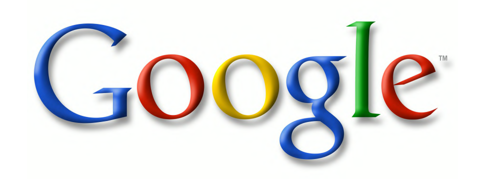
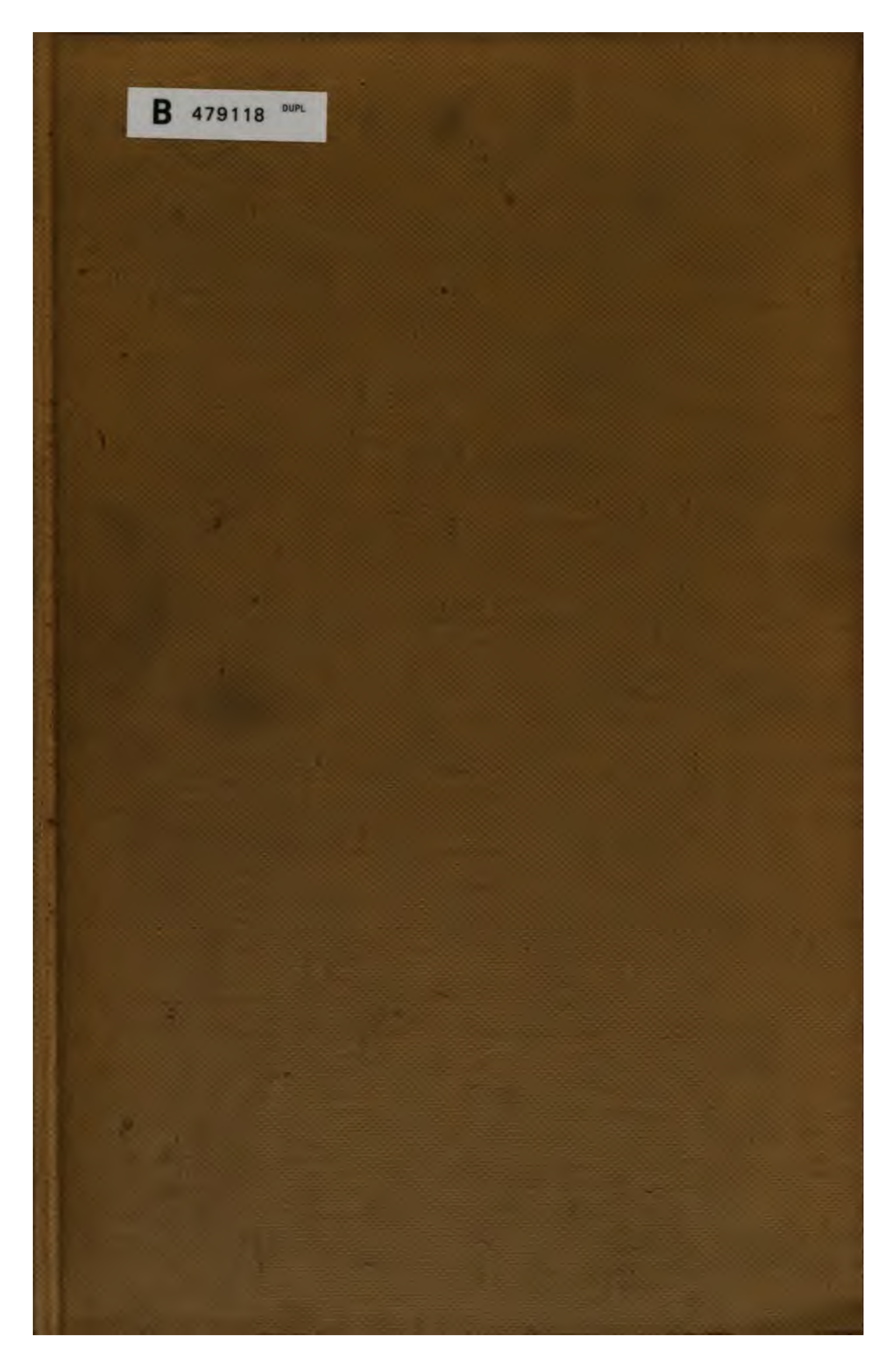
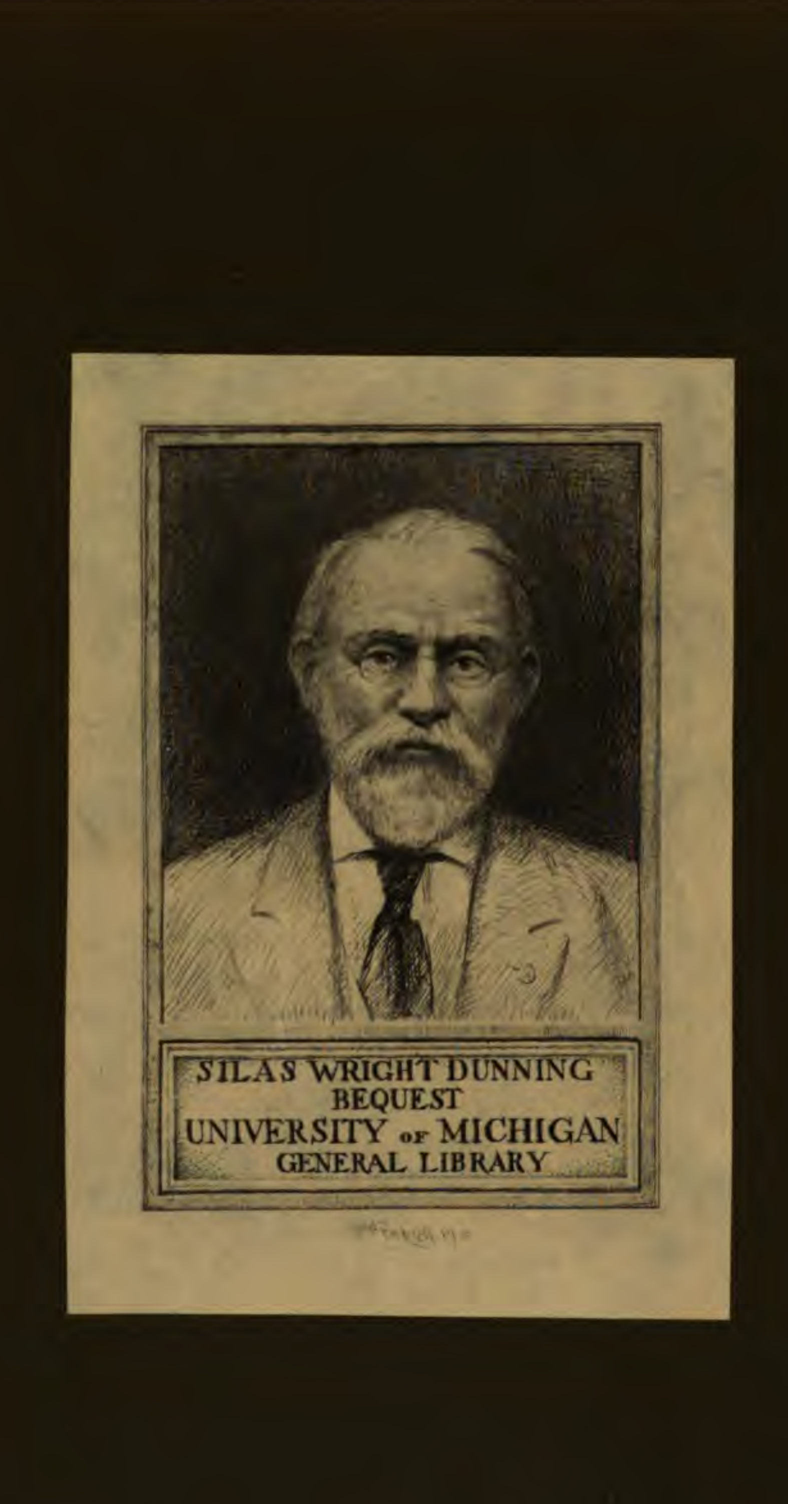



B 479118 DUPL



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





COMITÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE SENLIS

Société d'histoire & d'archéologie de Senlis.

COMITÉ

ARCHÉOLOGIQUE

DE SENLIS

Reconnu Etablissement d'utilité publique en 1877.



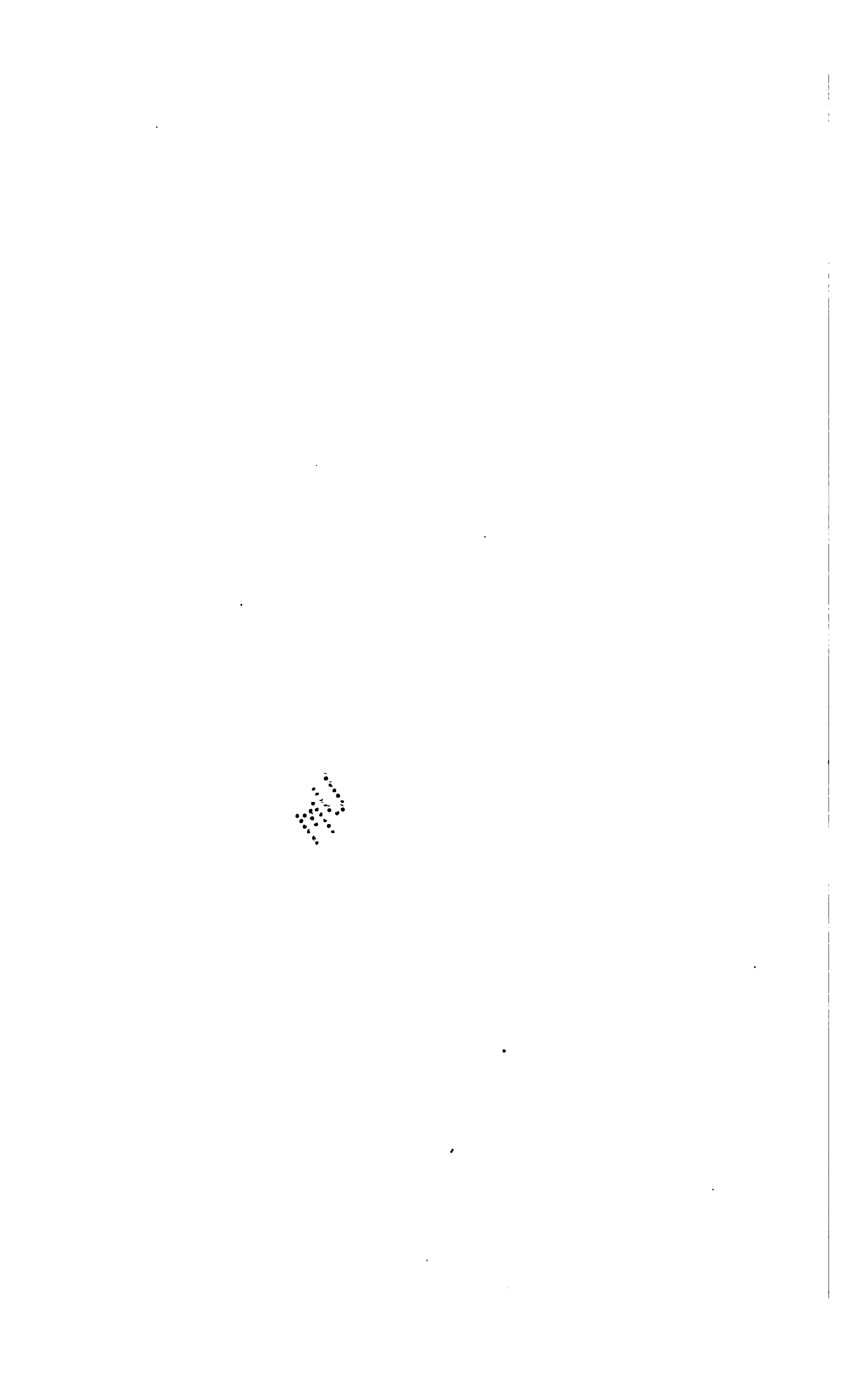
COMPTES-RENDUS ET MÉMOIRES

TROISIÈME SÉRIE

TOME II — ANNÉE 1887.



SENLIS
IMPRIMERIE EUGÈNE DUFRESNE
4, RUE DU PUITS TIPHAINE, 4
M.DCCC.LXXXVIII.



1er AOUT 1888

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES

DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

Mgr. le duc D'AUMALE, G. C. ✻, +, +, Général de division, Membre de l'Académie française et de l'Académie des Beaux-Arts, Président d'honneur de la Société des Bibliophiles françois, etc. (Délibération du 14 Décembre 1871).

PRÉSIDENT HONORAIRE

M. LONGPÉRIER-GRIMOARD (Alfred comte DE), membre de la Société des Bibliophiles françois et de la Société des Antiquaires de Picardie, etc., (Délibération du 12 mai 1887).

MEMBRES HONORAIRES

MM. EMILE EGGER (feu), O. ✻, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, etc. — (Délibérations des 13 Décembre 1866 et 13 Janvier 1887).

ADRIEN DE LONGPÉRIER (feu), C. ✻, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) Ex-Conservateur des Musées de France, etc. — (Délibérations des 13 Décembre 1866 et 9 Février 1882).

ANATOLE CHABOUILLET, O. ✻, I. ✪, Conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, Vice-Président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, 12, rue Colbert, Paris. — (Délibération du 13 Avril 1877).

ANATOLE DE MONTAIGLON, ✻, I. ✪, Professeur à l'Ecole des Chartes, 9, Place des Vosges, Paris. — (Même délibération).

FRÉDÉRIC MOREAU, 98, rue de la Victoire, Paris. — (Délibération du 3 Mars 1883).

MEMBRES FONDATEURS PERPÉTUELS

MM. VOILLEMIER (feu le Dr J.-B.), ✻, premier Président du Comité archéologique. — (Délibération du 11 Avril 1865).

MAGNE (feu l'abbé J.-L.-F.), second Président du Comité archéologique. — (Délibération du 14 Mai 1868).

CHARTIER (Victor), ✻, Notaire honoraire, Président honoraire de la Société musicale, etc. — (Délibération du 17 Juin 1868).

VATIN (feu Casimir), ✻, Président honoraire du Tribunal civil de Senlis, etc., etc. — (Délibération du 13 Juin 1872).

MEMBRES PERPÉTUELS

MM. BAILLY (Victor), O. ✻, officier supérieur en retraite, commissaire du Gouvernement près le 2e conseil de Guerre, avenue de Marigny 15, Vincennes, (Seine).

DUPUIS (Ernest), Conseiller Général de l'Oise, Président du Comité, Pontarmé par la Chapelle-en-Serval, (Oise).

VATIN (Eugène), Juge de Paix, Trésorier du Comité, Senlis.

CHARTIER (Auguste), ancien Président du Tribunal de Péronne, Conservateur-adjoint du Comité, Senlis.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM. DE ROUGY, ✻, Président honoraire du Tribunal, membre de la Société historique de Compiègne.

DU LAC, (Jules-Perrin), ancien magistrat, 10, rue des Minimes, à Compiègne, membre de la Société historique.

MÉRESSE (Charles) id. architecte-archiviste, 58, rue de Paris, Compiègne.

LEVEAUX (Arm.), Grande rue Hurtebise, 13. à Compiègne.

SOREL (Alex.), ✻, Président du Tribunal de Compiègne.

DE MARSY (comte Arthur), A. ✿, archiviste-paléographe, secrétaire général de la Société historique de Compiègne, Directeur du Bulletin monumental, membre de la Société des Monuments historiques, Président de la Société française d'Archéologie, à Compiègne.

GUÉGAN (Paul), membre de la Société archéologique de Rambouillet, correspondant de la Commission typographique des Gaules, etc., St-Germain-en-Laye.

LANCTIN (E.), Juge de paix de Marchiennes, (Nord).

RENET (l'abbé), vicaire-général honoraire, ancien supérieur du grand séminaire, à Beauvais.

HAMARD (l'abbé), curé de Hermes.

GOUVERNEUR, à Chantilly.

MAUDUISON (Léon), graveur en taille-douce, place de la Gare, Luzarches (Seine-et-Oise).

PLESSIER (L.), Conduct. des Ponts et Chauss., Maignelay.

COÜARD-LUYS, A. ✿, archiviste de Seine-et-Oise, à Versailles.

MOREL (l'abbé), curé de Chevrières.

REYNOLDS (Doct. Elmer R.) Départ. of Intérior Washington, U.-S.-A.

MELAYE (Albert), géomètre, Dammartin, (Seine-et-Marne).

MEMBRES AUXILIAIRES

MM. LEDOUX (fils), Acy-en-Multien.

THOMAS (Félix), Bray (Oise).

N°s d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
1	ACY (Albert comte D'), au château d'Acy, par Betz, et à Paris, 9, rue Marignan.	14 décembre 1876
2	ADAM (Lucien), cons. référendaire honoraire au Sceau de France, à Vineuil et à Paris, 112, avenue de Villiers.	12 novembre 1885
3	AMELOT DE LA ROUSSILHE (Charles, comte), secrétaire d'ambassade, château de Mortefontaine, par La Chapelle-en-Serval (Oise) et à Paris, 9, boulevard de La Tour-Maubourg. . . .	14 décembre 1876
4	ARCHIAC (comte D'), à Villers-Saint-Paul, près Creil (Oise), et à Paris, 48, avenue Gabriel.	1er octobre 1877
5	AUBURTIN (Albert), Juge d'Instruction au Tribunal de Senlis.	8 avril 1886
6	AYEN (Jules DE NOAILLES, duc D'), château du Champlâtreux (Seine-et-Oise).	1er février 1866
7	BAILLY (Victor), O. ✱, officier supérieur en retraite, commissaire du Gouvernement près le 2e conseil de guerre, membre perpétuel, rue du Cherche-Midi, 17, Paris et avenue de Marigny, 15, à Vincennes.	11 mai 1865
8	BALLÉDENT (l'abbé), curé de Versigny, par Nanteuil (Oise).	12 avril 1877
9	BALÉZEAUX (Alphonse), notaire à Chantilly	3 novembre 1864
10	BENOIST (Olivier), ancien notaire, rue Rougemaille, Senlis.	8 novembre 1866
11	BENOIST (baron DE), lieutenant-colonel au 5e cuirassiers, Cambrai (Nord). .	12 juin 1884
12	BERNARD (Henri), anc. élève de l'école des B.-A., attaché à la Commission des Monuments historiques, Architecte des Arènes de Senlis, Compiègne . .	12 février 1885
13	BERNIER (Lucien), ✱, capitaine de cavalerie en retraite, 23, rue St-Pierre, Senlis et 93, rue Miromesnil, Paris. .	2 juillet 1863
14	BLOND (l'abbé Henri), chanoine honoraire, vicaire-général, Beauvais. . .	5 décembre 1862
15	BOISSONNAS (Jean-Baptiste), à Villemétrie, près Senlis, et 31, rue de Lisbonne, Paris.	10 février 1870
16	BORÉ-VERRIER (Raymond), École de cavalerie, Saumur.	11 novembre 1886
17	BRISAC (Adrien), receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Senlis. .	11 février 1886

N°s d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
18	BROCHON (André), A. ✿, maire de Montlévêque, par Senlis	6 mars 1874
19	CAUDEL (l'abbé Léon), lic.-ès-lettres, chanoine honoraire de Beauvais, vice-président du Comité, membre corresp. de la Soc. historiq. de Compiègne, curé de Montlévêque, par Senlis . .	3 mars 1864
20	CHANTÉRAC (Audoën, marquis DE LA CROPTE DE), à Cires-les-Mello, et 17, rue Bellechasse, Paris	13 février 1873
21	CHARLOT (Léon), ancien notaire, rue Gounod, 5, Paris, et château de Borest, par Senlis.	10 juillet 1873
22	CHARTIER (Auguste), ex-président du tribunal de Péronne, conserv^r-adjoint, membre perpétuel du Comité, à Senlis .	5 juin 1863
23	CHARTIER (Victor), ✻, membre fondateur perpétuel, notaire honoraire, rue Bellon, Senlis.	29 novembre 1862
24	CHEZELLES (Henri, vicomte DE), château de Glaignes, par Crépy (Oise).	1876
25	CLOZIER (l'abbé Armand), curé d'Apremont, par Chantilly	10 juin 1880
26	COMBAZ (Paul), entrepreneur de travaux publics, maire de Barbery, rue des Pigeons Blancs, Senlis.	décembre 1887
27	CORBEL (l'ab. Aug.), chanoine honoraire de Beauvais, curé de Chantilly. . .	12 mai 1864
28	CORBIE (Ernest), cultivateur à Silly-le-Long, par Nanteuil-le-Haudouin. .	5 décembre 1862
29	COTTRET (l'abbé), curé de Saint-Sauveur, par Béthisy-Saint-Pierre. . .	12 octobre 1882
30	COULOMBIERS (Paul, vicomte BOULA DE), château de la Victoire, près Senlis, et 55, rue Bellechasse, Paris	9 octobre 1873
31	CULTRU (Prosper), bibliothécaire de la ville, rue de Beauvais, Senlis. . .	31 mars 1874
32	DAMAINVILLE (Charles), ✻, conseiller honoraire à la Cour des Comptes, château de Pondron, près Crépy-en-Valois, et à Paris, 87, rue d'Amsterdam. . .	13 février 1879
33	DAMBRY (Charles), ancien magistrat, à Crépy, et à Paris, 13, rue de Turin. .	13 septemb. 1877
34	DEBACQ (Léon), à Chantilly (Oise). .	8 mai 1879
35	DEBAT (Léon), à Croûy-en-Thelle, par Neuilly-en-Thelle, et à Paris, 145, boulevard Magenta.	1er mars 1866

Nos d'orde	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
36	DELAHERCHE (Alexandre), à Beauvais.	1er février 1866
37	DELAPORTE (Paul) A. ✿. avoué, Conservateur du Musée de la ville, Senlis .	12 décembre 1872
38	DÉMELIN (Emile), A. ✿, avoué, adjoint au maire, Senlis.	8 avril 1875
39	DESMARETZ (Amédée), 28, rue de Condé, Paris.	31 mars 1863
40	DORIA (comte André), château d'Orroüy, par Crépy-en-Valois.	10 janvier 1878
41	DRIARD (Alfred), notaire, Senlis. . .	10 février 1881
42	DRIN (Norbert), ancien architecte, rue du Châtel, Senlis.	5 décembre 1862
43	DUBOIS (Félix), receveur des contributions directes, à Thury-en-Valois, par Betz	14 décembre 1876
44	DUCLOS (l'abbé), curé de Saint-Eugène, à Paris, 52, r. du faub.-Poissonnière.	13 décembre 1866
45	DUPUIS (Ernest), cons. général de l'Oise, président du Comité, membre corresp. de la Soc. historique de Compiègne, etc., membre perpétuel, à Pontarmé, par la Chapelle-en-Serval. . . .	6 février 1863
46	ECLANCHER (Aug.), directeur de l'usine de Saint-Leu-d'Esserent.	13 décembre 1866
47	FARGES (Abel), lieutenant-adjoint de 1re classe, attaché au bureau des affaires indigènes de Souk-Ahras (Algérie). .	1876
48	FAUTRAT (Léon), ex-inspect. des forêts, Vice-Secrétaire du Comité, Senlis. .	8 août 1867
49	FÉTIZON (Constant-Adolphe). not., Senlis	1877
50	FLEURET (Paul), rue de la Corne-de-Cerf, à Senlis.	
51	FLEURY, (Prosper-Paul, marquis DE), C. ✱, ancien Préfet, propriétaire, à Crépy-en-Valois (Oise).	15 mai 1882
52	FOSSEUX (DUBOIS DE), château de Macquelines, par Betz.	13 septemb. 1877
53	FRÉMY (Théophile), ancien magistrat, à Senlis.	13 mai 1875
54	GALLET (l'abbé A.), chanoine honoraire, rue Royale, 16, Versailles	12 juin 1879
55	GENSSE (Victor), ancien magistrat, Président de la Commission du Bulletin, à Senlis.	8 avril 1886
56	GEOFFRE LANXADE (Godefroy-Ernest) ✱, à Chamant.	10 décembre 1885

N°s d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
57	GÉRARD (Albert), Nanteuil-le-Haudouin, et Paris, 8, rue Drouot.	6 août 1863
58	GÉRIN (Jules), licencié-ès-lettres, professeur, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., secrétaire du Comité, 6, rue de la Treille, Senlis	29 novembre 1862
59	GIRARDIN (Edgar, comte DE), O. ✻, Paris, 30, rue Washington. . . .	10 juillet 1873
60	GLÉNARD (l'abbé) Directeur au Grand-Séminaire, Beauvais.	10 février 1881
61	GUIBOURG (Paul), O. ✻, ancien sous-préfet de Fontainebleau, rue Bellon, Senlis.	12 décembre 1872
62	GUIBOURG (Robert), Senlis.	8 juin 1882
63	GUIZOT (Edmond), percepteur de Crépy, (Oise).	13 février 1879
64	HAHN (Alexandre), I. ✪, suppléant de la justice de paix de Luzarches, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, etc., Luzarches (Seine-et-Oise).	6 octobre 1863
65	HAINGUERLOT (Arthur), château de Chaalis, par Senlis.	
66	HALLOPEAU (Alfred), A. ✪, Ingénieur civil, professeur à l'Ecole centrale, 124 boulevard Magenta Paris, et Pontpoint (Oise).	11 novemb. 1886
67	HANTE (Marie DE LA), faubourg Saint-Martin, Senlis et 36, avenue du Bois de Boulogne, Paris.	8 avril 1873
68	HARLÉ D'OPHOVE, château du Marais, Chevrières, par Longueil-Ste-Marie et 34, rue de Grenelle-St-Germain, Paris.	8 mars 1877
69	HENRIOT (Emile), ✻, lieutenant-colonel d'Infanterie, Béthune, (Pas-de-Calais).	12 juillet 1883
70	JACOB (Pierre-Alphonse), à Senlis . .	9 juillet 1885
71	KERSAINT (Raoul, comte DE), château de Versigny, par Nanteuil (Oise) . .	9 décembre 1880
72	LANGLOIS (l'abbé Hector), curé de Saint-Firmin, par Chantilly.	21 juillet 1887
73	LA PERCHE (Paul), anc. receveur partic. des finances, 24, rue de Berri, Paris.	11 mai 1868
74	LA PERCHE (Stanislas), château de Saint-Sulpice, par Plessis-Belleville, et Paris, 81, rue Taitbout	12 avril 1877

N°s d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
75	LEFEBVRE DE LAFARGUE (Xavier), chimiste, Secrétaire de la Société d'Agriculture, Chantilly.	29 novembre 1862
76	LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), anc. élève de l'école des Chartes, archiviste-paléographe, bibliothécaire du Comité des travaux historiq. 3, r. des Mathurins, Paris.	21 mai 1885
77	LEFRANC (l'abbé Charles-Marie), chanoine honoraire, curé de Bonneuil, par Breteuil-sur-Noye (Oise).	29 novemb. 1862
78	LEMARIÉ (E.), Imprimeur, ex-rédacteur en chef de la *Revue de Goële, Parisis, Brie et Valois*, à Dammartin . . .	octobre 1887
79	LESPINASSE-LANGEAC (Robert, Comte DE), château de Lagny-le-Sec, par le Plessis-Belleville (Oise) et 12, rue d'Anjou, Versailles.	11 janvier 1883
80	LETELLIER (l'abbé Francis), curé de Montataire (Oise).	12 août 1880
81	L'HÔTE (Victor), ✻, consul de France, 3, rue du Moulin-Cintron, Villlevert-Senlis.	11 novemb. 1886
82	LONGPÉRIER-GRIMOARD (Alfred, comte DE), memb. de la Soc. des Bibliophiles françois et de la Soc. des Antiquaires de France et de la Soc. héraldique italienne, président honoraire du Comité, château de Lagny-le-Sec, par Plessis-Belleville; et 42, boulevard de la Tour-Maubourg, Paris	31 mars 1863
83	LOUSTAU (Gustave), A. ✿, ing. civil, membre correspondant de la Soc. des Antiquaires de Picardie, membre de l'Académie de Savoie, de la Florimontane d'Annecy, de la Soc. d'Histoire et d'archie. de la Maurienne, 9, rue Goland, Crépy.	10 juin 1880
84	LUÇAY (HÉLION, comte DE), ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre titulaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, Président de la Société de l'histoire de France, château de Saint-Agnan, par Moüy-de-l'Oise; et 90, rue de Varennes, Paris.	10 septemb. 1872

N°s d'ord^e	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
85	MALLET (l'abbé Angelbert), vicaire, grande rue, Chantilly.	14 avril 1887
86	MANUEL (l'abbé Victor), chanoine d'honneur de Lorette, avocat de St-Pierre, missionnaire apostolique, curé de Cires-lès-Mello.	12 décembre 1874
87	MARGRY (Amédée), vice-président du Comité, rue des Cordeliers, Senlis. .	12 décembre 1867
88	MARICOURT (René, comte du MESNIL DE) membre de la Société d'Anthropologie de Paris, de la Société héraldique de Pise, de la Société parthénopéenne et de la Société d'anthropologie de Washington, membre correspondant de la Société historique de Compiègne, conservateur du Musée, à Villemétrie, près Senlis.	29 novembre 1862
89	MARSAUX (l'abbé Léopold), curé-doyen de Chambly, (Oise)	8 février 1872
90	MARTIN (Emmanuel), Creil.	11 février 1875
91	MARTIN (Léon), député de l'Oise, président de la Soc. d'agriculture, de l'arrondissement de Senlis, Ermenonville.	12 novembre 1868
92	MÉTEIL (l'abbé Henri), vicaire à Notre-Dame de Senlis.	14 juin 1877
93	MERCIER (Victor), docteur en droit, juge au Tribunal de la Seine, 1, rue de Volney, Paris.	11 juillet 1872
94	MEUNIER (Alfred), Grande-Rue, à Chantilly	2 mars 1865
95	MILLESCAMPS (Gustave), membre de la Société d'anthropologie de Paris, etc., château de Chaumontel, par Luzarches, et à Paris, 10, rue de Lamennais.	6 octobre 1863
96	MOINET (Henri), géomètre-expert, rue Saint-Pierre, Senlis.	5 décembre 1862
97	MOIRON (Georges de PARENT, vicomte DU). ✻, Procureur de la République, à Nice, (Alpes-Maritimes). . . .	10 février 1881
98	MONTHERLANT (Camille MILLON DE), attaché à la direction des Douanes, 23, rue de Verneuil, Paris. . . .	1er juin 1865
99	MOREAU (François), 3, r. Cassette, Paris.	16 avril 1885
100	MOREAU (Louis), à Ver, par Plessis-Belleville et 37, rue de l'Université, Paris.	8 janvier 1885

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
101	MOQUET (Constant), Conseiller général, à Brégy, par Nanteuil-le-Haudouin. .	8 novembre 1866
102	MOQUET (Constant), à Chèvreville, par Nanteuil-le-Haudouin.	14 novembre 1878
103	MOQUET (Stanislas), à Senlis. . . .	1872
104	MOQUET (Adrien), à Montlévêque, par Senlis.	8 mai 1873
105	MÜLLER (l'abbé Eugène), chanoine honoraire de Beauvais, membre de plusieurs Sociétés Savantes, etc., 1er vicaire de Notre-Dame de Senlis.	12 octobre 1876
106	NAMUR (J-B), peintre-émailleur, 72, rue de Venise, Reims (Marne). . . .	10 juin 1880
107	NERVET (l'abbé Joseph), chanoine honoraire, curé de Neuilly-en-Thelle. . .	7 janvier 1864
108	ODENT (Joseph) château de Valprofond, Saint-Léonard, par Senlis. . . .	8 juillet 1886
109	PAISANT (Albert) Présid. du Tribunal, Senlis.	10 juin 1886
110	PAISANT (Alfred), juge au Tribunal de la Seine, 35, rue Neuve, Versailles. .	5 décembre 1866
111	PAJOL (général comte Charles-Pierre), O. ✻, à Chantilly, à la Maison St-Pierre, (parc de Chantilly), et à Paris, 73, rue de Varenne.	12 décembre 1879
112	PARMENTIER (Jules), juge au Tribunal, Senlis.	11 février 1886
113	PARSEVAL (Louis DE), à Senlis. . .	11 juillet 1867
114	PAUTHIER (Henri), A. ✿, Doctr-médecin, membre du Conseil d'Hygiène, Senlis.	14 avril 1887
115	PAYEN (Ernest), imprimeur à Senlis. .	13 Juin 1872
116	PERIN (Félix), G. C. ✻, ancien architecte du Gouvernement, 20, rue d'Aumale, Paris.	8 janvier 1863
117	PETIT (Félix), notaire honoraire à Nanteuil, et Paris, 2 bis, boulev. du Temple.	11 décembre 1873
118	PIART-DÉRINET, archit. à Chantilly. .	20 avril 1882
119	PICARD (Alexis), ✻ château de Geresme, par Crépy-en-Valois, et 37, rue de Suresnes, Paris.	9 décembre 1869
120	PIERRET (Albert), à Eve, par le Plessis-Belleville, et à Paris, 50, boulevard Malesherbes.	10 décembre 1868
121	PLUCHE (Henri), Doctr. en droit, avocat, 61, boulevard Magenta, à Paris. . .	21 juillet 1887
122	POIRÉ (Oscar), moulin du Roi, près Senlis.	14 décembre 1876

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
123	POIRET (Frédéric), à Balagny-sur-Thérain, par Moüy, et 180, rue de Rivoli, Paris.	3 mai 1866
124	PONTALBA (Edouard baron DELFAU DE), rue de Beauvais, Senlis, et Paris, 5-4, rue du Faubourg-Saint-Honoré. . .	3 novembre 1864
125	PONTALBA (Michel DELFAU DE), château de Montlévêque, par Senlis. .	12 février 1880
126	PORET (Emmanuel, comte DE), château de Rozières, par Nanteuil-le-Haudouin.	2 novembre 1865
127	POTIER (l'abbé Jules), chanoine honoraire, curé de St-Etienne, Beauvais.	2 novembre 1863
128	RADZIWILL (Constantin, prince), château d'Ermenonville, et 22, avenue de la Tour-Maubourg, Paris	11 janxier 1883
129	RENTY (Charles DE), 162, boulevard Magenta, Paris	14 Juin 1888
130	RIFF (Paul), juge suppléant à Compiègne.	8 avril 1886
131	ROLAND (Auguste), à Barbery. . .	7 décembre 1865
132	ROUCY (Francis DE), avocat, 82, rue Saint-Lazare, Compiègne.	10 novemb. 1881
133	ROUGÉ (Bonabès-Marie DE), à Dieuteville, par Château-Villain (Haute-Marne), et 9, rue Vanneau, Paris . .	
134	ROUHER (Gustave), ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, Creil.	12 novembre 1885
135	ROZE (Albert), C. ✻, colonel en retraite, Senlis	12 juillet 1883
136	ROZIÈRE (Eugène DE), O. ✻, I. ✿, membre de l'Institut, inspecteur général des archives départementales, sénateur, etc., 8, rue de Lincoln, Paris. .	14 janvier 1875
137	RUDAULT (Emile), Nanteuil-le-Haudouin.	9 août 1877
138	SEILLIÈRE (Raymond, baron), château de Mello et 2, rue du Cirque, Paris. .	5 novembre 1874
139	SERRIN (Ferdinand), conseiller général de l'Oise, Neuilly-en-Thelle. . . .	11 octobre 1877
140	SOUCHIER, maire de Chantilly (Oise). .	9 juillet 1868
141	SOURDOIS (Jules), memb. honoraire de la Société d'Emulation, etc., de la Seine-Inférieure, château de Vaux-lès-Creil, Creil.	8 juillet 1875
142	TATTEGRAIN (Francis), peintre d'histoire, Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) et 12, boulevard de Clichy, Paris	9 février 1882

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
143	TERRAT (Barthélemy), profr de Droit à l'Institut catholique de Paris, président du Cercle du Luxembourg, ancien Elève de l'Ecole des Chartes, 18, rue St-Romain	12 Avril 1888
144	TÊTU (Joseph), à Crépy, et à Paris, 25, avenue Marigny.	1876
145	THIEFFRY (Louis), au château de Montlévêque, près Senlis.	10 juillet 1879
146	THIRIAL (Alfred), à Baron.	12 décembre 1878
147	THOMAS (Adolphe), chef de gare, à Senlis.	8 février 1872
148	TOUPET (Eugène), entrepreneur de serrurerie, Chantilly.	13 octobre 1881
149	TOURNOÜER (Olivier), 33, quai Voltaire, Paris.	8 mars 1877
150	TRÉMOÏLLE (Louis, duc DE LA), membre de la Société des Bibliophiles françois, 4, Avenue Gabriel, Paris.	12 juin 1873
151	TRONCIN (Eugène-André), ✻, docteur-médecin, Plessis-Chamant, par Senlis.	12 décembre 1877
152	TURQUET (Alphonse), Saint-Firmin, par Chantilly.	12 février 1874
153	TURQUET (Edmond), ✻, député de l'Aisne, 11, rue de la Révolte, Neuilly-sur-Seine	8 janvier 1863
154	TURQUET (Henri), ✻, r. de Meaux, Senlis.	6 février 1863
155	TURQUET (Jean-Baptiste), conseiller d'arrondissement, Avilly, par Senlis.	15 mai 1882
156	VACHETTE (l'abbé), curé de Lagny-le-Sec	8 février 1877
157	VARENNES (Léonce POMMERET DES), Etampes (Seine-et-Oise), et 52, rue de la Boëtie, Paris.	12 mai 1881
158	VASSELLE (Eugène), juge, Amiens. .	8 avril 1886
159	VATEL (Jules), Gouvieux.	10 novemb. 1881
160	VATIN (Eugène), juge de paix, trésorier du Comité, membre correspondant de la Société historique de Compiègne, membre perpétuel, rue Neuve-de-Paris, Senlis, et à Paris, 36, r. Baudin.	14 avril 1870
161	VATTIER (l'abbé Amédée), chanoine de Nazareth, vice-secrétaire du Comité, curé de Saint-Léonard, par Senlis. .	5 juin 1867
162	YANVILLE (Raoul COUSTANT D'), château du Tillet, par Cires-lès-Mello (Oise).	5 décembre 1874

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Le Comité archéologique de Noyon.
La Société académique de l'Oise.
La Société d'anthropologie de Paris.
La Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, de Seine-et-Marne.
La Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).
La Société dunoise (Châteaudun).
La Société historique et archéologique de Chateau-Thierry.
La Société d'agriculture de l'arrondissement de Senlis.
La Société d'archéologie, science, lettres et arts, du département de Seine-et-Oise.
La Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — Commission archéologique de Maine-et-Loire.
L'Académie des Sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
La *Smithsonian-Institution* de Washington (Etats-Unis).
La Société des Antiquaires de Picardie.
La Société d'émulation d'Abbeville.
La Société académique de Laon.
La Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
La Société archéologique de l'Orléanais.
La Société d'agriculture, de sciences et arts de Douai.
L'Académie du Gard.
L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
La Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne.
La Commission historique, littéraire, etc., de Bourges.
La Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.
La Société polymathique du Morbihan.
La Revue des Sociétés savantes des départements.
La Commission des antiquités de la Seine-Inférieure (Rouen).
La Société des lettres, sciences et arts d'Aveyron (Rodez).
La Société historique de Compiègne.
L'Académie des sciences, belles-lettres et arts du Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand).
La Société archéologique de Rambouillet.
La Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.
L'Académie des Jeux Floraux, Toulouse.
L'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
L'Académie des Antiquaires de la Morinie, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
La Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube (Troyes).

La Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.
La Société archéologique de Vervins (Aisne).
La Société archéologique du Centre (Bourges).
La Société archéologique et historique du Limousin (1876).
La Société archéologique de Saint-Pétersbourg (1877).
La Société littéraire, historique et archéologiq. de Lyon (1878).
La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France (aux Archives nationales).
La Société française des Archives photographiques, 23, rue de Toul, au Hâvre.
La Société française d'archéologie de Tours.
La Société nivernaise.
La Société de Pontoise (Hist. du Vexin).
Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
La Société d'archéologie lorraine.
L'Institut archéologique du Luxembourg (Arlon) (1880).
Annales du Musée Guimet, Lyon (1881), actuellement 30, avenue du Trocadéro, Paris.
Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, Romans (1880).
Société libre, d'agric., Sc., Arts et B.-L. de l'Eure, Evreux (1880).
Société française de numismatique et d'archéologie, 30, rue de Lille, Paris.
Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban (1881).
Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc (1881).
Académie d'Hippone (1881).
Comité de l'Art chrétien, Nîmes (1882).
Association des Etudes Grecques, Paris (1882).
Société historique de Pontoise.
Société historique et littéraire de Tournai (Belgique).
Académie de Nîmes.
Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.
Société des Sciences naturelles archéologiques de la Creuse, Guéret.
Société des Antiquaires de France (1882).
Académie Royale héraldique de Pise (Italie).
Société archéologique du Périgord.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Regia Deputazione per la Storia patria nella provincia dell' Emilia.. — Bologne (Italie).
Société Académique de Chauny (Aisne).
Revue des Savants, fondée par le Bon Thénard.
Académie Delphinale, Grenoble 1888.
Académie nationale de Reims 1888.
Société des amis des Arts, Eure 1888.
Société des Bollaudistes, Bruxelles 1888.

Bureau.

Président-Honoraire.	MM. le Cte. DE LONGPÉRIER-GRIMOARD.
Président.	Ernest DUPUIS.
Vice-Présidents. . .	Léon CAUDEL Amédée MARGRY.
Secrétaire	Jules GÉRIN.
Vice-Secrétaires . .	Amédée VATTIER. Léon FAUTRAT.
Conservateur du Musée et Bibliothécaire .	le Cte. R. de MARICOURT.
Conservateur-Adjoint	Auguste CHARTIER.
Trésorier.	Eugène VATIN.

Commission des Fonds.

MM. V. CHARTIER, séance du 14 janvier 1886.
Capitaine L. BERNIER, séance du 13 janvier 1887.
P. GUIBOURG, séance du 14 janvier 1886.
Colonel ROZE, séance du 13 janvier 1887.
CULTRU, séance du 8 janvier 1885.

Commission du Bulletin.

MM. MANUEL, séance du 8 janvier 1885.
EM. MARTIN, séance du 13 janvier 1887.
L. DE PARSEVAL, séance du 14 janvier 1886.
A. THOMAS, séance du 14 janvier 1886.
PIART-DÉRINET, séance du 13 janvier 1887.
VICTOR GENSSE, séance du 7 juin 1887.

Commission des Arènes.

MM. . . . . .
J. GÉRIN,
Am. MARGRY,
Am. VATTIER,
Eug. MÜLLER.

PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 13 JANVIER 1887.

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST DUPUIS, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures.

— Etaient présents: MM. Bernier, Chartier (Aug.), Gérin, Manuel, de Parseval, Vatin et Vinet.

— Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président fait part au Comité, au nom du Chapitre de la Cathédrale de Beauvais, de la perte que nous venons de faire en la personne de M. le chanoine Legoix, ancien professeur de Saint-Lucien et de Saint-Vincent, et Secrétaire général de l'Evêché. Il paie un juste tribut d'éloges et de regrets à ce laborieux collègue, l'un des membres fondateurs de notre Compagnie, durant quelque temps son Secrétaire, et qui rédigea pour nous, entre autres mémoires, les notices sur le dolmen de Chamant et les Arènes de Senlis.

— A la demande de M. A. Chartier, feu Emile Egger est maintenu à perpétuité sur la liste de nos membres honoraires. Ce témoignage de gratitude et de haute considération était bien dû au collègue éminent que nous avons récemment perdu, et qui mériterait de posséder dans nos Bulletins une notice nécrologique, si des Sociétés mieux placées pour lui rendre cet honneur, ne s'en étaient acquittées de manière à imposer le silence à tout essai du même genre.

La proposition de M. Chartier est votée à l'unanimité.

— Le Comité de Soissons nous fait part de la mort de M. Hachette, son ancien et très distingué président.

— Excuses de MM. V. Chartier, Robert Guibourg, Caudel, Piart-Dérinet et Boré-Verrier, empêchés d'assister à la séance.

— MM. Roze et Bernier, membres sortants de la Commission des Fonds, et MM. Em. Martin et Piart-Dérinet, pareillement membres sortants de la Commission du Bulletin, sont, à l'unanimité, maintenus dans leurs fonctions.

— La question des travaux de déblaiement aux Arènes revient de nouveau en délibération. — D'après les récentes explications fournies par MM. H. Bernard, Vernois et Macret, que M. Gérin résume brièvement, et dont il s'efforce de mettre en relief la justesse et l'opportunité, le Comité décide la continuation des travaux, de concert avec la municipalité de Senlis.

— M. le Trésorier nous ayant priés d'ajourner à la séance de Février la reddition de ses Comptes et ses propositions budgétaires pour l'exercice 1887, la parole est donnée à M. Müller pour nous soumettre ses observations, à propos des travaux du Calorifère, dans l'Eglise Cathédrale de Senlis.

Il a pu constater, d'après les restes des substructions primitives, le plan original de l'édifice, conçu sans bras de croix, avec deux chapelles carrées et cinq absidioles. — Plus tard, le XIIIe siècle y greffe un transept, et le XVe complète les innovations et agrandissements qui aujourd'hui masquent et dénaturent souvent la pensée première de l'architecte du XIIe siècle.

— Pour la prochaine séance, l'auteur nous promet une nouvelle étude, intitulée, la *Provence archéologique*.

— Sur la proposition de MM. E. Dupuis et Eug. Vatin, le Comité décide que MM. les Membres du Comité archéologique seront prévenus qu'on va bientôt mettre en recouvrement les cotisations pour l'année 1887: ceux d'entre eux qui aurait le désir de se faire inscrire sur le tableau des Membres perpétuels, sont priés de faire connaître leur intention, pour nous épargner des envois inutiles.

Les premiers Membres perpétuels inscrits, sont: M. Victor Bailly, Ernest Dupuis et Eugène Vatin.

— La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire,

J. Gérin.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1887.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ CAUDEL, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures.

— Etaient présents : MM. Aug. Chartier, A. Clozier, Dupuis, Fautrat, Gensse, Gérin, Victor L'Hôte, V. Manuel, de Maricourt, Margry, de Parseval, Thomas, Vatin, Vernois et Vinet.

— Le procès-verbal du Secrétaire est lu et adopté.

— M. le Trésorier présente le compte des recettes et dépenses pour 1886, ainsi qu'il suit :

Recettes :

Solde créditeur au 31 Décembre 1885.	499 fr, 90
Cotisations de 1886.	1,260 fr. »
Diplômes et vente de Volumes.	55 fr. 50
Location Doré	5 fr. »
Allocation Départementale.	325 fr. »
Total	2, 505 fr. 40

Dépenses :

Loyer et impositions.	484 fr. 25
Impressions	988 fr. »
Frais de recouvrements et envois de volumes	68 fr. 39
Intérêts Leroux.	44 fr. »
Frais généraux	230 fr. 86
Paiement à M. l'abbé Hamard	100 fr. »
Total.	1.815 fr. 50

Recettes	2.505 fr. 40
Dépenses	1.815 fr. 50
Reste en caisse au 31 Xbre 1886	689 fr. 90

— Le Comité approuve les comptes ci-dessus, en donne décharge à M. le Trésorier, et le félicite de sa gestion :

Il donne également pleine approbation au projet de budget ci-dessous pour l'exercice 1887 :

Recettes :

Solde créditeur au 1er Janvier 1887	499 fr. 90
Cotisations	1.500 fr. »
Vente de Volumes	50 fr. »
Location Doré	5 fr. »
Subvention Départementale	300 fr. »
Total	2,354 fr. 90

Dépenses :

Loyer et impositions	384 fr. 25
Impressions	1.000 fr. »
Frais de recouvrements	100 fr. »
Intérêts Leroux	44 fr. »
Frais généraux	250 fr. »
Total	1.778 fr. 25

Recettes	2.354 fr. 90
Dépenses	1.778 fr. 25
	576 fr. 65

— Après le dépouillement de la correspondance et la nomenclature des dons à la Bibliothèque, M. Am. Margry rend compte de son excursion à Bulles. Il en est revenu véritablement émerveillé, ainsi que l'avait été lui-même M. de Maricourt.

Il nous décrit le jardin de M. Lemagnez tout couvert d'une foule de trouvailles moins importantes et moins précieuses, dont il lui a été permis d'emporter tout un sac à notre intention. Puis, il nous fait assister à la fouille d'une tombe : on est assez heureux pour ramener au jour une framée, deux couteaux, un style ; dans la partie inférieure, un anneau et trois pointes de flèche. Au pied de chaque sépulture, on retrouve le vase mérovingien traditionnel, en terre blanche ou brunie. Il nous entretient enfin des innombrables silex taillés que produisent ces excavations, et enfin des armes de guerre connues sous le nom de francisque.

Ce qui amène M. de Maricourt à établir nettement la distinction qui existe entre la framée qui prédomine à Hermes, et la francisque plus fréquente à Bulles.

M. le consul L'Hôte désirant confirmer et généraliser les remarques faites sur nos sépultures mérovingiennes, ajoute qu'à Quito l'on trouve, comme dans nos cimetières Francs, des vivres contenus dans des

vases, dont quelques-uns sont sonores; à Lima, ce sont en plus des vins de toute espèce; qu'enfin l'empire de cet usage est si puissant que mêmes les chrétiens d'aujourd'hui observent encore fidèlement les mêmes pratiques.

M. l'abbé Vattier reprend l'histoire de Saint-Nicolas d'Acy au priorat de Chapelier II, étudie ensuite François Nicolé de Champlâtreux, de Coulond, et termine enfin sa longue carrière avec la ruine même du Prieuré.

— La séance est levée à 3 h. 1/4

Le Secrétaire,
J. Gérin.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

PROGRAMME
DU
CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE EN 1887.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

1° Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux.

2° Les esclaves dans les pays chrétiens des bords de la Méditerranée au moyen âge.

3° Transformations successives et disparition du servage dans les différentes provinces.

4° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

5° Origine, importance et durée des anciennes foires.

6° Anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille.

7° Liturgies locales antérieures au XVII° siècle.

8° Etude des anciens calendriers.

9° Origine et règlements des confréries et charités antérieures au XVII° siècle.

10° Indiquer les modifications que les recherches les plus récentes permettent d'introduire dans le tableau des constitutions communales tracé par M. Augustin Thierry.

11° Faire l'histoire de l'enseignement du grec dans une de nos anciennes universités provinciales.

12° Les exercices publics dans les collèges (distributions de prix, académies, représentations théâtrales, etc.) avant la Révolution.

13° L'histoire des mines en France avant le XVII° siècle.

14° Objet, division et plan d'une bibliographie départementale.

15° Du rôle des milices et des gardes bourgeoises avant la Révolution.

16° Des conditions d'électorat et d'éligibilité dans les communautés et paroisses avant 1789.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

1° Quelles sont les contrées de la Gaule où ont été signalés des cimetières à incinération remontant à une époque antérieure à la conquête romaine ?

2° Dresser la liste, faire la description et rechercher l'origine des œuvres d'art hellénique, des inscriptions et des marbres grecs, qui existent dans les collections publiques ou privées des divers départements. Distinguer ceux de ces monuments qui sont de provenance locale de ceux qui ont été importés dans les temps modernes.

3° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

4° Signaler dans une région déterminée les édifices antiques de l'Afrique, tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de ville, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

5° Signaler les actes notariés du XIV° au XVI° siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

6° Quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'organisation des musées archéologiques de province, leurs installations, leur mode de classement, et pour en faire dresser ou perfectionner les catalogues ?

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

. . . .

3° Quelles étaient les données générales de l'organisation des anciennes universités françaises? — Y aurait-il avantage à créer des universités régionales? Quels services pourraient-elles rendre?

4° Ouvrages anciens et tentatives diverses pour la réforme et l'amélioration des prisons avant 1789.

5° Messagers, messageries, courriers, poste dans une région donnée, du moyen-âge à la Révolution.

. . . .

7° Rechercher les mesures prises depuis le XVI° siècle pour réprimer la mendicité et le vagabondage; état actuel de la question.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

1° Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule conservées jusqu'aux temps modernes.

2° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

3° Exposer les découvertes archéologiques qui ont servi à déterminer le site de villes de l'antiquité ou du moyen âge, soit en Europe, soit en Asie, soit dans le nord de l'Afrique, soit en Amérique.

4° Signaler les documents géographiques curieux (textes et cartes manuscrits) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements et les communes. — Inventorier les cartes locales manuscrites et imprimées.



SÉANCE DU 10 MARS 1887.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, VICE-PRÉSIDENT.

— Etaient présents à la Séance: MM. Victor Chartier, Clozier, Fautrat, Frémy, Gensse, Gérin, Manuel, Margry. Müller, Dr Pauthier, Vatin, Vernois et Vinet.

M. Personne, de St-Gervais, nous fait l'honneur d'assister à la séance.

— M. Piart-Dérinet, qui garde encore la chambre, présente ses excuses au Comité.

— Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. Mauduison est nommé Membre associé du Comité: cette distinction est accordée à notre ancien confrère en récompense de son dévouement à notre œuvre et des nombreux services qu'il lui a rendus.

— Par arrêté ministérielle, la onzième Session des Sociétés des Beaux-Arts est reportée à la Pentecôte. — Le 31 mai, s'ouvrira également à la Sorbonne le Congrès des Sociétés savantes départementales. La prochaine lettre de convocation portera, suivant le vœu de M. le Ministre, à la connaissance de nos confrères, le programme des questions qui y seront débattues, et dont M. le Président donne immédiatement lecture aux Membres présents.

— Parmi les dons à la Bibliothèque, nous signalerons l'opuscule de M. *Lefèvre-Pontalis, Monographie de l'Eglise de Villers-Saint-Paul,* enrichie d'une très belle eau-forte.

Le Musée reçoit de la libéralité de M. Personne, six pièces en silex dont un *percuteur* recueilli en face de Sarron, et une hache trouvée à la Croix Frapotel. — Aux remerciements du Comité M. Personne veut bien répondre par la promesse de nouvelles largesses.

— M. le Président annonce la perte que nous venons de faire en la personne de M. Frédéric Gosselin, qui nous appartenait depuis 1865. Le Comité s'associe de tout cœur aux regrets chaleureux exprimés par son président, en l'honneur d'un Collègue aussi dévoué que savant.

— M. Vernois, rendant compte des travaux de déblaiement à exécuter aux Arênes, expose les voies et moyens proposés par M. l'architecte Bernard, d'où il ressort que le Comité est à même de faire face désormais aux dépenses qu'ils entraîneront.

— M. l'abbé Müller continue sa revue comparative des monuments de

la Provence, à partir de Lyon, en passant par Arles, Orange, Vayson, Isle-sur-Sorgues ; et suivant son habitude, il fortifie et éclaire ses études à l'aide d'une foule de croquis et de dessins rapidement enlevés au passage.

— M. Gérin rend compte du *Triomphe du Messie*, poëme héroïque dû au médecin Duport, de Crépy-en-Valois.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire:

J. Gérin.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1887.

PRÉSIDENCE DE M. GÉRIN, SECRÉTAIRE.

La séance est ouverte à 2 heures.

— En l'absence de MM. les Vice-Présidents, que M. le Président inopinément empêché n'a pu prévenir en temps utile, le Secrétaire du Comité occupe le fauteuil.

— Etaient présents à la réunion: MM. Fautrat, Manuel, Margry, Müller, de Maricourt, Vattier, Vernois et Vinet. MM. Chartier s'étaient fait excuser.

— Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. Vernois rend compte de la situation actuelle de nos Arènes. On va aborder sans délai l'enlèvement des *cavaliers* restants; les frais de ce travail, évalués par MM. Macret et Bernard à la somme de 1.500 francs, seront supportés par moitié et par la Ville et par le Comité. Ce projet, présenté par M. Vernois, est adopté à l'unanimité, ainsi que la délibération suivante qui la résume et la précise:

« Après avoir entendu le rapport de M. Macret, agent-voyer, approuvé « par M. Henri Bernard, architecte des Arènes de Senlis, et adopté par « la Commission, concernant la dépense que nécessiterait l'enlèvement « des derniers *cavaliers*, et les voies et moyens pour y faire face, le « Comité se rallie aux conclusions de sa Commission et décide que ces « travaux de déblaiement seront exécutés à frais communs et de « compte à demi par la Ville et la Société archéologique de Senlis. »

— Lecture est donnée de la lettre de M. le Ministre de l'Instruction

publique, en date du 5 Avril 1887, qui convoque le Congrès des Sociétés Savantes de province, pour les 1er, 2 et 3 Juin prochain. Le 4 Juin, séance publique présidée par M. Berthelot.

M. l'abbé Manuel est désigné pour représenter notre Compagnie devant le Congrès, Sans apporter de travail spécial écrit en vue des lectures, notre Délégué s'engage à suivre tout particulièrement la 12me question du Programme d'Histoire et de Philologie (Représentations, théâtres et autres exercices publics dans les Collèges, antérieurement à la Révolution).

— Lecture de la brochure offerte au Comité par l'auteur, M. Leveaux, sur son parent Dom Leveaux, ancien professeur au Collège Saint-Louis, de Senlis. A ce sujet, le Comité, en offrant ses remerciements à notre Confrère de Compiègne, accueille avec intérêt les indications suivantes qui pourraient nous fournir quelques éclaircissements nouveaux sur la personne et la vie de Dom Gueroult, l'ami intime de Dom Leveaux. M. Vernois aime à croire que *M. d'Escadillac*, 9, rue de la Monnoie, et Mme *Chabé*, parente de Dom Gueroult, seraient à même de nous renseigner utilement.

— M. le Secrétaire a acquis pour notre Collection locale de Portraits historiques le portrait de Guillaume du Prat, fils du fameux chancelier Antoine, évêque de Clermont, fondateur du collège de ce nom à Paris, Prieur de Saint-Pierre et de Saint-Arnoul de Crépy-en-Valois, etc. . . . mort le 22 Octobre 1560.

— Sur les vives instances de M. Manuel, on propose le rétablissement de l'heure primitive pour l'ouverture de nos réunions: cette anticipation, permettrait de ne rien perdre de la séance aux membres du dehors, obligés de nous quitter pour le train de 4 heures 10, et ne serait point désagréable à ceux d'entre nous qui commencent une lecture au moment même où les rangs de l'auditoire s'éclaircissent.

Le Comité adopte donc de nouveau l'ouverture de la séance à 1 heure très précise.

— M. Müller continue sa revue des monuments archéologiques de Provence, à partir de Carpentras, ajournant la fin de son travail à la séance de Mai.

— Nomination de M. l'abbé Mallet, vicaire de Chantilly, en qualité de membre titulaire du Comité.

— M. Am. Margry nous communique l'instructive et édifiante pièce qui suit:

Lettre de six Curez (du Diocèse) de Senlis à Monseigneur l'Evesque de Senlis.

« Monseigneur — Il faudrait être insensible pour ne point prendre part aux troubles que cause dans l'Eglise la Constitution *Unigenitus* de N. S. P. le Pape Clément XI. Après avoir fait sur cette matière intéressante plusieurs réflections et lectures pour nous instruire, Nous avons cru, pour rendre témoignagne à la vérité et pour la décharge de nos consciences, devoir déclarer à V. G. qu'il y en a parmi nous qui n'ont pas publié la Constitution, ni les pièces y jointes; que d'autres en ont seulement annoncé le titre, et que ceux enfin qui l'ont publiée ne l'ont fait qu'à regret, et par respect pour la Jurisdiction Ecclésiastique, étant tous persuadez qu'elle a été obtenüe par ceux qui sont opposez à la sainte morale de l'Evangile; qu'ainsi nous ne pouvons la regarder comme une regle de foy, de mœurs et de discipline, n'étant point conforme à la tradition de nos Eglises, ni aux Libertez de l'Eglise Gallicane, les Pasteurs et les Prédicateurs ayant toujours prêché et pratiqué le contraire.

« Nous sommes d'autant plus portés à faire cette déclaration que M. de Chamillard, d'heureuse mémoire, votre prédécesseur, est décédé bien du tems après la Constitution sans l'avoir reçue, et que la plupart de Messieurs nos Confrères sont dans les mêmes sentimens que nous: si néanmoins, par notre conduite, nous avons scandalisé l'Eglise, ou donné atteinte à la discipline, nous en demandons pardon à Dieu et aux fidèles.

« Au surplus, nous assurons V. G. que nous aurons toujours une soumission inviolable pour les décisions de l'Eglise, et un profond respect pour le S. Siège et N. S. P. le Pape et pour l'autorité Episcopale. Nous sommes avec un très profond respect, De V. G. Monseigneur,

Dorgon, Curé de Baron et Doyen rural.
Doutreleau, Curé de Raray.
Coger, Curé de Borest.
Haré, Curé de Plailly et Doyen rural.
Le Fevre, Curé de Versigny.
Vignon, Curé de Droiselles.

(*Deux feuillets in-16, détachés d'un Recueil inconnu.*)

Pour copie conforme: A. Margry.

— L'ordre du jour de la séance de Mai étant fixé, la séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU 12 MAI 1887.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, VICE-PRÉSIDENT,

La séance est ouverte à 2 heures.

— Etaient présents: MM. Lucien Adam, Aug. Chartier, Corbel, Frémy, Gensse, Gérin, Lefebvre de la Fargue, Manuel, Am. Margry, R. de Maricourt, Parmentier, H. Pauthier, Piart-Dérinet, A. Thomas, Alph. Turquet, J. B. Turquet, Vatin, Vattier, Vernois et Vinet.

Excuses de MM. Caudel, Victor Chartier, Guibourg, Marsaux et Méteil.

— Après l'adoption du procès-verbal, le Secrétaire informe le Comité du dessein formé par M. Ch. Tranchant, président de la Société de l'Histoire de Paris et Isle-de-France, de présenter à cette savante Compagnie un travail d'ensemble relatif aux Sociétés qui, comme elles, s'occupent d'études historiques et archéologiques relatives à l'Isle-de-France. Pour répondre à un désir aussi honorable pour nous, le Secrétariat, se soumettant au cadre tracé par M. Tranchant, lui a transmis la réponse aux principales questions suivantes: *(Nombre des membres: est-il limité? — Comment se recrutent-ils? — Nature des travaux, publications. — Nature des ressources.)*

Invitation de M. le Comte de Marsy, Directeur de la Société Française d'Archéologie, à prendre part à la 54e Session du Congrès de France, qui se tiendra à Soissons et Laon, du 23 au 30 Juin. Outre la visite de ces deux antiques cités, le Congrès excursionnera à Berzy, Longpont et Vierzy; puis à Villers-Cotterêts et la Ferté-Milon, ensuite à Braine, Bruyère, Vorges, Trucy, Urcel, Chivry, etc. et enfin à Coucy. Et, comme épilogue définitif, il sera organisé une excursion complémentaire à Reims, pour les 1er et 2 Juillet. Un si brillant et instructif programme, dans un milieu si voisin, éveille naturellement tout l'intérêt du Comité, et provoque toutes ses sympathies.

— Le comité vote ensuite, en principe, à la demande de M. le Président Velut, une souscription en faveur du Concours musical qui se célèbrera à Senlis, le 26 du mois prochain. La Commission des Fonds est invitée à fixer le chiffre de notre offrande, pour la faire tenir à M. le Trésorier du Concours.

— En faveur de la très intéressante Société Dunoise, on souscrit un exemplaire du *Chateaudun illustré*, qui va paraître fin de mai.

— Invitation de M. Topinard à concourir à l'exécution d'une carte générale des couleurs des yeux et des cheveux.

— Parmi les dons au Musée, distinguons deux vues photographiques du chœur restauré de Chambly, avec son nouvel autel, et du prieuré de Saint-Aubin, offertes par M. l'abbé Marsaux. — Un ancien *Cathéchisme de Senlis*, édité par Tremblay, offrande de M. André de Maricourt: et de M. René de Maricourt, une brochure de 15 pages, 1887, sous ce titre *Sépultures de Hermes et Bulles*.

ELECTION DU BUREAU.

Il est procédé tout d'abord à la nomination du Président du Comité. Sur 23 votants, M. Ern. Dupuis, ayant obtenu 21 voix, est proclamé Président.

Sont ensuite élus Vice-Présidents, dans l'ordre qui suit: MM. Léon Caudel, par 20 voix, Amédée Margry, par 13 voix.

Est élu Secrétaire: M. J. Gérin, 21 voix.

Les Vice-Secrétaires sont nommés par 22 votants: M. Amédée Vattier, 21 voix, M. Auguste Chartier, 14 voix.

23 Membres prennent part à l'élection du Conservateur: M. de Maricourt obtient 19 suffrages, M. Adolphe Vinet, est nommé Conservateur-Adjoint par 17 voix.

21 votants seulement participent à la nomination du Trésorier. Est élu: M. Eugène Vatin, par 20 voix.

— La formation du Bureau étant ainsi complète, M. le Président fait remarquer qu'en vertu de l'art. 17 du Règlement, M. Aug. Charter, faisant désormais partie du Bureau, il doit être pourvu à son remplacement à la Commission du Bulletin. Cette nomination, devra être portée à l'ordre du jour de la prochaine séance. Puis, remerciant ses Confrères de la confiance qu'ils viennent de lui témoigner: « Je ne sais, dit-il, si je « pourrai la justifier à l'avenir; je me demande même si vous avez songé « à mes titres, dont le meilleur est sans doute d'être votre confrère « depuis 1863. Je voudrais du moins, dans la mesure du possible, « communiquer à nos travaux une animation nouvelle. Messieurs, nous « avons tous besoin de faire en ce moment notre examen de conscience, « et, à défaut de discipline, d'accepter volontiers un coup de fouet. Que « de travaux en retard s'imposent à notre activité rajeunie? Ce sont les « pierres tombales qu'il faut d'abord ressusciter; c'est aussi, avant tout, « notre plus beau titre de gloire, nos Arènes à restituer, ces Arènes « qui nous font une situation à part parmi les Sociétés Savantes. En « prenant place à ce fauteuil, je ne puis oublier qu'il a été longtemps et

« dignement occupé par M. le Comte de Longpérier. Vous le savez, « quand la souffrance l'eut quelque temps retenu loin de nous, une « première fois il nous offrit une démission unanimement écartée. « Aujourd'hui, devant une décision irrévocable de nouveau maintenue, « il ne nous reste plus qu'à nous incliner. Mais il nous reste en même « temps un devoir bien doux à remplir envers lui : avec l'hommage de « nos meilleures sympathies, nous devons perpétuer son nom en tête de « notre Bureau, en lui décernant le titre si bien mérité de Président « honoraire. »

— Une acclamation unanime ratifie immédiatement ce double vœu, dont l'expression lui sera transmise par son Successeur.

— Pour compléter les *desiderata* signalés par M. le Président, M. Vernois souhaite la très prochaine publication du dépouillement d'Afforty, tant de fois entreprise et toujours entravée. Ce travail, qu'on a cherché à compliquer outre mesure, pourrait pourtant se simplifier très utilement, ajoute-t-on. Car, il peut se résumer en deux questions ou plutôt en deux tables : l'une des matières, et l'autre des noms de lieux et des noms d'hommes.

En conséquence, on décide de mettre au prochain ordre du jour le dépouillement d'Afforty : et pour résoudre plus efficacement ce problème, il conviendra que les membres de l'ancienne commission apportent en séance les travaux déjà commencés, afin d'examiner ce que l'on en pourra retenir dans le nouveau plan à délibérer.

— M. Vernois nous apprend ensuite, au nom de la Commission des Arènes, que les travaux de déblaiement vont commencer sans retard ; M. Margry ajoute que l'on vient d'y saisir de nouveaux délinquants, et demande que l'on statue sur leur sort : plusieurs membres souhaitent qu'il ne leur soit pas fait tout à fait grâce, afin que force reste à la loi, et respect aux Arènes, un monument historique en définitive.

— M. de Maricourt a reçu de M. le chev. Ant. Zannoni, de Bologne, le programme d'une importante publication qu'il fait paraître sous ce titre : *Fonderia di Bologna* (65 fr.). Les découvertes de l'éminent ingénieur-architecte sont bien faites pour intéresser même notre patriotisme, Bologne étant une colonie gauloise post-étrusque : les armes et les bijoux qu'on y découvre, sont comparables à ceux de nos gaulois indigènes. Mais ce luxueux ouvrage qui marche de pair avec les *Caranda* de M. Fr. Moreau, est interdit au budget de la Société : il ne peut ici se recommander qu'aux souscriptions individuelles.

— M. le Conservateur présente ensuite un résumé de la brochure déposée par lui sur le bureau. Voici, en substance, les principales idées

des différentes communications par lui faites à la Société d'Anthropologie (de Paris) sur des sépultures gallo-romaines et franques à Hermes, Bulles etc etc.

« En raison du voisinage des lieux précités, j'espère que notre Société voudra bien prendre quelque intérêt aux détails suivants, quoiqu'ils s'éloignent un peu de l'archéologie pure.

De mon travail résultent les propositions suivantes que voici:

I. — Trois couches de sépultures marquant trois civilisations successives à savoir:

(Pour mémoire, une couche néolithique antérieure) et ensuite:

1° Gaulois romanisés.

2° Francs envahisseurs constituant l'aristocratie, toute guerrière, non mêlée à la population gauloise civile.

3° Francs et Gaulois fusionnés par suite d'alliances réitérées et et tendant à constituer une population homogène.

Chez les premiers: restes d'incinération, poterie à formes *arrondies*, bijoux où l'on sent l'influence romaine, absence presque complète d'armes.

Les seconds ont une orientation constante pour leurs tombes (en pierres brutes); leurs bijoux sont caractéristiques et bien germains; leurs armes, nombreuses, comprennent toujours le *scramasax* et la *francisque*. Poterie à formes *anguleuses*.

La troisième et dernière couche se compose de tombes de pierre à auge, recouvertes de couvercles en dos d'âne. Dans celles-ci: armes, ornements, bijoux, poteries sont moins nettement différenciés que dans les sépultures antérieures.

II. — On a dit que la population, *homogène*, se divisait en civile et militaire. L'absence d'armes dans certaines tombes franques a pu faire admettre cette distinction. Je la crois inexacte et l'explique seulement en supposant que l'on a confondu les sexes.

III. — Demandant à l'Anthropologie la confirmation de mes hypothèses, j'ai mesuré 121 têtes: et de ce travail résulte la distinction entre populations gauloises non militaires et populations germaniques *armées*.

Il en résulte encore que les sépultures franques contenant des bijoux, ceintures, vases, etc. etc. mais pas d'armes, sont des tombes féminines. L'absence de ceintures *larges et à plaques* près des femmes, indiquent des sépultures de gauloises; leur présence, des sépultures de femmes franques.

Quant aux cadavres masculins, ceux qu'accompagnent beaucoup d'armes, notamment le *scramasax* et la *francisque*, sont des cadavres

francs. Ceux que l'on trouve dépourvus d'armes ou n'ayant qu'épée ou couteau, sont des cadavres gaulois.

Les têtes provenant de ces différentes sépultures, étant groupées d'aprés l'outillage funéraire, je les ai soumises aux procédés anthropométriques et j'ai constaté que les chiffres obtenus coincidaient, à peu de chose près, avec les moyennes données dans les ouvrages d'Anthropologie par les maitres (Broca, Topinard.) Les examens scientifiques confirment ainsi mes prévisions historio-archéologiques. Nous connaissons la belle publication de M. l'abbé Banet et nous avons pu voir les collections de MM. Hamard, Lemagnen et Caron.

Il n'y avait donc pas lieu de faire l'énumération des objets si riches et si variés qui composent les mobiliers funéraires.

Arrivant aux points plus spécialement anthropologiques du travail, j'ai trouvé:

IV. — Qu'en dehors des Francs et Gaulois enterrés à Hermes et nettement caractérisés, il y a eu des étrangers aberrants (types africains).

V. — Que parmi les Francs il y aurait eu 2 types, à savoir: le dolichocéphale harmonique, et le dolichocéphale inharmonique.

Les Francs formaient-ils, au moment de leur arrivée chez nous, une population homogène? Question à étudier avec des matériaux plus complets.

VI. — Qu'indépendamment des morts violentes causées par les blessures, nos ancêtres étaient exposés à mourir de certaines maladies dont quelques ossements portent la trace (comme la syphilis longtemps considérée comme découverte avec le nouveau monde.)

VII. — Que la trépanation était pratiquée à l'époque mérovingienne, et cela en dehors des trépanations à l'aide des instruments chirurgicaux grecs et romains, suivant la grossière méthode néolithique.

Ce fait a été mis en doute, lors de ma présentation en 1884. En novembre 1886, M. Simoneau a présenté aussi une tête mérovingienne portant une trépanation dont l'authenticité a été reconnue par ceux même qui considéraient mon cas comme suspect.

J'espère donc qu'en reconnaissant là un exemple de survivance ethnique, on voudra bien reconnaitre aussi la vérité d'une opinion que j'ai primitivement émise et d'un fait que, le premier, j'ai signalé aux chercheurs ».

— Le temps ne permettant pas au nouveau Vice-Président, M. Am. Margry, d'entreprendre la lecture de son mémoire à l'ordre du jour, il tient du moins à offrir à ses Confrères tous ses remerciements, les assurant qu'il fera tous ses efforts pour seconder M. le Président et se rendre digne d'un honneur aussi inattendu.

— Suivant un usage traditionnel, M. le Président propose et fait admettre à l'unanimité l'idée d'un Banquet, à l'occasion des nouvelles élections. La date en est fixée au jour même et à l'issue de la séance de Juin. — Les Commissaires chargés d'en assurer l'exécution, sont MM. Chartier père, Margry et Vernois.

— La séance est levée vers 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 1887.

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST DUPUIS, PRÉSIDENT.

— Sont présents: MM. Adam, Auguste et Victor Chartier, Fautrat, Gensse, Gérin, Guibourg, L'Hôte, Margry, de Maricourt, Mauduison, Müller, de Parseval, de Roucy, Roze, Vatin et Vernois.

— M. le Comte de Marsy et M. Méresse nous font l'honneur d'assister à la séance.

— M. Gérin, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, lequel est adopté.

— A propos du procès-verbal, M. de Maricourt appelle de nouveau l'attention de ses collègues sur un prospectus envoyé par M. Antonio Zannoni, ingénieur à Bologne. Ce savant étranger fait pratiquer dans son pays des fouilles d'un intérêt puissant et général au point de vue de l'histoire. Dans le but de subvenir en partie aux frais des travaux entrepris, il publie un ouvrage pour lequel il sollicite des souscriptions. — M. de Maricourt invite les membres du Comité à prendre connaissance de cette circulaire. — Satisfaction lui est immédiatement donnée.

Correspondance.

— M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre par laquelle M. le comte de Longpérier remercie en termes émus le Comité du titre de Président honoraire qui lui a été conféré.

Dons à la Bibliothèque et au Musée.

— M. le Secrétaire énumère les publications adressées au Comité, parmi lesquelles figurent un livre intitulé: Les Châteaux voisins par M. de Lavergne, acquis par le Comité, et 14 Brochures offertes par M. Lanctin.

1° Oise.

2° Epigraphie.

3° Une page d'histoire locale au moyen-âge.

4° Une page de l'histoire des femmes au XVIII° siècle.

5° Le livre du Bibliophile.

6° Eure.

7° Seine-Inférieure.

8° Pas-de-Calais.

9° Somme.

10° Nord.

11° Légende du Juif Errant: notice curieuse.

12° Jeanne d'Arc n'a point été brûlée à Rouen? Curieuse brochure tirée à petit nombre.

13° Notice sur le donjon du château de Philippe Auguste, dit aujourd'hui Tour Jeanne d'Arc.

14° Rouen: son histoire, ses monuments: intéressant par ses gravures.

— M. le Secrétaire dépose sur le bureau un quart d'écu argent Louis XIV, acquis récemment, et une pièce de monnaie arabe en bronze, don de M. Am. Margry.

Election.

— Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre de la Commission du Bulletin en remplacement de M. Aug. Chartier élu, à la précédente séance, Vice-Secrétaire.

M. Gensse est à l'unanimité nommé membre de la dite Commission.

— Après une discussion à laquelle prennent part MM. Dupuis, Margry, Gérin et Müller, il est reconnu qu'il y a nécessité de constituer une commission à l'effet de déterminer le mode le plus pratique pour arriver au dépouillement des manuscrits d'Afforty. Sont désignés pour en faire partie: MM. Dupuis, Margry, Vattier, Aug. Chartier, Müller et Gensse.

Lectures.

— M. l'abbé Müller termine le récit de son excursion archéologique

dans la Provence. Il nous décrit l'église de Saint-Gilles où il est arrivé le jour de la célébration du Patron. Cet édifice de style roman a été en partie détruit par les huguenots; son plan, unique dans le midi, rappelle ceux de plusieurs églises de notre région: Saint-Germer, Saint-Leu, cathédrale de Senlis.

M. Müller passe ensuite en revue les différents monuments de Nîmes et des environs et nous communique les impressions que leur visite lui a produites. Il termine son intéressante étude par la description des sources de l'Allier, des édifices de Moulins et de l'église de Sauvigny.

— M. Gérin commence la lecture d'une revue des travaux d'art récemment exécutés dans les églises des environs de Senlis. Il nous entretient des églises de Saint-Leu d'Esserent, Chambly, Saint-Léonard et Montlévêque, nous promettant pour la prochaine séance la suite de son étude.

— M. le comte de Marsy, invité par M. le Président à prendre place au bureau, expose le programme du Congrès que la *Société française d'Archéologie* se propose de tenir à Soissons et à Laon, du 23 Juin au 2 Juillet. Il donne des renseignements très détaillés sur les excursions projetées et sur les monuments qne l'on doit visiter. Il engage vivement ses confrères de Senlis à prendre part aux travaux du Congrès et aux excursions.

— M. le Président remercie M. le Comte de Marsy de ses très intéressantes communications et promet de s'entendre avec ses collègues pour répondre à cette séduisante invitation.

— A la suite de la séance, on se rendit à l'hôtel des Arènes, où un banquet avait été préparé. Une trentaine de personnes assistaient a cette réunion qui fut des plus cordiales. On se sépara vers 9 1/2, après avoir adressé des félicitations aux organisateurs de ce diner, et après être convenu de se rendre, le 25 Juin, à Villers-Cotterêts pour visiter cette ville et la Ferté-Milon avec le Congrès de France.

L'un des Vice-Secrétaires,

Aug. Chartier.



MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

PROGRAMME
DU
CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
A LA SORBONNE EN 1888.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

1° Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux Etats provinciaux.

2° Transformations successives et disparition du servage dans les différentes provinces.

3° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

4° Origine, importance et durée des anciennes foires.

5° Anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille.

6° Liturgies locales antérieures au XVII° siècle.

7° Etude des anciens calendriers.

8° Origine et règlements des confréries et établissements charitables antérieurs au XVII° siècle.

9° Indiquer les modifications que les recherches les plus récentes permettent d'introduire dans le tableau des constitutions communales tracé par M. Augustin Thierry.

10° L'histoire des mines en France avant le XVII° siècle.

11° Objet, division et plan d'une bibliographie départementale.

12° Du rôle des milices et des gardes bourgeoises avant la Révolution.

13° De la piraterie entre les populations chrétiennes.

14° Etudier l'origine, la composition territoriale et les démembrements successifs des fiefs épiscopaux au moyen âge.

15° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

16° Etudier les cadastres ou compoids antérieurs au XVI° siècle, leur composition et leur utilité pour la répartition de l'impôt.

17° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes, tels que la fête des fous ou des innocents, la fête de l'abbé de la Jeunesse, le jeu de Soule, le jeu de la Tarasque, les feux de la Saint-Jean, la fête de Gayant, etc.

18° Etablissement ayant pour objet le traitement des maladies contagieuses, et mesures d'ordre public prises pour prévenir leur propagation.

19° Etudier quels ont été les noms de baptême, usités suivant les époques dans une localité ou dans une région; en donner autant que possible la forme exacte et rechercher quelle peut avoir été la cause de leur vogue plus ou moins longue.

20° Etude sur le culte des saints, la fréquentation des pélerinages et l'observation de diverses pratiques religieuses au point de vue de la guérison de certaines maladies.

21° Faire connaître les travaux imprimés ou manuscrits qui ont été faits sur l'histoire des diocèses de la France, antérieurement à la seconde édition de la *Gallia christiana*, et qui ont pu servir à la rédaction de cet ouvrage.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

1° Signaler les inventaires des collections particulières d'objets antiques, statues, bas-reliefs, monnaies, ayant existé dans les provinces.

Nos musées, tant ceux de Paris que ceux de la province, sont remplis d'objets dont la provenance est inconnue ou tout au moins incertaine; or, tout le monde sait de quelle importance il peut être de connaître l'origine des objets que l'on veut étudier; tous les archéologues se rappellent les étranges bévues dans lesquelles des erreurs de provenance ont fait tomber certains savants. Les anciens inventaires sont d'une grande utilité pour dissiper ces erreurs, ils nous apprennent en quelles mains certains monuments ont passé avant d'être recueillis dans les collections où ils sont aujourd'hui, ils nous permettent parfois, en remontant de proche en proche, de retrouver l'origine exacte de ces monuments, ou tout au moins ils servent à détruire ces légendes qui dans bien des musées entourent les monuments et qui sont la source des attributions les plus fantaisistes. On ne saurait donc trop engager les membres des Sociétés savantes à rechercher dans les archives de leur région, en particulier dans celles des notaires, les inventaires de ces nombreux cabinets d'amateurs formés depuis le XVI° siècle, et dont on peut retrouver des épaves dans nos musées provinciaux. On ne demande pas, bien entendu, d'apporter au Congrès le texte même de ces inventaires, mais de signaler

les documents de ce genre qui peuvent offrir quelque intérêt, en en dégageant les renseignements qui paraîtraient utiles à recueillir.

2° Indiquer, pour chaque région de la Gaule, les sarcophages ou fragments de sarcophages païens non encore signalés. En étudier les sujets, rechercher les données historiques et les légendes qui s'y rattachent.

Il ne s'agit point de faire un travail d'ensemble sur les sarcophages antiques conservés en Gaule, ce qui offrirait à coup sûr un grand intérêt. Mais ce serait une entreprise difficile et de longue haleine. Le Comité invite simplement ses correspondants à rechercher les monuments encore inconnus qui pourraient plus tard prendre place dans un *corpus* analogue à celui que M. Le Blant a consacré aux sarcophages chrétiens. Il souhaite surtout qu'on recherche la provenance des monuments ou fragments de monuments de ce genre qui se sont conservés dans divers musées ou églises de province, et qu'on étudie les légendes qui fort souvent se sont attachées à ces monuments et dont il est si difficile aux savants étrangers à la région de retracer les détails et de découvrir l'origine.

3° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple, un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent entre eux un air de famille. Ainsi, on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau, plein cintre ou brisé, croisées d'ogives, coupoles); comment les bas côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef, ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas-côtés; quelle est la forme et la position des clochers; quelle est la nature des matériaux employés; enfin s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

4° Rechercher dans chaque département ou arrondissement les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

La France est encore couverte de ruines féodales dont l'importance étonne les voyageurs en même temps que leur pittoresque les séduit. Or, bien souvent de ces ruines on ne sait presque rien. C'est aux savants qui habitent nos provinces à décrire ces ruines, à restituer le plan de ces anciens châteaux, à découvrir les documents historiques qui permettent d'en connaître la date et d'en reconstituer l'histoire. Les monographies de ce genre, surtout si elles sont accompagnées des dessins si nécessaires pour leur intelligence, seront toujours accueillies avec faveur à la Sorbonne.

5° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes ou les particuliers, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner autant que possible les coupes et plans.

Cet article du programme ne réclame aucune explication. Le Comité croit seulement devoir insister sur la nécessité de joindre aux communications de cet ordre des dessins en plan et en élévation.

6° Indiquer les tissus anciens, les tapisseries et les broderies qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux et dans les musées.

On peut répondre de deux façons à cette question : soit en faisant un catalogue raisonné de tous les tissus anciens existant dans une ville ou dans une région déterminée ; soit en donnant la description critique de tapisseries ou de tissus inédits. Dans ce dernier cas, on ne saurait trop insister pour que les communications soient accompagnées de dessins ou de photographies.

7° Signaler dans chaque région de la France les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères qui permettent de distinguer leurs produits.

Il existe encore dans un grand nombre d'églises, principalement dans nos petites églises du Centre et du Midi, des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. C'est aux savants de province qu'il appartient de rechercher ces objets, et d'en dresser des listes raisonnées. C'est à eux surtout qu'il appartient de rechercher l'histoire de ces objets, de savoir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

8° Indiquer des pavages ou des carreaux à inscriptions inédits.

Voici longtemps qu'aucune communication de ce genre n'a été faite à la Sorbonne. Il ne manque point cependant dans nos collections provinciales de spécimens inédits de ces curieux et élégants carrelages qui garnissaient jadis le sol de nos chapelles et l'intérieur de nos châteaux. En les signalant à l'attention des archéologues on devra s'efforcer toujours de rechercher les centres de fabrication d'où ces carrelages proviennent.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE & DESCRIPTIVE.

1° Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule conservées jusqu'aux temps modernes.

2° Exposer les découvertes archéologiques qui ont servi à déterminer le site de villes de l'antiquité ou du moyen âge, soit en Europe, soit en Asie, soit dans le nord de l'Afrique, soit en Amérique.

3° Signaler les documents géographiques curieux (textes et cartes manuscrits) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements et des communes. — Inventorier les cartes locales manuscrites et imprimées.

4° . . . .

5° De l'habitat en France, c'est-à-dire du mode de répartition dans chaque contrée des habitations formant les bourgs, les villages et les hameaux. — Dispositions particulières des locaux d'habitation, des fermes, des granges, etc. Origine et raison d'être de ces dispositions. — Altitude maximum des centres habités.

6° [1] Tracer sur une carte les limites des différents pays (Brie, Beauce, Morvan, Sologne etc...) d'après les coutumes, le langage et l'opinion traditionnel des habitants. — Indiquer les causes de ces divisions (nature du sol, ligne de partage, des eaux etc..)

7° Compléter la nomenclature des noms de lieux, en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur nos cartes.

8° Chercher le sens et l'origine de certaines appellations communes à des accidents du sol de même nature (cours d'eau, pics, sommets cols, etc.)

9° 10° 11° 12° . . . .

---

[1] Voir p. XLI d'après décision de la séance d'Octobre.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1887.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

— Etaient présents: MM. L. Adam, Bernier, Aug. et V. Chartier, Fautrat, Frémy, Gensse, Gérin, Letellier, R. de Maricourt, Emm. Martin, A. Margry et Vatin.

— Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, sont proclamés membres titulaires, MM. Henri Pluche, avocat à Paris, et l'abbé Langlois, curé de Saint-Firmin.

— M. le Président, aprés avoir communiqué le programme du prix Blosseville (Société libre de l'Eure), nous raconte avec beaucoup de charme l'excursion de Villers-Cotterêts et de la Ferté-Milon, qu'il a faite avec quelques confrères, en compagnie de la Société Historique de Compiègne et du Congrès de France. La conférence de M. Courajod, qui termina la journée, fournit l'occasion à M. Dupuis de corroborer l'opinion du savant antiquaire par celle, non moins autorisée, de Viollet-le-Duc, dont il donne lecture:

Sous Charles V, dit en substance l'éminent architecte, s'est produit un mouvement d'art nouveau et comme une transformation complète. Pierrefonds et Montépilloy nous en donneraient chez nous une idée suffisante, par leur double caractère de largeur et de grandeur. La statuaire fut vêtue, mais en accusant le nu sans affectation, avec une liberté et une souplesse simple et grande à la fois qui n'a jamais été surpassée. Voilà la véritable renaissance française, pure de toute influence transalpine, et des vieilles traditions gréco-romaines.

On verra plus au long dans le compte-rendu de M. le Président, que ce sont là les mêmes idées que M. Courajod exposait hardiment à la Ferté-Milon, non sans choquer les tenants de la classification usuelle.

— Lecture de M. Gérin sur les estampes données au Comité par M. le général comte Pajol, et analyse critique des principaux spécimens de la gravure française et étrangère qui y représentent les phases diverses de cet art.

— M. Caudel lit quelques notes de M. Mélaye sur quelques lieux dits du Pays de Goële: — le Comité remercie M. Mélaye de cette communication, dont les principaux éléments ont déjà trouvé place dans nos Mémoires.

— M. Margry nous donne lecture de quelques lettres inédites de Philippe le Bel.

— M. A. Vattier commence aujourd'hui la lecture de son Cartulaire de Notre-Dame de la Victoire.

— La Commission des Arènes informe le Comité que les travaux de déblaiement sont terminés, en ce qui concerne les *cavaliers;* elle insiste sur la nécessité de réparer désormais les clôtures trouées pour le transport des terres, et d'en interdire l'accès au public, et surtout aux maraudeurs et gens sans aveu qui ne laissent de leur passage que des traces trop sensibles de dégradation.

— L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président expose ses idées sur la convenance d'une excursion de vacances, qui pourrait devenir annuelle. Deux mois de suspension d'études forment un intervalle trop considérable pour l'activité d'une Compagnie laborieuse. En conséquence, il nous propose pour but le château de *Nantouillet,* tout plein encore du luxe princier du Cardinal Duprat.

La proposition est admise en principe, et la date en est fixée au 11 Août: les dames seront admises à l'excursion. Quant à l'organisation des détails matériels, elle est laissée à la diligence du Bureau.

— La séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.



COMPTE-RENDU
DE L'EXCURSION DE VILLERS-COTTERÊTS
ET LA FERTÉ-MILON.

Répondant à l'invitation qui lui avait été adressée par la Société Française d'Archéologie, le Comité Archéologique de Senlis avait décidé de prendre part à l'une des excursions organisées pendant le congrès de Soissons.

Aussi, le 25 Juin, quelques-uns de nos collègues partaient pour Villers-Cotterêts, en trop petit nombre il est vrai, mais comptant parmi eux, à défaut de notre trésorier retenu à

Senlis bien malgré lui, Mme Vatin qui a bien voulu faire partie de la délégation.

A Villers-Cotterêts, nous rejoignons les Membres du Congrès déjà réunis au château et admirant le splendide escalier et la belle salle nouvellement restaurée, qui rappellent les séjours fréquents de François Ier, et son goût particulier pour cette résidence. Le département de la Seine a installé dans les bâtiments du château dont il est propriétaire, un hospice de vieillards. On reconstruit actuellement les dépendances qui existaient dans la cour, en leur conservant le caractère des constructions de l'époque.

Extérieurement, le château de Villers-Cotterêts n'a rien de très remarquable. Il est du reste trop connu pour que nous en fassions une fois de plus la description.

Après un déjeuner à l'hôtel du Dauphin où se réunissaient les excursionnistes au nombre de 70, après des toasts où les compliments n'épargnaient personne, pas même vos collègues, nous montons en voiture pour gagner La Ferté-Milon : neuf kilomètres, une véritable promenade qui nous fait traverser un coin de la forêt.

La Ferté-Milon est une charmante petite ville, au fond de la vallée de l'Ourcq, dominée par la masse imposante de son château, le but principal de l'excursion. N'oublions cependant ni la statue de Racine trop modestement dissimulée dans une sorte de niche, ni les deux églises de Notre-Dame et de Saint-Nicolas que décorent d'intéressants vitraux. Ces vitraux qui datent du XVIe siècle ou des premières années du XVIIe, avaient été déjà étudiés par notre savant confrère, M. Müller, (Com. arch. an. 1884. page 40 à 44), qui a pu mettre à la disposition du Congrès le résultat de ses recherches et tenir dignement le drapeau de notre petite phalange.

La visite du château nons a retenus plus longtemps. Les murs traversés par des pierres d'attente indiquent que la construction n'a jamais été achevée. Tel qu'il est, c'est un spécimen magnifique de l'art de construire au commencement du XVe siècle. Le fini du travail n'a rien à envier aux plus belles parties de Coucy et de Pierrefonds. C'est du reste également une œuvre de Louis d'Orléans qui, vous le savez, avait fait

élever dans son duché de Valois un certain nombre de forteresses construites avec un soin particulier, avec un art qui nous fait regretter de ne pas connaître le nom de l'architecte de ces splendides édifices. Au pied de ces murailles élevées, alors que chacun de nous était sous l'impression produite par cette masse imposante, M. Courajod, conservateur au Musée du Louvres, a repris la thèse développée par Viollet-Leduc dans son *Dictionnaire d'architecture* à l'article *Sculpture*: C'est à tort qu'on attribue à l'art italien le grand mouvement qui s'est produit dans les arts et qu'on appelle La Renaissance. Ce mouvement commençait en France alors que l'Italie sommeillait encore : les décorations de Pierrefonds, de la Ferté-Milon accusent une modification profonde à une époque antérieure à la Renaissance en Italie. Et comme preuve, le conférencier fait admirer le magnifique bas-relief qui surmonte la grande arcade d'entrée du château de La Ferté-Milon.

Ce bas-relief représente le couronnement de la Vierge; le mouvement des personnages, la grâce de leur attitude accusent un progrès considérable sur les œuvres qu'on avait faites jusque-là.

Les terribles guerres qui ruinèrent le pays pendant une longue période, arrêtèrent le mouvement qui commençait à se produire, ét plus tard les relations avec l'Italie ne firent que donner une nouvelle vie à une modification que le génie français avait entreprise depuis un certain nombre d'années.

Mais, en dehors de l'influence italienne, il n'en resta pas moins un art tout français, qui s'inspira du génie national qui était son caractère propre, résultat de la différence d'origines, des mœurs, du climat. C'est, vous le voyez, Messieurs, une sorte de réhabilitation du XVe siècle considéré, non comme la dernière période de l'art gothique qui va disparaître, mais comme le précurseur de la transformation qui s'opère complètement au XVIe siècle,

Je n'ose pas vous dire que ces idées étaient complètement admises par tous les auditeurs : j'ai vu plus d'une tête se remuer en signe de négation, témoignant ainsi des convictions que n'ébranlait pas la parole de l'orateur. Il n'en reste pas moins ce fait que le château de la Ferté-Milon est une grande œuvre,

que les sculptures qui le décorent, sont d'un art qui ne renierait par la Renaissance et que, si on rencontre des monuments construits en 1390 et 1410, qui nous montrent une transformation, un renouvellement, c'est dans notre contrée, dans l'Ile-de-France qu'ils se trouve presque exclusivement.

Le soir, nous revenions à Villers-Cotterêts et nous quittions là les membres du Congrès et de la Société Française qui rentraient à leurs quartiers, à Soissons; puis, heureux de cette belle journée passée en compagnie d'aimables et savants confrères, nous reprenions la direction de Senlis et le train emportait avec nous de nombreux musiciens qu'attirait un Congrès d'un autre genre. Nous rentrions dans la vie bruyante de la société moderne, après nous être égarés un instant dans les souvenirs du passé.

E. DUPUIS.

COLLECTION PAJOL.

M. le général comte Pajol, notre éminent et généreux confrère, comptera désormais à côté de MM. Moreau (Alexis et Frédéric), parmi les insignes bienfaiteurs de notre Musée. Il vient de se dessaisir en notre faveur d'une collection d'estampes qui ne s'élève pas à moins de 275 et quelques pièces, dont la plupart sont des planches in-folio.

Elle se décompose en plusieurs séries, parmi lesquelles la gravure française tient le premier rang, environ 138 n^{os} d'après les maîtres du XVIIe siècle, sans compter une quarantaine de portraits contemporains, 7 grandes lithographies d'après la flore de nos jardins, et 24 n^{os} (Atlas et cartes militaires) d'après les opérations de Louis XIV et Napoléon Ier;

Les écoles étrangères sont moins largement représentées dans notre collection et n'y figurent que pour 68 n^{os} gravés ou lithographiés.

Vous voyez déjà, MM., tout l'intérêt qui s'attache à ces estampes, la plupart en épreuves d'ancien tirage, depuis longtemps cherchées au jour le jour, collectionnées, classées, soignées avec l'amour exquis particulier au connaisseur, le petit musée intime que chacun de nous veut avoir sous la main, pour en faire sans cesse l'objet de ses jouissances les plus délicates. C'est cette portion de sa vie supérieure que veut bien nous léguer M. le comte Charles Pajol: qu'il en soit ici publiquement remercié.

Vous le sentez bien, c'est un catalogue à dresser maintenant, dans l'intérêt des connaisseurs et aussi pour vous donner une juste idée de l'importance du don qui nous est fait. Ce soin réclame plus de loisirs que je n'en avais en ces derniers temps: mais je l'ai promis au donateur, et je lui dois, ainsi qu'à vous et à moi-même, de tenir ma parole.

Jusque là, laissez-moi vous faire entrevoir en quelques mots un coin de nos richesses en portefeuille.

Le Louvre et nos palais ont fourni principalement les thèmes variés où s'est exercé le burin des maîtres français, sans parler des scènes religieuses et des plafonds de nos églises et chapelles. Et c'est du même coup une histoire de la peinture française qui se résume ainsi sous nos yeux.

Du prince de la gravure, d'Edelinck, nous n'avons qu'un spécimen, mais une maîtresse pièce, le *Déluge*, de P. Cagliari, traité de ce burin large, limpide et soyeux comme le pinceau du maître de Vérone. Etienne Picart est représenté par plusieurs témoignages également remarquables: une *Sainte Famille* de Palma vecchio, un *Saint Etienne*, la *Séparation de Saint Pierre et de Saint Paul* etc., et le *Saint Paul* de Lesueur. On ne peut rien voir de plus parfait comme burin et comme unité d'effet que son *Martyre*, d'après Annibal Carrache. La touche un peu brutale du peintre, ainsi réduite aux proportions d'une planche, et interprétée par un dessin à la fois souple et serré, forme une planche digne de marcher à côté des plus beaux Nanteuil, dont, par parenthèse, notre Collection ne possède pas un seul exemplaire. Nicolas Dorigny, moins ferme et plus lumineux, se complaît aux grandes décorations du Guerchin, de Zampieri ou de Guido Reni; il se relève avec

un peintre bien inférieur, le Cigoli, dans le *Saint-Pierre guérissant le Boiteux,* où son exécution rappelle à s'y méprendre les partis-pris de lumière et d'ombre si puissamment contrastées, et le modelé robuste de Picart le Romain. ELOI ROUSSELET, qui néglige l'eau-forte pour le burin, a de la grandeur, un faire précis sans sécheresse, et une touche, si j'ose dire, brillante et forte comme le Titien, dont il a rendu *l'Ensevelissement.* Les *Evangélistes* du Valentin, avec leurs valeurs rembrunies, convenaient bien aussi à son mâle talent. Le *Saint-Etienne*, autre composition du fertile Carrache, est traduite par la pointe légère et dorée de GEORGES CHASTEAU avec un système de tailles harmonieuses qui fait souvenir des Edelinck. Les grands plafonds du Palais-Royal, peints par Coypel, revivent avec leur pompe légère sous la pointe facile et claire de SURUGUE, ou l'eau-forte vigoureuse de TARDIEU, un nom plusieurs fois célèbre dans l'art de la gravure. Mais c'est surtout avec Mignard et Le Brun, les grands décorateurs, les peintres de gloires et de coupoles, qu'apparaît GÉRARD AUDRAN, dont la main féconde étonne par le nombre de ses estampes rapidement enlevées, mises à l'effet sans recherche, avec une liberté d'allure qui n'appartient qu'à lui. De ce maître les témoignages abondent dans notre portefeuille, et nul ne s'en plaindra. Cependant, il est permis de croire que ce prestidigitateur du burin qui semble graver comme on improvise, devait se faire aider par ses élèves dans ses immenses travaux: je crois en avoir trouvé la preuve dans un morceau de la voûte du *Baptême de Notre-Seigneur*, où l'on lit au pointillé GOYION, nom modeste et presque invisible, monté comme l'escarbot sur les ailes de l'aigle.

De Claudia Stella, cette femme qui possédait si bien l'art d'envelopper ses figures et de les traiter par plans nettement établis néanmoins, nous possédons le *Frappement du Rocher* et le *Moïse exposé* du Poussin. Malheureusement, de cette dernière estampe toute brillante « des premiers feux du jour », je n'ai découvert qu'une moitié, celle de droite. Le style gracieux et maniéré qui annonce la décadence du XVIIIe siècle est représenté par *Io,* de l'ami de Lebrun, précurseur de François Boucher. MIGER, assouplissant son faire comme pour

une tapisserie, a joliment rendu cette aimable peinture. — THOMASSIN est le graveur moelleux et gai des compositions chiffonnées d'Antoine Coypel — *Enée apparaissant à Didon* — et des machines théâtrales de Jouvenet qu'il traite avec la verve éclatante et le laisser-aller de la fresque. Plus timide, mais plus sincère et moins tapageur, DUCHANGE, en 1717, conserve fidèlement les grandes traditions dans une belle planche d'après Noël Coypel: *Quid leges sive moribus?* DESPLACE a un burin plus chaud et plus vibrant, et ne détonne pas à côté de POILLY, un maître, celui-là.

Avec le peintre DE TROY et COCHIN fils (1727), nous voici entrés dans le règne de la vignette agrandie; ce décor fouetté s'harmonise à l'aise avec la pointe spirituelle du graveur qui effleure le cuivre comme le pastel fait le papier. CHÉREAU jeune et HAAS, ce dernier sous Louis XVI, protestent en vain avec des œuvres d'un goût moins frelaté, le premier dans le *Lavement des pieds* de Bertin, planche gracieuse sans trop de mignardise, interprétée avec une science parfaite du clair-obscur et des effets chatoyants; le second, dans le *Diomède* du chevalier Pierre, œuvre ronflante, où le burin, forçant le ton, veut gronder comme au bon temps de Poussin.

Mais je serais infini, Messieurs, si je voulais faire passer devant vos yeux des ouvrages aussi considérables que le *Massacre des Innocents*, gravé par LOIR, ou les *Sept œuvres de Miséricorde*, vaste et riche travail, plein d'invention et d'idées originales, gravées par le peintre lui-même, SÉBASTIEN BOURDON; FLIPART et DUPUIS, les interprètes des Bon Boullongne, etc. J'aime mieux vous dire un mot des *Sept Sacrements* en deux planches chacun, œuvre puissante où le graveur aimé de Nicolas Poussin, PESNE, a su, d'un style si magistral, faire vivre éternellement les pages célèbres du maître des Andelys; son *Moïse* par MARIETTE, *Eliézer*, de ROUSSELET, et le *Baptême du Christ*, où GÉRARD AUDRAN s'est montré supérieur à lui-même, par la certitude du style, la richesse heureuse du modelé et la beauté sereine des expressions, surtout dans le groupe de droite, qui m'apparaît comme un chef-d'œuvre incomparable, à l'égal des meilleures pages de notre Racine.

Quels beaux morceaux encore, Messieurs, que la *Vérité* et le *Temps* de G. Audran, les *quatre Saisons* de Jean Pesne et de Jean Audran, le neveu du maître! On ne se lasse pas de contempler de pareils ouvrages, où revit pour nous avec tant de fidélité l'esprit du grand siècle, comme dans ces types des *quatre parties du monde* où le pinceau de Lebrun et le burin si juste de Surugue semblent avoir pour jamais ajouté quelques feuillets aux pages de M^tre^ Poquelin et de La Bruyère. Ce qui ne m'empêche pas de garder quelque admiration pour les estampes si riantes où Cars exprime si joliment la grâce enchanteresse d'un Louis XV, ou bien encore *Europe*, digne production d'une Régence mitigée, qui trouva dans Lemoine un interprète à sa taille. C'est aussi une admirable pièce que le portrait du supérieur général des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, *l'abbé Guillaume de Géry*, que Blot dessina et grava avec cet air suprême de belle santé et d'aimable humeur, où reluit dans sa fleur un peu musquée tout l'ancien clergé de France, vers 1780.

Que vous dirai-je des écoles étrangères? Notre collection ne contient aucun spécimen des maîtres graveurs des Flandres, de l'Allemagne et de l'Italie: rien de Marc-Antoine, d'Albert Dürer, de Luças de Leyde, de Martin de Vos et de tant d'autres, également fameux dans l'histoire des Arts.

Un Pierre de Tode nous donne du moins une puissante idée de l'école de Rubens, dans le *Saint Martin* de Jordaens: grande page d'une allure superbe, aux chairs ondoyantes, aux draperies étincelantes de lumière, où s'épanouit toute la luxuriance flamande. Du même Jacq. Jordaens, un *Philémon et Baucis*, gravé par Nicolas Lawers, d'une manière plus précise, mais plus sèche et qui devait moins agréer au peintre. Toujours du même, la *Nativité*, où Tode a tenu le milieu entre les deux extrêmes, et enfin, les *Miracles du Christ en Egypte*, où le célèbre Ponce est l'égal de notre Etienne Picart pour la beauté, la force du dessin et la richesse exubérante du coloris.

La Lithographie, victime aujourd'hui — on ne sait pourquoi — d'un injuste discrédit, figure dans la collection Pajol pour quelques beaux morceaux, contemporains de Senefelder.

Un portrait de *Louis-Philippe*, que Motte a traité avec un

crayon gras et très large, d'après Ach. Devéria; deux portraits de Winterhalter (1842) — gravés par GRÉVEDON, dont l'un, la *Reine Marie-Amélie*, est bien près d'être un chef-d'œuvre; le *général Pajol*, par MAURIN, plein de fougue et étincelant de verve française; une œuvre très distinguée d'H. Scheffer, le portrait si fin, si aristocratique de M. de *Rambuteau*, merveilleusement dessiné par SUDRE (1844), puis, un morceau de choix et d'amateur: une épreuve sur chine avant toute lettre du portrait de *Changarnier*, dessiné en 1848, et offert à son ami le commandant Pajol en 1849, avec la signature autographe *d'Horace Vernet*; tête finement modelée dans la lumière africaine, figure posée avec cette simple et familière crânerie où excellait notre inimitable peintre de batailles.

Je termine, Messieurs, cette indication sommaire, que vous trouverez peut-être déjà trop longue, de nos nouvelles richesses, par un portrait (manière noire) de *Casimir Périer*, œuvre vivante et spirituelle, et une héliographie sur acier, que RIFFAUT nous a donnée d'après le portrait du comte Exelmans, peint par Larivière, douloureux souvenir, que l'infortuné maréchal dédiait de sa main à son ami Charles Pajol.

J. GÉRIN.



LETTRES INÉDITES
de Philippe le Bel *(Philippi Pulchri)*,

PUBLIÉES AVEC UNE INTRODUCTION ET UN AVERTISSEMENT

PAR M. AD. BAUDOIN

dans le t. XIIe, (huitième série), des Mémoires *de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Toulouse.*

Ces cent quatre-vingt-sept lettres et les vingt-trois annexes embrassent une période de vingt-neuf années (1285-1314).

Elles concernent surtout les rapports du Roi et de ses agents avec l'évêque et le clergé de Toulouse. D'autres lettres inédites du même Roi, très nombreuses et relatives à toutes sortes de sujets, sont insérées dans le manuscrit intitulé *Registrum Curie Francie*, t. IIe, dont deux copies sont conservées à Toulouse: l'une dans les Archives départementales, l'autre dans la Bibliothèque de la ville. Nous empruntons au Recueil édité par M. Beaudoin les renseignements suivants, qui concernent Senlis, son bailliage et les pays voisins.

§ Ier

N° 167. — SENLIS, 13 juin 1294. — Philippe Le Bel Roi de France, notifie que les milices communales de Toulouse, tant à pied comme à cheval, ayant suivi en Aquitaine Raoul de Clermont, sire de Nesle et connétable de France, ce fait ne porte aucun préjudice aux franchises et libertés de ladite Commune. — « *Actum Silvanectis, in festo Sancte Trinitatis..* »

N° 97. — PARIS, 7 juillet 1311 — Le Roi mande à maître Jehan de Crespy (*de Crispeyo*), son clerc (*clericus noster*), de régler une contestation entre le trésor royal et l'évêque de Toulouse au sujet de certaines redevances.... « *Actum Parisius....* ».

N° 107. — POISSY, 26 avril 1213 — Lettre du même Jehan de Crespy, chanoine de Senlis, clerc du Roy, ayant la surveillance des Juifs et autres en ces parties. Il notifie à Guillaume Adémare, bourgeois de Toulouse, son lieutenant en cette région, une lettre du Roi relative aux justices de l'évêque de la dite ville..... « *Datum Pissiaci....* ».

Annexe N° 23. Octobre 1288 — Philippe le Bel notifie « que « Jehan Le Choisel et Jehan Le Veneur, chevaliers, sont espé- « cialement jurez et envoyez pour priser et asseoir en la conté « et ville d'Evreux, Biaumont-le-Rogier, Meulant, Estampes, « Dourdan, Aubigny-sur-Mer et dépendances tant en domaines, « fiefs, arrière-fiefs, chasteaux, manoirs, bois, comme en « haute justice, unze mil livres tournois de annuelle rente que « il a donnés à son très chièr frère Louis, comte d'Evreux, « sons réserve de la souveraineté, ressort et hommage. . . . ».

N° 15. — PONT-SAINTE-MAXENCE, 8 mai 1293. — Philippe, Roi..., mande aux sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne

d'observer les conventions faites par le défunt Roi son père (sept. 1279) avec le précédent évêque de Toulouse — « *Actum* « *apud Pontem Sancte Maxencie, in crastino Penthecostes..* ».

N° 136. — MONCEAU (*Le Moncel*) LÈS PONT-SAINTE-MAXENCE, 2 juin 1310 — Lettre mandant à maître Girard de Corton, chanoine de Paris, et à Bernard de Mès (*de Meso*), son familier, tous deux ses agents, de faire exécuter certains règlements concernant l'administration de la justice — *Actum apud Moncellum, juxta Pontem Sancte Maxencie....*

N° 105. — COMPIÈGNE, 4 Novembre 1312. — Lettres du Roi, mandant au Sénéchal de Toulouse que les saisies ne doivent être pratiquées sur les biens dependant dudit évêché que par le sénéchal lui-même, avec l'autorisation du Roi ou de ses délégués — *Actum Compendii.....*

N° 18 et 19. — PONTOISE, 27 juillet 1297. — Lettres du Roi mandant aux Sénéchaux de Toulouse et Carcassonne de rendre les clercs prisonniers et de ne pas prêter secours aux laïques qui résistent aux percepteurs des dîmes — « *Actum apud* « *Pontisaram* ».

N° 120. — 4 juillet 1295. — « *Quod homines episcopi non com-* « *pellentur litigare coram judice Riverum* (*Rieux*, Haute- « Garonne) — *Datum Pontisare...* ».

N° 20 et 21. — Abbaye de SAINTE-MARIE-LES-PONTOISE, 4 et 5 juillet 1295. — Robert, Comte d'Artois, lieutenant du Roi ès pays de Toulouse, Carcassonne, Gascogne, Aquitaine, etc, notifie au sénéchal de Toulouse des lettres du Roi concernant la justice de l'évêque — « *Datum apud abbatiam Beate* « *Marie juxta Pontisaram* ».

Ce même Robert, ès noms et qualités que dessus, figure encore dans les pièces suivantes: N° 35, 18 mai 1296; Annexes, N°s 20, 21, mai 1297.

N°s 145, 168, 169. — VENDEUIL (Aisne), 23, 24, 25, janvier 1298 (n. st.). — Lettres relatives à la justice dans Toulouse. — *Actum apud Vendolium.....*

N° 170. — POUILLY (Aisne), 26 janvier 1298 (n. st.) — Lettres ayant même objet.

Nota que, dans ces quatre documents, le règlement des procédures et litiges dont il s'agit est confié à Maître P. de

Latilly (*de Latilliaco*), chanoine de Soissons, clerc du Roi, et à R. de Brully (*Brouilly, de Brulliaco*), chevalier, tous deux agents du Roi en ces parties.

§ II.

Dans le mêmé Recueil, nous relevons encore les formes latines ou anciennes des noms propres et de lieux qui suivent :

BECOISEAU, château près Morcef (Seine-et-Marne) : « *Da-* « *tum apud Becoisolium* » Sept. 1300. — N° 54.

BRUILLY (Raoul de) chevalier du Roi, « *Radulphus de Bruilliaco, miles noster.* » Avril 1298. N°s 46, 47.

CAMELIN (Eloi), chanoine de Laon, clerc du Roi. Le Roi mande « *dilecto et fideli clerico magistro Egidio Camelini,* « *canonico Laudunensi* » de parfaire les délimitations commencées entre lui et l'évêque de Toulouse. An. 1290, N° 124.

CHIBOUT (Guillaume), garde de la prévôté de Paris : mars 1300 (n. st.) ; n° 53. Nota que Guillaume Thiboust (*Tyboult, Thiébout*) était en 1304 bailli de Senlis. — V. notre catalogue des Baillis, p. 157.

COLOMIERS (près Toulouse) : *Colomeriis* : an. 1278 ; Annexe n° 4.

FERRIÈRES-EN-GATINAIS : *dat. ap. Fererias in Gastineyo:* an. 1289 ; n° 184.

FLANDRE. Philippe le Bel ordonne à ses envoyés chargés de lever des finances « *ratione nostre guerre Flandrensis* » de suspendre les réquisitions jusqu'après la Purification : Oct. 1314 ; n° 121.

FONTAINEBLEAU : « *Act. ap. Fontem Bliaudi* » ; an. 1298 ; n° 173.

LUZARCHES (M° Nicolas de) : « *Magister Nicholaus de Lu-* « *zarchiis, prepositus de Auverso in ecclesia Carnotensi ;* » an. 1300, n° 54.

MEAUX, *Egidius Camelini, Meldensis canonicus, Regis clericus:* an. 1289, 1290 ; Annexes 16, 17.

MELUN (Abbaye royale de Sainte-Marie-lès-) : « *Dat. ap.* « *regalem abbatiam B. M. juxta Melodunum;* » an. 1292, etc. N° 11.

MONTARGIS, « *Act. ap. Montem Argi;* » an 1289 et 1312; n°ˢ 139, 180.

MESNIL-AUBRY (Seine-et-Oise, Guillaume du...) « *Guillel-* « *mus de Menilio-Alberici* » est l'un des assesseurs au Parlement tenu par le Roi à Toulouse; an. 1287, Annexe 10.

NESLE (Raoul de..), connétable de France: « *Ordinacio facta* « *per Dominum Radulphum de Nigella, connestabularium* « *Francie, missum per.... Regem.... ad partes Tholosanas..*»; an. 1294; Annexe 19.

LONGCHAMPS-LES-SAINT-CLOUD: « *Act. ap. Longum Cam-* « *pum prope Sanctum Clodoaldum* »; an. 1290; N° 6. — « *Abbatia Longi Campi* » an. 1290; N° 124.

LA CHAPELLE (Pierre de...) chanoine de Paris: « *Petrus de* « *Capella, Regis Francorum clericus* » est l'un des assesseurs au Parlement tenu à Toulouse ès années 1288-89-92. Annexes N°ˢ 11 à 16.

POISSY. « *Act. Pissiaci* » an. 1313, N° 106. etc.

SAINT-AGNE, près Toulouse: « *Guillelmus de Fariscio rector ecclesie Sancti Aniani* », an. 1295; N° 33.

SAINT-DENIS-EN-FRANCE: « *Act. ap. Sanctum Dionysium* « *in Francia* »; an. 1310; N° 95, etc.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE: « *Act. ap. Sanctum Germanum* « *in Laya* »; an. 1299; N° 174.

VILLENEUVE-LE-COMTE (Seine-et-Marne): « *Act. ap. Villam* « *novam Comitis* »; an. 1300; N° 55.

VINCENNES, *Vicennas*: an. 1303, N°ˢ 148-175.

SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 1887.

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST DUPUIS, PRÉSIDENT.

Sont présents: MM. Adam, Auguste et Victor Chartier, Fautrat, Gensse, Gérin, Letellier, Manuel, Margry, de Maricourt, Müller, de Parseval, Piart-Dérinet, Thomas et Vatin.

— M. Gérin, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, lequel est adopté.

— M. le Président Dupuis fait observer que, dans la lettre de convocation à la présente séance, il a été publié un extrait du programme du Congrès des Sociétés Savantes qui doit se tenir à la Sorbonne, en 1888, et il y signale l'omission d'une question dont l'étude pourrait présenter un certain intérêt pour notre région, celle comprise sous le n° 6 de la section de *Géographie historique et descriptive.* Il propose en conséquence de relater cette question dans le procès-verbal de la séance, ce qui est adopté par le Comité:

« Article n° 6:

« Tracer sur une carte les limites des différents pays (Brie, Beauce, « Morvan, Sologne etc...), d'après les coutumes, le langage et l'opinion « traditionnelle des habitants. — Indiquer les causes de ces divisions « (nature du sol, ligne de partage, des eaux etc..) »

Correspondance.

— M. le Président donne lecture:

1° D'une lettre de M. le Préfet donnant avis de l'allocation d'une somme de 325 fr. en faveur du Comité de Senlis, votée dans la dernière session par le Conseil général de l'Oise.

2° D'un faire part de la mort du comte Giovanni Gozzadini, Sénateur, Président de la Société d'histoire nationale pour les provinces de la Romagne, décédé en sa villa de Ronzano, le 25 août dernier.

3° Et d'une lettre par laquelle M. Loustau s'excusait de ne pas pouvoir prendre part à l'excursion de Nantouillet.

Dons à la Bibliothèque et au Musée.

— M. le Secrétaire énumère les publications adressées au Comité, parmi lesquelles figurent:

Les Ecoles dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis, don de M. l'Abbé Morel.

Projet de création en Algérie et en Tunisie d'une mer dite intérieure, devant le Congrès de Blois.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, par MM. Robert de Lasteyrie et Eugène Lefèvre-Pontalis.

Discours prononcé par M. Spüller, Ministre de l'Instruction publique, des

Cultes et des Beaux-Arts, au Congrès des Sociétés Savantes, le Samedi 4 Juin 1887.

— M. le Secrétaire dépose sur le bureau une collection superbe de photographies représentant des monuments et des sites de Dammartin et des environs, offerte par M. Lemarié.

Puis il informe le Comité de l'acquisition d'un tableau représentant des vues du château de Chantilly et le plan des nouveaux jardins exécutés sur les dessins de Victor Dubois, architecte, et sous l'intendance de M. de Cotigny, en 1819 et 1820.

M. Piart-Dérinet fait observer qu'à l'époque où ce plan a été dressé, la majeure partie des terrains y figurant, formaient des prairies et des marais, exploités par différents possesseurs, et que ces terrains n'ont été réunis au Domaine du Prince et transformés en jardins, que vers 1825 et 1826.

Cette acquisition est ratifiée par le Comité.

— M. de Maricourt présente deux objets offerts par M. Fautrat et trouvés dans les travaux exécutés en la Forêt d'Halatte, près la chaussée de Pontpoint, à 1 kilomètre environ du Temple de Villers : Un fragment de poterie samienne et une pièce en fer, que le donateur estime être une clef gallo-romaine. M. Fautrat fait remarquer qu'à l'endroit où ces objets ont été découverts, on constate, en fouillant le sol, des restes de constructions datant de cette époque. M. de Maricourt partage cette opinion, et il ajoute que cette clef appartient à la variété connue chez les anciens sous le nom de *Clavis Laconica*, bien que son invention paraisse remonter aux Egyptiens.

M. le Président recommande à ses collègues de ne pas omettre de noter sur une carte les lieux où des découvertes de cette nature se produisent.

— M. Gérin annonce qu'il a dressé le catalogue des deux premières parties des gravures généreusement offertes par M. le général comte Pajol.

Arènes

— Plusieurs membres signalent au Comité le mauvais état des clôtures des Arènes.

La Commission est invitée à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

Election

— M. E. Lemarié, membre associé, est élu membre titulaire.

Lecture

— M. Gérin commence la lecture du compte-rendu de l'excursion à Nantouillet, du 11 août dernier.

Il promet, pour la prochaine séance, la suite de son intéressante étude sur les monuments visités durant cette journée, qui a laissé aux excursionnistes les meilleurs souvenirs.

— La séance est levée à 3 h. 1/2.

L'un des Vice-Secrétaires,
A. Chartier.

EXCURSION DE NANTOUILLET.

L'Excursion de Nantouillet comptera parmi les plus charmantes et les plus fructueuses qu'ait jusqu'ici menées à bien notre Compagnie ; et avec celle de Villers-Cotterêts et Laon, elle clôt très heureusement notre action extérieure pendant l'année 1887.

Le 11 Août dernier, par une journée douce et claire, une voiture nous emportait dans la direction de Ver. Au rendez-vous, place Notre-Dame, s'étaient présentés avec M. le président Dupuis M. et Mme Auguste Chartier, M. et Mme Gérin, accompagnés des jeunes Ballédent et Rouher, MM. les abbés Vattier et Müller et M. Bécus, de l'Ecole centrale, MM. Fautrat père et fils, et notre très dévoué et laborieux collègue de Compiègne, M. Méresse. A Montlévêque, notre vice-président, M. Caudel, nous attendait au passage; ainsi qu'à l'entrée de Ver, notre jeune collègue, M. Fr. Moreau, qui promet de

soutenir dignement l'héritage archéologique de notre regretté vice-président.

Les premières heures, disons-le ingénûment, furent données au plaisir si naturel de se trouver réunis, à la perspective toujours si attrayante de l'inconnu, sans parler des joyeusetés de l'esprit gaulois qui n'abdique jamais. C'est assez vous dire que l'esprit archéologique ne se saisit de nous, ne nous rappela à nos devoirs qu'à la hauteur de Ver. Ver n'était point au programme, il est vrai; mais l'attrait fut irrésistible et d'un commun accord, et d'un seul élan nous étions déjà devant le portail de l'église trop oubliée de ce village égaré aux frontières de l'Oise, et si déchu de sa splendeur mérovingienne, voire carlovingienne. Il en cuit, demandez à notre barde dammartinois, de mal parler de l'antique *Ver de Galye*: tâchons d'en dire du bien. Donc, l'église de Ver est digne de tout intérêt, et son jeune curé, qui semble s'attacher à ses antiques beautés, pourrait sans doute, à l'aide de quelques restaurations bien comprises, conserver un précieux monument et bien mériter de l'art national.

Le clocher est nettement du XII[e] siècle, mais la façade et la nef sont plus récentes et se rattachent mieux au commencement du XIII[e]. Les colonnettes qui supportent les voussures du portail, sont d'un faire très délicat; on remarque l'archivolte ornée de violettes, le tympan, et deux anges chevauchant le premier tore du voussoir. Les portes sculptées offrent quatre figurines d'un travail fini et d'un tour élégant. La statue de Saint Denys couronne le pignon. — Signalons les trois roses percées dans le gros œuvre, et à l'intérieur, notons l'alternance de baies inégales, dans la première travée, un chapiteau historié, qui figure par trois têtes identiques, le dogme du *Deus Trinitatis*; des bancs ajourés provenant, dit-on, de l'abbaye de Chaalis. Cependant, quelques amateurs du *Palatium Vernum,* guidés par M. Moreau, en allaient reconnaitre le primitif emplacement, et s'empressaient, après ce premier extra, de se rallier au gros de la colonne. A dix heures, nous partions pour notre première étape règlementaire, Othis.

L'impression générale s'est résumée en un mélange d'admi-

ration et de regrets. On ne s'attendait guère à rencontrer comme perdue dans les champs, une façade si délicatement brodée des mains de la Renaissance: mais en retour de cette charmante surprise, comme on souffre à la vue du délabrement où dépérit chaque jour ce remarquable portail! Les soubassements rongés demandent à être repris, les claveaux disjoints du tympan à être rapprochés ou remplacés; l'herbe qui envahit les fissures accélère encore la dislocation de certaines parties : quant aux deux grandes niches du rez-de-chaussée, elles sont depuis longtemps vides de leurs statues: il serait, intéressant d'en rechercher le sujet et peut-être même les débris enfouis et oubliées depuis un siècle. Les autres figures existent encore, plus ou moins mutilées : mais une restauration intelligente leur rendrait à peu de frais leur beauté première. Quoi qu'il en soit de ces desiderata, il n'en reste pas moins là un témoignage très instructif de l'architecture et de la sculpture renaissante. La partie inférieure est de beaucoup la mieux prise dans son ensemble et ses proportions, tandis que l'autre est mal conçue, avec sa rose lourde, et ses deux niches assises sur des piédestaux démesurément longs, et surmontées de petits frontons encore surhaussés, comme pour chercher à remplir, vaille que vaille, le vide de cette surface. Un tympan triangulaire couronne la façade avec ses pots à feu traditionnels. Deux contreforts très larges et très saillants encadrent le tout; celui de gauche est encore de style ogival; celui de droite a été traité dans le style nouveau, triglyphes, pilastres cannelés, volutes ioniennes, frustes dans les frises et amortissement avec tympan en arc surbaissé. — Quant aux détails d'exécution, ils sont dans la partie basse d'un faire très délicat et de bon goût: la frise seule est trop chargée d'entrelacs végétaux, bien divisés d'ailleurs par trois triglyphes. Deux figures en bas-reliefs garnissent les pieds-droits de la porte, celle-ci en déplorable état, et deux anges sont accostés sur l'arc.

Le tympan du fronton offre les restes mutilés de la Vierge debout soutenant le Christ descendu de la Croix, et qui témoignent d'un bon style et du respect des formes traditionnelles.

Les rampants sont surmontés de deux figures (grandeur

naturelle) plutôt couchées qu'assises, et adossées au grand cartouche qui relie entre eux le fronton et la grande rose. Conçues dans le style mis à la mode par Michel-Ange, ces types puissants créés par la fantaisie, font encore assez grand effet, en dépit de leurs membres outrageusement tailladés et dérompus.

Si la rose était dégagée des remplages sommaires qui l'aveuglent et l'apesantissent, et garnie des claires et fines grisailles du temps, elle gagnerait infiniment. Les deux statues qui la flanquent n'ont pas été moins maltraitées que les autres: à droite, l'une semble symboliser la Force appuyée sur sa colonne, tandis que le bras tronqué, complété par l'air de tête, apparaît comme un défi à l'ennemi. A gauche, la jeune femme, vue de face, dans une attitude moins mouvementée, était peut-être-suivant la loi des contrastes, l'emblème de la Tempérance, mais l'absence ou même la disparition récente d'attributs, surtout dans la main droite, ne permet pas d'en préciser la signification.

Nous ne compterons pas un à un tous les angelots de la façade, pour ne pas tomber dans les excès énumératifs censurés par Boileau; signalons, du moins, les figurines jouant d'instruments, placées sur les petits frontons des niches supérieures, et au dessus de la rosace, encadrée entre deux consoles qui divisent et soutiennent la corniche, une figure à la longue queue frétillante, symbole nouveau et plus conforme aux idées païennes sans doute, du vieux Serpent tentateur, puisqu'aussi bien sur la face des consoles, nous voyons d'un côté le Chérubin à l'épée de feu, et de l'autre Adam et Eve fuyant loin du Paradis.

Ces détails, sans doute un peu longs, témoigneront du moins de la richesse d'imagination qui présidait à Othis, comme en cent endroits, à ces fastueuses décorations extérieures, auxquelles les malheurs du temps ne permirent pas de donner un pendant nécessaire dans l'ornementation des nefs et des sanctuaires. A l'intérieur, Othis offre l'image du désarroi et du plus triste abandon : on n'y trouve à remarquer que la cuve baptismale et le lutrin.

Tandis que l'érudition et le coup d'œil expérimenté de M. Méresse, nous détaillaient toutes ces choses, quelques membres de la caravane n'avaient pu résister aux aimables instances

d'une châtelaine voisine du saint lieu et savouraient les premières douceurs de l'hospitalité interdéparmentale.

Mais bientôt nous gravissons la rampe si pittoresque qui nous cache Dammartin sous une double ligne de cerisiers et d'acacias, et nous débarquons dans la coquette petite ville, en face de l'hôtel du chemin de fer.

La bienvenue nous sourit dans tous les yeux: mais ce sont surtout nos charmants auxiliaires, MM. Dupille et Lemarié, auxquels vint bientôt se joindre M. le géomètre Mélaye fils, qui nous prodiguent les attentions les plus empressées.

Puis, en attendant le déjeuner et l'arrivée de nos collègues de Compiègne, on donne un coup d'œil à la ville, et aux deux édifices religieux qu'elle possède, On s'arrête quelque temps devant l'ancienne église St-Jean, aujourd'hui chapelle des catéchismes, et surtout devant le portail où le XV[e] siècle a découpé une si belle arcature ogive, enfermée entre deux lignes de clochetons superposés. Quatre niches sont dépouillées de leur saintes images; mais elles n'ont pas entièrement disparu des petits dais qui garnissent la profondeur des voussures, Au dessus de l'arc, deux anges supportent les armes de France avec le cordon de Saint Michel. Mais l'intérêt principal se fixe sur le tympan divisé en deux zones séparées par une série de petits dais à jour juxtaposés.

M. Müller y constate divers épisodes de la vie de saint Jean-Baptiste, entre autres, le baptême de N.-S., la prédication dans le désert, et la décollation, etc. encore reconnaissables en dépit de mutilations profondes et de l'aspect fruste de l'ensemble.

Cependant MM. de Marsy, du Lac, le président Sorel, Villemont et Truslé, arrivaient pédestrement de la gare, par un chemin montant, sablonneux, malaisé et de tous les côtés au soleil exposé.

Ce ne fut pas trop du confortable menu de M. Denizot, pour retremper leurs courages; leur belle humeur n'avait subi aucune éclipse, et leur verve amicale s'épancha largement au dessert par la voix de MM. de Marsy et Méresse qui nous comblèrent des marques de la plus fraternelle sympathie. L'esprit de M. Dupille y ajouta le cordial salut des dammartinois. Vous voyez, MM., que notre président ne fut pas en

peine, dans un milieu si expansif et si généreux, de trouver la note sincère et émue, pour remercier dignement et nos collègues de la Société Historique, et ceux de ces champs

Fertiles où la Beuvronne,
Toute mignonne
Coule près de la Biberonne,
Sous les vieux saules blanchissans.

Mais le dernier écho des toasts les plus chaleureux s'est éteint dans les compliments bien mérités adressés à notre hôte, et surtout à M. Aug. Chartier, l'habile et actif organisateur de l'excursion. Et l'on se disperse, qui pour visiter encore les vieux livres, les vieilles images que M. Dupille collectionne infatigablement, — qui chez M. E. Lemarié lequel n'est point en reste sur son confrère en bibliographie; qui à l'Eglise Notre-Dame, où l'on admire la splendide grille Louis XV, en fer ouvragé et doré, les belles colonnes du XIII[e] siècle qui emportent la voûte à une grande hauteur, et le tombeau très élégant, tout mutilé qu'il est, du comte de Chabannes : vaste caisse oblongue aux quatre faces chargées d'écussons fleuragés, aux angles garnis de petits pyramidions : sur la belle dalle qui la couvre, repose dans son armure, les mains jointes, les pieds appuyés contre un aigle, les longs cheveux flottant sur les épaules, le noble comte de Chabannes. L'inscription gothique règne le long du biseau de la dalle tumulaire.

Un fragment énigmatique nous a tenus assez en peine pour le consigner ici (SILVII SIORANI) comme une invite à de plus habiles. Après les rapides et lumineuses explications que M. de Marsy savait si bien donner pour chaque objet digne d'intérêt, le temps s'en venait de nous acheminer au plus vite vers le but principal de notre visite archéologique. On s'était rallié; les voitures se multipliaient avec la caravane grossissante, et nous voilà gravissant les vieilles promenades de la cité avec leur immense panorama, et l'emplacement du château. Il était deux heures et demie.

Des pentes ombragées nous conduisent bientôt dans les riches plaines de Juilly, où grâce aux engrais modernes, la betterave elle-même prit tant d'esprit qu'à ses voisins on croit qu'elle le prit, remarque finement M. Dupille. Les voisins,

ce sont, bien entendu, les Oratoriens du Collège, et c'est avec un réel déplaisir que nous brûlons cette oasis de science et de vertu, où il serait si doux d'aller saluer les ombres du grand cardinal de Bérulle et de Malebranche, sans parler d'autres noms aussi illustres.

Mais nous voici à Nantouillet, où nous étions depuis longtemps précédés par notre collègue, M. Léon Martin, et par quelques membres de sa famille. Là aussi nous attendait, arraché aux méditations de la retraite pastorale de Meaux, pour nous faire les honneurs de son église, l'ancien missionnaire, le vénérable M. Boilat, curé de Nantouillet. M. Boilat nous accueillit avec la plus affable cordialité : du reste, nous retrouvions en lui presque une vieille connaissance. Lorsque, il y a dix ans, notre ancien et toujours cher président voulut illustrer sa notice sur le célèbre reliquaire de Nantouillet, c'est à M. Boilat qu'il recourut et à son talent tout spontané pour la peinture, et nous pûmes alors admirer avec quelle fidélité son pinceau naïf avait rendu les émaux si riches et si sévères du XIII[e] siècle; et nos Mémoires en possèderaient la copie, si les procédés nouveaux inventés par M. Vidal n'avaient permis d'opérer directement sur l'original. Et ces belles épreuves que nous possédons, sont celles-mêmes qu'on put admirer en 1878, à l'exposition de photographies colorées, organisée par le *Moniteur Universel.*

De l'examen très attentif auquel M. de Marsy s'est livré sur ce précieux monument, la conclusion la plus saillante est celle-ci: Les profils, et si j'ose dire la coupe des types qui y sont figurés en émail, diffèrent profondément de ceux que l'on observe d'ordinaire dans les ouvrages de Limoges, et le savant archiviste croit y reconnaître le style de l'école rhénane. Signalons, pour mémoire, le vandalisme qui a déshonoré une plaque de cuivre ponr y enfoncer de vulgaires clous de tapissier, qui ont fait éclater et sauter autant de fleurons émaillés. Les reliques que renferme ce brillant coffret, sont, outre plusieurs saints Martyrs de Rome, celles de Sainte Marie-Madeleine.

Mais je commence par où je devais finir en suivant l'ordre chronologique: ce sera y rentrer que de noter avant de quitter

l'église, une fort belle peinture *(la Vierge de François Ier)*, contemporaine, assure M. le curé, de Raphaël et de Duprat.

Nous voici enfin en présence du château du terrible Chancelier. Ce fut, tout d'abord, comme l'émerveillement d'une découverte, que cette résidence princière où le luxe et la prudence du cardinal sut abriter sous des moyens de défense formidables les plus riantes élégances de l'art italien. C'est en effet la double impression qui frappe le spectateur, dont l'œil se promène tour à retour de l'énorme et noire tour de brique, et des douves larges et profondes de l'époque féodale, à l'ornementation fleurie dont la Renaissance a égayé la porte monumentale qui débouche sur le pont-levis : saisissant contraste où se rapprochent deux styles si différents de forme et d'inspiration.

L'aspect de ce portail a de la grandeur, mais il se compose mal, comme toutes les pièces de raccord, et manque de parallélisme; le pilastre de droite fait défaut, et nous laisse avec trois pieds-droits dont deux en avant-corps, au milieu desquels est percée l'arcade monumentale. Le second étage offre aussi trois niches, auxquelles on a donné pour pendant une quatrième de plus vaste dimension, pour pallier l'irrégularité et voiler le vaste champ nu de la muraille. Au dessus de la porte se creuse et s'élève la niche principale, hors de proportion avec la statue qui s'y abrite, supportée par un puissant cul-de-lampe. Séparez maintenant les quatre niches, dont trois sont vides, par les longues et étroites percées où jouaient jadis les chaînes du pont-levis, et vous vous expliquerez l'impression de vide et de nudité qui compromet et altère cette fière façade. Dans la niche centrale, une figure qui n'en garnit que la moitié, offre aujourd'hui, grâce à ses mutilations un petit problème d'identité: St-Jean ou Jupiter? La main droite enseignait-elle ou balançait-elle la foudre? L'oiseau qui repose aux pieds du personnage mystérieux, était-il l'aigle de Pathmos ou l'aigle de l'Ida? L'Instituteur de Nantouillet, M. Lange, dont le savoir et la modestie sont si supérieurs à son rang, et qui a fait sa chose du palais de Duprat, veut que nous ayons réellement affaire à l'oiseau qui porte le tonnerre. Nous voulons l'en croire, et nous le remercions d'ores et déja de ce premier service et de tous ceux que son érudition va nous rendre, dés que nous aurons franchi

le seuil du château fastueux dont l'éclat justifie en un point du moins l'audacieuse devise du fronton:

VIRTUTI·FORTVNA·FAVET,

à moins que l'ambiguité du terme ne nous laisse la permission de croire aux traits de force de Jupiter-Duprat plus encore qu'aux traits de vertu de ce Dubois du XVIe siècle.

A l'intérieur, on pouvait s'attendre aux tristes débris de quelque ruine: et voilà que nous sommes en présence d'un édifice princier à peine déformé par le temps, et les aménagements d'une ferme moderne, avec les membres de son architecture intacts, et au dehors comme au dedans, avec toutes les délicatesses, si je puis dire, à fleur de coin de ses arabesques, des mille angelots, chimères et autres fantaisies emblématiques.

Mais, avant de nous engager dans le détail de l'intérieur, remarquons que la grosse tour, avec sa date de 1268, décèle les remaniements d'un autre âge sur des substructions peut-être gallo-romaines.

Mais comment décrire avec quelque exactitude, après une première et fugitive entrevue, l'ensemble et les parties d'une aussi vaste et complexe construction? Notons rapidement les niches verouillées, traitées dans un style très fleuri, qui décorent le plat des murs dans la cour d'honneur, l'arcade surbaissée qui donne accès à l'escalier, arcade décorée d'écussons et de coquilles. Rien de plus riche que les nervures qui tapissent de leurs fantaisistes entrelacs les voûtes du grand escalier, et dont toute description serait impuissante à donner une juste idée. Quoi de plus délicatement brodé, par exemple que le large rinceau sculpté qui surmonte le grand plein-cintre qui retombe en cul-de-lampe, à l'entrée de la vis et à angle droit avec elle! Aussi la plume doit ici céder la place au crayon ou à l'objectif du photographe

Si nous traversons le corridor, nous débouchons sur un vaste perron, couvert par une tourelle ajourée dans sa partie inférieure. L'impression générale de ce côté est moins heureuse, tout faussé qu'il est par les besoins du service agricole. Au premier étage, pas une fenêtre intacte: elles sont ou aveuglées entièrement, on n'ouvrent timidement qu'un des compartiments

de la croisée. Au rez-de-chaussée, les déformations sont moins sensibles: et, en somme, ce ne serait pas une grosse besogne que de rendre à cette façade son aspect et son cachet primitifs. La tourelle elle-même, coiffée en poivrière, n'a gardé ouverte qu'une seule de ses baies supérieures trilobées, dans le goût du style ogival finissant; aussi, ce défaut apparent désymétrie avec les ajourements du rez-de-chaussée lui enlève-t-il une bonne partie de son élégance; un grand nombre de bandeaux en divisent et décorent la hauteur, ainsi que des pilastres cinq ou six fois superposés. De larges écussons sont la seule parure des trois pans de la tour, au-dessus des arcatures du terre-plein.

Ici nous avons le plaisir de consigner une sorte de découverte. Aux renseignements sur les origines du château que nous donnait si obligeamment M. Lange, M. de Marsy eut l'heureuse fortune de répondre par un service du même genre. Dans l'ébrasement de la seconde croisée de droite, il lui fit remarquer, et nous eûmes le plaisir de le constater nous-mêmes, — l'existence d'un très intéressant chronogramme, qui doit apparemment fixer l'époque de la construction, 1521, cinq ans avant que François Ier n'eût jeté les fondations du féerique Chambord. Nous découvrîmes encore un monogramme : F C, deux points que M. Lange avait jusqu'ici soupçonnés, mais sans en acquérir la certitude.

La chapelle du Cardinal qui se voit au premier étage, n'est qu'une petite absidiole aplatie, sur laquelle ouvrent deux portes. La sculpture y abonde, les trèfles, armes parlantes de Duprat, y constellent toutes les surfaces lisses, sans parler des délicates ciselures où se jouait le ciseau des ornemanistes de la Renaissance. — On y lit des fragments d'inscription empruntés à l'introït de la messe, comme: *Quia tu es Deus* [*qua*] *re me repulisti* .... *incedo.*

Mais la merveille de cette épiscopale résidence est sans contredit la cheminée monumentale du rez-de-chaussée, où s'est installée la cuisine actuelle de la ferme. Les sculpteurs se sont complu à y prodiguer toutes les ressources de leur imagination, et les délicatesses les plus exquises de l'exécution: et, chose non moins surprenante, ces légères miniatures

de pierre sont d'une conservation parfaite, et semblent dater d'hier.

Au dessus du chambranle, se voient trois figures peintes de Minerve, Jupiter et Mercure. Ces emblèmes païens ont sans doute la prétention de représenter les qualités dominantes du ministre: sa puissance et sa force, ainsi que l'atteste la grande statue du portail et l'inscription de la peinture murale: IOVI· OPTIMO · CONSERVATORI; sa prudente tactique qui le mit à couvert contre toutes les attaques, ainsi que son omnipotence: MINERVAE · PROTECTRICI; quant au dieu de l'éloquence et des voleurs, est-il là pour rendre hommage au talent oratoire du prélat ou à la colossale fortune du chancelier?

L'exécution de ces peintures est du reste, d'un style barbare, et contraste fâcheusement avec l'art si savant qui a présidé à tous ces travaux.

Notons, en terminant, des débris de l'inscription en grandes capitales, qui se déroulait jadis le long du manteau de la cheminée. et qu'il serait intéressant de découvrir sous le badigeon, et de restituer en son entier : On lit encore ce génitif grec : EUDOKIAS ; et cette devise flatteuse: ELOQVENTIAE ET NOBILITATI.

J'ai regret, Messieurs, de vous balbutier à peine quelques mots incolores dovant tant de splendeurs: et nos confrères qui ne se sont pas donné la même joie que nous, seront obligés de nous croire, sinon sur parole, du moins sur le témoignage non suspect de notre admiration, sauf à nous accompagner plus tard dans une seconde exploration : car c'est partie remise.

Aussi la première caravane est-elle deux fois heureuse d'acquitter ici un devoir de reconnaissance envers les hôtes actuels de cette magnifique résidence qu'ils aiment et protègent, M. et Mme Tartier, dont la grâce et l'exquise urbanité nous reportaient sans effort vers l'époque si courtoise du Roi galant homme: si bien que, de part et d'autre, il fut convenu que cette excursion serait simplement comptée comme une visite préparatoire.

J. Gérin.

SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 1887.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT,

Sont présents,: MM. Adam, Auguste et Victor Chartier, Clozier, Fautrat, Gensse, L'Hôte, Margry, de Maricourt, Müller, de Parseval, Piart-Dérinet, Vatin et Vinet.

Se sont fait excuser MM. Gérin, Guibourg, Manuel et Vattier.

M. Antoine, élève à l'Ecole des beaux-arts, nous fait l'honneur d'assister à la séance.

— Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après une modification proposée par M. de Maricourt,

— M. le Vice-Secrétaire énumère les dons faits à la bibliothèque par les Sociétés correspondantes.

— M. l'abbé Vattier, nous transmet un acte par lequel M. et Mme Louis Dupré, de Vineuil, déclarent offrir au Musée du Comité Archéologique de Senlis deux portraits de leur oncle et tante, dûs au pinceau du célèbre artiste, Ary Scheffer.

Le Comité est heureux d'accepter un hommage qui témoigne si hautement de la générosité des donateurs, et de leur en marquer toute sa gratitude : puisque ces peintures attesteront parmi nous le talent si distingué de l'auteur, et qu'en retraçant des traits bien connus à Vineuil, elles serviront en même temps à perpétuer le souvenir des deux insignes bienfaiteurs, auxquels la commune de ce nom est redevable de son école de garçons.

Le Comité décide q'un extrait du procès-verbal sera adressé à M. et Mme Dupré et délègue M. Dupuis, président et M. Gérin, secrétaire, pour représenter notre société à l'acte de donation qui sera ultérieurement régularisé.

Arènes.

— M. Margry informe le Comité que la clôture des Arènes, qui avait souffert de nombreuses détériorations par suite de l'enlèvement des terres, est complètement réparée.

Lectures.

M. Dupuis donne lecture d'une monographie de M. Lemarié, sur Manassès, comte de Damartin.

Il appert de cette étude que:

Manassès, fils de Hilduin II, comte de Breteuil, de Montdidier, d'Arcis-sur-Aube, de Ramerupt en Champagne, de Clermont en Beauvaisis, et seigneur de Nanteuil-le-Haudouin, est le premier comte de Dammartin, sur qui ont ait des renseignements exacts. Il vivait au commencement du XI• siècle.

Dès 1028, sa présence est constatée dans les assemblées des Hauts Barons, et son nom figure sur des chartes signées du Roi.

Il était vassal du comte Eudes de Champagne; il embrassa avec ce seigneur le parti de la reine Constance contre son fils Henri I. Leurs entreprises échouèrent. Les troupes du roi, secondées par Robert de Normandie (Robert le Diable), furent victorieuses et Manassès fit sa soumission à Henri I, qui, pour gagner ses bonnes grâces, lui restitua les comtés de Montdidier et de Combes, queH ugues-Capet avait usurpés à la mort d'Hilduin II.

Manassès suivit Eudes de Champagne dans la tentative que fit ce dernier, sans grand succès, pour conquérir le duché de Bourgogne et dans sa marche vers les bords du Rhin. Il trouva la mort à la bataille que leur livra, dans les environs de Bar-le-Duc, le duc Gothelon, en novembre 1037, à la tête des milices féodales des deux Lorraines. Son corps fut relevé par les soins de Richard, abbé de Saint-Vanne· de Verdun et enterré dans cette abbaye.

— M. l'abbé Müller commence le récit d'une excursion qu'il a faite en Bretagne pendant les vacances. Il expose les particularités qu'il a notées en visitant les monuments de ce pays. Il donne la description des cathédrales de Nantes, de Vannes, des églises d'Auray. de Locmariaker et de Carnac,

A Vannes, plusieurs maisons fort anciennes et recouvertes d'inscriptions, offrent un curieux sujet d'études,

Notre collègue nous communique les impressions qu'il a ressenties en visitant Quiberon, le Champ des martyrs, Ste-Anne d'Auray, et les imposants monuments celtiques de Carnac.

Les musées de cette région, notamment celui de Vannes, ont particulièrement attiré son attention. Ils offrent à l'examen des archéologues des collections précieuses et variées d'objets celtiques.

M. l'abbé Müller, en terminant la première partie de son intéressante revue, étudie la somptueuse cathédrale de Quinper, la plus belle église de la Bretagne et le Calvaire de Plougastel. Ce dernier monument,

construit en granit du pays, est recouvert de nombreuses sculptures représentant une foule de sujets originaux.

— La séance est levée à 4 heures.

L'un des Vice-Secrétaires,
A. Chartier.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1887.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

— Etaient présents : MM. Bernier, Caudel, Auguste et Victor Chartier, Clozier, Fautrat, Gensse, Gérin, de Maricourt, Vatin, Vattier et Vinet.

MM. Margry et Müller s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— M. Auguste Chartier donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

— M. Combaz, entrepreneur de travaux publics à Senlis, est élu membre du Comité.

— M. le secrétaire donne connaissance de la brochure de notre collègue, M. Marsaux sur les panneaux du rétable de Chambly, comparés avec une dalle de St-Léonard représentant la Messe de St-Grégoire.

— M. le président communique au Comité la lettre qu'il propose d'adresser au conseil de fabrique de la cathédrale, pour lui signaler la restauration maladroite de la Tour romaine contigüe à la Chapelle de la Ste-Vierge. La lettre approuvée sera adressée à M. le président du couseil de Fabrique.

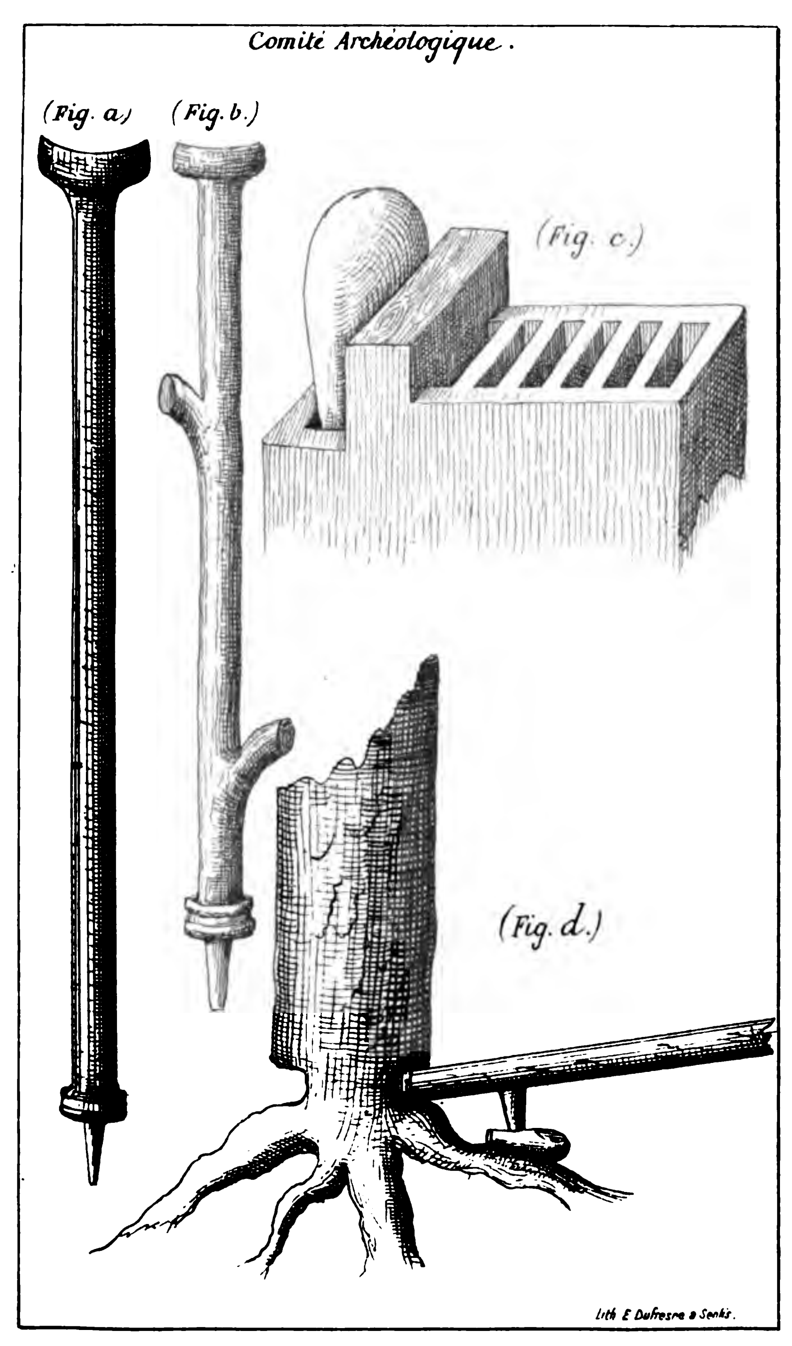
— M. Gérin termine son compte-rendu de l'excursion de Nantouillet Avec une précision tout artistique et pleine de charme, il décrit le. reliquaire bien connu, coservé dans l'église sous de solides verrous, puis la délicieuse retraite du célèbre chancelier Duprat.

— M. Vattier continue son étude sur la Victoire.

— M. le comte de Maricourt, rendant compte du volume de la Smithsonian, donne, avec figures à l'appui, la démonstration de la manière dont les sauvages fabriquaient et emmanchaient leurs haches. La pression et la percussion étaient successivement employées pour ajuster l'outil dans un bois de renne ou de cerf.

— La séance est levée à 4 heures.

L'un des Vice-Secrétaires,
A. Vattier.



L'ÉCLATEUR & SON EMPLOI

L'ÉCLATEUR ET SON EMPLOI

Les derniers volumes adressés par nos correspondants d'Amérique contiennent :

1° — Bureau d'Ethnologie (publié sous la direction de M. Powell):

Etude très complète de M. Garrick Mallery sur la peinture chez les Indiens de l'Amérique du Nord.

— id. — Sur la poterie des anciens pueblos, dans la vallée du Mississipi et des généralités sur le développement de l'art céramique, par M. William H. Holmes.

Enfin, une étude de M. Cushing sur le même sujet chez les Zunis.

2° — Mémoires. de la Société Smithson.

Dans l'avant dernier volume nous remarquons comme intéréssant l'Archéologie, le travail du lieutenant Ch. Wreeland sur les antiques sculptures du Guatemala et celui de M. Otis Mason entièrement consacré à la description des collections très précieuses de M. Guesde dans la Guadeloupe.

Il y a là les éléments d'une étude comparative aussi complète que possible sur l'industrie de la pierre pratiquée par les sauvages et mise en parallèle avec celle des prédécesseurs néolithiques qui se livraient chez nous à la même industrie.

Mais les personnes qu'intéressent les âges préhistoriques trouveront des détails curieux sur cette industrie dans le mémoire de M. George Ercol Seller (Smithsonian Report 1885) qui traite de l'art de tailler la pierre.

Aussi vous présenterai-je l'analyse succincte de ce mémoire.

L'auteur commence par nous dire qu'il tient beaucoup de renseignements de M. Catlin, le célèbre peintre ethnographe qui a si bien exploré les tribus sauvages de l'Amérique du Nord, et, qu'à ces renseignements, il a pu joindre des observations personnelles.

Le rôle du percuteur simplement destiné à dégrossir les blocs, se trouve fort réduit car on emploie pour les opérations suivantes un instrument dont voici la description.

Un bâton de longueur variable, suivant l'usage auquel on le destine, mais solide et assez gros, se termine d'un côté, par un manche comme celui des béquilles, car c'est ce bout-là que l'opérateur devra appuyer contre sa poitrine en donnant une forte impulsion.

L'autre extrémité du bâton porte, enchassé et fortement ligaturé, un fragment d'os, de corne de bison ou mieux de défense de morse, fragment râclé et façonné en pointe plus ou moins aiguë, selon les exigences de la pierre à travailler (*fig. a*).

Le bloc dégrossi est posé par terre, maintenu entre les pieds de l'ouvrier sur une autre pierre servant pour ainsi dire d'enclume, pierre qui elle-même a été travaillée de manière à présenter des aspérités qui empêcheront la pièce de glisser pendant l'opération.

L'ouvrier, très expert, doit choisir le point précis où poser le bout armé de son bâton de façon à déterminer l'éclatement.

S'agit-il de silex, il devra détacher des séries parallèles de lames ou feuillets, formant une première couche, passer à la seconde et ainsi de suite.

Si l'impulsion communiquée par le poids du corps, appuyé sur le manche du bâton, ne suffit pas, à la pression s'ajoute la percussion, et voici comment.

Le bâton sera muni latéralement de branches qui, coupées à quelques centimètres, forment des encoches dans lesquelles un aide, muni d'un gros percuteur, frappera en même temps que l'opérateur appuiera fortement (*fig. b.*).

Les deux actions simultanément combinées produisent toujours l'effet voulu.

Encore s'agit-il, comme l'on voit, d'une percussion indirecte qui ne fait qu'activer la pression.

Ce n'est plus l'inintelligente brutalité du merlin des casseurs de pierres, mais la recherche de l'endroit à attaquer pour disjoindre les éléments constitutifs de la roche; et cela sans effort trop pénible.

Il faut donc que l'ouvrier soit guidé par une expérience acquise au moyen d'une série de patientes observations.

L'auteur ayant visité beaucoup d'ateliers, principalement sur les bords de l'Ohio, a pu saisir les procédés opératoires

employés par les anciens sauvages. Nous en indiquerons quelques-uns.

S'agit-il d'une pièce fine comme la tête de flèche, l'éclat primitif, une fois dégrossi, est fixé comme nous l'avons dit, sur une sorte d'enclume qui peut être aussi bien que la pierre ci-dessus mentionnée, un bloc de bois à concavité préparée d'avance.

Dans cette concavité on introduit le côté convexe de la pièce la partie plate se présentant de face.

L'outil alors est employé comme un ciseau à froid, chassé par le marteau et posé obliquement de manière à enlever une série d'éclats superficiels.

Cet outil, désigné par le mot *Flaker* dans le texte anglais, peut porter celui d'*éclateur*. On l'emploie pour façonner les bords de la pièce en détachant une série de fragments dont la chûte forme les pentes latérales de 45 degrès. Ces fragments toujours parallèles, enlevés tour à tour sur les deux bords, laissent une nervure centrale formant la ligne de séparation des deux versants.

Quand la pièce est ainsi préparée d'un côté, on fait subir la même opération à l'autre face si l'on veut arriver à un résultat symétrique.

Mais ce n'est là que le début du travail qui se termine par le perfectionnement de la pointe, des ailes et de la soie qui sont multiformes.

Sir John Lubbock admirant la beauté des lances ou poignards du Danemark, ne croit pas que l'on puisse, de nos jours, arriver à un fini aussi complet.

L'auteur américain nous enseigne le moyen d'y parvenir.

Les pièces sont préparées de façon à présenter des traits de scie parallèles et puis croisés en manière de gaufrure. Dès lors, les ilots pierreux, demeurés entre les traits de scie, s'enlèvent facilement avec l'éclateur.

Celui-ci agit toujours par la pression percutante ; on l'incline obliquement dans certains cas ; dans d'autres, on le tient perpendiculairement ; par exemple, pour détacher des éclats d'une pente de 45 degrès sur les bords.

Ceux-ci deviennent tranchants ou par une série d'enlevages

réguliers, présentent les dentelures qui caractérisent la flèche barbelée.

L'extrême habileté des sauvages et leur esprit d'observation se manifestent dans la préparation de certaines grandes pièces plates employées par les peuplades agricoles comme bèches ou hoyaux.

Malgré la dureté de substances moins friables que le silex, les quartz translucides ou opaques, les différents quartzites, les grès métamorphiques (dont nous avons des échantillons, grâce à M. Elmer Reynolds) sont coupés en lamelles dont les bords s'aiguisent de manière à produire les outils aratoires ci-dessus mentionnés.

L'auteur pense qu'en pareil cas, l'enclume ou mieux l'établi, se compose d'un bloc de bois avec des rainures dans lesquelles la pièce est engagée, appuyée sur une élévation artificielle du bloc et maintenue par l'aide pendant que l'ouvrier façonne le bord supérieur (*fig. c*).

Il y a une variété dans la forme et l'emploi de l'éclateur.

Celui-ci ne ressemble pas toujours à une béquille munie d'un os au bout. Il se transforme en bâton qui agit comme levier, et voici comment:

Un bout est engagé dans uue encoche pratiquée à la base d'un tronc d'arbre. L'os pointu est fixé latéralement au bâton; une grosse racine de l'arbre préparée *ad hoc* devient l'enclume sur laquelle on présente la pièce à façonner. Tandis que celle-ci est maintenue sous la pointe de l'éclateur, un homme appuie sur le bout du bâton opposé à l'arbre et un autre frappe du marteau au-dessus de la pointe. Dans ce cas, à la pression percutante s'ajoute la force déterminée par la longueur du bras de levier (*fig. d*).

L'auteur ajoute des développements fort curieux sur le mode de fabrication de différents outils, mais nous ne voulons pas insister davantage.

Il suffit de remarquer que l'os ou la corne jouent dans le travail lithique un rôle considérable et de comprendre comme quoi les effets produits ne sont pas exclusivement dus, comme on a pu le croire, à l'emploi du percuteur de pierre: aussi ne

faut il plus s'étonner de la finesse de certains détails qui semblaient incompatibles avec la grossièreté de l'outil.

Le même volume contient la description d'anciens engins en cuivre trouvés dans le Wisconsin par le colonel Ch. Wittlesey, de tertres artificiels et vestiges dans l'Ohio par M. Mac Lean.

M. Charles Jones nous entretient du magasin primitif usité chez les Indiens Creeks, et M. James Shepard des tumulus en Floride. Il faut nous contenter d'une simple mention pour ces différents travaux où l'on parle beaucoup de la civilisation présumée des *Mound builders*, qui a laissé de si curieux vestiges. Comme j'ai eu l'occasion de m'étendre sur ce sujet dans de précédents compte-rendus, il est inutile de répéter les mêmes choses.

Cette fois je n'ai voulu insister que sur le mécanisme de l'éclateur. Nous savions déjà que la pression était employée comme moyen de retouche dans la fabrication des outils et armes en pierre, mais son mode d'emploi et les détails techniques de l'opération étaient inconnus chez nous et nous devons savoir gré au savant américain qui a pu, pour ainsi dire, les saisir sur le vif.

R. DE MARICOURT.



MÉMOIRES

L'ABBAYE DE LA VICTOIRE

NOTICE HISTORIQUE.

L'an 1214, la France se trouvait dans une situation pénible et dangereuse. Elle voyait se liguer contre elle le roi d'Angleterre et l'empereur d'Allemagne, soutenus par les comtes de Flandres, de Namur et de Boulogne, et beaucoup d'autres encore. Et l'empereur Othon était tellement sûr d'écraser nos armées qu'il avait, d'avance, réglé le partage de nos provinces entre lui et ses alliés. Je me garderai bien de faire ici un rapprochement très facile entre cette époque et la nôtre: il serait trop pénible pour des cœurs vraiment français. Philippe était à peu près seul pour soutenir l'effort de tant d'ennemis à la fois, et il lui fallait en outre partager ses forces pour repousser dans l'Ouest la rude attaque du roi Jean d'Angleterre, ce que fit victorieusement le jeune Louis, son fils et son successeur, et dans le Nord, celle de l'armée des confédérés, commandée par Othon lui-même. Mais Philippe était un roi plein d'intelligence, et on le compte parmi les plus remarquables héros des *fleurs de Lys*; plein de valeur et de foi chrétienne, il comptait sur Dieu qui protège la bonne cause, sur ses fidèles barons et sur la bravoure de ses français. Déjà, dans la campagne de l'année précédente, il avait pris de nombreuses villes à ses ennemis, et ses soldats savaient quelle confiance ils devaient lui accorder. Il avait en outre à ses côtés un homme doué d'un rare génie militaire, qui s'était distingué dans sa jeunesse, comme frère hospitalier de St-Jean de Jérusalem par de nombreux succès dans les combats contre les Infidèles, et avait brillé au premier rang non seulement par son courage personnel, mais par les qualités supérieures qui font le véritable homme de guerre. Vous avez nommé le chancelier Guérin. Bien que déjà il fût Evêque nommé de Senlis, ce fut lui, on l'a maintes fois répété ici, qui à Bouvines, écarta d'abord par son énergie et son activité les terribles conséquences d'une défaite à peu près inévitable, si on avait continué le mouvement de retraite déjà commencé, et qui ensuite sut disposer si habile-

ment les divers groupes de nos défenseurs à mesure qu'ils repassaient la Marcq, au pont de Bouvines, qu'après six heures d'un combat acharné, nos 50,000 hommes avaient mis en déroute l'armée trois fois plus nombreuse des confédérés, forcé l'empereur à fuir honteusement, et pris ou tué environ 30,000 barons et soldats. Guérin, ce jour là, organisa donc vraiment la victoire, et par ce brillant succès, assura à la France une glorieuse paix que nous ne saurions trop envier et qui fut encore consolidée par la victoire du dauphin Louis à Poitiers. Voilà l'origine de l'Abbaye dont je veux essayer de vous retracer l'histoire, que Philippe Auguste et Guérin baptisèrent d'un commun accord Notre-Dame de la Victoire, afin qu'elle fût à travers les siècles une action de grâces, un ex-voto perpétuel en souvenir de la protection spéciale que Dieu et sa Sainte-Mère avaient accordée à notre chère patrie dans cette circonstance si critique. Hélas! l'ex-voto a disparu et c'est à peine si quelques rares débris d'une noble architecture rappellent encore au voyageur le souvenir bien oublié de *la Victoire*; mais l'histoire ne sait pas rester muette, même de notre temps, et je serai heureux si j'ai pu, pour ma modeste part, remettre ainsi en mémoire l'un des beaux fleurons de la couronne senlisienne.

Citons d'abord ces quelques lignes naïves, que le chanoine Afforty dit avoir extraites du Cartulaire de l'Abbaye :

« L'an de grâce 1214, Philippe Auguste II du nom, dit le « Conquérant ou Dieudonné, Roy de France, eût grosse guerre « au Pont à Bovines, contre Othon, empereur des Allemagnes, « et, Dieu aidant, chassa ledit empereur, et print plusieurs de ses « procères et chevaliers, à leur confusion, et obtint par le vouloir « de notre Créateur et par l'intercession de la Benoiste Vierge « Marie, Victoire miraculeusement contre ses ennemis. « Pareillement, son fils, qui estoit en une autre armée contre les « adversaires du Royaulme et son Connestable en une autre « armée, lesquels tous obtinrent Victoire. Pour lesquelles « Victoires, et au lieu où les messagers apportant nouvelle « desdittes victoires, se rencontrèrent auprès de Senlis, en ren- « dant grâces à Dieu et à la Sacrée Vierge Marie, fonda en « révérence d'icelle, l'abbaye de la Victoire, par le conseil et

« advis de Guarin, Evesque dudit Senlis. » C'est la traduction amplifiée et commentée d'un autre texte que le bon chanoine cite également, et que je croirais plus volontiers être l'expression de la vérité. Il n'y est pas question des autres victoires, qui n'en sont pas moins réelles, ni surtout de la curieuse rencontre des courriers criant *ensemblement* : Victoire ! et déterminant par le fait même de leur rencontre, le futur emplacement du royal ex-voto. Sans doute, ce fait ne présente pas la moindre impossibilité. Bien plus, dans le diocèse de Beauvais, à quelque dix ou douze lieues de la Victoire, il y avait une autre abbaye, bien oubliée aussi, et dont les Bénédictins ne font même pas mention dans le *Gallia Christiana*. Son nom rappelait un autre fait historique non moins important, la Victoire du roi Raoul, qui aurait entendu en passant à cet endroit une voix céleste lui disant: *Marche Roult et tu gaigneras la Victoire*, d'où le nom de *Marche Roult*, donné à l'abbaye qu'il construisit en souvenir de son triomphe. Mais nous ne voulons pas discuter la valeur historique et surtout topologique de ces surnoms, et nous préférons, pour Notre-Dame de la Victoire, voir simplement le roi charger son chancelier Guérin, d'exécuter ses volontés, et celui-ci choisir entre sa ville épiscopale et sa maison de campagne des Monts, qu'il devait à la munificence du Roi, un emplacement commode, bien placé au bord des eaux courantes, dans la gracieuse vallée de la Nonette, et non loin des belles forêts qui encadrent la plaine de Senlis. C'était lui donner en même temps l'agrément de la situation et lui assurer la protection de la ville forte, des châteaux de Montespilloüer et de Mont l'Evêque, et nous ne croyons pas faire injure à Guérin en lui prêtant ces sages visées. D'ailleurs, la Charte de fondation datée de 1223 et rapportée par le *Gallia*, mentionne seulement la bataille de Bouvines. Nous citons en traduisant :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Amen. Louis, « par la grâce de Dieu roi des Francs. Sachent tous présents « et futurs, que comme notre bien aimé Père, d'heureuse « mémoire, Philippe, roi des Francs, en souvenir de la Victoire « que le Dieu des armées lui accorda à la bataille de Bouvines, « avait fondé près de Senlis, une abbaye qu'il avait nommée « La Victoire, en l'honneur et au nom de la sainte et glorieuse

« Marie toujours Vierge, Mère de ce Seigneur qui est fort « dans le combat, et après l'avoir fondée, l'avait dotée des biens « ci-dessous désignés, Nous, voulant poursuivre et mener à « effet son œuvre pie, avons résolu d'accorder à cette abbaye « ces mêmes biens, et de les confirmer par ces lettres : assavoir « la terre labourable sise devant l'abbaye même, etc. Or, « afin que notre donation obtienne une force perpétuelle, nous « confirmons cette présente page de l'autorité de notre scel, « et de la marque soussignée de notre nom royal. »

« Donné à Sens, l'an du Seigneur 1223, de notre règne le « premier, étant présents en notre palais ceux dont suivent les « noms et les sceaux. »

« Pas de Sénéchal.
« S. de Robert le Bouteiller.
« S. de Barthélemy le chancelier.
« S. de Mathieu Le Connestable.

« Donné par la main de l'Evêque Guérin, chancelier. [1] »

La promesse du Roi Philippe ne pouvait pourtant se réaliser instantanément, et il fallut quelques années pour la mettre à exécution. Guérin, occupé des affaires du royaume, et de celles de son diocèse, trouva encore le temps de faire les préparatifs nécessaires pour la construction de l'abbaye, la régularisation des biens donnés par le roi, l'achat des terrains nécessaires, et le jour des Cendres 1221, *(In capite jejunii)*, il fit solennellement la pose de la première pierre, en présence de nombreux témoins ecclésiastiques et civils. [2] Les religieux qui viendront l'occuper et prier aux intentions des fondateurs seront demandés à l'abbaye de St-Victor de Paris, et ils seront au nombre de douze, l'abbé non compris. Ils étaient richement dotés dès le premier jour, et la charte de Louis VIII que nous venons de citer, contient cette substantielle énumération des biens et revenus attachés à la fondation : La terre labourable sise devant l'abbaye appartenant jadis à La Morlaye (*Molleiam*) avec une grange, rue Bellon, à Senlis, et 80 muids de blé

---

[1] Gallia. Christ. T. IX. Instrum. col. 232.
[2] Cartulaire de la Victoire. Afforty T. XV, p. 427.

mesure de Senlis, payables au gré des chanoines, de la Nativité de St-Jean à la même fête de l'année suivante, et 58 muids de vin que le Maire et la commune de Senlis devaient au Roi, le tout de la meilleure qualité possible, payables au gré des chanoines, d'une vendange à l'autre, sous peine de dix sous d'amende pour chaque jour de retard après l'époque fixée par les chanoines. Vingt-et-un muids de froment et dix muids et demi d'avoine mesure de Senlis, à Rully, rendus à Senlis ou à l'abbaye par les habitants, et huit arpents de vigne à Beauvoisine, entre Rieux et Brenouille, avec droit d'y bâtir un pressoir. Soixante-quinze muids de blé, mesure de Crépy, payables par la commune de Crépy au même terme et aux mêmes conditions qu'elle payait au Roi, comme le porte sa charte de commune. Même amende de dix sous par jour de retard. Vingt arpents de pré sis entre La Morlaye, (*Molleiam*), Coye, (*Quoiam*) et nos viviers de Commelles (*Vivaria de Cumeliis*), et cent arpents de bois, perche royale, sis au dessus de Coye et seize arpents de vigne à Asnières, qui sont en métayage héréditaire. On pourra y faire un pressoir pour le raisin et ce qu'ils pourront acquérir dans le voisinage. En outre il donne dix livres de revenu annuel à prendre sur la Prévôté de Senlis, à la St-Martin d'été, (*in festo Sti-Martini Bullientis, ou Bulliensis p. 454*) qui doivent servir à célébrer un service anniversaire pour son père, la veille des Ides de Juin, toujours avec la même amende de dix sous par jour de retard. Il accorde en outre aux chanoines l'usage du bois mort dans la forêt d'Halatte jusqu'à six charretées à deux chevaux par semaine. [1] La charte de franchise de la commune d'Asnières, concédée cette même année à Compiègne, mentionne la pièce de vignes de 16 arpents, appartenant à la Victoire et le droit des chanoines d'y construire un pressoir, mais pour leur seul usage, et il défend de partager les vignes entre plusieurs fermiers.[2]

---

[1] Cartul. de la Victoire fait sur les originaux en Janvier 1640 par F. François Texier, Prêtre et religieux profès de l'abbaye, contenant 376 f°. fol. 2 Afforty, T. XV, 443-4.

[2] « Extrait d'une charte de la commune d'Asnières, trouvée en un livre escript d'une ancienne escripture, ledict livre couvert d'une peau verte, aiant les feuilletz de parchemin, et appartient aux relligieux de

Une autre charte de la même année confirmant la charte de la commune de Senlis, règle dans ces nouvelles conditions l'acquittement de la redevance en vin. Sur les 60 muids que la Commune doit au Roi, deux restent au grand échanson, (*Magistro scantionum*) et pour chacun des 58 autres, les bourgeois de Senlis paieront dans les vingt jours qui suivent Noël, 10 sous parisis de redevance. [1]

Philippe, comte Boulogne, de Clermont en Beauvaisis et de Dammartin avec Mathilde sa femme, accorde aux chanoines la moitié de sa gruerie sur 100 arpents de bois près de Comelles.

A ces faveurs temporelles, le pape Honorius III ajoute par une bulle du 28 Octobre 1223, sa protection spirituelle. Il met sous la sauvegarde de St-Pierre, de l'Eglise romaine et la sienne la personne des religieux qui servent Dieu au monastère de la Victoire, le lieu où ils célèbrent les divins offices, et tous les biens présents et futurs qu'ils possèdent selon les lois de la justice, et qui leur ont été donnés, tant par le Roi Philippe, d'illustre mémoire, leur fondateur, que par son illustre fils Louis. Il confirme en même temps les libertés et immunités qui leur ont été conférées par leurs bienfaiteurs ecclésiastiques ou laïques.

La bulle est donnée au palais de Latran, le cinquième jour avant les Calendes de Novembre, (28 Octobre), année de son Pontificat. ([2])

Guérin ne pouvait manquer d'apporter son concours et ses faveurs à l'abbaye qui devait rappeler si longtemps ses talents et sa foi profonde en même temps que la reconnaissance du Roi

---

Royaulmont » pour prouver que les religieux de la Victoire avaient le droit d'établir un pressoir en la ville d'Asnières : Et notandum quod abbatia Sancte Marie de Victoria juxta Silvanectum, a pie recordationis Philippo, genitore nostro, quondam illustri rege Francorum fundata, habebit in perpetuum apud Asnerias unum pressorium ad pressorandum marcum vinearum suarum tantummodo : nec licebit vineas dicte abbatie sitas apud Asnerias per partes dividi, sed unus solus eas habebit et tenebit. (1223).

Archives de l'Oise, série H. publiées par M. Coüard-Luys. p. 194.

[1] Ibid. 450. Archives de l'Oise, p. 194.

[2] Afforty, ibid. 459-60 et 477.

son maître : aussi donne-t-il, au mois de Juin 1224, une charte importante en faveur de la Victoire :

« Guérin, par la grâce de Dieu évêque de Senlis et chancelier « de France, à tous ceux qui les présentes lettres verront, « salut dans le Sauveur de tous. Sachez que Notre Seigneur et « Maître de bonne mémoire, Philippe, très illustre roi des « Francs, pour le remède de son âme, et mu par cette piété « de l'homme prudent qui édifie sa maison sur la pierre, et « n'oubliant pas le bienfait reçu à la bataille de Bouvines de la « part de celui qui est le Seigneur fort et puissant, avait conçu « dans son esprit reconnaissant, et nourri fidèlement jusqu'à « ce qu'il la mîi a exécution la pensée aujourd'hui réalisée de « fonder une abbaye en l'honneur et au nom de la bienheureuse « et toujours glorieuse Vierge Marie, mère du Dieu des armées, « et dite de la Victoire, à cause de celle qu'il obtint, en honorant « et suppliant la Vierge Mère, et il l'a dotée suffisamment. Son « fils, Louis, Roi de France, après la mort de son père a « approuvé et confirmé toutes ces donations. Et nous, voulant « épargner autant que possible pour l'avenir les charges et « dépenses à cette abbaye, d'accord avec nos très chers « Robert, doyen, et Robert archidiacre, et tout le Chapitre de « Senlis, avons accordé ce qui suit : .... »

Afforty résume ainsi ces faveurs: 1° « Il est dit que pour toutte procuration, pour tout droit de visitte de l'abbaye de la Victoire comme ordinaire, il ne luy sera payé au jour de St-Remy, chaque année, à luy et à ses successeurs que 20 sols, et 10 sols à l'archidiacre et à ses successeurs.

« 2° Que l'abbé et le couvent payeront la dixme des terres qui y étoient sujettes avant que l'abbaye fût établie soit quelles lui ayent étez données, ou quelle les ait achetées, excepté leur enclos, et excepté les dixmes de basse-cour, et quelle ne pourra obtenir aucun privilège ou exception à cet égard. 3° Quelle ne pourra bâtir de moulin depuis Borret jusqu'au pont de Senlis, mais quelle en pourra acheter dans ces limites, du consentement de l'Evêque et du Chapitre, sans y pouvoir recevoir aucuns de leurs banniers. 4° Que l'abbé de St-Victor pourra, du consentement de l'Evêque de Senlis, y exercer le droit de correction et y réformer les abus sans porter aucun préjudice

à la juridiction de l'ordinaire. Enfin, que les religieux pourront élire leur abbé. (p. 478-9.) »

Nous verrons plus loin dans quelles conditions.

Guérin ne se contente pas de ces faveurs, il veut laisser aussi un souvenir à l'abbaye, et surtout il désire qu'on y prie pour lui. Dans ce but il achète à Enguerrand, chanoine de Laon, tout ce qu'il avait hérité de Conon de Béthune aux territoires de Rully et Chamicy, et le donne à la Victoire. Il achète également à Oudard de Champagne un droit de cent sous à percevoir sur le péage du pont de Beaumont et le lègue aux chanoines, à la condition que l'abbé de la Victoire établira un chapelain chargé de dire chaque jour une Messe à son intention à perpétuité, à l'autel de St-Jean Baptiste, tant pendant sa vie qu'après sa mort. Le chapelain devra être l'un des chanoines, et si l'abbé ne remplit pas cette obligation, l'Evêque de Senlis qui lui succèdera à cette époque, pourra saisir ces revenus et les garder jusqu'à ce que la faute soit réparée. La lettre d'approbation de Louis VIII est donnée à Paris en 1224, par la main du chancelier Guérin [1].

Les religieux de St-Victor avaient pris possession de leur monastère le Mercredi des Cendres de cette même année et y vivaient sous la règle de St-Augustin comme au couvent de Paris. [2]

Au mois de Juillet de l'année suivante, Guérin donna une charte qui réglait l'organisation du nouveau monastère et traçait la limite des droits respectifs de l'abbé, des chanoines, et du Supérieur général, l'abbé de St-Victor. Et Louis VIII confirmait aussitôt les sages mesures prises par son bien aimé chancelier, à l'égard de l'abbaye dont le Roi restait toujours le patron et le protecteur.

L'abbé de St-Victor a pouvoir absolu pour corriger tout ce qui demandera correction dans l'abbé et les moines. Si l'abbé méprise la règle, enfreint les lois de l'ordre ou soutient les

---

[1] T. XV. p. 477-79.

[2] Afforty ibid. p. 476.

vices des frères, l'abbé de St-Victor l'avertira de la manière qu'il jugera la plus convenable, et cela jusqu'à trois fois. S'il ne veut pas se corriger ou renoncer à son bénéfice, l'abbé de St-Victor assisté des plus âgés et des plus sages de ses frères de St-Victor, lui ôtera sa charge et la direction de l'abbaye, et les Frères de la Victoire, tout appel écarté, éliront qui ils voudront dans l'espace d'un mois, en choisissant parmi les chanoines de St-Victor ou même de la Victoire, s'il s'en trouve un capable de la gouverner.

L'abbé de St-Victor examinera le nouvel élu et approuvera ou annulera l'élection selon qu'il le jugera expédient; et, après examen, il le présentera à l'évêque de Senlis pour qu'il en reçoive la charge de bénir, (*munus benedictionis.*) Mais si l'abbé déposé ou les chanoines résistent à la sentence portée, l'abbé de St-Victor aura droit de les frapper de censures ecclésiastiques. Et si quelqu'un d'eux rentrant en lui-même et cessant sa révolte demande grâce, on le recevra comme un fils pénitent, suivant les règles de l'ordre et l'avis de l'abbé.

Tant que l'abbaye sera privée d'abbé, elle sera sous la direction et l'autorité de celui de St-Victor tant au spirituel qu'au temporel, mais après le serment d'obéissance prêté à l'Evêque de Senlis, l'abbé de St-Victor pourra encore ôter ses pouvoirs au nouvel abbé. Mais, dans toutes ces occasions, nulle abbaye ne pourra réclamer de l'autre de compensation matérielle, et il n'est question pour l'abbé de St-Victor que d'autorité spirituelle. Celui-ci visitera une ou plusieurs fois par an l'Eglise de la Victoire, par lui ou son Prieur, pour faire tout ce qui concerne la visite. Et le Prieur délégué par lui aura tous ses pouvoirs, à moins que dans quelques cas graves il ne soit obligé d'attendre son conseil. L'abbé de la Victoire pourra envoyer quelques-uns de ses frères à l'abbaye de St-Victor pour des motifs de discipline ou de correction, du consentement de l'abbé de St-Victor, et ils y resteront tant que celui-ci le voudra, et de son côté il pourra envoyer des frères à la Victoire dans l'intérêt de l'Ordre. L'abbé de St-Victor, toutes les fois qu'il sera à la Victoire, aura la première place à l'Eglise, au Chapitre, au Réfectoire et partout où il

semblera utile. Quant aux fugitifs et aux novices, on observera la coutume de l'Ordre.

Les deux actes portent le sceau du chancelier.

Et immédiatement, le premier abbé de la Victoire, nommé Jean, et tous les religieux approuvent et acceptent le règlement donné par Guérin et confirmé par leur illustre patron, le roi Louis.

Ces trois actes si importants étaient visés en 1281 par R. évêque de Périgueux, Simon, évêque de Chartres et Geoffroi, doyen de l'Eglise de Paris, et transcrits de leurs mains pour rester aux archives de St-Victor.[1]

Les travaux de l'église avaient marché rapidement et au mois de Novembre 1225, Guérin présidait à sa consécration, assisté de Pierre de Cuisy, évêque de Meaux. Elle était dédiée à la Ste-Vierge et à tous les Saints.[2]

Les chanoines maintenant bien installés voient assez rapidement s'accroître les propriétés du monastère, soit par des dons, soit par des acquisitions faites dans le voisinage. C'est un élan magnifique de générosité et une approbation touchante de l'acte de foi et de reconnaissance des deux vainqueurs.

Au mois d'Avril de cette même année (1225), Pierre Choisel, chevalier, de Bouillancy, et Béatrix, sa femme, vendent à la Victoire treize arpents de terre labourables, sis entre *Mons* et *Borrez* moyennant 52 livres parisis. Jean Choisel, seigneur du Plessis, de qui la terre relevait, consent à en céder le fief moyennant un cens annuel de trois sous, que les chanoines lui paieront à lui et à ses héritiers, au Plessis, à la Saint Remi.[3]

La vente est approuvée ensuite par Richard, doyen de chrétienté de Senlis, à l'occasion du consentement donné par Marguerite, mère de Pierre Choisel, et Béatrix, sa femme, qui renoncent à tout droit de dot ou autre sur cette terre.[4]

Puis, l'Evêque Guérin donne aussi une charte de confirmation

---

[1] T. XV, p. 507-510.

[2] Ibid 510.

[3] Cart. f° 361 et Afforty T. XV, 493 et 515.

[4] On appelle doyenné de chrétienté et cour de chrétienté, la Cour d'Eglise, tant en parlant de la Juridiction que de l'Auditoire. (Trévoux).

mentionnant que Jean Choisel se rend plège et garant du droit de l'abbaye sur ce fief.

Au mois de février, l'évêque de Beauvais, Milon de Chatillon-Nanteuil accorde à l'abbaye la dime des novales des Ajeux, c'est-à-dire qu'il les dispense de payer la dîme sur toutes les plantations nouvelles qu'ils avaient faites et qu'ils pourraient faire encore sur leur propriété sise entre Brenouille et Pont-Ste-Maxence, (*in toto nemore de Agoio*[1]) et leur concède le droit d'en percevoir la dîme sur ceux qui en jouiront à l'avenir.

Cette donation est confirmée le mois de mai suivant par le célèbre Cardinal Romain, légat du Saint Siège et ancien chanoine de Senlis.[2]

Raoul de la Fontaine avait donné à l'abbaye dix arpents de bois à Coye. Son neveu, Eudes de Montgrésin, chevalier, confirme ce don et ajoute cinq arpents, puis il en vend vingt-cinq. Guillaume, chevalier de Vauxgrigneux (*de Valle grinosa*) et Marie sa femme confirment la vente et le don, parceque les bois relevaient de leur fief.[3]

Villain le Concierge, de Senlis (*Villanus Consergius*), donne un cens de cinq sous à percevoir sur les maisons sises devant le portail de Notre-Dame, afin qu'on lui célèbre un anniversaire, à lui et à sa femme.[4]

Guillaume, doyen de St-Frambourg, donne à l'abbaye 10 sols parisis de surcens, sur une maison sise rue du Noyer, afin que chaque année on lui célèbre un service anniversaire. Il a commencé par acheter cinq sous de cens sur cette maison qui appartenait à Renaud du Noïer, à Jean du Plessis, chevalier, ainsi que tous les droits de justice et autres, que celui-ci y possédait, excepté pourtant la bannalité à son four et à son moulin ; puis, il achète à Renaud cinq autres sous de cens sur

---

[1] 493 et Archives de l'Oise, série H. 208.

[2] Ibid. 521. Scellé d'un scel oval de cire verte pendant sur las de soie rouge et verte. Un diacre debout, tenant des deux mains un livre sur sa poitrine. Romanus Dei Gracia. . . . .

[3] Ibid. 511.

[4] Archives de l'Oise, p. 201.

cette même maison, et il transmet le tout à la Victoire par une charte du mois de mars 1225. [1]

Au mois de mai, à la prière du chancelier, le maire et les pairs de la Commune de Senlis font également don de dix arpents de pâturages, lieu dit les pâtures de Villemétrie, à la condition que si les chanoines les laissent en prés, en tout ou en partie, une fois la première herbe enlevée, les troupeaux de la commune pourront y venir paître. Mais si l'abbaye les plante en arbres, y fait des vergers ou même des étangs, et les fait enclore, les troupeaux n'y viendront pas. [2] Guérin lui-même leur donne (mai 1226) un sauvoir (*salvatorium*), tenant à la chaussée du nouvel étang qu'il venait de faire établir, à la condition que si lui ou ses successeurs veulent le ravoir, ou le mettre hors des mains de l'abbaye. ils paieront 50 livres parisis avant de le reprendre. [3]

Le sauvoir était tout simplement une réserve où le poisson pris était sauvé de la mort, ou si vous l'aimez mieux, conservé sous la main pour l'avenir. Le lexique de Maigne d'Arnis cite un exemple de 1257.

Le nôtre est antérieur de 30 ans.

Au mois de juin, l'abbaye et la commune concluent un accord relatif aux 58 muids de vin que celle-ci devait livrer chaque année. Nous avons dit plus haut que la commune devait payer dix sous par muids ; elle s'engage à en donner désormais douze, soit au total 34 livres 16 sous, échus chaque année à la Toussaint. On voit que le vin n'était pas cher à cette époque, sauf la différence de valeur de la monnaie, différence considérable il est vrai, et les bons chanoines n'auraient pas aujourd'hui de quoi se payer avec le prix total une modeste feuillette de vin de Suresnes.

Le Roi, en approuvant l'échange, ajoute le don de la terre et des bruyères qu'il possédait aux Sablons, entre Senlis et Châlis [4].

---

[1] Afforty T. XV p. 501.
[2] Ibid. 495.
[3] Ibid. 522.
[4] Ibid. 494, Archives de l'Oise, Série H, p. 203.

Et dans son testament, qui est daté du même mois, il leur fait de nouvelles générosités. Quant aux meubles que nous possédons, dit-il, nous en disposons ainsi :

Nous léguons à l'abbaye Ste-Marie de la Victoire, près Senlis, mille livres, outre les revenus que nous lui avons donnés. Nous voulons que les pierres qui sont à nos couronnes, nos anneaux ou nos joyaux, soient vendus aussi au profit de l'abbaye.[1] (*Chopin, de Domanio Gallico, lib. 3, tit. 4, n° 3*).

Guérin suivit en cela l'exemple de son Roi, comme l'atteste cet article du Nécrologe :

« Le 13 des calendes de mai, anniversaire solennel de notre vénérable Père de bonne mémoire, Guérin, évêque de Senlis, sur l'avis duquel fut fondée notre église en cet endroit, par Philippe, roi de France.

« Or de notre vénérable Père, outre les biens nombreux et importants qu'il nous a donnés de son vivant, nous avons eu 100 livres parisis, tous ses livres ecclésiastiques et ses commentaires (*glossatos*) ou gloses sur la Ste Ecriture.

« Nous avons eu de sa chapelle, tous ses vêtements pontificaux, un calice d'argent, deux bassins d'argent, deux candélabres d'argent, avec deux burettes et un encensoir. Il a donc été statué que pour l'anniversaire d'un si grand protecteur, on ferait une commendace solennelle avant la Messe, et on chanterait pour lui la Messe solennelle. »

Le même jour, à St-Victor de Paris, on célébrâit aussi un anniversaire avec office à neuf leçons, pour Guérin, qui est qualifié *fratris nostri,* pour son père, sa mère et ses parents.[2]

L'abbaye avait acheté à Jean d'Avennes, du consentement de Marie sa femme et de ses héritiers, dix mines de blé et dix mines d'avoine, mesure de St-Leu, de revenu annuel sur sept arpens de terre et deux masures sises à St-Leu d'Esserent, et payables à Senlis, dans l'enceinte de la cité, à la St-Remi. Le Prieur de St-Leu, H... de qui ces biens relevaient, approuve la vente et garantit l'exact paiement

---

[1] Ibid. p. 496. Le mémoire traduit ses sermonnaires et ses commentaires, p. 659.

[2] Ibid. p. 539.

du revenu que doivent payer leurs hôtes, Guillaume Poudrière, Pierre, son frère, et Marie leur sœur.[1]

Au mois de septembre 1227, l'Official de Senlis enregistre une vente de 43 arpents de terre sis entre *Montespilloir* et Senlis, avec une grange faite à l'abbaye par Pierre chevalier, de Montlévêque, Marguerite sa femme et Gaucher, fils de Marguerite.

Le fief était de la mouvance d'Eudes de Montgrésin, chevalier, qui approuve la vente, et cède son fief. Nivelon, chevalier, fils de Pierre de Chavercy confirme la vente, dont 23 arpents avec la grange mouvaient de son père avant qu'ils eussent été cédés à Eudes de Montgrésin, et le roi Louis IX donne également une charte de confirmation.[2]

La vente a lieu moyennant trois cents livres et vingt sols parisis, payés en présence de Henri, abbé de St-Vincent.

Dame Aveline, femme d'Eudes de Montgroisin, donne également son approbation, et renonce à tout droit sur ces terres, et Guillaume de Senlis, chevalier, seigneur de Chantilly la confirme également.

Voici maintenant un autre genre de donation. Béatrix, femme de Guillaume le Bouteillier, chevalier, seigneur de Brasseuse, exprime le désir d'être ensevelie dans l'Eglise de l'abbaye. Probablement, elle fut la première à prendre possession de ce lieu de repos privilégié, si recherché pendant le moyen-âge par toutes les familles honorables des classes aisées de la société. Et, afin d'assurer les prières des chanoines en faveur de l'âme de sa chère défunte et de tous leurs parents, Guillaume donne à l'abbaye cinq arpents de terre à Balagny. [3] (Septembre 1227.)

Puis, c'est un serviteur de l'abbaye, nommé Richard, qui *aulmosne* à ses maîtres une vigne sise à Asnières. Elle relevait du fief de Hugues la Truye, chevalier, de Corcelles, qui en donne saisine avec Alix sa femme.

---

[1] Ibid. 514. Scellé en cire verte en oval sur double queue de parchemin, du scel et du contrescel du Prieuré. Un évêque debout tenant de la main droite une crosse tournée en dedans, et de la gauche un livre fermé. Sigillum Sti Lupi de Esserento. . . . . .

[2] Ibid. 533-34.

[3] Ibid. 535. Scellé en cire verte sur las de soye rouge et verte en oval. Un écu chargé de trois gerbes (?) en coupes avec un lambel en chef à cinq pendants.

En 1227, Eudes et Aveline donnent des lettres d'amortissement pour la vente faite à l'abbaye par Simon, commandeur de St-Jean de Senlis, de 30 arpents de bois sis à Coye, près des étangs. Celui-ci, dans son acte dit que lui et ses successeurs sont tenus par ordre exprès de frère Guérin, Prieur et Maître de tout l'Ordre de l'Hôpital en France, de garantir pendant cinq ans au moins la jouissance tranquille de ces 30 arpents à l'abbaye, ainsi que les huit sous de cens sur des terres sises devant la porte du couvent, dont les hospitaliers jouissaient avec Gui de Borrest. La vente a eu lieu moyennant 68 livres parisis.[1]

Le frère Guérin, ici désigné, est-il l'Evêque de Senlis, c'est ce que conteste l'auteur de la notice sur Guérin qui se trouve dans le XVe volume.

Voici maintenant une acquisition assez étonnante, non pas par la valeur ni la qualité de l'immeuble qui en est l'objet, mais par les circonstances où elle est faite. Gui de Rieux avait *aulmosné* au prieuré de St-Christophe une vigne avec masure, sise à Rieux, qui avait appartenu à Baudoin de Berneuil. Hervé, prieur de St-Christophe, et son supérieur, Etienne, prieur de la Charité-sur-Loire vendent cette vigne à la Victoire, avec cette mention, que le Roi (Louis IX), du fief duquel elle relevait, n'a pas voulu la leur laisser tenir (*nolebat quod nos teneremus dictam masuram cum vinea, quæ de feodo suo erat*). Et ils ajoutent: Si l'abbaye souffre quelque perte ou dommage de la part de nos frères, soit de la tête, soit des membres (*tam de capite quam de membris*), au sujet de cette vigne, le prieur et les frères de St-Christophe seront tenus à les indemniser.

Et le Roi, qui avait ainsi obligé les moines de St-Christophe à vendre leur propriété, ratifie la vente faite à l'abbaye, et autorise les chanoines à faire dans la masure toutes les aisances nécessaires à leur usage (*omnes aisentias usui suo necessarias*), c'est-à-dire évidemment toutes les constructions utiles pour la jouissance tranquille de leur vigne, bien que *aisentia et aisamentum,* son synonyme, s'entendent ordinairement des

[1] Ibid. 542 et 545 d'Afforty, p. 659.

outils, des instruments dont quelqu'un a besoin pour exercer son état, ou même d'un certain droit de jouissance sur le bien d'autrui, en vertu de règlements communaux, ou du consentement du propriétaire d'une espèce de droit d'usage. [1]

En cette année 1227, l'abbaye perdit son protecteur et son généreux bienfaiteur, l'évêque de Senlis, Guérin. Je crois en effet qu'il faut adopter cette date pour l'époque de sa mort, c 'est elle qu'indique son épitaphe rapportée par M. Magne (*Mémoires*, *1864*, *p. 40*), bien que notre savant Président adopte celle de 1230. M. Vatin dans sa Notice donne aussi 1227.

Je crois utile de citer à ce propos le paragraphe du Mémoire d'Afforty [2] qui a trait à ce point d'histoire. La question m'y paraît sagement discutée.

« Guerin mourut vraysemblablement peu de tems après sa retraite, agé d'environ 70 ans, et fut inhumé dans l'Eglise de Chalis près le grand autel à main gauche. Duchesne adjoute qu'il s'étoit démis de son Evêché en faveur d'Adam de Chambly. Les auteurs varient beaucoup sur l'année de sa mort. Le père Le Long la place en 1229; Duchesne, le Glossaire de du Cange et l'illustre président Hénault en 1230. La Gaule chrétienne, M. de la Cheze et la plus part des autres historiens en 1227, opinion que je crois la plus probable, quoique je naye par devers moy aucune preuve solide capable de détruire les sentiments contraires. Néantmoins il paraît assez raisonnable de s'en tenir à son épitaphe qui lui donne 13 ans depiscopat. Il est vray que ce monument est postérieur au treisième siècle, mais il peut avoir été composée d'après un antérieur. La plus part de ceux qui reculent la mort de Guérin jusqu'en 1230 ne le font que dans la persuasion que Guérin a porté pendant un tems considérable l'habit monastique.

« Cependant son Epitaphe ne fait aucune mention de sa pro-

---

[1] T. XV, p. 545-6. Scellé du grand scel royal en cire verte sur las de soye rouge et verte. Le Roy assis sur son throne, la couronne ouverte en tête, tenant de la droite une fleurs de lis et de la gauche un sceptre terminé par une fleurs de lis, ayant sur le dit bras gauche un espèce de manipule.

Ludovicus Dei gracia francorum rex. Au contrescel une grande fleurs de lis.

[2] Ce mémoire est probablement de Deslyons. T. XV, p.

fession monastique, circonstance, néantmoins, dont elle n'aurait pas manqué de tenir compte s'il eut passé pour constant dans le temps qu'elle a été composée, que Guérin y eut vécu plusieurs années. Ainsy il y a beaucoup à présumer que si Guérin a jamais porté l'habit monastique, il ne s'en est fait rèvestir que dans sa dernière maladie, peut-être même peu avant sa mort, comme c'étoit une dévotion assez ordinaire dans ces tems là. On ne saccorde pas mieux sur le mois et le jour précis de la mort de Guérin que sur l'année. La pluspart des nécrologes placent son anniversaire le 19 Avril, celuy de St-Rieul le 18, (XIII Kal. Maii), celuy de Noyon le 6 Avril, MM. Robert et Scévole de Ste-Marthe le 17 Février. Mais il est vraysemblable que ces derniers ont lu mal à propos XIII Kal. Martii, dans l'Obituaire de Chalis, au lieu de lire XIII Kal. Maii qui est le 19 Avril. Peut-être le vrai jour de sa mort est-il le 6 Avril marqué dans le nécrologe de Noion, et que ce jour la tombant en 1227 le mardy saint, on aura différé à faire le service solennel pour luy jusqu'au 19 qui étoit le lundy d'après le Dimanche de Quasimodo. Ce jour aura été marqué sur le *rouleau ou billet de mort* qu'on aura envoyé selon l'usage pratiqué alors, aux Eglises qui prenoient une part singulière à sa mort, et elles se seront fondées là-dessus pour établir son anniversaire au 19 Avril, »

Le bon chanoine ajoute plus loin : « Il ne faut pas confondre le chancelier Guérin avec Guérin de Montagu, grand Maître des hospitaliers, son contemporain. Je le crois aussy différend pour les mesmes raisons de Gérin ou Guérin, grand Prieur des Hospitaliers de France, qui vivait en 1228. Le Gallia Christiana et d'autres auteurs identifient le Chancelier Guérin avec celuy qu'ils disent avoir été chapellain ou aumosnier de Philippe-Auguste depuis 1221, de Louis VIII et de Saint-Louis. Je nay point de preuves démonstratives du contraire, mais la charge daumonier ne paroit pas avoir été alors assez considérable pour avoir été exercée par Guérin. Il seroit d'aillieurs singulier qu'on ne fit pas mention dans les monuments qui parlent de l'aumosnier, de la dignité d'Evêque ny de celle de chancelier dont étoit revêtu notre Guérin. » [1]

[1] Afforty, T. XV, p. 657-662.

Ces remarques d'Afforty ou de Deslyons me paraissent sages, et j'avais fait la même observation à propos d'une vente faite à la Victoire, et confirmée par le Grand Prieur de France. L'acte ne lui donne aucune autre qualité, ce qui serait étonnant s'il avait été évêque et chancelier. Son acte est du mois de Novembre 1227, et l'Evêque devait être mort depuis 6 mois. Et puis, s'il s'était démis de son Evéché et de sa chancellerie pour se retirer à Châlis, pourquoi n'aurait-il pas fait de même pour sa charge de Grand-Prieur ?

Quant à sa profession monastique à Châlis, rien ne la démontre non, plus ou bien on pourrait dire qu'il a été également chanoine de St-Victor, puisque le Nécrologe de cette maison le qualifie *notre frère*, et pourtant personne n'a avancé une semblable affirmation.

Il me semble donc fort probable que Guérin mourut évêque et chancelier le 19 Avril 1227 et qu'il n'a jamais été Grand-Prieur de France, ni Grand-Maître des Hospitaliers.

Ajoutons qu'Afforty lui-même, copiant une transaction du Chapitre de N. D. au sujet du moulin de Survilliers, datée de Juillet 1228 et donnée par Adam de Chambly, cite cette remarque de Deslions :

Cette charte est des plus intéressantes en ce qu'elle prouve et suppose la mort de Guérin, prédécesseur d'Adam, que plusieurs historiens font vivre jusque vers 1230, et avancent faussement qu'ayant été disgracié par la reine Blanche, mère de Saint Louis, il cessa d'être chancelier, et quitta son évêché pour se retirer à Chaslis (*Venerabilis antecessor noster Garinus, bone memorie*). Bien plus, il est prouvé par une charte du mois d'Août 1227, où Adam se dit *Electus silvanectensis*, et parle de Guérin son prédécesseur, *bone memorie*, qu'il était décédé pour lors.

Ces deux actes nous paraissent suffisants pour trancher la difficulté, et prouver nettement qu'en effet Guérin était mort à ces deux dates.

L'abbaye avait acheté à Philippe Mulet, chevalier de Sacy, la dîme de Blincourt, soit vingt muids de froment, mesure de Compiègne, que celui-ci tenait en fief de Jean de Franchières, et Jean, de Philippe, comte de Boulogne.

Philippe donne à Creil, en mai 1228, une charte confirmant la vente.[1]

Mais voici une acquisition d'un tout autre genre, spirituelle, celle-là, et peu coûteuse. Sur la demande de O . . . abbé de l'Etoile, et la prière conforme de l'abbé de la Victoire, Conrad, abbé des Prémontrés et le chapitre général de l'Ordre, accordent de grand cœur à Jean, abbé de la Victoire et à tous ses frères, la participation entière à toutes leurs prières, et à toutes les œuvres spirituelles qui se font et se feront dans l'Ordre, tant les Messes et heures, qu'oraisons et psaumes, ajoutant qu'après notification à eux faite par l'abbé, de la mort d'un de ses frères, ils feront pour lui ce qu'ils font pour le décès de l'un d'entr'eux, à la condition qu'ils en feront de même pour les Prémontrés.[2]

Dans le midi il existait un usage du même genre qui reliait entre eux un certain nombre de monastères et amenait un touchant échange de prières: et nous venons de voir que cet usage existait même dans notre région, puisque qu'Afforty parle du *rouleau des morts* à propos de Guérin. Il avait toutefois un but plus spécial, et s'appliquait aux morts exclusivement. Lorsque mourait l'un des membres d'une communauté religieuse ou même un protecteur ou une protectrice, l'un des membres du couvent, choisi parmi les plus sérieux, les plus intelligents, les plus capables de provoquer la sympathie, était délégué pour aller demander, de monastère en monastère, des prières pour le défunt; et, afin que la promesse ne restât pas lettre morte et fût pour ainsi dire garantie par un témoignage écrit, le quêteur spirituel portait avec lui un livre et plus anciennement un rouleau de parchemin, où s'inscrivaient successivement toutes les promesses de prières, d'œuvres de pénitence promises en faveur du défunt désigné. C'était le *rouleau des morts*, mais il était tout simple que celui qui venait ainsi solliciter des secours promît la réciproque, et il arrivait ainsi que de nombreux couvents, bien que ne faisant pas partie du même ordre religieux, fussent en communauté de prières, et par là-même,

---

[1] Ibid. p. 569, Scellé.
[2] Ibid. p. 569.

en relations amicales, en communications assez fréquentes, puis qu'elles se renouvelaient au moins à chaque décès survenant dans l'une des maisons ainsi coalisées. Le nécrologe de St-Nicolas semble indiquer des relations du même genre, car il mentionne beaucoup de défunts qui appartenaient soit à d'autres couvents, soit au monde séculier, mais je n'ai pu constater si tous appartenaient à l'ordre de St-Benoist, ou s'il y avait, comme pour la Victoire, cette association amicale avec d'autres Ordres religieux. Je crois qu'il sera intéressant de citer ici un acte du même genre qui concerne St-Frambourg, mais qui s'inspire d'un motif différent.

« Lettres de confraternité entre le Chapitre de St-Frambourg et l'abbaye de Breteuil.

« Alvaridus (Alfred?) abbé de l'Eglise de Breteuil et tout le couvent de cette Eglise, à tous qui verront la présente page, salut dans le vrai Auteur du salut.

« Toutes les fois que nous honorons Dieu dans ses saints, nous avons en vue le salut de nos âmes, puisque nous avons confiance d'obtenir par leur intercession ce que nos œuvres ne méritent pas. De là vient que considérant la dévotion et la mutuelle charité qu'eurent entr'eux ces illustres confesseurs, le bienheureux Constantien et le bienheureux Frambauld, croyant aussi fermement que, de même qu'ils ont partagé ici bas la même sainteté de vie, de même, jouissant aujourd'hui ensemble de la béatitude éternelle, ils intercèdent assidûment pour ceux qui les vénèrent, nous avons décrété que nous, qui faisons notre pélerinage dans cette vallée de l'exil humain sous le patronage du bienheureux Constantien, nous ferons aussi dans notre Eglise la fête solennelle à douze leçons suivant le rite monacal, de son compagnon le bienheureux Frambauld. Mais, comme sa fête arrive toujours au lendemain de l'Assomption de la Ste-Vierge, par respect pour une si grande Octave, nous avons décidé de la reporter au lendemain de cette Octave, c'est-à-dire à l'Octave même de la Fête. Or, Hermer, doyen de St-Frambauld et tout le chapitre de cette Eglise, mus par un semblable sentiment de piété, nous ont promis de célébrer annuellement à perpétuité la fête de St-Constantien à neuf leçons. Mais, parceque la même fête

arrive toujours aux calendes de Décembre, au jour où l'on célèbre la fête de St-Eloi, dont ils conservent les précieuses reliques dans leur Eglise, ils en ont transféré la fête au lendemain, le quatre avant les nones du même mois. Nous voulons aussi qu'on sache que nous recevons tous les frères présents et futurs de St-Frambauld comme frères de notre Eglise, participant aux prières et aux bonnes œuvres qui s'y feront chaque jour désormais à perpétuité.

« Et afin que tout cela demeure ferme et inébranlable, nous l'avons fait mettre par écrit et confirmer de l'autorité de notre sceau.

« Fait l'an de l'Incarnation 1211. »

L'acte portait suspendue l'image de la bienheureuse Vierge Marie assise et tenant son fils, avec l'inscription:

« Sigillum B. Marie Brituliensis. »

On sait que les deux saints en question, originaires du diocèse de l'Auvergne, et unis d'une étroite amitié, après avoir vécu quelque temps ensemble sous la direction de St-Mesmin à Orléans, allèrent ensuite se fixer dans la solitude de la forêt de Javron, au diocèse du Mans, où bientôt se forme la célèbre abbaye de Javron. Leurs reliques transportées dans notre région, les unes à l'abbaye de Breteuil, et les autres à la collégiale de St-Frambourg, en même temps que les ossements de St-Vigor, évêque de Bayeux, furent conservées des deux côtés jusqu'à la révolution: de là l'amitié des deux familles religieuses.

Nous avons vu souvent dans des chartes de vente, la femme appelée à ratifier l'acte de son mari ou de ses frères, renoncer à toute réclamation qu'elle aurait pu faire au sujet des biens ainsi vendus, soit à raison de sa dot, soit pour d'autres motifs. Elles ont donc le droit de posséder, elles ne sont pas réduites à un état d'infériorité et de sujétion humiliant, comme le prétendent certains beaux déclamateurs, qui montrent ainsi beaucoup de moins de vraie science que de confiance dans l'ignorance des autres. Voici un acte où deux sœurs agissent en leur propre nom et sans avoir besoin de l'aide et de l'autorité d'un frère ou d'un mari pour faire acte de propriétaires.

L'abbaye avait reçu du Roi parmi les dons de la fondation, une maison ou plutôt une grange, sise rue Bellon, qui sans doute

était insuffisante. Ermesende et Cécile avaient une maison contiguë à celle-là, et elles comparaissent par devant l'Official de Senlis, pour témoigner qu'elles ont vendu leur maison moyennant vingt livres parisis qui leur ont été payées, et elles s'engagent à garantir la jouissance paisible de cet immeuble aux religieux. L'acte est du mois de Novembre 1233, et au mois de Janvier suivant, le Chapitre de N. D., dans la censive duquel était cette maison, en donne saisine à l'abbaye. Leur acte nous apprend qu'il y avait aussi un jardin. Ils consentent à la vente, à la condition qu'on ne fermera pas la porte qui donne sur la rue et qu'on leur paiera un cens de 7 sous dix deniers en quatre termes. [1]

Entre ces deux actes un autre fut signé en Décembre, qui donnait à l'abbaye un denier de cens sur un espace de terre sis entre la grange en question et le mur de la cité.

La donation est faite en perpétuelle aumône par Landri et sa femme et enregistré par Me Jehan, doyen de chrétienté de Senlis. Afforty en rapportant cet acte, fait une remarque intéressante: « Il faut observer, dit-il, qu'alors, en 1233, la ville était fermée de murs, et qu'en 1182, suivant la bulle de Luce III, elle ne l'était que par un ancien fossé. [2] »

Nous avons cité le don fait par l'Evêque de Beauvais des dîmes qui lui revenaient sur les plantations ou cultures nouvelles faites par l'abbaye aux Ageux, et qui étaient assez considérables. L'acte est incomplet et à demi déchiré, dit Afforty, mais on y lit très distinctement cette phrase: *concessimus omnes decimas omnium novalium jam factorum*..... Il semble donc clair que l'abbaye était bien en droit de jouir de cette dîme.

Mais le vieux proverbe *qui terre a, guerre a*, était déjà vrai de ce temps, s'il n'avait pas encore été formulé. Il se trouvait, je ne sais comment, que le Prieuré de St-Leu-d'Esserent jouissait aussi du droit de dîme dans ce voisinage. Les propriétés n'étaient pas bien délimitées, puisqu'il s'agissait de novales, ou de nouvelles cultures ou plantations. Il y avait

---

[1] T. XV, p. 743.
2 Ibid. p. 744.

donc contestation entre les deux monastères. La cause fut portée devant le doyen, l'archidiacre de Brie et l'Official de Meaux, comme représentant l'autorité apostolique; puis, les juges et les parties remirent la décision du différend à l'arbitrage de Aubert, abbé de Chaages-lès-Meaux, et de Geoffroy, Prieur de St-Nicolas d'Acy-lès-Senlis. La sentence rendue par les deux arbitres au mois de Juillet 1229, porte qu'il s'agissait des dîmes des novales faites ou à faire dans tout le bois des Ageux, (bois défriché sans doute) et elle règle, après avoir pris conseil de personnes sages, que les deux parties jouiront par moitié et en commun, de ces dîmes. « Nous entendons par ces dîmes, ajoutent les arbitres, celles de tout genre de blé et de légumes, tant dans les jardins qu'ailleurs, dîmes du foin et de toute récolte, excepté les dîmes d'animaux et ce qui doit être payé au sujet des dîmes des animaux. Celles-là appartiendront en totalité à St-Leu dans toutes les novales faites ou à faire. La dîme susdite sera portée à frais communs à la grange commune et partagée également entre les deux, en présence des serviteurs de chaque partie. Cependant chaque partie aura droit d'amodier sa part, de telle sorte que les fermiers prêtent serment de recueillir et partager fidèlement ces dîmes. Et la partie qui refuserait de payer sa part de frais de collecte des dîmes, se verrait condamnée à payer quarante sous parisis à l'autre par chaque jour, à partir de sa citation en justice, jusqu'à comparution au tribunal. [1] »

Immédiatement, le Prieur de St-Leu, Nicolas, avec ses frères, donne des lettres d'acquiescement à cette sentence,

---

[1] Afforty T. XV, p. 601-2. Collationné à l'original estant en parchemin sain et entier, et scellé de deux sceaux en cire verte sur double queue de parchemin. Le 1er Oval. Un abbé debout, tenant de la droite une crosse tournée en dedans, et de la gauche un livre sur sa poitrine. † Sigill. Alberti abbatis de Cagia. Le 2e aussi Oval. sans contrescel. Un religieux assis tenant entre ses mains....

S. Gaufridi, prioris S. Nicholai Silvanect.

répétant les conditions indiquées dans la sentence précédente.[1]

Le doyen, l'archidiacre de Brie et l'Official de Meaux, premiers juges commis par le St-Siège, s'empressent de ratifier la sentence de leurs deux délégués. L'un des sceaux porte le nom de l'archidiacre Godefroy.[2]

Le domaine des religieux à Asnières s'augmentait aussi peu à peu et voici un acte qui leur y assure la propriété d'une maison.

« A tous ceux qui ces lettres verront, Jehan Fussée du Cyne garde du scel Notre Seigneur le Roy à Lusarches, salut. Scavoir fesons que pardevant nous fut présent Jehan fis feu Guiot le Vachier, tant en son nom que come tuteur et curateur de Prote sa seur, si come il disoit, demourant à Asnières si come il affirmoit, lequel Jehan tant en son nom come au nom que dit est, cogneust et confessa de son bon gré et de certaine science sans contrainte aulcune, (avoir donné ?) pour le pourfit de luy et de laditte Prote, *une masure* si comme elle se comporte, séante à Asnières au dessous la meson qui feust Jehan de Meleun, tenant as héritiers Guiot Daniel d'une part, et as héritiers feu Jehan de Benicourt (?), d'autre part, mouvant du Roy Nostre Seigneur a trois sols de cens à la St-Remy sans autre charge, et est laditte vente faite a Religieus homes et honestes l'abbé et couvent de la Victoire de Senlis et a ceulx qui pour le tems avenir seront, pour laditte Eglise, par le pris de vint sols parisiens quittes, que il en confessa avoir eu desdits relligieus et dont il se tint a bien payé pardevant nous. En tesmoing de ce Nous avons mis

---

[1] Scellé de deux sceaux sur double queue de parchemin en oval en cire blanche brunée. Le 1er de Nicolas, Prieur de Leu-d'Esserens. Une figure debout, tenant un livre sur sa poitrine. † Sigillum Nicolai, Prioris Sti Lupi. Sans contrescel. Une fleur de lis de chaque côté de la figure. Le 2e aussi oval, du Prieuré de St-Leu-d'Esserens. Un Evêque en habits Pontificaux, tenant sa crosse de la droite et un livre de la gauche † Sigillum Sti.... (Le reste cassé). Au contrescel, une grande fleur de lis. Ibid. p. 603.

[2] Ibid. p. 603.

en ces lettres le scel dessus dict. Lan de grâce MCCXXXVI, le mercredy 18e jour du mois de Septembre. [1] »

Peut-être y a-t-il là une erreur de date et faut-il lire 1336 au lieu de 1236.

Deux ans après, au mois de Mai 1238, un clerc de l'abbaye nommé Pierre de Viarmes, fils d'Aymard Payen faisait don de quatre arpents de vigne sis au même lieu et contenant à peu près quatre arpents; l'acte est curieux au point de vue des lieux dits et des personnes. La première pièce est sise au Val aux Fourches, près de la vigne du prêtre d'Asnières. Guillaume de Concy et Alice son épouse en donnent saisine en décembre 1238. La seconde au lieu dit, Pissecoc, près de la vigne de Robert Pescheur. Celle-ci contenait une masure, comme l'indique l'acte de saisine donné par le maire et la commune d'Asnières en décembre 1249, qui consentent à voir l'abbaye la posséder en main morte, sous réserve de leur droit de justice, et moyennant 12 livres parisis qui seront employées au profit de la ville.

La troisième est devant la maison de Marie de Vulorent.

La quatrième enfin est au territoire de Potin, près de la vigne du Val de la Bienheureuse Marie.

Les trois sœurs de Pierre, Agnès, Gila et Marguerite approuvent la donation que ratifient également leurs maris Pierre du Pin, Simon, dit le Gallois, et Geoffroy de Morancy.[2] Il résulte de là que le territoire d'Asnières, comme celui de Brenouille était à cette époque regardé comme favorable à la culture de la vigne, et qu'une grande partie des champs y étaient employés: aussi les chanoines profitaient-ils de toutes les occasions qui se présentaient pour arrondir leur domaine dans ces deux vignobles, et en 1237, ils avaient fait à Brenouille deux nouvelles acquisitions de vignes. La première complétait le don que leur avaient fait Simon dit Restain, de Brenouille, et Agnès sa femme, au lieu dit *le*

---

[1] Ibid. p. 823.

[2] T. XV, p. 361-3.

Margèle.[1] Ils achetèrent le reste de la pièce moyennant 20 livres parisis.

L'acte nous apprend que Simon Restain, pour compenser les droits d'Agnès sur cette vigne, à cause de sa dot, lui donna sa maison et sa vigne sises prés de *le Ru*, et sa terre au delà de l'eau. Et Agnès se déclara suffisamment indemnisée en présence de l'official de Beauvais, Pierre des Pris, de Verneuil, chevalier, et Hugues dit le Clerc, de Creil, qui avaient cette terre en leur censive approuvèrent le don, et la vente et s'engagèrent à les garantir.

La seconde venait également compléter un don. Le même official atteste qu'en sa présence Oudard Castains, Jean, fils de Barthélemy de l'Aitre (*de Atrio*) et Barthélemy, de Brenouille, avec Auburge, Hédoïde et Marie, leurs femmes, reconnurent avoir *aulmosné* à perpétuité à l'abbaye de la Victoire une pièce de vigne sise rue de Ligarde (*ad vicum Ligardis*) entre la vigne de Guillaume de . . . . et celle de Jean, dit l'Evêque, et que Hédoïde, Marie et Oudard possédaient en indivis. Auburge qui y avait droit à raison de sa dot, reçut comme Agnès une maison en échange et donna son consentement à la vente du reste de la pièce, qui fut payée 21 l. parisis, avec un cens d'un sou par an.

Les deux personnages nommés dans l'acte précédent et qui avaient cette pièce aussi dans leur censive, donnent leur approbation.[2]

Les deux actes sont du même jour, 10 décembre 1237.

Un mois après, l'abbaye achetait à Viarmes (*Viermes*) un arpent de terre moyennant 4 livres parisis, à Renould de Viermes, fils de Raoul de l'Aitre (*de Atrio*) et à Richilde sa femme, lieudit la Plastrière: peut-être le Raoul de l'Aitre de Viermes est-il parent du Barthélemy de Brenouille.

Mais l'abbaye ne se contentait pas d'augmentations maté-

---

[1] Je crois utile d'insister sur ce lieu-dit. Au Congrès de 1877, à Senlis, une des question du programme appelait l'attention sur les mardelles ou margelles, et elle n'eut pas, je crois, de réponse ; on n'en connaissait pas dans la région. Il semble qu'en voici au moins une à fouiller, si c'est possible.

[2] T. XV, p. 846-7,

rielles, elle fondait à cette époque un Prieuré à Geresmes, près de Crépy, pour y établir quelques-uns de leurs religieux, et au mois de Juillet 1238, le successeur de Guérin, Adam de Chambly, leur faisait don de son droit de procuration. Voici l'acte qui résume l'histoire de cette fondation:

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Adam, par la divine permission, humble ministre de l'Eglise de Senlis, salut éternel dans le Seigneur.

« Sachent tous, présents et futurs que comme nos bien aimés dans le Christ les religieux, l'abbé et le couvent de Ste-Marie de la Victoire au diocèse de Senlis, se proposent de bâtir une église et une maison religieuse en l'honneur de Dieu, au lieu-dit Geresme, dans la masure qui fut à Haimard dit le Minier (*minarii*), bourgeois de Crespy, et ont déjà commencé à bâtir, avec l''intention d'y députer plusieurs de leurs frères chanoines, pour y célébrer à perpétuité les divins offices, s'ils le veulent, ils nous ont humblement et dévotement supplié de rendre libre et exempt de tout cens, coutume et exaction, ce lieu sur lequel nous avions trois deniers nérets, *(nigellos)* [1] de cens à cause d'une partie de la masure, et divers revenus à raison de notre domaine temporel. Et nous, considérant leur pieux et honorable dessein, et l'approuvant, et le voulant, et parce qu'il convient que tout lieu dédié au Roi des Rois et à son culte, jouissse du privilège de l'immunité et de la liberté, nous gratifions ce lieu et tous ceux qui y habiteront dans l'avenir, de toute immunité et liberté, et nous le déchargeons et libérons pleinement de tout cens, coutume et exaction que nous et nos successeurs pourrions demander ou exiger audit lieu, retenant pourtant la justice temporelle que nous avons coutume d'y exercer, excepté sur leur famille qui y demeure et pour le droit de mainbourg.

« Il faut en outre savoir que les habitants du dit lieu, en compensation du tout nous rendront, à nous et à nos succes-

[1] Le denier Néret, *neretus* ou *nigellus*, qui est rarement mentionné dans nos actes, était une menue monnaie de billon qu'on appelait noire pour la distinguer de l'argent. Il est question de cette monnaie dans les vieilles coutumes. Les 60 sols nérets valaient 36 sols parisis. Le sol néret valait environ le quart moins que le tournois, et le parisis un quart plus que le tournois.

seurs, chaque année, la veille de la Purification 30 sous parisis. Et s'ils ne nous payaient pas ces derniers au terme désigné, l'abbé et le couvent seront tenus de nous les verser dans les huit jours.

« Et nous, dans une intention pieuse, nous délivrons et acquittons cette Eglise de toute charge de procuration annuelle que nous et nos successeurs pourrons exiger à raison de la visite, excepté pourtant le droit de visite. Fait l'an du Seigneur 1238, au mois de Juillet. [1] »

L'année suivante, le Chapitre de Senlis donne son entière approbation à l'acte de son Evêque par un acte qui est la répétition presque complète du précédent. Il y est dit pourtant plus clairement que cette maison demeurera sous la tutelle et la mainbournie de l'abbé et du couvent.

La mainbournie *(mainburnia. mamburnia)* était le droit du gouvernement, le soin de tutelle, de garde exercé sur les autres et à leur profit, et ce tuteur ou gouverneur s'appelait le mambour ou mainbourg.

Il n'aura ja si grand avoir
Ne si grand terre à mainburnir.

(Baudoin et Condé),

C'est un droit qu'on trouve déjà indiqué dans les lois ripuaires.

Munt. protection, *beran*, porter, en anglo-saxon. (Littré).

Le Prieuré fut donc bâti, et le 21 Septembre 1245, l'Evêque Adam de Chambly en faisait la dédicace. Mais il s'était élevé déjà une grave difficulté entre les chanoines et le curé de St-Martin de Bouillant, sur le territoire duquel cette chapelle était bâtie. Le curé craignait de voir ses paroissiens lui échapper et porter leurs dons et leurs offrandes à cette nouvelle chapelle et aux religieux qui la desserviraient et il réclamait énergiquement ses droits. Les parties remirent la décision à l'Evêque qui décida que les religieux pourraient avoir des cloches, et un cimetière, mais dans lequel on ne

---

[1] T. XV, p. 857-8. Mais cette garantie de l'Evêque n'empêcha pas trente ans plus tard l'archidiacre de Senlis de réclamer ce droit de procuration et d'exiger en compensation 5 sous de rente annuelle.

pourrait pas enterrer les paroissiens du curé sans sa permission spéciale; il fixa aussi les conditions auxquelles on pourrait recevoir des offrandes dans la chapelle, et aussi recevoir la dîme sur leurs propriétés. Mais ils devaient, comme compensation, payer au curé de Bouillant une rente annuelle et perpétuelle de 26 sous, sous peine de voir la chapelle mise en interdit. [1] Et le curé n'avait pas tort de défendre les droits de son église et les siens, car les religieux, partout où ils se sont établis, ont généralement gagné très vite les sympathies des peuples, et il semble qu'on se soit montré d'autant plus généreux à leur égard, qu'ils pratiquaient plus exactement la vertu de pauvreté.

Dieu prodigue ses biens à ceux qui font vœu d'être siens, a dit le Fabuliste, et il ne faisait que traduire en termes poétiques un fait constaté à peu près partout et d'expérience quotidienne.

Le domaine du prieuré de Géresme s'agrandit avant même la bénédiction de la chapelle, et dès 1242, Gérard de Mortefontaine, chevalier, vendait aux religieux 12 arpents 3 quartiers de terre sis entre Raray et Chamicy et leur donnait le champart, la dîme et la justice sur plusieurs pièces de terre; et Raoul du Mur, fils de Louis du Mur de Roquemont, chevalier, et Renaud chevalier, approuvaient la vente. En 1245, ils achetaient trois arpents de terre sis entre Géresmes et le Cloître St-Thomas.

En février 1246, Guy de Magny, chevalier, leur cédait tous ses droits sur un fief sis à Ormoy, près de Crépy, que leur avait vendu Pierre Biterme, bourgeois de Crépy. Et deux ans après, le même Pierre Biterme leur vendait son manoir d'Ormoy-le-Davien, avec 52 arpents de terre et différents revenus. Quelques années plus tard, ils obtenaient des lettres d'amortissement, pour tous ces biens achetés à Pierre Biterme, chevalier, qualifié de Seigneur d'Ormoy emmy les champs (*Ulmetum in mediis campis*).

Quelque temps auparavant (1er février 1239), le pape Grégoire IX avait accordé à l'abbaye la bulle suivante:

---

[1] Archives départ, p. 196.

« Grégoire, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos bien aimés fils, l'abbé et le Couvent de la Victoire, ordre de St-Augustin, au diocèse de Senlis, salut et bénédiction apostolique. Il est juste que nous accordions un facile assentiment aux légitimes désirs de ceux qui nous adressent des demandes, et que nous fassions droit aux vœux qui ne s'écartent point du droit chemin de la raison. C'est pourquoi, fils bien aimés dans le Seigneur, donnant volontiers notre assentiment à vos justes demandes, « nous recevons sous la protection de St-Pierre et la nôtre vos personnes et le monastère de la Victoire dans lequel vous êtes engagés au service de Dieu, avec tous les biens qu'il possède présentement d'une manière raisonnable ou que dans l'avenir il pourra acquérir pour de justes motifs.

« Et spécialement, nous vous confirmons, et par vous à l'abbaye, et nous fortifions de la défense de cet écrit apostolique, les terres, possessions et autres biens que vous possédez justement et pacifiquement, que personne donc ne se permette d'enfreindre cet acte de notre protection et confirmation ou d'y contredire par une téméraire audace. Si quelqu'un osait commettre cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu Tout-Puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

« Donné à Latran, aux calendes de février, la 12e année de notre pontificat.[1] »

(*A suivre*)

A. VATTIER.

---

[1] T. XV, p. 909.

CARTULAIRE

DE

L'ABBAYE DE LA VICTOIRE.

I

Charte de Fondation de l'Abbaye de la Victoire, donnée par le Roy Louis VIII, fils de Philippe Auguste, à Sens l'an 1223.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, amen.

Ludovicus Dei gracia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod cum felicis recordationis charissimus genitor noster Philippus, Francorum Rex, habita consideratione ad eam quam Dominus exercituum illi dedit in Bovinarum bello victoriam, abbatiam novam ab ipsa nominatam Victoria, prope Silvanectum fundasset in honore et nomine beate et gloriose semper Virginis Marie, Matris illius Domini qui fortis est et potens in prelio, et fundatam dotasset bonorum suorum partibus inferius adnotatis, Nos pium ejus propositum volentes prosequi et effectui commendare, ipsas partes eidem abbatie concedendas duximus in litteris presentibus confirmandas. Terram scilicet arabilem sitam ante ipsam abbatiam, pertinentem quondam ad *Molleiam* [1], cum grangia quadam sita Silvanectis in vico Belon, et octoginta modios bladi ad modium Silvanectensem, percipiendos quandocumque canonici dicte abbatie voluerint, inter unum festum Nativitatis Sancti Joannis baptiste et aliud festum Nativitatis ejusdem, et quinquaginta octo modios vini quos *major* et *communia* Silvanectensis nobis annuatim debebant, de meliori quod inveniri poterit ad vendendum, sicut genitori nostro solvi solebat et debebat, percipiendos quandocumque voluerint dicti canonici ab una vindemiarum usque ad alias vindemias, ita quod si major et Communia Silvanectensis solutionem dictorum bladi et vini differrent postquam inde fuerint ex parte prefatorum canonicorum requisiti, solverent ipsis canonicis decem solidos pro emenda, pro singulis diebus quibus solutionem differrent post requisitionem eamdem. Item vigintis unum modium frumenti ad modium silvanectensem et decem modios et dimidium avene

[1] La Morlaye.

similiter ad modium silvanectensem apud Rulliacum [1] conducendos apud Silvanectum vel in ipsam abbatiam ad gustum hominum Rulliaci, et octo arpenta vinee in *Belvasino*, apud *Riu* et apud *Bernoille*, [2] in quibus memorati canonici pressorium facere poterunt si voluerint. Item septuaginta quinque Modios bladi ad mensuram *Crispiaci*, quos Communia Crispiaci nobis debebat, de tali blado quale nobis reddere solet ipsa Communia, et terminis quibus reddere solet, sicut in carta Genitoris nostri quam inde habet communia continetur. Quod si sic non redderet eadem Communia dictum bladum, ipsa solveret prefatis canonicis decem solidos parisienses pro singulis diebus quibus solutionem dicti bladi differret post terminos in carta genitoris nostri contentos. Item viginti arpenta prati sita inter Molleiam et *Quoiam* [3] et nostra vivaria de *Cumeliis*, [4] et centum arpenta bosci ad perticam nostram, desuper Quoiam, et sexdecim arpenta vinee apud *Asnerias* [5] que fiunt ad medietatem jure hereditario a quibusdam, in quibus pressorium facere poterunt canonici si voluerint, ad pressorandum marcum illorum sexdecim arpentorum vinee et aliarum quas de jure sibi acquirere poterunt vinearum. Preterea dicte abbatie donamus in perpetuum decem libras in *prepositura* nostra silvanectensi, annis singulis capiendas in festo Sancti Martini *bullientis* [6] pro facienda procuratione fratrum abbatie ipsius, in anniversario patris nostri, quod ab ipsis fratribus annuatim pridie Idus Junii futuris semper temporibus volumus et precipimus celebrari, ita quod pro singulis diebus quibus ultra prefatum terminum prepositus noster Silvanectensis qui erit pro tempore post requisitionem inde factam a canonicis dictas decem libras differret solvere, dare teneretur eisdem canonicis decem solidos pro emenda.

Ad hec, sepedictis in perpetuum donamus' canonicis usuarium mortui nemoris in *foresta* nostra de *Halata*, ita quod tantum *sex quadrigatas* ad duos equos singulis percipere poterunt septimanis. Nos igitur, juxta predicti patris nostri piam intentionem et laudabile voluntatis arbitrium extreme, prefatam abbatiam cum premissis suis bonis et pertinentiis universis dilectis nostris fratribus *ordinis beati Victoris* parisiensis in eadem abbatia pro salute anime nostre et patris nostri et successorum et parentum nostrorum divina officia celebraturis perpetuo, qui duodecim

---

[1] Rully.
[2] Rieux et Brenouille, lieudit *Beauvoisine*.
[3] Coye.
[4] Comelles.
[5] Asnières-sur-Oise.
[6] St-Martin bouillant, d'été.

instituentur ibidem, preter Abbatem, donamus et concedimus liberaliter et benigne ab eisdem fratribus pacifice in perpetuum possidendam. Ut autem ista nostra concessio et donatio perpetue stabilitatis robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate, et regii nominis karactere annotato inferius confirmamus.

Actum Senonis anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo tertio, Regni vero nostri anno primo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa.

Dapifero nullo.

S. Roberti Buticularii.

Signum Bartholomei Camerarii.[1]

Signum Mathei, constabularii.[2]

Data per manum Garini (Le monogramme) Silvanect. Epi. Cancellàrii

Au-dessous est écrit:

Représentées le quatrième jour de Décembre 1743, transcrittes et insérées dans les Registres de la Chambre des Comptes en exécution de la Déclaration du Roy du 14 Mars 1741, et suivant l'arrest de la Chambre dudit jour 14 Décembre 1743, intervenu sur requête à elle présentée à cette fin, dont acte. Du Comet.

Scellé sur las de soie rouge et verte en rond en cire verte. Le Roy couronné assis sur son throne, tenant de la droite une fleurs de lis et de la gauche un sceptre ou bâton lozengé par le haut avec une fleurs de lis dedans.

Ludovicus Dei gracia francorum rex. . . . . .

Le contrescel semé de fleurs de lis.

Archives de la Victoire, Lettres royaulx. Et cartulaire fait sur les originaux en Janvier 1640 par Frère François Texier, Prestre et religieux profès de ladite abbaye, contenant 376 folios. Folio 11.[3]

II. — 1223.

Bulle du Pape Honoré III, la 8e année de son Pontificat, au mois d'Octobre, le 28, en faveur de l'abbaye de la Victoire, par laquelle il prend sous sa protection ladite abbaye.

Honorius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui Sancte Marie de Victoria salutem et apostolicam benedictionem.

---

[1] Le trésor des chartes indique en cette même année Enguerrand de Coucy comme chambellan à la fête de St-Jean-Baptiste, (voir Afforty, ibid. p. 470.)

[2] Matthieu ou Mahy de Montmorency.

[3] Afforty, T. XV, p. 443-4.

Sacrosancta Romana Ecclesia devotos et humiles filios ex assuete pietatis officio propensius diligere consuevit, et ne pravorum hominum molestiis agitentur, eos tanquam pia mater, sue protectionis munimine confovere. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum in quo divino estis obsequos mancipati, cum omnibus bonis que impresentiarum rationabiliter possidetis aut in futurum justis modis, prestante Domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem possessiones et redditus Ecclesie vestre a clare memorie Philippo rege Francorum ejus Fundatore, necnon a serenisimo in Christo filio nostro Ludovico, nato ejus, Rege Francorum illustri, regia liberalitate collatis. Libertates quoque ac immunitates eidem Ecclesie a prefatis Regibus et ab aliis personis Ecclesiasticis vel mundanis pia et provida devotione concessas, sicut ea omnia juste, canonice ac pacifice possidetis, vobis, et per vos ipsi Ecclesie auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Laterani V. Kal. Novembris, Pontificatus nostri anno octavo.

Scellé sur las de soye rouge et jaulne en plomb. Les têtes de St-Paul et de St-Pierre, une croix entre deux, au-dessus S. P. A. S. P. E. de l'autre côté Honorius PP. III.

Afforty, T. XV. p. 459-60 et 477.

III. — 1224.

Anno millesimo ducentesimo quarto, in capite jejunii, congregato conventu, ceperunt fratres in hoc loco secundum regulam B. Augustini et secundum ordinem qui in Ecclesia Sti Victoris Parisiensis tunc temporis observabatur vivere et communiter habitare.

Cartul. B. Marie de Victoria.[1]

IV. — 1224.

Charte de Louis VIII, Roi de France, par laquelle il confirme la donation faite à l'abbaye de la Victoire par Guérin évêque de Senlis, de ce que Enguerrand chanoine de Laon pouvait avoir à Rully, et cent sols de rente à prendre sur le péage du Pont de Beaumont.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen. Ludovicus Dei gracia

---

[1] Afforty, T. XV p. 476.

Francorum Rex. Noverint universi presentes pariter et futuri, quod nos ad preces dilecti et fidelis nostri G. (*Guarini*) Silvanectensis Episcopi, Francie cancellarii, concessimus ut quidquid Ingerannus canonicus Laudunensis habet ad vitam suam apud Rulliacum et Camissiacum, de dono Cononis de Bethunia, sigillo pie recordationis Regis Philippi genitoris nostri confirmatum, integre habeat abbatia sancte Marie de Victoria post ipsius Ingeranni decessum. Dictus autem Episcopus emit ad opus ejusdem Ecclesie ab Odardo de Campania centum solidos redditus, percipiendos in pedagio pontis Bellimontis, de feodo nostro moventes, quos concedimus eidem Ecclesie et confirmamus in perpetuum possidendos. Statutum est autem ut tam pro omni eo quod dictus Ingerannus habebat ad vitam suam apud Rulliacum et Camissiacum, quam pro centum solidis predictis, que omnia dictus Episcopus abbatie jam dicte acquisivit et donavit, abbas ipsius abbatie quemdam constituat Capellanum in eadem Abbatia, qui tam in vita Episcopi quam post ejus mortem, missam pro dicto Episcopo singulis diebus perpetuo celebrabit in altari beati Joannis baptiste. Et sciendum quod capellanus iste debet esse de canonicis abbatie jam dicte. Si autem contingeret quod post mortem Episcopi memorati, abbas de Victoria quicumque ipse sit, non faceret per unum de canonicis suis missam de fidelibus defunctis celebrari sicut dictum est pro eodem episcopo singulis diebus, exceptis dominicis diebus et aliis festivis quibus missa de fidelibus defunctis non cantatur, Episcopus Silvanectensis, hujus successor, possit saisire in manu sua redditus predictos et tenere donec id esset competenter emendatum. Que omnia ut perpetue stabilitatis robur obtineant, presentem paginam, sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato confirmamus. Actum Parisius anno Dominice Incarnationis 1224, Regni vero nostro anno secundo, astantibus in Palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa.

Dapifero uullo.

Signum Roberti buticularii

S. Bartolomei camerarii.

S. Mathei constabularii.

Data per manum Guarini (monogramme) silvanectensis Episcopi et cancellarii.

Scellé en cire verte sur las de soye verte et rouge.

Cartul. de la Victoire, fol. 318 v°.

Et schedis D. de Gasnières.

Histoire de la Maison de Béthune, preuves, p. 72. [1]

---

[1] Afforty, T. XV, p. 478-80.

V. — 1224, Mense Junio.

Charte de Guérin évêque de Senlis, relative ou droit de procuration et de visite, et aux dimes.

Garinus, Dei gracia Silvanectensis Episcopus, Francie cancellarius, universis presentes litteras inspecturis salutem in omnium Salvatore.

Noveritis quod bone memorie Dominus ac patronus noster Philippus illustrissimus Francorum rex, ob remedium anime sue et ob eam devotionem quam ut vir prudens qui edificavit domum suam supra petram, non immemor beneficii ab eo qui Dominus est fortis et potens in prelio *in Bovinarum bello* recepti grata mente conceperat, et quousque res in commendabilem actum prodisset proposito fideli nutrierat, abbatiam in honore et nomine beate et semper gloriose Virginis Marie, Matris Domini exercituum, *de Victoria nominatam*, per ejusdem Matris et Virginis honorificationem et supplicationem obtenta fundavit et sufficienter dotavit, Ludovico rege Francie filio suo, post decessum ejus, dotationem factam a Patre suo approbante et confirmante.

Nos autem, abbatie predicte quam Dominus Rex prope Silvanectum fundavit parcentes in quantum possumus futuris gravaminibus et expensis, de voluntate et assensu charissimorum nostrorum Roberti decani et Roberti archidiaconi et totius capituli Silvanectensis, pro nobis et successoribus nostris eamdem abbatiam et canonicos ejusdem abbatie, de procuratione nostra causa visitationis, pro viginti solidis nobis et successoribus nostris ab abbate et conventu ejusdem abbatie in festo Sti Remigii annuatim reddendis quittavimus liberaliter et benigne, et dicto archidiacono et successoribus ejus pro sua Procuratione ab eisdem canonicis, decem solidi tantummodo reddentur eodem termino similiter annuatim. Preterea, dicti Abbas et conventus reddent decimas de terris de quibus reddebantur ante edificationem ejusdem abbatie sive datis sive emptis, exceptis terris illis que sunt intra ambitum murorum ejusdem abbatie et exceptis decimis nutriture sue, nec privilegium a Domino Papa super dictis decimis non reddendis inpetrabunt, et si impetraverint, non uti poterunt impetratis. Iidem canonici non poterunt edificare molendinum a villa de Borrets usque ad pontem silvanectensem, sed emere poterunt molendinum de consensu et voluntate dominorum, intra predictas metas, nec aliquem de bannariis episcopi et capituli recipient. Preterea nos et decanus et Capitulum abbati predicti loci et ejus successoribus in perpetuum concessimus ut abbas Sti Victoris, si aliquid viderit corrigendum in abbate vel fratribus ejusdem abbatie, illud cum consilio nostro et successorum nostrorum corrigat et emendet: Ita tamen quod nobis et successoribus nostris retinuimus omnimodam jurisdictionem et correptionem quam debet habere diecesanus Episcopus

in abbate et conventu sepedicti loci, secundum ordinis disciplinam, excepta procuratione sicut superius dictum est. Hoc etiam notandum quod conventus secundum Ordinis institutionem, eligendi abbatem liberam in perpetuum habebit potestatem. In cujus concessionis nostre testimonium, presentes litteras fieri fecimus, et sigilli nostri appositione muniri, et simiter dicti decanus et Capitulum et archidiaconus in testimonium, presentes litteras fieri fecimus, et sigiili nostri appositione muniri, et similiter dicti decanus et Capitulum et archidiaconus in testimonium sui consensus, sua eisdem litteris fecerunt apponi sigilla.

Actum anno Domini 1224, mense Junio.

Scellé de deux sceaux de cire verte en las de soye.

Il parait qu'il y en a eu un troisième.

Archives de l'Eglise de Senlis, titres généraux. Cotte 64, art. 4, fol. 117.

Afforty, ibid. p. 479.

VI. — 1224.

Lettres du Roi Louis VIII confirmatives de la vente faite à Guérin évêque de Senlis et ses successeurs, de la Seigneurie de Villemétrie par Pierre de Villemétrie et sa femme.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen.

Ludovicus, Dei gracia Francorum Rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod Petrus de Villa metria, in presentia nostra constitutus recognovit se vendidisse in perpetuum charissimo et fideli nostro Guarino, silvanectensi episcopo, Francie cancellario et successoribus suis episcopis, omnia que habebat apud silvanectum et apud Villam metriam, et eorum pertinentia in terris, pratis, nemoribus, aquis, mariscis, pascuis, molendinis, domibus, censibus, aisanciis, justiciis et terrarum proventibus universis, et omnibus aliis. Filia vero Roberti Forati, uxor ipsius Petri, et Stephanus de Sothomonte et Laurentia uxor ejus, soror ejusdem Petri, et Ansoldus, ejusdem Petri avunculus, canonicus silvanectensis, venditionem istam laudaverunt et quittaverunt in perpetuum. Ludovicus autem de Roquemont et Johannes Choisellus, milites, quittaverunt episcopo memorato et successoribus ejus silvanectensibus episcopis in perpetuum, feudum totum et quidquid in omnibus predictis venditis habebant. Nos igitur, divine pietatis intuitu, et sincere dilectionis affectu quem habuimus et habemus erga jam dictum episcopum, quittavimus eidem episcopo et successoribus suis Silvanectensibus episcopis in perpetuum, feodum et quidquid habebamus in rebus predictis venditis, sine aliqua retentione. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentem paginam sigilli mei auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato confirmamus.

Actum apud Stum Germanum in Laia anno Domini 1224, regni vero

nostri secundo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa.

Dapifero nullo. Signum Roberti Buticularii. Signum Bartholomei camerarii.

Signum Mattei constabularii. Datum per manum Guarini Silvanectensis episcopi, cancellarii.

Archives de la Victoire, Villemétrie. — Afforty, ibid. p. 484 et 505.

VII. — 1225. Mense Aprili.

Lettres de Pierre Choisel, chevalier, concernant la vente par lui faite et par Béatrix sa femme' à l'abbaye de la Victoire, de treize arpents de terre scis entre Mons et Borest, moyennant 52 livres parisis.

Ego Petrus Choisellus, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod Ego et Beatrix uxor mea vendidimus Ecclesie beate Marie de Victoria tredecim arpennos terre arabilis, quos habebamus inter Mons et Borret sitos, pro quinquaginta et quinque libris parisiensibus, et fide interposita firmavimus quod nunquam de cetero contra venditionem illam veniremus, sed eam dicte Ecclesie erga omnes garandiremus. Johannes etiam Choisellus, de quo dictam terram tenebamus, venditionem illam, ad preces nostras, voluit et concessit, et feodum quod in eadem terra habebat, dicte Ecclesie imperpetuum quittavit, et fide data promisit quod terram illam eidem Ecclesie contra omnes garandiret. Canonici vero ejusdem Ecclesie pro eadem terra reddent eidem Johanni et heredibus ejus, et apud Plesseium deferent tres solidos censuales singulis annis in festo Sti Remigii. Quod ut ratum habeatur, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo quinto, mense Aprili.

Scellé en cire verte en rond sur double queue de parchemin.

Un écu semé de fleurs de lis au franc quartier.

S. Petri Choiselli militis. Sans contrescel.

A ces lettres sont annéxées trois autres, scavoir la ratification faite par Jean Choisel, et Marguerite, mère dudit (Pierre) Ohoisel, et Béatrix sa femme, et de Guérin évêque de Senlis.

Archives de la Victoire, Montlévêque. — Afforty, ibid. p. 493.

VIII. — 1225. Mense Februario.

Charte de Miles de Châtillon-Nanteuil, Evêque de Beauvais, à demy déchirée, par laquelle il accorde à l'abbaye de la Victoire la diame des novales des Ageux, lieu situé entre Brenouille et Pont-Ste-Maxence.

Restent seulement quelques fragments de phrases incomplètes.

Le scel entier en cire verte sur las de soye rouge, où est empreinte l'image d'un Evêque debout, tenant la crosse tournée en dedans, de la gauche et la droite sur sa poitrine. D'un côté A, de l'autre C.

Sigill. Milonis, Dei gracia Belvacensis Episcopi.

Au contrescel une grande croix cantonnée de quatre clefs.

Archives de la Victoire, les Ageux. — Afforty, T. XV. 493-4.

IX. — 1225. Mense Junio.

Lettres patentes de Louis VIII, roy de France. par lesquelles il confirme l'accord fait entre l'abbaye de la Victoire et la Commune de Senlis au sujet des 58 muids de vin dus par la Commune à l'abbaye.

Ludovicus, Dei gracia Francorum Rex. Noverint universi presentes pariter et futuri, quod cum ex dono pie recordationis Regis Philippi, genitoris nostri, teneretur Communia Silvanectensis reddere singulis annis *quinquaginta octo modios vini* ad mensuram silvanectensem, dilectis nostris canonicis beate Marie de Victoria, eadem communia finem fecit cum eisdem canonicis de vino predicto, videlicet de quolibet modio ad *duodecim solidos*, et est summa totius vini ad denarios *triginta quatuor librarum et sexdecim solidorum*, que reddentur a dicta communia canonicis predictis annuatim in festo omnium sanctorum. Quod si de dicta pecunie summa canonicis memoratis reddenda deficeret communia termino prenotato, eadem Communia pro singulis diebus quibus solutionem dicte pecunie differret ultra terminum prefixum, teneretur eisdem canonicis reddere decem solidos de emenda. Nos igitur, fini predicto ad petitionem utriusque partis nostrum prebentes assensum, presentem paginam sigilli nostri autoritate confirmamus, donantes et concedentes in perpetuum canonicis memoratis *terram et bruerias* quas habebamus in sabulis sitis inter Silvanectum et Carolilocum. Actum Parisiis anno Dominice Incarnationis 1225, mense Junio.

Scellé d'un grand scel de cire verte sur las de soye.

Archives de la Victoire. — Afforty, T. XV, p. 494.

X. — 1225. Mense Maio.

Cession de dix arpens dans les pasturages de Villemétrie, faite par la Commune de Senlis à l'abbaye de la Victoire.

Major et pares communie silvanectensis omnibus tam presentibus quam futuris salutem. Notum facimus universis quod nos abbatie et conventui abbatie beate Marie de Victoria, ad preces venerabilis Patris nostri Guarini, silvanectensis Episcopi et Francie cancellarii, concessimus decem arpennos in pasturis de Villamentria, sicut mete posite sunt. Ita tamen quod si de predictis decem arpennis prata fecerint, vel de aliqua parte eorum in eisdem pratis, non poterunt colligere nisi unam herbam

in anno; et ex tunc, bestie civitatis habebunt pasturam ibidem sicut in aliis pratis. Abbas vero et conventus poterunt in predictis decem arpennis viridaria et vivaria et hortos facere, arbores plantare, edificare et circum claudere, et tunc bestie burgensium communie non poterunt intrare pro pastura.

Quod ut ratum teneatur, presentes litteras sigillo communie nostre fecimus confirmari.

Actum anno Domini 1225, Mense Maio.

Afforty, ibid. p. 495.

XI — 1225. Mense Martio.

Lettres de Guillaume, doyen de St-Frambourg, concernant le don par luy fait à l'abbaye de la Victoire de dix sols parisis de cens pour la fondation de son anniversaire, à prendre une maison sise rue du Noyer à Senlis.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Guillelmus, decanus Sti-Frambaldi silvanectensis, in Domino salutem.

Noverint universi quod ego ob remedium anime mee, ad aniversarium meum faciendum, contuli Ecclesie, beate Marie de Victoria quinque solidos censuales super domum *Renoudi du Noier* que est sita in *vico du Noier*, et omnem justitiam domus illius, et quidquid juris potest haberi in illa, que omnia emi a Johanne de Plesseio, milite, excepto banno furni et molendini. Postea siquidem emi a dicto Renoudo quinque solidos censuales super eamdem donum, quos similiter contuli dicte Ecclesie, et sic domus illa dicto monasterio ad anniversarium meum faciendum debet decem solidos parisiensis monete annuatim, sub terminis assignatis. Que omnia ne deleret oblivio, et ut rata et illibata permaneant, cartam istam sigilli mei munimine confirmavi.

Actum anno Domini 1225, Mense Martio

Scellé en cire verte sur las de soye rouge.

Cartulaire de la Victoire, fol. 342. v°.

Suit la lettre de Jean du Plessis concernant cette vente.

Afforty, T. XV, *p. 501.*

Carta Ludoviei VIII, regis Francorum de abbatia beate Marie de Victoria.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen.

Ludovicus Dei gracia Francorum Rex. Noverint universi presentes pariter et futuri etc.

Publié dans le Gallia Christiana, T. X, Instrumenta Eccl. Silvanectensis, col. 233-4.

Suivent la charte de Guérin sur le même sujet et celle de Jean, abbé de la Victoire et du couvent, acceptant la constitution précédente. *Voir aussi Gallia Christiana, ibid. col. 235. Afforty, ibid. p. 507-10.*

XII. — 1225.

Anno Domini 1225, septimo calendas Novembris, dedicata fuit Ecclesie ista et consecrata a venerabilibus viris, Guarino Silvanectensi Episcopo et Petro Meldensi Episcopo, in honore et nomine beate et gloriose Virginis Marie et omnium sanctorum.

Cartul. B. Marie de Victoria.

XIII. — 1225. 31 Aoust.

Charte de Guillaume, chevalier *de valle Grinosa* et de Marie sa femme, confirmative du don et de la vente faites par Raoul et Eudes de Montgrésin, chevaliers, comme de choses relevant de son fief.

Archives de la Victoire, Coye.

XIV. — 1225. Mense Junio.

Charte de Eudes de Montgrésin, chevalier, au sujet du bois qu'il avait donné ou vendu à l'abbaye de la Victoire.

XV. — 1225. Mense Maio.

Autre charte du même Eudes de Montgrésin, chevalier, confirmative du don de dix arpents de bois fait à la Victoire par Raoul *de Fonte* chevalier, son oncle, auquel il en a ajouté cinq, et même vendu vingt-cinq.

Archives de la Victoire, Coye.

(Les titres seuls restent).

XVI — 122. Mense Maio.

Charte de H., Prieur de St-Leu-d'Esserens, diocése de Beauvais, ou titre nouvel et reconnaissance de dix mines de bled et dix mines d'avoine dûes à la Victoire sur dix arpens de terre et deux maisons.

Ego frater H*** humilis Prior Sancti Lupi de Hesserento et totus conventus hujus loci, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod Willelmus Poudriere et Petrus frater ejus, et Maria soror ipsorum, hospites nostri, et heredes sui pro se debent singulis annis Ecclesie beate Marie de Victoria *decem minas bladi sani, sicci et moitoien* et *decem minas avene* adductas ab ipsis Silvanectum et mensuratas ad mensuram beati Lupi, infra muros civitatis et infra Octabas Sti Remigii persolvendas. Sciendum est autem quod dicti viri G. C. et M. soror eorum tenentur solvere decem dictas minas bladi et decem minas avene pro octo arpennis terre arabilis et duabus masuris quas habent

sub nobis, et tenebant a Johanne de Avennis ad causam dicti bladi et avene. Qui dictus Johannes, de assensu Marie uxoris sue et heredum suorum dicte Ecclesie de Victoria sepedictum redditum vendidit et quittavit. Solutionem vero dicti redditus prout prius determinavimus, dicti G. P. et M. fide corporis interposita, se observaturos de cetero firmaverunt, similiter et illi ad quos predicta terra vel masure devolventur post ipsos ad hoc tenebuntur.

Quod ut ratum habeatur, presentem cartulam sigilli nostri conventus impressione roboratam sepedicte Ecclesie dedimus in testimonium et munimen,

Actum anno Domini MCCXXV, mense maio.

Scellé en oval en cire verte sur double queue de parchemin du scel et contrescel du Prieuré. Un évêque debout tenant de la main droite une crosse tournée en dedans, et de la gauche un livre fermé.

Sigillum sci Lupi de Esserento.

Au contrescel aussi oval, une grande fleur de lis.

Afforty, ibid. p. 514.

XVII. — 1225, Mense Aprili.

Chartes de Jehan Choisel, de Richard, doyen de chrétienté, et de Guérin évêque de Senlis, au sujet de la vente faite par Pierre Choisel et Béatrix sa femme. de treize arpens de terre scis entre Montlévêque et Borest. (voir plus haut).

XVIII. — 1226, 7 Mai.

Lettres du Cardinal Romain, légat du St. Siège par lesquelles il confirme le don et la concession des novales des Ageux faite à l'abbaye de la Victoire par Miles de Chastillon Nanteuil Evêque de Beauvais au mois de Février 1225.

Romanus, miseratione divina sancti angeli diaconus cardinalis, apostolice Sedis legatus, dilectis in Christo abbati et conventui beate Marie de Victoria prope civitatem silvanectensem, salutem in Domino. Justis petentium desideriis dignum est nos prebere assensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Ea propter, dilecti in Christo, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, donationem et concessionem decimarum omnium novalium jam factorum et deinceps faciendorum in toto nemore de Agoio sito videlicet inter villam que dicitur Bernolium et villam que dicitur Pons Ste-Maxentie a venerabili Patre Milone episcopo Bellovacensi vobis factam sicut juste et pacifice possidetis, ut in ejusdem episcopi

litteris continetur, ita auctoritate qua fungimur confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus.

Datum Parisius Nonis Maii anno Domini MCCXXVI.

Scellé d'un scel oval de cire verte pendant sur las de soye rouge et verte. Un diacre debout tenant des deux mains un livre sur sa poitrine. Romanus Dei gracia. . . . .

Sans contrescel.

Le cardinal Romain a été chanoine de l'Eglise de Senlis. (Afforty).

Archives de la Victoire, les Ageux. — Afforty, ibid. p. 521-2.

XIX. — 1226. Mense Maio.

Charte de Guérin, évêque de Senlis, par laquelle il donne à l'abbaye de la Victoire un saulvoir, tenant à la chaussée du nouvel étang qu'il avait fait faire.

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint Garinus Dei gracia Silvanectensis episcopus, Francie cancellarius, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod nos salvatorium nostrum quod tenet ad calceatam nostri novi vivarii tradidimus abbatie de Victoria: ita quod si nos aut successores nostri illud rehabere aut extra manum dicte abbatie ponere voluerimus, abbati et canonicis abbatie illius, quinquaginta libras parisienses reddere teneremur antequam illud in nostra manu capere ant habere possimus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus communiri.

Actum anno gracie M° CCXXVI° Mense maio.

Cartulaire CLXII. — Afforty, ibid. p. 522.

XX. — 1227, Mense Septembri.

Lettres de l'Official de Senlis au sujet de la vente faite à la Victoire de 43 arpens scis entre Montespillouer et Senlis avec une grange près Senlis.

Omnibus presentes literas inspecturis, Officialis Silvanectensis salutem. Noverit universitas vestra quod Petrus, miles de Monte et Margareta ejus uxor, et Gaucherus filius ipsius Margarete, in presentia nostra constituti, vendiderunt abbati et conventui beate Marie de Victoria *quadraginta tres arpennos terre* sitos inter Montem Espilloir et civitatem Silvanectensem, cum quadam granchia sita prope Silvanectum, Promiserunt etiam dicti Petrus et Margareta et Gaucherus, prestita fide corporali in manu nostra, se super dicta venditione rectam garandiam contra quoslibet laturos abbati et conventui supradictis, et quod de cetero nichil in rebus predictis per se vel per alios reclamabunt. Predictam autem venditionem laudavit et concessit Odo de Mongroisin, miles de

cujus feodo movere noscuntur supradicta, et dictum feodum quittavit dictis abbati et conventui, et ipsis dictum feodum fide sua media secundum jus tenetur garantire.

In cujus rei memoriam, presentem paginam ad petitionem ipsorum sigilli nostri munimine fecimus annotari.

Actum anno Domini MCCXXVII, Mense septembri.

Archives de la Victoire, Montespilloir.

Suivent des chartes relatives à cette vente :

1° De Nivelon, chevalier, fils de Pierre de Chavercy, chevalier confirmant la vente dont 23 arpents et la granche mouvaient de son père.

Un écu échiqueté, Nevelo de Chaverci.

2° Du Roi Louis IX, confirmant aussi la vente.

Grand scel royal. Le Roy assis, tenaut de la droite une fleur de lis, et de la gauche un sceptre terminé par une fleur de lis.

3° De Pierre de Chavercy, confirmant la vente dont il tenait 23 arpents en arrière fief.

4° Lettre de Henry, abbé de St-Vincent de Senlis, qui certifie que l'abbé de la Victoire a payé 300 livres et 20 sols parisis à Pierre de Montlévêque, à sa femme et à son fils, pour cette vente.

5° Lettre de dame Aveline, femme d'Eudes de Montgroisin. confirmant la vente.

Scel. Une dame debout, couverte d'un long manteau, tenant de la main droite élevée une fleur de lis, la gauche sur sa poitrine.

S. D. Avel. Dne D. Mongz, dicte R.

6° Lettres de Guillaume et d'Alix sa femme, chevalier de Senlis, Seigneur de Chantilly, confirmant la vente, et aussi la donation faite par l'acte suivant.

XXI. — 1227. Mense Septembri.

Lettres de Guillaume le Bouteillier, seigneur de Brasseuse, chevalier, au sujet de cinq arpens de terre près Balagny, qu'il donne à la Victoire, pour le repos de l'âme de sa femme Béatrix qui y avait choisi sa sépulture.

Ego Willermus miles, dominus de Braiselve omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverit universitas vestra quod ego ob remędium anime Beatricis uxoris mee et parentum nostrorum dedi et concessi abbatie beate Marie de Victoria in qua elegit sepulturam, *quinque arpennos terre* site apud villam que dicitur Baleigni libere et quiete imperpetuum possidendos, Quod ut ratum et firmum habeatur presens scriptum sigilli mei munimine feci roborari.

Datum anno Domini MCCXXVII, mense septembri.

Scellé en cire verte sur las de soye rouge et verte, en oval. Un écu

chargé de trois gerbes ou couppes avec un lambel en chef, de cinq pendants. Le reste brisé.

Archives de la Victoire. — Afforty, ibid. p. 533-5.

Ex Necrologio b. Marie de Victoria.

Decimo tertio Kalendas Maii, anniversarium solemne bone recordationis venerabilis patris nostri Guarini, Silvanectensis Episcopi, cujus admonitione fundata est Ecclesia ista in loco isto a bone memorie Philippo Rege Francie. De hujus igitur Patris nostri beneficio, preter alia multa et magna bona que nobis contulit in vita sua, habuimus centum libras parisienses, omnes quoque *libras ejus tam Ecclesiasticos quam glossatos.* Habuimus etiam de capella ipsius omnia indumenta Pontificalia, calicem argenteum, duos bacinos argenteos, duo candelabra argentea cum duabus buretis et unum thuribulum. Statutum est ergo ut tanti Patroni anniversario recurrente fiat solemnis commendatio ante missam, ipsaque Missa pro eo solemniter celebretur.

Ex necrologio Sti Victoris Parisiensis.

Decimo tertio Kalendas Maii anniversarium solemne bone memorie venerabilis Guarini, Silvanectensis episcopi et Regis Francorum cancellarii, *Fratris nostri,* qui multo tempore Ecclesiam nostram specialiter dilexit et sue devotionis effectum operis attestatione multipliciter comprobavit. Dedit etiam nobis idem pater centum sexaginta libras ad emendos redditus. Hac die habemus triginta solidos de beneficio Domini Guarini, Silvanectensis Episcopi.

Sexto idus Decembris, commemoratio novem lectionum bone memorie Guarini Silvanectensis Episcopi et Regis Francorum cancellarii, *fratris nostri,* et patris et matris et parentum ejus.

Hac die habemus triginta solidos de beneficio ejusdem Domini Guarini Silvan. Episcopi, Cancellarii, *fratris nostri.*

XXII. — 1227. Mense Jamario.

Saisine donnée à la Victoire par Hugues La Truye, chevalier, de Corceles, d'une vigne à Asnières, mouvante de son fief, aumonée par Richard, leur domestique.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Ego Hugo la Truie, miles de Corceles, salutem. Noverit universitas vestra quod Ego ex assensu et voluntate Aelidis uxoris mee concessi abbatie et conventui beate Marie de Victoria quamdam vineam apud Asnerias sitam, quam Richardus, serviens eorum, dedit eis in elemosinam, que de meo feodo movebat, salvo censu unius denarii michi pertinenti, libere et pacifice in perpe-

tuum possidendam. Quod ut ratum permaneat, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi.

M·CCXXVII°, Mense Januario.

Archives de la Victoire, Asnières. — Afforty, ibid. p. 542.

XXIII. — 1227. Mense Decembri.

Lettres de frère Simon, maistre de l'Hôpital de Senlis, concernant la vente de trente arpens de bois sis à Coye, près les Etangs de l'abbaye de la Victoire, et de huit sols de cens devant la porte de l'abbaye.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Simon, magister domus Hospitalis Silvanectensis salutem.

Noveritis quod nos et successores nostri tenemur de speciali mandato Garini, Prioris et magistri Hospitalis totius Francie, garantire usque ad quinquennium Ecclesie beate Marie de Victoria, *triginta* arpenta nemoris sita apud Coyam prope vivaria ejusdem abbatie, que habuimus de elemosyna Petri Choisel, militis, de Chennevières, et Radulfi milites, de Fonte, et octo solidos censuales, quos nos et Guido de Borres habebamus ante portam predicte abbatie. Que omnia scilicet vendidimus abbati et conventui supradicte Ecclesie de consensu et voluntate fratrum nostrorum, pro sexaginta et octo libris parisiensibus nobis inde solutis. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo, mense Decembri.

Archives de la Victoire, Coye. — Aflorty, ibid. p. 542.

Lettres de l'Official de Senlis, Geoffroy, au sujet de la vente des huit sols de cens faite à la Victoire par Simon, commandeur de l'Hôpital, et des trente arpens de bois.

. . . .

Archives de la Victoire, abbaye et Comelles.

XXIV. — 1227. Mense Septembri.

Lettres du Roi St Louis, confirmatives de la vente faite à La Victoire d'une maison avec une vigne à Rieux.

Ludovicus Dei gracia Francorum Rex.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos Ecclesie beate Marie de Victoria, quam clare memorie Philippus avus noster, quondam Rex Francorum illustris, fundavit et dotavit, concessimns quod in perpetuum teneat et possideat masuram cum vinea sitam apud Riu, que fuit Baldoini de Bernolio, quam emit a Priore Sti Christofori, ita quod abbas ejusdem Ecclesie et Fratres ibidem Deo servientes, in eadem

masura poterunt facere omnes aisentias usui suo necessarias, salvo censu et justitia nostra. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, nos ob remedium anime inclite recordationis Ludovici genitoris nostri, quondam Regis Francorum, et nostre, presentem paginam sigilli nostri auctoritate, salvo jure nostro, precepimus confirmari.

Actum Parisius, anno Dominice Incarnationis MCCXXVII°, mense Septembri.

Scellé du grand scel royal en cire verte sur las de soye rouge et verte. Le Roy assis sur son throne, la couronne ouverte en tête, tenant de la droite une fleur de lis et de la gauche un sceptre terminé par une fleur de lis, ayant sur ledit bras gauche un espèce de manipule.

Ludovicus Dei gracia Francorum Rex.

Archives de la Victoire, Rieux, — Afforty, ibid. p. 545.

XXV. — 1227. Mense Octobri.

Lettres d'Etienne, Prieur de la Charité sur Loire, et d'Hervé Prieur de St-Christophe en Halatte, relative à cette maison.

Scellé de deux sceaux sur double queue de parchemin.

Le premier du Prieur de la Charité, en oval, en cire jaulne.

Un abbé debout tenant un livre sur sa poitrine.

Sigillum Stephani prioris de carite (?)

Le second brisé.

Nota qu'Estienne Prieur nommé ci-dessus est probablement le même que Estienne, qu'on trouve Prieur de la Charité en 1222.

(Afforty.) [1]

XXVI. — 1228. Mense Maio.

Charte de Philippe, comte de Boulogne, confirmant la vente de la dîme de Blincourt.

Philippus, comes Boloniensis universis presentes litteras inspecturis, salutem. Noveritis quod nos volumus et concedimus in perpetuum venditionem illam quam dilectus noster Philippus Mulet, miles de Saciaco, fecit Ecclesie beate Marie de Victoria prope Silvanectum, de decima sua de Blincourt, usque ad viginti modios ad mensuram Compendii, quam decimam idem Philippus tenebat de dilecto et fideli nostro Johanne de Franchières, milite, et idem Johannes illam tenebat de nobis, et ad petitionem dictorum militum Philippi et Johannis, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus sigillari.

---

[1] Nous avons publié dans le Cartulaire de St-Christophe en Halatte l'acte daté d'Octobre 1226, et non 1222, donné par Etienne relativement à une rente à Villemétrie, et qui fut rédigé sous l'administration du Prieur Nicolas. Hervé lui succéda l'année suivante.

Le Cartulaire de la Charité, publié par M. René de Lespinasse, désigne Etienne (p. 218) comme ayant gouverné le Prieuré de 1225 à 1232.

Actum apud Credulium anno Domini MCCXXVIII, mense maio.

Scellé d'un grand sceau en cire jaulne sur lequel est l'empreinte d'un cavalier armé de touttes pièces, tenant de la droite lespée nue élevée et de la gauche son bouclier où il y a en chef un lambel à trois pendants.

Au contrescel une grande fleur de lis, accompagnée en chef d'un P. et d'un H.

Afforty, T. XV, p. 569.

XXVII. — 1228.

Lettres de confraternité et de participation à touttes les prières de l'ordre de Prémontré, accordées à l'abbaye de la Victoire par Conrad, abbé de Prémontré.

Conradus, Dei patientia abbas premonstratensis et abbatum omnium ejusdem ordinis generale capitulum, viris religiosis Johanni abbati et canonicis totius capituli de Victoria, ordinis Sti Augustini, salutem et orationum fructus percipere salutatos. *(sic).*

Noverint universi presentes pariter et futuri predicti Ecclesie canonici regulares quod ad petitionem venerabilis fratris nostri in Christo carissimi O... abbatis de Stella, petitionem vestram consimilem atque conformem esse protestantis quod nos devotioni vestre plenariam concedimus orationum participationem et omnium spiritalium beneficiorum que nunc fiunt et de cetero fient in toto ordine nostro in missis omnibus, horis, orationibus et psalmis, annuentes de gratia speciali, quod ad obitus cujuscumque vestrum nostro innotuerit capitulo, atque sigillis vestis expresso, tantum fiet pro quolibet vestrum quantum pro uno ex nobis fieri consuevit, prebentes vobis exemplum, ut et vos pro nobis et fratribus nostris ita faciatis. Valete. Datum anno gratie 1228.

Cartul. fol. CLXXIII. — Afforty, T. XV, p. 569.

XXVIII. — 1229. Mense Septembri.

Lettres de Simon, Maître des hôpitaux (hospitaliers) de Paris et de Senlis concernant la donation faite par Renard de St Sulpice, d'un arpent de terre à l'abbaye de la Victoire.

Frater Simon, Magister domus Hospitalis Parisiensis et Silvanectensis, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Renardus de Sto Sulpitio, civis Silvanectensis, dedit abbatie beate Marie de Victoria juxta Silvanectum quemdam arpennum terre arabilis in elemosinam, situm juxta muros ejusdem abbatie, que movebat de Guidone fratre nostro, ad censum quatuor denariorum. Verumtamen ut abbas et conventus dicte abbatie possint sine contradictione dictam terram imperpetuum possidere, pro predictis quatuor denariis, de consensu nostro, tenentur singulis annis domui

hospitalis silvanectensis duodecim denarios censuales annuatim reddere in festo Sti Johannis Baptiste. Nos vero hanc elemosinam pro predicto censu volumus et laudamus.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine roboravimus. Actum anno Domini MCCXXVIIII. Mense Septembri.

Cartulaire de la Victoire f. 362, v°.

XXIX. — 1229. Mense Julio.

Sentence arbitralle rendue par Aubert, abbé de Chaages les Meaux et Geoffroy, Prieur de St-Nicolas d'Acy lès Senlis, au sujet des dixmes des Ageux.

Aubertus, beate Marie de Chagia Meldis, abbas, et Gaufridus, Prior beati Nicholai justa Silvanectum, omnibus presentes litteras visuris salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum causa verteretur auctoritate apostolica coram viris venerabilibus videlicet decano, archidiacono in Bria et officiali Meldensi, inter viros religiosos Abbatem et conventum de Victoria juxta Silvanectum ex una parte et Priorem et conventum Sti Lupi de Esserento ex alia, super decimis novalium de *Aioio*, lite legitime contestata, coram dictis judicibus compromissum fuit in nos de dicta causa *Hault et bas* hoc modo: de consensu judicum et partium, quod nos possumus pronuntiare pro voluntate nostra de decimis novalium jam factorum et deinceps faciendorum in toto nemore de Aioio et de omnibus aliis que possent facere, ad decisionem dicte cause secundum quod nobis constitit per confessiones partium. Tandem, nos, habito bonorum virorum consilio, pronuntiavimus in hunc modum, quod dicte partes pro equalibus portionibus et communiter dictas decimas novalium, et jus percipiendi eas in perpetuum possidebunt et habebunt. Nomine autem decimarum intelligimus omne genus bladi et leguminis tam in ortis quam in aliis, et decimas feni et omnium aliorum fructuum qui in dictis novalibus crescent, exceptis decimis animalium, et que occasione animalium reddi debent, quas omnes decimas animalium, et que occasione animalium reddi debent, Prior et conventus Sancti Lupi integre in perpetuum percipient et jus percipiendi habebunt in omnibus novalibus nemoris de Aioio factis et faciendis, hiis addictis in pronuntiatione arbitrii, quod tota dicta decima veniet ad communem granchiam communibus expensis, quantum ad locationem vel edificationem grangie, et dividetur in communi grangia pro equalibus mensuris, presentibus servientibus utriusque partis. Poterit tamen utraque pars admodiare suam partem cuicumque voluerit, ita quod admodiatores facient sibi ad invicem fidelitatem de dictis decimis fideliter colligendis, collocandis, conservandis et dividendis, sacramento prestito ab utroque super predictis observandis.

Eadem fidelitas et eodem modo erit facienda a serviente vel a servientibus si altera vel utraque partium ibi servientem in dictis decimis colligendis duxerit proponendum. Si autem altera partium ab aliquo vel aliquibus conveniretur vel aliquis vel aliqui injuriarentur alteri partium et vellet agere vel ageret contra injuriantem, communes fierent expense sive agendo sive defendendo. Pars autem que solvere dictas expensas pro parte sua recusaverit, pro unaquaque die qua pars que aget vel deffendet comparebit in judicio, quadraginta solidos parisienses infra quindenam postquam requisita fuerit, solvere tenebitur alteri parti que aget vel deffendet. Hec omnia pronuntiata et acta fuerunt presentibus partibus et de communi partium consensu.

In cujus rei testimonium, ad petitionem utriusque partis presentem paginam sigillorum nostrorum munimine roboravimus.

Actum apud Carolilocum anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo nono, mense Julio.

Collationné à l'original estant en parchemin sain et entier, et scellé de deux sceaux en cire verte sur double queue de parchemin

Le 1er oval en cire verte. Un abbé debout, tenant de la droite une crosse tournée en dedans et de la gauche un livre sur sa poitrine.

Sigillum Alberti abbatis de Cagia. Sans contrescel.

Le 2e aussi oval, sans contrescel. Un religieux assis tenant entre ses mains . . . . . S. Gaufridi Pr̄is Sti Nicholai Silvanec.

Archives de la Victoire, les Ageux. — Cartulaire, fol. 25.
Afforty, T. XV. p. 601-2.

XXX. — 1229. Mense Julio.

Lettres du Prieur et du Couvent de St-Leu-d'Esserent, contenants leur compromis et leur acquiescement à la susditte sentence.

Rèpétition du précédent.

Scellé de deux sceaux sur double queue de parchemin en oval en cire blanche brunée. Le 1er de Nicolas, Prieur de St-Leu-d'Esserens. Une figure bebout tenant un livre sur sa poitrine. Sigillum Nicholai, Prioris Sti Lupi. Sans contrescel, une fleur de lis de chaque côté de la figure.

Le 2e aussi oval, du Prieuré de St-Leu d'Esserens. Un évêque en habits Pontificaux tenant la crosse de la droite et un livre de la gauche.

Sigillum scti . . . Le reste cassé. Au contrescel, une grande fleur de lis.

Ibid.

XXXI. — 1229. Mense Julio.

Confirmation de la sentence arbitralle de l'abbé de Chage et du Prieur de St-Nicolas, par les doyen, archidiacre de Brie, et l'official de Meaux,

premiers juges commis du St-Siège pour la décision du procès desdittes dîmes des Ageux.

(Comme plus haut.)

Cartul. fol. XXVIII.

Il y a une sentence du Bailliage de Senlis, du Samedi XI Mars 1623, qui condamne Pierre de St-Gobert, procureur, à rendre et restituer aux religieux de la Victoire les quatre titres ci-dessus transcrits, touchant les Ageux. *(Afforty)*

Afforty, T. XV, p. 604.

XXXII. — 1230. Mense Septembri.

Lettres d'amortissement de trois arpents de terre acquis par l'abbaye de la Victoire, d'Adam du Ohemin, données par St. Louis.

Ludovicus, Dei gratia Francorum Rex universis ad quos littere presentes pervenerint salutem. Notum facimus quod nos venditionem trium arpentorum terre moventium de feodo nostro, factam dilectis nostris in Christo abbati et conventui de Victoria, ab Adam Viatore concedimus et approbamus.

Actum Parisius anno Domini MCCXXX, mense septembri.

Cartul. de la Victoire, f°. 362, v°. — Afforty, p. 687.

XXXIII. — 1231. Mense Aprili.

Lettres de l'Official de Senlis au sujet de la vente d'un prez scis entre la fontaine St-Aubert et la Victoire, faite à l'abbaye moyennant onze livres parisis.

Magister P. Officialis curie Silvanectensis omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod Petrus de Remis, civis Silvanect. in presentia nostra constitutus, recognovit se vendidisse abbati et conventui beate Marie de Victoria, unum arpentum prati pro undecim libris parisiensibus, situm inter fontem Sancti Oberti et abbatiam de Victoria, ut dicebant, tenentem ad pratum Galfridi le Beguen ex una parte et ad pratum Herberti Faqueline ex altera, ut dicebant, quem tenebat de Domino Petro le Queu, milite, de Silvanecto, ad sex denarios censuales, ut dicebant. Odolina vero uxor dicti Petri, venditionem illam coram nobis laudavit, voluit et concessit et quidquid juris in eodem arpenno habebat sive ratione dotis, sive aliquo alio modo, spontanea voluntate quitavit et tam ipsa O. quam dictus Petrus, maritus ejus fide interposita firmaverunt quod de cetero contra eamdem quittationem per se nec per alios non venirent, sed dictum arpentum dictis abbati et conventui erga omnes garandirent. In cujus rei memoriam presens scriptum sigillo Curie Silvanectensis fecimus communiri.

Datum anno Domini MCCXXXI, mense Aprili.

Archives de la Victoire, Villemétrie.

Afforty, ibid. p. 719.

XXXIV. — 1233, Mense Decembri.

Lettres de G. official de Senlis concernant la vente d'une maison sise rue Bellon.

Magister G. officialis Silvanectensis omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Noveritis quod Ermesendis et Cecilia sorores coram nobis constitute confesse sunt se vendidisse Ecclesie beate Marie de Victoria domum suam cum jardino, sitam juxta domum ejusdem Ecclesie in vico Balantum, pro viginti libris parisiensibus eisdem mulieribus persolutis, et fiduciaverunt in manu nostra quod contra venditionem istam per se nec per alium de cetero non venirent, sed eidem Ecclesie super dicta venditione garandiam portarent. In cujus rei testimonium presentes litteras, ad earum instantiam, sigillo curie Silvanectensis fecimus roborari.

Actum anno Domini M°CC°XXX°III°, Mense Novembri.

Afforty, ibid. T. XV, p. 743.

Saisine de ladite maison donnée par le Chapitre de N.-D. de Senlis comme estant en sa censive. Janvier 1233.

XXXV. — 1233, Mense Decembri.

Lettres de Messire Jehan, doyen de la Chrétienté de Senlis, concernant le don fait à la Victoire d'un denier de cens sur un espace de terre sis entre la grange de ladite abbaye et le mur de la ville.

Magister Johannes, decanus christianitatis silvanect. universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Noveritis quod Landricus et uxor ejus Petronilla, cives silvanectensis in presentia nostra constituti, recognoverunt se dedisse in perpetuam elemosinam Ecclesie beate Marie de Victoria unum denarium censualem quem habebant apud Silvanectum super spatium illius terre que est inter grangiam ejusdem Ecclesie et murum civitatis ; et dictus Landricus et uxor ejus Petronilla, quidquid ibi juris habebant, predicte Ecclesie quittaverunt et fiduciaverunt in manu nostra quod contra hanc elemosinam per se vel per alium de cetero non venirent.

In cujus rei testimonium presenti pagine sigillum nostrum dignum duximus apponendum.

Actum anno Domini M°CC°XXX°III° Mense Decembri.

Afforty, ibid. p. 744

XXXVI. — 1234. Mense Martio.

Chartre de Symon, chevalier, fils de Symon de Poissy, chevalier et d'Isabelle, sa femme, au sujet des dons par eux faits à la Victoire, de la moitié de la huitième partie de la Gruerie qu'ils avoient dans cent arpents de bois près Coye. Vide ann. 1293, XI Aoust.

Afforty, ibid. p. 775.

XXXVII. — 1234.

Chartre de Jehan Choisiaux du Plessis, chevalier, qui donne à l'abbaye de la Victoire deux arpents de terre à la charge d'une Messe.

Ego Joannes Choisiaus de Plesseio juxta Silvanectum, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ob remedium anime mee dedi et concessi Ecclesie beate Marie de Victoria dyocesis silvan. unam peciam terre arabilis, sitam *en la foyselle à Escornebeuf*, continentem duos arpennos, parum plus vel parum minus, ita quod quamdiu vixero, singulis annis missam unam de Spiritu sancto celebrabunt. Post decessum vero meum, dicta Missa in anniversarium meum devolvetur. Quod ut ratum et stabile permaneat, presens scriptum sigillo meo feci muniri.

Actum anno Domini 1234, Mense Martio.

Afforty, T. XV, p. 776 et 783.

XXXVIII. — 1236. ou mieux 1336.

Vente faite à La Victoire par Jehan, fils de Guyot le Vachier pour lui et Prote, sa sœur, d'une masure à Asnières.

A tous ceux qui ces lettres verront, Jehan Fussée de Cyne, garde du scel notre Seigneur le roy à Luzarches, salut. Scavoir fesons que pardevant nous fust présent *Jehan fis feu Guiot Le Vachier*, tant en son nom que comme tuteur et curateur de *Prote*, sa sœur, si come il disoit, demourant à Asnières, si come il affermoit, lequel Jehan, tant en son nom come ou nom que dit est, cogneust et confessa de son bon gré et de certaine science, sans contrainte aulcune, pour le pourfit de luy et de laditte Prote, *une masure*, si come elle se comporte, séante à Asnières, au-dessous de la meson qui fust Jehan de Meleun, tenant as héritiers Guillot Daniel, d'une part et as héritiers feu Jehan de Benicent (?) d'aultre part, mouvant du Roy nostre Seigneur à trois sols de cens, à la St. Remy, sous aultre charge, et est laditte vente faicte à Religieus homes et honestes labbé et couvent de la Victoire de Senlis et à ceulx qui pour le tems avenir seront pour laditte Eglise, par le pris de vingt sols parisiens quittes, que il en confessa avoir eu desdits relligieux, et dont il se tint à bien payé par devant nous, etc.

En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le scel dessusdict, l'an de grâce mil III C XXXVI. Le mercredy 18e du mois de Septembre.

Afforty, T. XV, p. 823.

N. B. — Le texte nous paraît bien altéré dans la copie.

XXXIX. — 10 Décembre.

Don et vente d'une pièce de vigne scise à Brenouille, lieu dit *le margele*, fait à l'abbaye de la Victoire.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis belvacensis salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod in nostra constituti presentia *Symon dictus Restain de Bernuil*, et Agnes ejus uxor, recognoverunt se contulisse in puram et perpetuam elemosinam Ecclesie beate Marie de Victoria justa Silvanectum, unum quarterium vinee de quadam pecia vinee quam habebant, ut dicebant, sitam apud Bernuille in loco

qui dicitur *le Margele*. Insuper recognoverunt se vendidisse in perpetuum eidem Ecclesie totum residuum illius pecie vinee pro viginti libris parisiensibus sibi persolutis, ut coram nobis recognoverunt. Et quia dicta Agnes in predicta vinea habebat una cum Symone marito suo.... in manu nostra resignavit et dicte Ecclesie in perpetuum quittavit. Dictus vero Symon eidem Agneti uxori sue in recompensationem dotis quam in dicta vinea habebat, domum suam *de Bernuile* et vineam suam que dicitur ad *Le Rue* et terram suam ultra aquam coram nobis donavit. Quam recompensationem dicta Agnes gratanter recepit et pro dote supradicta sibi bene sufficere dicebat, et tam ipsa Agnes quam Symon maritus ejus, fidem coram nobis prestiterunt corporalem quod de cetero in dicta pecia vinee nichil reclamabunt vel reclamari facient per se vel per alium ratione alicujus juris; sed ipsam prefate Ecclesie contra omnes in perpetuum ad unum denarium de censu per annum garandizabunt.

Insuper, constitutus coram nobis Johannes frater Euphemie, prime uxoris dicti Symonis, elemosinam et venditionem predictas laudavit et voluit, promittens et ad hoc se obligans coram nobis, quod elemosinam et venditionem predictas a liberis prefate Euphemie cum ad etatem legitimam pervenerint, laudari et teneri faceret et si dicti liberi vel aliquis illorum aliquo tempore dictam Ecclesiam super predicta vinea molestaret, ipse prefatam Ecclesiam super hoc servabit indempnem.

Insuper, constitutus coram nobis Dominus Petrus de Pratis, de Vernolio, miles, et Hugo, dictus Clericus, de Credulio, de quorum censiva dicta vinea de *le Margele* movebat, ut dicitur, elemosine et venditioni predictis benignum prebuerunt assensum et ipsas sepedicte Ecclesie tanquam domini garandire, fide prestita corporali, promiserunt.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie Belvacensis fecimus communiri.

Actum anno Domini MCCXXXVII, feria quinta ante festum Sancte Lucie.

Afforty, T. XV, p. 846.

XL. — 1237. 10 Décembre.

Don fait à l'abbaye de la Victoire d'un demi quartier de vigne et vente du reste de la pièce scise à Brenouille.

Acte absolument semblable au précèdent, sauf les noms des donateurs et donatrices, et garantie des mêmes possesseurs de la censive. Voir texte de la notice historique.

Afforty, ibid. p. 847.

XLI. — 1238. Mense Januario.

Vente d'un arpent de terre scis à Viermes, moyennant quatre livres parisis.

Omnibus presentes litteras inspecturis G. presbyter, de .... decanus christianitatis, salutem.

Noveritis quod *Renoldus de Viermes*, filius Radulphi de Atrio et

Richildis uxor ejus in presentia nostra constituti, recognoverunt se vendidisse abbati et conventui beate Marie de Victoria pro quatuor libris parisiensibus unum arpentum terre arabilis site in territorio do Viermes, *juxta Plastrariam,* ad unum denarium annui census reddendum Willelmo filio Hudeberti in festo Sti Remigii, et promiserunt fide corporali prestita in manu nostra, quod venditionem istam quantum de jure deberent contra omnes fideliter garandirent. Dictus Willelmus, filius Hudeberti similiter coram nobis constitutus do cujus feodo dicta terra movet, ut dicitur, dictam venditionem voluit, laudavit et concessit, et super hoc contra omnes abbati et conventui rectam garandiam laturum se promisit.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine confirmavimus.

Actum anno Domini M° CC° XXXVIII°, mense Januario:

Afforty, T. XV, p. 857.

XLII. — 1238. Mense Julio.

Charte d'Adam de Chambly, Evêque de Senlis pour le Prieuré de Geresmes.

Universis presentes litteras inspecturis Adam, divina permissione silvanectensis Ecclesie minister humilis, eternam in Domino salutem. Noverint universi tam presentes quam futuri quod cum dilecti nostri in Christo viri videlicet religiosi abbas et conventus beate Marie de Victoria, Silvanect. diocesis, in honorem Dei Ecclesiam et domum religiosam in loco qui dicitur *Giresme,* in masura scilicet que fuit quondam *Haymardi dicti Minarii,* burgensis Crispiaci, sita juxta Crispiacum, edificare proponant et jam edificent, et de fratribus et concanonicis suis ibidem ad divina officia in perpetuum celebranda deputare si voluerint, nobis humiliter et devote supplicarunt quod nos qui ibidem *tres denarios nigellos* censuales solemus percipere ratione cujusdam partis predicte masure et alios proventus ratione dominii temporalis obvenientes habere in eadem parte, locum ipsum a dicto censu, coustuma et omni exactione immunem et liberum faceremus. Nos vero ipsorum pium atque laudabile propositum attendentes, et ipsum approbantes et volentes, et quod omnem locum Regi Regum et ejus cultui dedicatum, immunitatis atque libertatis privilegio deceat decorare, dictum locum et omnes qui ibi pro tempore in futurum erunt habitatores, omni immunitate atque libertate donamus, et ab omni censu, coustuma et omni exactione que vel nos vel nostri successores in dicto loco possemus petere sive exigere quittamus plenarie atque liberamus, nobis tamen retenta omni justitia temporali quam in dicta parte solemus habere, excepto in eorum familia ibi commorante et ad eorum *mambournaturam* existente, et exceptis supradictis. Ad hec, sciendum est quod dicti loci habitatores in recompensationem omnium predictorum, reddent nobis vel successoribus nostris in crastino Purificationis

triginta solidos parisienses ita quod si ipsi predictos denarios ad dictum terminum non redderent, supradicti abbas et conventus, de ipsis denariis infra octo dies post dictum terminum, nobis vel successoribus nostris satisfacere tenentur.

Nos autem, pietatis intuitu, dictam Ecclesiam *ab annuis procurationibus* quos nos vel successores nostri in ipsa Ecclesia ratione visitationis habere possemus, salvo tamen jure visitationis, omnino liberamus et quittamus, *omni sublato onere procurationis.*

In cujus rei confirmationem, presentem paginam sigilli nostri munimine ducimus roborandum.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo octavo, mense Julio.

Le Chapitre de Senlis confirme cette charte dans des termes à peu près identiques en 1239.

Afforty, T. XV, p. 857-8.

XLIII. — 1238. Mense Maio.

Don fait par Pierre de Viermes, clerc, à l'abbaye de la Victoire de quatre pièces de vigne à Asnières.

Universis ad quos presentes littere pervenerint, officialis belvacensis in Domino salutem.

Noverit universitas vestra, quod in nostra constitutus presentia *Petrus de Wirmis,* clericus, filius defuncti *Haimardi dicti Payen,* recognovit se dedisse et concessisse ob remedium anime sue et parentum suorum in puram et perpetuam elemosynam abbati et conventui de Victoria juxta Silvanectum, *quatuor pecias vinearum* quas habebat apud Asnerias, ut dicebatur, circiter quatuor arpentos continentes, quarum una sita est *in valle furcarum,* juxta vineam presbiteri de Asneriis. Secunda vero *in loco qui dicitur Pissecoc,* juxta vineam Roberti Piscatoris. Tertia *ante domum Marie de Vulorent.* Quarta autem petia *in territorio de Potin,* juxta vineam de valle Beate Marie, a predictis abbate et conventu pacifice et quiete in perpetuum possidendas. Hanc autem elemosinam prout dictum est factam Ecclesie supradicte, amicabiliter approbaverunt *Agnes, Gila et Margareta,* dicti Petri sorores coram nobis constitute, de assensu et voluntate *Petri de Pino, Symonis dicti Gallici,* et *Gaufridi de Morenci* earumdem sororum maritorum coram nobis constitutorum. Promiserunt autem fide in manu nostra prestita corporali, predictus Petrus clericus et tam dicte Agnes, Gila et Margareta, ipsius clerici sorores, quam dicti Petrus, Symon et Gaufridus, earumdem mariti, quod in predictis vineis per se vel per alias personas ratione cujuscumque juris.nichil de cetero reclamabunt vel facient reclamari, et quod predictas vineas abbati et conventui memoratis, quandiu vixerint erga omnes, pro posse suo, garandizabunt.

In cujus rei testimonium et confirmationem, presentem paginam sigilli curie Belvacensis munimine duximus roborandam.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo octavo, mense Maio, et die mercurii, in vigilia Ascensionis Domini.

Afforty, T. XV, p. 860.

XLIV. — 1238. Mense Novembri.

Saisine d'un arpent de vigne assis au Val des Fourches, donné à l'abbaye de la Victoire par Pierre de Viermes.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis salutem.

Notum facimus quod in nostra presentia constituti *Guillelmus de Cortiaco (?) et Aalipdis* ejus uxor asseruerunt quod *Petrus de Wirmis*, clericus, filius quondam *Aymardi dicti Pagani* dederat in elemosinam perpetuam Ecclesie beate Marie de Victoria prope Silvanectum, ordinis Sti Augustini, *unum arpentum vinee* site apud Asnieres *in valle Furcarum* in censiva eorumdem Willelmi et ejus uxoris ut . . . . . . ad tres obolos, ut asserunt, tantummodo censuales. Voluerunt autem et concesserunt dicti Guillelmus et uxor ejus ut . . . . . , eamdem vineam ad dictos tres obolos censuales, tantum salva nostra consuetudine et censiva, in *manu mortua* possideant in futurum, promittentes fide media, quod contra concessionem istam per se vel per alios non venient in futurum, et quod eamdem vineam dicte Ecclesie garantizabunt *ad usus et consuetudines Francie*, tanquam domini censive.

Pro qua concessione confessi sunt se ab eadem Ecclesia triginta solidos parisienses recepisse,

Datum anno Domini M° CC° XXXVIII°, mense Novembri.

Afforty, T. XV, p. 862.

XLV. — 1239. I Februarii.

Bulle du Pape Grégoire IX, par laquelle il prend sous sa protection l'abbaye de la Victoire, et confirme tous les privilèges et tous les biens dont elle jouissoit et qu'elle pourroit acquérir par la suite.

Gregorius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui de Victoria, ordinis Sti Augustini, silvanect. diocesis salutem et apostolicam benedictionem.

Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum, et vota que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu personas vestras et monasterium de Victoria in quo divino estis obsequio mancipati, cum omnibus bonis que in presentiarum rationabiliter possidet aut in futurum justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, sub beati Petri et nostra protectione

suscipimus. Specialiter autem terras, possessiones et alia bona vestra sicut et omnia juste ac pacifice possidetis, vobis, et per vos eidem monasterio auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Laterani, calendis Februarii, Pontificatus nostri anno duodecimo.

Scellé en las de soye rouge et jaulne et bulle de plomb. D'un côté les têtes de St Pierre et de St Paul, et de l'autre Gregorius PP. VIIII.

Afforty, T. XV, p. 909.

XLVI. — 1249. Mense Decembri.

Saisine d'un autre arpent de vigne au lieudit Pissecoc et d'une masure donnée à l'abbaye de La Victoire par Pierre de Wirmes.

Omnibus presentes litteras inspecturis, *major et communia* de Asneriis, salutem in Domino.

Notum facimus vobis quod nos volumus et concedimus quod abbas et conventus beate Marie de Victoria silvanect. teneant et possideant im perpetuum in manu mortua, unum arpentum vinee situm in territorio de Pissecoc, juxta vineam Roberti Piscatoris, ad unum denarium censualem et quamdam masuram unum arpentum continentem, sitam juxta masuram Alroudi (?), filii Fulconis, quas masuram videlicet et vineam, Petrus de Wirmes clericus, contulit in elemosinam dicte Ecclesie, nec reclamabimus vel reclamare poterimus aliquid de cetero in predictis masura et vinea, atque in aliis que dicti Abbas et conventus hucusque in villa nostra acquisierunt, preter dictum denarium et preter septem solidos et sex denarios parisien. solummodo pro dicta masura nobis annuatim in octavis Sti Dionysii ab abbate et conventu supradictis persolvendos, et preter justiciam qualem ibi solemus habere temporalem. Pro qua concessione dicti Abbas et conventus dederunt nobis *duodecim libras parisien.* quas convertimus in utilitatem ville nostre. Hec autem facta sunt amicabiliter et partium voluntate spontanea, salvis in omnibus privilegiis Ecclesie memorate.

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum apponi fecimus. Actum anno Domini M° CC° XL° IX° Mense Decembri.

Afforty, T. XV, p. 862-3.

MÉMORIAL ARCHÉOLOGIQUE

Les recherches du savant seraient singulièrement aidées, si les annales du passé lui fournissaient toujours un nom et une date: faute de ce double secours, combien de travaux sont jusqu'ici demeurés incomplets, obscurs même et forcément sans conclusions certaines! La divination elle-même, si éclairée qu'on la suppose, de l'antiquaire le plus expérimenté hésite trop souvent, devant l'impuissance d'être affirmative sur l'un ou l'autre de ces deux points, et le problème archéologique demeure insoluble, et l'histoire de notre art national, comme le dictionnaire des 40, n'est qu'un grand monument toujours inachevé.

Il en serait désormais tout autrement, si les sociétés qui se sont donné la mission d'étudier le passé et d'en conserver la mémoire, voulaient bien en même temps prendre soin de consigner dans leurs Bulletins annuels la mention de tous les ouvrages d'art de création nouvelle, ou des modifications récentes introduites dans les monuments anciens. De cette manière, on couperait souvent court à de regrettables méprises; on ne courrait par le risque de confondre des additions, disparates, difformes ou même enjolivées, avec la pensée première d'une œuvre, au grand détriment du sens artistique; les responsabilités seraient nettement établies, comme aussi l'homogénéité de la création primitive. Ce qui est vrai pour ces excroissances collatérales, ne l'est pas moins pour les suppressions volontaires et pour les destructions partielles et fatales que subissent les œuvres humaines. Dans l'intérêt des revendications futures, n'est-il pas bon aussi de fixer la date de la disparition d'un objet qui a séduit la cupidité, comme le médaillon original du dernier évêque de Senlis, par exemple? Un mémorial annuel, exactement tenu à jour, pour un canton, pour un arrondissement, rendrait, croyons-nous, un grand service à l'histoire toujours à faire de l'art français.

En essayant, dans la mesure de nos connaissances d'enregistrer aujourd'hui les renseignements que me fournit le mouvement de l'art contemporain dans l'arrondissement de Senlis,

je fais appel au concours bienveillant et éclairé de tous ceux qui pourraient nous fournir de nouvelles lumières sur ce sujet, et je prie en même temps mes lecteurs de m'excuser pour les erreurs et les lacunes nécessaires d'un pareil travail,

I

Je dois tout d'abord écarter de cette rapide revue la restauration de la magnifique abbatiale fondée par le comte de Dammartin à St-Leu-d'Esserent. Cette œuvre où M. Selmersheim, notre inspecteur actuel des monuments historiques, a laissé tant de preuves de son impeccable talent, mériterait à elle seule toute une monographie, que nul ne pourrait mieux exécuter que l'auteur lui-même de cette splendide résurrection du XIIe siècle au milieu de nous.

En l'attendant, rien ne nous est plus agréable que de consigner ici un aveu qui, je le crois, ne sera démenti par personne : une église restituée avec un sens si juste du passé qu'il s'élève parfois à une sorte de divination esthétique, égale presque le restaurateur au premier architecte. Il n'est que légitime de rendre aussi hommage à l'instrument fidèle de M. Selmersheim, au sculpteur-ornemaniste M. Goglet, qui a su rendre avec un faire si fin et si souple, les moindres délicatesses végétales des chapiteaux, comme aussi les belles moulurations du gros œuvre.

Le canton de Chambly nous offre l'exemple de travaux presque aussi importants : il s'agit de la reconstruction totale du chœur qui avait cédé à la vétusté. Ce beau type du XIIIe siècle, grâce au dévouement et au talent de deux personnes qui n'ont pu jouir de l'œuvre commune, MM. le doyen Durozoy et l'architecte Bruyère, est aujourd'hui réapparu dans sa splendeur première. La restauration était commencée dès avant la guerre de 1870-71.

La décoration elle-même est très avancée. Toujours sur les plans de feu M. Bruyère, l'autel principal est terminé, et a pu être bénit le jour de Pâques par notre zélé collègue, M. le doyen Marsaux. C'est une œuvre large et imposante, qui n'attend plus que les statuettes des niches pour compléter la richesse de son ornementation. La gloire d'exposition est de la main de M. Chertier, l'habile orfèvre parisien: l'ouvrage est

en cuivre verni et bois doré (3 m. 70 de hauteur). Une croix la surmonte, où brille au centre un gros cabochon rouge. Remarquons aussi le thabor élégamment porté par des anges agenouillés, le tout conçu dans un style grave, qui s'inspire des fières traditions du moyen-âge, et non des mignardises de l'industrie à la mode. Cet artiste a aussi dessiné dans le même goût les flambeaux et la croix-calvaire. Il n'est pas jusqu'au voile du thabor qui ne soit une œuvre d'art, pour laquelle on a fait appel à un brodeur aussi compétent que M. Husson, de Paris. Ce serait une intéressante étude que de comparer les spécimens de l'art français avec ceux de l'art belge que possède également l'église de Chambly, et qui font tant d'honneur à M. Grossé, l'artiste brugeois, et au savant orléanais M. de Farcy, l'inspirateur ordinaire de cette grande maison de broderie, et l'infatigable champion des traditions médiévales.

Tout récemment encore, le 19 mai dernier, une statue du Christ sous le vocable du Sacré-Cœur, embellissait encore ce sanctuaire d'un style si pur et si ensoleillé. L'œuvre est conçue dans un sentiment de haute distinction, qui fait le plus grand honneur au sculpteur Maniglier (nous le retrouverons tout à l'heure à N.-D. de Senlis), et qui marche de pair à côté du type popularisé par l'art moins austère de Bonnassieux. « Le « visage, la pose, le geste, dit un de nos confrères, tout est « grave, sévère, digne d'un Dieu. Le Christ repose sur les « nuages, comme dans l'apparition à la bienheureuse Marguerite-« Marie; il s'avance, et cette attitude est pleine de mouvement « et de vie. On se sent en face d'un être supérieur, mais qui « respire et qui vit. Les draperies bien comprises et bien « jetées complètent l'œuvre. » On ne saurait mieux dire en moins de mots, et ce jugement sera ratifié par tous les connaisseurs.

A côté de ces deux remarquables spécimens des premières époques de l'ogive, les édifices religieux qui ont subi les remaniements les plus considérables, sont, sans contredit, les églises de Chamant, de St-Léonard, de Mont-l'Evêque et d'Ermenonville, et la chapelle de Chaalis.

C'est un spectacle plein de contrastes et d'enseignements

que cette nouvelle floraison de l'art chrétien éclose sous nos yeux à une époque où tant d'obstacles moraux et matériels s'opposent à son essor ! Mais plus le phénomène est merveilleux et consolant, plus il importe que les mains employées à cette grande œuvre soient compétentes et éprouvées. Autrement, nous aurions à regretter, comme ici et là, des ruines irréparables, ou des innovations excentriques cent fois pires que les destructions de la Bande Noire.

Les premiers travaux de Mont-l'Evêque, — cette ancienne cure du doyenné de Baron, — commencent vers 1866 par l'autel de la Vierge, œuvre un peu lourde de feu Bruslé, mais richement décorée par lui, à l'instar d'une châsse précieuse, et surmonté d'un vitrail brillant dont les médaillons à sujets (vie de la Vierge) sont d'une gamme très brillante, mais empreinte d'une certaine crudité. M. l'abbé Bouguereau avait commandé cet essai de restauration. Ce n'est qu'à dater de 1873 qu'une idée d'ensemble préside à toute l'entreprise, à commencer par les grisailles du sauctuaire. 1875 voit achever les peintures murales et les travaux décoratifs de la Chapelle de St Germain ; et deux ans après, la restauration du gros-œuvre fut complètement terminée : c'est-à-dire que les trois grandes fenêtres du chœur de la fin du XVe siècle, dont un tiers était aveuglé, furent rendues à leur forme primitive, leurs meneaux rétablis, les parties inférieures des baies dégagées de leur remplissage, ainsi que les revers d'eau ; les voûtes reprises à nouveau, les clefs nettoyées et peintes ; les voûtes modernes de la nef et du collatéral nord débarrassées de leurs poinçons et entraits comme aussi de leurs plafonds, remplacés par des voûtes avec arcatures simulées XVe, plus en harmonie avec l'ensemble du chœur, qui est du XVe siècle.

Le principal donateur à qui l'on doit cette restitution, feu M. Alfred de Pontalba, aurait même, selon sa promesse, accompli la restauration mobilière, si la mort n'était venue interrompre trop tôt le cours de ses bienfaits.

L'autel et la chapelle de St-Germain, patron de la paroisse, sont dûs à la libéralité de feu M. Gaston de Pontalba. L'autel qui fait pendant dans le demi-collatéral sud à l'autel de la

Vierge, est un fac-simile en pierre de l'élégant original dont Aymar-Verdier a doté Saint-Pierre de Beauvais, — sauf le rétable et le tabernacle: c'est un spécimen instructif du danger qu'il y a de transposer la matière d'une composition primitive. Le bois revêtu de cuivre bruni ou mat a quelque chose de fin et de dégagé que l'on ne retrouve plus dans l'exécution en pierre.

Quant au vitrail qui accompagne l'autel, c'est assurément le meilleur de tous ceux de l'église. Conçu dans le style du XV[e] siècle, il reproduit la scène si connue du saint Evêque, bénissant la future protectrice de Paris. On peut y regretter des colorations crues et heurtées, une profusion de toits à pignons lourds et criards, et des oppositions de tons assez mal liées. Pour en finir avec les vitraux peints, ajoutons que la grande lancette bilobée du sanctuaire est fermée avec quatre compositions de Jules Schnorr, un peu noyées dans d'énormes premiers plans et une surabondance de ciels et de pinacles, qui trahissent trop chez le verrier l'embarras de couvrir le vaste champ offert à son pinceau. Au surplus, les sujets ne se détachent pas des accessoires qui les étouffent : ce qui est un défaut irrémissible. — Les autres verrières qui garnissent les baies du transsept et des nefs, n'ont pas assez d'intérêt réellement artistique, pour qu'il convienne d'y insister un instant; les grisailles elles-mêmes sont dures à l'œil et d'un dessin vulgaire.

Quoi qu'il en soit de certains détails moins heureux, il nous est très agréable de reproduire une note du Mémorial de la Paroisse, où le directeur peu anonyme de ces travaux ajoute :
« La grande restauration a été dérigée par M. Philippe Bruslé,
« peintre-décorateur et entrepreneur de travaux d'art à Senlis.
« M. Caudel a trouvé dans cet homme de bien, arraché trop
« tôt à l'amitié de ceux qui le connaissaient, un artiste éminent,
« savant, intelligent et du plus grand désintéressement. S'il
« eût vécu, il est probable que la flèche du clocher serait
« elle-même en voie de restauration. »

Depuis 1877, les travaux n'ont guère cessé de marcher au jour le jour: notons ainsi la réfection de la fenêtre latérale de la chapelle de la Vierge, bouchée jadis par la sacristie

depuis transférée au rez-de-chaussée du clocher, où elle est fort bien aménagée, et garnie d'un confortable mobilier en chêne, qui s'encastre entre les gros piliers du XVIIe siècle avec leurs essais de frise inachevée; signalons aussi la porte principale de l'église, la chaire monumentale érigée en 1879, œuvre très importante de M. Buisine, de Lille, avec un large abat-voix et une pyramide très élancée qui va chercher harmonieusement l'arc triomphal du chœur. Trois évangélistes sont sculptés grassement dans les panneaux de la cuve. La même année vit poser les belles grilles XIIIe siècle du chœur, aujourd'hui attendant comme complément de clôture des stalles gothiques depuis longtemps promises. En 1884, M. Michel de Pontalba fait don du confessionnal de la Chapelle St-Germain, traité dans le style du XVe siècle. Depuis lors, a eu lieu le nivellement total du sol, et un dallage complet, en marbre noir et liais de Senlis. Enfin, le maître-autel qui vient d'être consacré le 3 de ce mois (Juin 1887), achève l'ensemble des embellissements de l'église, jusqu'à ce jour. Il est en pierre avec rétable, exposition, et clocheton en bois sculpté. M. Buisine a été moins heureux dans cette composition que dans la chaire et le confessionnal. La richesse des détails en est un peu banale, et le décor, où le rouge domine avec les ors, s'harmonise difficilement avec le velum de l'abside.

Voilà donc ce que l'on a restauré et ajouté à la vieille église de St-Germain de Montlévêque. En pareil cas, il serait bon de noter aussi ce qui a disparu pour toujours. C'est d'abord, nous l'avons dit, — la sacristie, une applique fâcheuse et sans caractère qui ne laisse pas de regrets ; puis de vulgaires statues en plâtre, un mobilier sans cachet, et des entraits et poinçons qui n'en avaient pas davantage. La seule statue conservée est une Vierge en pierre du XVe, décorée à nouveau. Les dalles tumulaires sans intérêt ou illisibles sont restées en place jusqu'au nouveau dallage. La seule qui ait été épargnée, est une pierre tombale avec une croix gravée en creux : elle se voit aujourd'hui scellée sur le contre-fort qui flanque la porte d'entrée à l'extérieur. M. Caudel rapporte au XIIe siècle ce rare spécimen de sépulture antique.

J. GÉRIN.

BOUVINES

Un comité vient de se former pour la commémoration de la bataille de Bouvines. Ce comité se propose de rappeler, en une série d'œuvres artistiques qui figureront à l'Exposition de 1889, les épisodes glorieux de cet immortel fait d'armes. C'est une heureuse idée à laquelle tous les patriotes ne pourront qu'applaudir. La victoire de Bouvines, a été notre première grande victoire nationale. On peut dire que c'est du sang de la noblesse et de la bourgeoisie françaises, qui a coulé à flots sur ce célèbre champ de bataille, qu'est née l'unité de notre pays.

L'Angleterre, la Flandre, le Brabant, l'Allemagne s'étaient coalisés contre la France. La féodalité germanique s'était levée à l'appel d'Othon IV. Une armée de deux cent mille hommes, commandée par l'empereur d'Allemagne, marchait sur Paris, portant avec elle, dans les contrées qu'elle traversait, le pillage, la dévastation et la ruine. Il s'agissait de démembrer notre pauvre pays. Othon annonçait son intention de réduire le roi de France à n'être plus que le roi de Laon.

Philippe comprit qu'il s'agissait de l'existence de la France, et il convoqua le ban et l'arrière-ban de la nation. L'élan fut admirable. Nobles et bourgeois vinrent se ranger sous la bannière royale. Le 27 juillet, le roi de France, avec sa chevalerie et les contingents des communes, rencontra sur la Marcq les coalisés au nombre de cent vingt mille hommes. Il y avait là, sous les ordres de l'empereur d'Allemagne, dit Henri Martin, les lourds gens d'armes de la Saxe et du Brunswick, les communes de Flandre et de Brabant, avec leurs épais bataillons hérissés de piques, la pauvre et guerrière noblesse de la Hollande et des provinces du Rhin, avide de piller le plantureux pays de France, et les routiers endurcis aux armes que conduisait Hugues de Boves, et les chevaliers et archers anglais débarqués avec le comte de Salisbury.

A ces cent vingt mille hommes, Philippe ne pouvait en opposer que soixante mille. Mais tous étaient pleins d'ardeur. Nobles et bourgeois français, ceux de la chevalerie et ceux des communes, unis dans une même pensée, étaient déterminés à repousser l'invasion ou à mourir avec leur roi.

Le soleil de juillet inondait de ses rayons la plaine où se massaient les bataillons épais des allemands en face des lignes plus minces de l'armée française. Les armes et les cuirasses étincelaient. La terre

retentissait sous les pieds de quarante mille chevaux bardés de fer. Debout avant l'aurore, le roi de France, après avoir passé l'inspection de ses troupes, entendit la messe. Puis, quand on fut près d'en venir aux mains, il réunit autour de lui ses barons, et prononça ces paroles: « Seigneurs, vous êtes tous mes hommes et je suis votre sire. Pour ce, si prie à vous tous que vous gardiez aujourd'hui mon honneur et le vôtre. Et si vous croyez que la couronne soit mieux employée en un de vous qu'en moi, je m'y octroie volontiers et le veux de bon cœur. » Les barons répondirent: « Sire, pour Dieu, merci! Nous ne voulons roi, sinon vous. Or, chevauchez hardiment contre vos ennemis et nous sommes tous appareillés de mourir avec vous. »

Alors les chevaliers et les soldats s'agenouillèrent. Philippe, élevant les mains au ciel, demanda à Dieu de bénir tous ces braves gens. O zouaves de Charette, qui vous vous agenouilliez devant Dieu sur le champ de bataille de Patay, avant de vous précipiter contre les Allemands, vous avez pour ancêtres ces chevaliers et ces soldats qui entouraient Philippe à Bouvines!

Les trompettes sonnèrent. Les cavaliers soissonnais s'ébranlèrent pour charger l'ennemi. Le roi de France était allé au galop de son cheval prendre sa place sur le front de bataille, ne voulant personne entre lui et ses ennemis. Son visage respirait une joie aussi vive que si on l'eût appelé à une noce, dit un chroniqueur du temps.

Le premier choc des Allemands fut terrible. Ils se ruaient sur nos soldats en criant: « Mort aux Français! » La cavalerie soissonnaise fut décimée. Elle fut secourue par la cavalerie bourguignonne et champenoise, qui repoussa les Allemands. La lutte durait depuis trois heures, quand Philippe fit donner les communiers qui étaient demeurés en arrière, ne pouvant avancer aussi vite que la cavalerie. Les bourgeois de Corbie, d'Amiens, d'Arras, de Beauvais, de Compiègne, accourant avec l'oriflamme, au cri de « Vive le Roi! » vinrent hardiment se placer entre la cavalerie française et les Allemands.

Othon jeta sur cette valeureuse troupe sa cavalerie teutonique. Les communiers français reçurent, sans reculer d'une semelle, l'assaut de ces milliers de cavaliers bardés de fer. Les Allemands, chargeant avec fureur, enfonçaient les carrés des troupes françaises, mais sans parvenir à faire lâcher prise aux communiers. Cependant la gendarmerie teutonique, passant sur notre infanterie, arriva jusqu'au roi. Une mêlée furieuse s'engagea autour de Philippe. C'est là qu'il se fit le plus grand abattis d'hommes et de chevaux. Harponné par un soldat allemand, précipité à bas de son cheval, Philippe fut frappé à la fois de dix coups d'épée, de poignard. La bonté de son armure le préserva et il fut dégagé par quelques-uns de ses chevaliers.

Pendant ce temps, l'aile droite de l'armée française mettait en pleine déroute, après une lutte acharnée, les Anglais et les Brabançons. Lorsque Philippe remonta à cheval, il vit Othon qui quittait le champ

de bataille, laissant entre les mains de nos soldats son char surmonté d'un dragon et de l'aigle d'or des empereurs d'Allemagne. Cette armée formidable qui menaçait d'envahir la France était couchée sur le champ de bataille. Il n'en restait plus que des débris dispersés et errants.

La victoire des Français était complète. La grande coalition formée contre nous était vaincue. La France était sauvée. Victoire vraiment nationale ! Tous, nobles et bourgeois, avaient largement versé leur sang, les uns à côté des autres, combattant ensemble *pro aris et focis.* On sentait confusément que ce jour-là l'unité française avait reçu son baptême.

Quand le roi revint, ce fut une marche triomphale jusqu'à Paris. Partout, sur son passage, les églises retentissaient de chants de grâces. Les maisons étaient tendues de courtines et de tapisseries. Les chemins étaient jonchés de rameaux verts et de fleurs. Les bourgeois, les clercs, les écoliers allèrent recevoir Philippe aux portes de Paris. La nuit, on illumina. Les étudiants parisiens firent durer la fête une semaine entière.

C'est sur le champ de bataille de Bouvines, où nos milices communales combattirent avec tant d'éclat à côté de la noblesse, que la patrie française fut définitivement constituée par l'alliance du peuple et du roi,

H. DE KEROHANT.



Cette page de l'habile écrivain et de l'ardent patriote qui signe Kerohant, nous était tombée par hasard sous la main et après avoir applaudi à l'idée de cette commémoration de la grande bataille, à la formation du Comité provoquant les œuvres artistiques destinées à rappeler les glorieux épisodes de cette immortelle journée, nous n'avons pu nous empêcher de regretter un oubli fait par l'auteur, et que nous croyons involontaire. Tout le monde connaît la bataille de Bouvines, tout le monde admire la loyauté de ce roi proposant avant la bataille de céder sa couronne à un plus digne, s'il s'en trouve un dans son entourage, et sa bravoure vraiment royale et française dans ce choc terrible entre deux armées si inégales en nombre. Mais ce dont personne ne parle, par suite de je ne sais quel regrettable silence de l'histoire, c'est le rôle du chancelier Guérin, évêque nommé de Senlis à cette date, et qui fut incontestablement l'auteur, ou comme on l'a dit du célèbre Carnot, l'organisateur de la victoire. Or, cet illustre chef, ce glorieux chancelier, qui fut le conseiller

intime de Philippe-Auguste, le Sully de Louis VIII, et qui ne cessa d'exercer ce grand rôle sous la régence de Blanche de Castille, que pour se préparer tranquillement à la mort dans le silence du cloître, il est complètement oublié. Et pourtant, pour en revenir à Bouvines, sans lui, sans ses instances répétées, sans son sang-froid et son rare talent militaire, la glorieuse victoire eût été une sanglante défaite, et la France écrasée par ses terribles ennemis, aurait sans nul doute été démembrée et partagée entre ces peu nobles alliés. Le Comité archéologique de Senlis a donc cru, en s'associant de tout cœur à l'œuvre proposée par M. de Kerohant, devoir s'efforcer de faire rendre à la mémoire du chancelier Guérin l'honneur qui lui revient et de lui restituer la place à laquelle il a droit dans l'histoire. Un auteur anonyme, mais qui doit être le Chanoine Deslyons, a redigé, il y a 200 ans, un mémoire plein d'intérêt sur Guérin et la bataille de Bouvines. Les renseignements puisés aux sources et annotés plus tard par le chanoine Afforty, peuvent braver la discussion. On les lira avec intérêt, et on verra si nous avons exagéré la valeur de notre héros. Ce sera notre modeste monument : mais plus d'un patriote dira avec nous, après avoir parcouru ces pages, que Guérin mériterait mieux que tant d'autres, les honneurs du bronze ou du marbre dans la cité senlisienne, où son nom a commencé à revivre, et aussi sur ce champ de bataille de Bouvines qu'il a plus que personne rendu à jamais glorieux.

A. Vattier.



LE CHANCELIER GUÉRIN.

Mémoires pour servir à l'histoire du chancelier Guérin, Evêque de Senlis, un des plus utiles ministres qui aient tenu les rênes du Gouvernement et un des moins connu. Il paroitra sans doute étrange, dit l'auteur de ces mémoires, qu'un ministre d'Etat qui a été avec un applaudissement général à la tête des affaires sous trois Roys de France, soit aujourd'hui tellement tombé dans l'oubly que ceux qui ont eu occasion d'écrire son histoire ont varié jusque dans les principaux faits de sa vie. Leur récit est si différend qu'à peine pourroit-on croire qu'ils parlent de la même personne.

I.

Guérin, Guarin ou Garin étoit né selon la pluspart des historiens vers 1157. Bouchel dit qu'il étoit parisien.[1] M. Archon le croit originaire de la maison de Montagu en Auvergne. [2] Le Dictionnaire de la Martinière d'après Piganiol, art. Senlis, prétend qu'il étoit natif de la petite ville de Pont-Ste-Maxence [3] dans le Beauvoisis, à deux lieues de Senlis. M. de Vertot, [4] de qui on auroit dû naturellement espérer sur ce point de plus grands éclaircissements que de tout autre, assure que l'histoire ne nous en a pas conservé le surnom, ny celuy de sa maison. « Il est bien certain, adjoute-t-il, « qu'étant hospitalier de St-Jean, il falloit qu'il fût de noble « extraction. »

C'est tout ce que nous en pouvons dire. Je ne scay comment il est échappé au Père Le Long [5] d'après le Baron d'Auteuil de donner à Guérin le prénom de François, prénom qui assurément n'à été en usage en France que long tems après. Peut être Guérin auroit-il été de la famille de Moret, au

[1] Bible du droit franc. p. 51

[2] Hist. de la Chap. des Rois, t. 2

[3] Art. Senlis.

[4] Hist. de Malte, L. 3, page 269.

[5] Bibl. franc. Hist. des ministres d'Etat.

moins avait-il un neveu nommé Guillaume, qui étoit chanoine de Lisieux[1] et qui portoit ce surnom. Guérin par là auroit pu être parent de Robert de Moret, ou Muret citoyen de Senlis, qui en 1232 fut nommé par St Louis maire de Beauvais, ce qui y excita de grands troubles. si Guérin étoit effectivement natif de Pont-Ste-Maxence, il étoit assez naturel qu'après qu'il fut devenu évêque de Senlis, un de ses frères ou de ses neveux y eust été demeurer auprès de luy et que St-Louis, en considération des services que Guérin avoit rendu à l'Etat, eût nommé Robert maire de Beauvais, charge alors de quelque importance.

Le P. Anselme[2] donne à Guérin pour armes *d'or à la fasce de gueule,* armes assurément très différentes de celles que M. de Vertot[3] et le P. Anselme attribuent à la famille de Montagu, dont M. Archon fait descendre Guérin. Ce dernier auteur ne se seroit-il pas trompé à la conformité du prénom, et n'auroit-il pas confondu mal à propos notre Guérin avec Guérin de Montagu, ([a]) grand maître des hospitaliers? La coutume où l'on étoit alors et où l'on fut encore long tems depuis, de n'articuler ordinairement que le nom propre des personnes sans faire mention de celuy de leur famille, est cause qu'après bien des recherches inutiles, on ne découvre souvent que par pur hasard l'origine des hommes les plus célèbres et de la plus illustre extraction.

On pouroit peut-être venir à bout de déterrer quelle maison a donné Guérin, ce grand homme si utile à l'Eglise et à l'Etat, en examinant les chartres où il a mis son sceau avant son Episcopat, peut être trouveroit-on les armes de sa famille sur son sceau ou sur le contrescel s'il s'en servoit, mais pour en tirer des lumières sûres, il faudroit être plus habile que je ne le suis dans l'art héraldique.

([a]) Nota. — Guérin de Montagu fut élu grand maître de l'hôpital en 1206, et ne mourut qu'en 1230. Il étoit contemporain de notre Guérin: mais, outre qu'il ne fut jamais évêque, si le ministre Guérin eût été grand-maître des Hospitaliers, Rigord ne se seroit pas sans doute contenté de l'appeler Frère Hospitalier.

---

[1] Gall. Christ. tom. X. | [2] Hist. Généal. tom. VI, art. des chancel.
[3] Hist. de mal. tom. 1, page 285.

Nota 2° — On lit au Nécrologe du chapitre de St Rieul, *III° nonas ianuarii. . . . Obiit Nicolaus nepos quondam episcopi.* Et dans une charte du mois de Juin 1222, pag. dudit recueil 235, concernant un accord fait entre St Arnoul de Crespy et le Parc aux Dames pardevant l'évêque Guérin, il s'énonce ainsy « *Noveritis quod cum charissimus in christo consanguineus noster Fulco Prior beati Arnulphi crespiacensis.* [1]

Fuit et Prior de Consiaco.

II.

L'on ne scait précisément aucune particularité de la jeunesse de Guérin. ce qui est certain, c'est qu'il eut assez de bon esprit pour se mettre au-dessus de la méchante coutume qui régnoit dans ces siècles de barbarie parmy la noblesse de négliger les études comme une occupation qui l'auroit dégradé et qui demandoit une application capable de la détourner du métier des armes dont elle faisoit son capital et presque son unique gloire. Guérin étoit né avec un génie d'une trop bonne trempe, pour n'avoir pas compris de bonne heure qu'on ne peut être véritablement homme d'état sans avoir médité dans des ouvrages lumineux les principes d'un Gouvernement éclairé, et dans l'histoire de la nation son génie, ses anciennes coutumes, ses mœurs, toutes connoissances préliminaires absolument nécessaires à tout homme qui veut approfondir les vrays ressorts de l'administration publique. aussy du Boulay [2] assure-t-il que Guérin eut soin de devenir un grand homme de lettres, et M. de Vertot [3] dit de luy que c'étoit un des plus sçavans hommes de son siècle dans les lettres divines et humaines. Le Nécrologe de l'église de Noyon dit qu'il a été chanoine de St-Quentin, peut-être ne l'a t-il jamais été qu'honoraire ou par association aux prières et bonnes œuvres du chapitre en reconnaissance de ses bienfaits, à peu près comme on voit que l'ont étez plusieurs de nos roys dans certaines Cathédrales. mais s'il a été chanoine résident, mansionnaire comme on parloit alors, c'est-à-dire un de ceux dont la fonction étoit réellement de célébrer le service divin en personne, il n'a pu l'être de St Quentin que dans sa plus tendre jeunesse; car, comme nous allons le voir, c'est nécessairement dans les trente premières années que « Guérin acquist dans les guerres

[1] Gall. Christ. tom. X. — [2] Hist. Univer. Por. tom. 2, page 742.
[3] Hist. de Malte tom. I, L. 3, p. 269

« du Levant une expérience consommée dans l'art militaire et « qu'il s'y couvrit de gloire dans plusieurs combats contre les « infidèles »[1]. ceci paroîtra surprenant dans un tems où on ne précipitoit pas les grades qui fournissent occasion d'exercer et de développer les talents; il falloit donc que Guérin eût apporté en naissant des talents prématurés pour le métier des armes, pour jetter dans un âge si peu avancé les fondements de la réputation bien méritée qu'il acquist dans la suitte d'un des plus grands capitaines de la nation françoise.

III.

Le rare mérite du jeune hospitalier Guérin, après qu'il fut de retour en France, ne tarda pas à être connu et apprétié par Philippe Auguste. Bientost ce monarque, l'un des plus grands sans contredit qui s'assit sur le throne françois, l'honora de la confiance la plus intime. Ce prince donna à Guérin peu à près la preuve la plus complette du cas qu'il faisoit de sa prudence, de sa piété, de son désintéressement et de sa fidélité.

C'est dans le règlement en forme de testament que Philippe fit en 1190 avant que de partir pour la Terre Sainte. le Roy y confie en général l'administration de son royaume à Alix ou Adèle de Champagne sa mère, et à Guillaume aux blanches mains, archevêque de Reims, son oncle maternel; mais, adjoute le prince dans le 19e article,[2] « si nous venions à mou- « rir dans le voyage, nous ordonnons que la Reine mère, « l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris, l'abbé de Saint- « Victor, celuy de Vaux de Cernay et Frère Guérin partagent « notre trésor en deux portions égales, qu'ils distribuent la « première à ceux qui ont souffert de nos tailles et aux autres « personnes qu'ils croiront être dans un plus pressant besoin. « cette aumosne sera pour le repos de notre âme et de celles « de notre père le Roy Loys et de nos autres prédécesseurs. « L'autre portion sera réservée pour notre fils lorsqu'il entrera « en majorité. dans l'article 21, Philippe ordonne à Adèle et « à Guillaume de retenir sous leurs mains jusqu'à son retour « toutes les dignités ecclésiastiques de nomination royalle

[1] Nécro. Port. Royal, suppl. p. 566.

[2] Ordon. Royaux, tom. 1 — Preuves des Libertés, part. t. 2, pag. 99.

« autant qu'ils le pourront faire sans inconvénient, mais que « quand à celles dont ils ne pourront lui réserver la nomination, « ils les confèreront pour l'honneur de Dieu et le bien de l'état « par le conseil de frère Guérin; qu'enfin s'il vient à mourir « dans son expédition, ils nommeront aux dignités ecclésias- « tiques ceux qu'ils en jugeront les plus dignes. »

Nous avons suivi icy le sentiment de M. du Bosquet, qui dans sa note sur la lettre 105 du livre troisième des lettres du Pape Innocent trois, croit que la lettre G. qui se trouve toutte seule dans les exemplaires imprimés des articles 19 et 21 de l'ordonnance de Philippe Auguste signiffie Guérin. Il en parle si affirmativement que je serois porté à croire qu'il avoit lu ainsy dans quelque manuscrit. Le Père Anselme[1] et les autres modernes qui disent que Guérin fut conseiller d'état dès 1190 se fondent apparemment sur ce qu'ils supposent que c'est de Guérin dont parle Philippe Auguste dans son testament. Cependant le Père du Bois[2] et M. de Laurière prétendent que dans les articles 19 et 21 de cette ordonnance au lieu du G. il faut lire un B. qui selon eux signifie Bernard qui est effectivement nommé dans l'article 12 où le Roy ordonne de conférer avec le conseil de frère Bernard les prébendes ou bénéfices moindres qui viendront à vacquer en régale. Le Père du Bois[3] et M. de Fleury croient que ce Bernard étoit un hermite du Bois de Vincennes, dont Rigord témoigne que le Roy prenoit quelquefois conseil dans des affaires de conscience. M. de Laurière croit au contraire que c'étoit le Prieur de Grandmont qui étoit célèbre alors. cependant on pourroit donner quelque raison, pourquoy dans l'article 12, Philippe auroit désigné pour conseil un pieux personnage, c'est qu'il ne s'y agist que d'objets qui demandent plus de piété que d'étendüe de vües, au lieu que dans les articles 19 et 21 il s'agit d'affaires de la dernière importance et qui demandoient des hommes instruits à fond de ce qui pouvoit être avantageux ou préjudiciable à l'état.

Ne pourroit-on pas même opposer conjecture à conjecture et dire que dans l'article 12 il s'est glissé un B. au lieu d'un G. et que quelque demi sçavant voulant deviner aura mis à la marge

---

[1] Hist. généal. tom 6, p. 270. | [2] Hist. Eccles. Par. tom. 2. Ordon. t. 1,
[3] Hist. Eccles. Par. tom. 16.

Bernardus, nom beaucoup plus commun que celuy de Guérin, qui enfin de la marge sera passé dans le texte. M. Archon[1] croit que Bernard hermite du Bois de Vincennes étoit religieux de l'ordre de Grandmont, pour lequel ordre Louis le Jeune avoit fondé un monastère dans ce Bois. En supposant que ce Bernard étoit Prieur du monastère du Bois de Vincennes on accorde M. de Laurière avec MM. Du Bois et Fleury.

IV.

Guérin pouvoit être revêtu dès 1190 ou même avant de la commission de vice Chancelier.[2] Budée dans ses premières annotations sur les Pandectes assure que la Chancellerie vacqua depuis 1195. mais il faut faire remonter plus haut cette vacance puisqu'on trouve des Chartres au moins depuis 1188 où cette vacance est exprimée et qu'il n'y a pas de chancelier qui y soit nommé pendant tout le reste du règne de Philippe Auguste. Je ne trouve pas non plus de Garde des sceaux ou vice chancelier depuis 1186 jusqu'en 1201. Les uns mettent dans cette dernière année Hugues d'Athies, les autres Guy d'Athies. mais il n'y avoit pas alors deux vice chanceliers à la fois. comme je n'en ay pas de preuve il faudra dire que les uns et les autres se trompent certainement, ou bien que Hugues et Guy d'Athies n'ont étez vice chanceliers que pendant les premiers mois de 1201. Car Guérin se trouve avoir exercé seul sans interruption depuis le mois de novembre 1201 jusqu'au mois de février 1208 les fonctions de vice chancelier.

V.

La première charte[3] où Guérin fait les fonctions de vice chancelier est dattée de Pont-sur-Yonne l'an 1201, la 22e année du règne de Philippe. c'est une confirmation de l'établissement de la commune de Senlis. La 22e année du règne de Philippe doit s'y compter depuis le premier novembre 1179 que ce prince fut sacré à Reims et associé au throne par son père. manière de compter que nous verrons avoir été fort ordinaire sous ce règne. on la retrouve entre autres plus évidemment dans une

[1] Tom 2 p. 97, | [2] Tessereau, Hist. chanc. t. I, p. 7.
[3] Gall. Christ. tom X, Instr. col. 451

charte donnée à Reims par les mains de Guérin la 23e année de Philippe dans la même année 1201.[1] ces lettres confirment le rétablissement de l'hôpital de St- Antoine de Reims fait par Guillaume aux Blanches mains, archevêque de cette ville. Elles doivent être au plus tard de la fin de 1201, car la charte pour l'établissement de cet hôpital donnée par Guillaume est aussy de 1201. où, il est plus que vraysemblable que les unes et les autres de ces lettres sont antérieures au départ de Guillaume pour l'Italie où il étoit (à Anagnia), au mois de janvier 1202 selon notre manière de compter. car on ne croira pas aisément qu'elles aient étez expédiées dans un tems où il étoit hors du royaume, d'autant plus que les siennes l'ont étez par Mathieu chancelier de l'archevéché. elles n'ont pu estre données non plus depuis son retour puisqu'il mourut en chemin le 7 septembre 1202.

NOTA. — Le Glossaire de Du Cange[2] (1re édition) marque pour vice chancelier en 1201 Hugues d'Athies. ce pourroit être le même que Hugues d'Athies que Philippe fit en 1213 gouverneur de l'Isle et que celuy qui selon Louvet vivait en 1225.

NOTA 2e. — D. Mabillon dit, pag. 123, Diplom. que Guérin doit être appelé vice Chancelier.

VI.

On trouve un titre de 1202[3] où Guérin exerce la fonction de vice chancelier. un autre de 1203 pour St-Victor. ce dernier est de la 26e année du règne de Philippe l'an 1204,[4] ainsy après le premier novembre où la 25e année du règne de Philippe étoit révolue depuis son sacre en 1179. On en a encore un de la même année 1204[5] où le Roy confirme l'accord fait entre les marchands de l'eau de Paris et les commerçants François et Bourguignons touchant les limites de la Hanse et de la Compagnie de Paris.

Il paroitra sans doute étrange qu'après avoir vu plusieurs chartres de Philippe Auguste où Guérin fait les fonctions de vice chancelier dans lesquelles on compte les années du prince depuis 1179, il s'en présente une dressée par le même vice chancelier où la datte des années du Prince se compte tout

[1] Gall. Christ. t. X, Instr. col. 54. | [2] Guil. aremor. t. 5, Duches. p. 210.
[3] Gall. Christ. t. X. col. 1409. | [4] Anselme, t. 6. p. 271. | [5] Hist. de Paris, preuves de la Disser. t. 1, p. XCVII.

différemment, ce sont des lettres qui sont dattées de 1205 la 23ᵉ année du règne de Philippe, [1] s'il n'y a pas de faute soit dans la datte de l'incarnation, soit dans celle du règne du monarque et qu'on n'ait point écrit XXIII au lieu de XXVI, ou même XXVII, ce qui seroit aisé à croire, la manière de calculer y sera assez singulière, il faudra qu'on ait compté la 23ᵉ du règne de Philippe jusqu'à ce que la 24ᵉ fût entièrement révolue au 18 sept. 1204 en remontant jusqu'au 18 Septembre 1180 qu'il succéda à son père. 2° Qu'on ait commencé l'année de l'Incarnation 1205 dès le premier septembre 1204 avec l'Indiction de Constantinople. ce qui augmente la difficulté c'est que la charte d'Aliénor de Vermandois dont les titres de Philippe ne sont que la confirmation est aussy dattée de 1205. Peut-être le secrétaire d'Aliénor auroit-il contracté l'habitude en Orient de se servir de l'Indiction de Constantinople et que Guérin aura jugé à propos de conformer la datte des lettres royaulx à la façon de compter du secrétaire d'Aliénor affin que les lettres de confirmation ne parussent pas antérieures à la charte qu'elles confirmoient.

On compte aussy les années du règne du Roy Philippe depuis le 18 Septembre 1180, dans une charte de ce Prince qui est dattée de la 26ᵉ année de son règne et de 1207. [2] Dans cette charte où Guérin fait aussy les fonctions de vice chancelier le Roy remet à l'Eglise d'Auxerre [3] le droit de régale. Mais dans d'autres lettres [4] que Philippe accorde à Adam vicomte de Melun, Simon de Poissy et Jean de Briard, Guérin qui y fait les fonctions de vice chancelier y reprend la manière de compter les années du règne du Roy depuis le 1ᵉʳ novembre 1179, puisqu'elles sont dattées de la 28ᵉ année du règne de Philippe et de l'an de l'Incarnation 1206 qui désigne sans doute les trois derniers mois de 1206 ou les trois premiers de 1207, selon notre manière de compter.

VII

En 1207 [5] Guérin fust chargé d'une commission qui deman-

---

1 Gall. Christ. t. X. col. 226.
2 Bibl. Mss. P. Labbe, p. 484.
3 Le Bœuf, Hist. Auxerre.
4 Collect. amplis. t. I, p. 1069.
5 Labbe, bibl. Mss. t. 1, p. 370.

doit autant d'adresse à manier les esprits que de prudence, de fermeté et de lumières pour soutenir les droits du souverain sans donner atteinte aux privilèges légitimes de l'Eglise. Il n'y avoit que trois ans que la Normandie étoit rentrée sous l'obéissance de Philippe Auguste. Gautier de Coutance, archevêque de Rouen, qui avait donné de bonnes preuves de son attachement à ce prince, venoit de mourir lorsqu'il survint à Rouen une affaire qui auroit pu indisposer le clergé alors fort puissant contre le nouveau gouvernement.

Le maire de Rouen avoit mis en prison le 22 Mars *un homme*, comme on parloit alors, de Guillaume *de Marlis*, sans doute de Marle chanoine de la Cathédralle, parceque cet homme s'étoit trouvé dans une batterie ou une émeute, *meslea*. Le chapitre de l'Eglise métropolitaine crut que dans ce procédé ses droits étaient violés, et pour se faire rendre la justice qu'il prétendoit lui être deüe, il mit selon la coutume observée alors la cathédrale et touttes les autres églises en interdit. ce fut en vain que le Roy écrivit au chapitre plusieurs lettres où tantost il le prioit *monebat*, tantost il luy enjoignoit avec menace de lever l'interdit. le Roy, dit l'historien, envoya enfin au chapitre Barthélemy de Roye, frère Guérin son clerc qui avoit sa confiance intime et qui faisoit auprès de luy les fonctions de chancelier, *Clericum suum familiarem vices Cancellarii agentem*, et Jean de Rouvrai, trois Gentilshommes des principaux et des plus acrédités de son conseil affin d'engager la Compagnie à lever l'interdit pour l'honneur du Roy, assurant qu'après que cette première démarche seroit faite, on examineroit la cause de la détention *de l'homme* du chanoine, et que pour l'honneur de l'Eglise de Rouen on le feroit relâcher. mais les commissaires du Roy ne purent obtenir du Chapitre que l'interdit fût levé avant que le maire de Rouen n'eût mis en liberté et rendu à Guillaume *de Marlis son homme*, en plein Chapitre, en présence de plus de trois cent personnes et qu'il n'eût donné caution entre les mains du doien pour la réparation du délit que le Chapitre prétendoit qu'il avoit commis, après que les libertés de l'Eglise eurent étez mises à couvert dans toutte l'étendue qu'elles avaient alors. L'interdit fut levé le 26 Mars, lundi de la troisième

semaine de carême. ce lundy ne se trouve être tombé au 26 mars qu'en 1207.

Ainsy ce fait est arrivé en 1207 et non en 1208, comme le disent les auteurs du Gallia Christiana,[1] qui pour la même raison se trompent évidemment lorsqu'ils soutiennent que l'archevêque Gautier n'est mort que sur la fin de 1207, où cet archevêque est nommé selon notre manière de compter de l'an 1206, et on y aura commencé l'année 1207 au mois de septembre avec l'indiction. Quant aux deux chartes citées dans le Gallia Christiana d'après les Tom. VI p. 483 et IX p. 154 du Spicilège,[2] c'est la même répétée deux fois et elle est sans datte pour celle de Philippe, elle est bien du mois d'octobre 1207, mais elle a pu être donnée long tems après la mort de l'archevêque Gautier. Ce seroit lever toutte difficulté de dire, après la chronique de Rouen imprimée dans la Bibliotèque des Mss. de Labbe, que ce fait est arrivé en 1207 du vivant de Gautier, mais les Mss. cités par Pommeraie[3] et par le Gallia Christiana assurent positivement que cet évènement est arrivé pendant la vacance du siège archiépiscopal.

Le titre de *Clericus Regis*[4] qui est ici donné à Guérin a sans doute fourni l'occasion à quelques modernes de croire que Guérin étoit ecclésiastique et qu'il faisoit auprès de Philippe[5] les fonctions de chapellain ou d'aumônier, mais ils n'ont pas sans doute assez fait attention que ce mot de *Clericus Regis* signifie en général un homme emploié au service du Roy particulièrement dans les affaires de cabinet, tels que sont les secrétaires, les conseillers: et en effet Guérin estant aussi attaché à ses devoirs, que ses contemporains nous le représentent, ne se seroit pas contenté à la Bataille de Bouvines de ne point combattre, il se seroit aussi cru deffendu de s'armer comme un militaire de profession: il paroit cependant qu'il portoit habituellement l'habit militaire, puisque Rigord[6] le compare à saint Sébastien qui, sous un habit militaire, *sub clamyde*, protégeoit l'Eglise de tout son pouvoir.

---

[1] T. XI. p. 59. | [2] T. I, anecdo. col. 803. | [3] Pomm. Hist. de la cath. de Rouen. | [4] Archon, hist. de la Chap. des Rois. | [5] Gall. Christ. t. VII, p. 230. | [6] Rig. t. V, Duch. p. 55.

L'opinion de ces modernes paroit aussy peu compatible avec l'expérience consommée qu'il avoit dans l'art militaire, et il nous faudroit de bonnes cautions pour croire que, n'étant peut être pas engagé dans les ordres supérieurs, il auroit cru que sa qualité de chevalier hospitalier l'auroit pu dispenser d'observer à la lettre les canons qui deffendent indistinctement à tout ecclésiastique de porter les armes. une pareille irrégularité de conduite paroiteroit étrange dans un homme sçavant et instruit de ses devoirs qui, au rapport de l'historien contemporain, se faisoit un scrupule de porter continuellement à l'extérieur les marques de son ordre de St-Jean de Jérusalem, *habitum relligionis semper gerebat in pectore.* Duchesne, Histoire des chanceliers, pag. 211, dit que Guérin porta l'habit d'hospitalier de St- Jean tant qu'il fut au monde.

VIII.

Nous avons une charte de Philippe Auguste[1] en faveur de l'Eglise de Paris où Guérin fait les fonctions de vice chancelier: elle est dattée de St-Germain en Laye l'an 1207 la 27e année du règne de Philippe. elle est sans doute réellement de 1207 avant le dix huit septembre, mais depuis Pâques, et l'on n'y fait remonter le commencement du règne de Philippe que jusqu'à la mort de son père en 1180:[2] mais on revient à la manière de compter les années du règne de Philippe depuis son sacre en 1179.

Dans une charte où Guérin fait les fonctions de vice chancelier et qui est dattée du mois de février 1208, la 29e année du règne de Philippe. ce prince y confirme le contract de mariage de Nevelon, fils d'un autre Nevelon maréchal de France, avec Lucie de Squaiencourt. Je n'ay pu découvrir aucune charte postérieure au mois de février 1208 où Guérin fasse les fonctions de vice chancelier. dans la pluspart des chartes qui ont étez donnéès par Philippe Auguste depuis cette époque jusqu'à la fin du règne de ce monarque, on ne fait aucune mention du vice chancelier, ce qui au reste leurs est commun avec plusieurs autres des années précédentes,[3] on sçait d'aillieurs que Guérin étoit vice chancelier.

[1] Coll. ampl. t. I, p. 1077. | [2] Ib. p. 1079. | [3] 1203, t. IV, Gall. Christ. col. 197. — 1207, Ib. t. 2, Instr. col. 85.

Messieurs de Ste-Marthe[1] et Tessereau[2] assurent que Guy d'Athies est mentionné en qualité de vice chancelier dans un titre de 1211. on trouve en effet dans le Spicilège[3] une charte de Louis ([a]) fils de Philippe Auguste, de l'an de l'Incarnation 1211, la 32e du règne de Philippe, dans laquelle Guy d'Athies fait les fonctions de vice chancelier. si le nom de Guy d'Athies n'étoit pas attesté par des personnes d'une autorité aussy respectable et d'une aussy scrupuleuse exactitude, on seroit tenté de conjecturer que le nom de Guy auroit été inséré par mégarde au lieu de celuy de Guérin, nom moins commun alors que celuy de Guy et que le véritable surnom de Guérin était d'Athies. ce qui pourrait étayer cette conjecture, c'est qu'il est assez étrange de voir uniquement en 1211 Guy d'Athies qui n'est nullement connu d'aillieurs, faire les fonctions de vice chancelier et que pendant tout le reste du règne de Philippe Auguste, quoique nous ayons vu un grand nombre de chartes de ce prince, le nom du vice chancelier ne soit exprimé dans aucune. ([b])

Est-ce que Guérin auroit cessé dès 1208 d'exercer cette commission lorsque peut-être Philippe Auguste l'eut pris pour son principal ministre ? Mais pourquoy ses successeurs auroient-ils constamment négligés de mettre leurs noms, excepté Guy d'Athies, dans une seule des chartes que nous connoissons et qui est donné à .... tandis que Guérin étoit à Paris ?

([a]) Nota. — Louis, fils ainé de France, confirme dans cette charte les coutumes de la commune d'Arras. Il avoit hérité le Comté d'Artois d'Isabeau sa mère a qui Philippe son oncle maternel l'avoit donné en dot, en considération de son mariage avec Philippe Auguste, ce qui semblera peut-être singulier dans cette charte, c'est que les grands officiers de la couronne y souscrivent comme aux chartes royaulx et il paroit que Louis n'avoit pas d'autres officiers que ceux du Roy son père, pas même à titre de comte souverain d'Artois, contre la coutume pratiquée alors par les seigneurs suzerains qui avoient chacun les leurs. Il est aussy remarquable que, quoique l'acte soit au nom de Louis, il est cependant datté des années du règne de Philippe Auguste. En voicy la conclusion qui mérite attention. *Vt.... sigilli nostri auctoritate et*

[1] Ste Mart. Hist. de la Maison de France, t. 2, col. 59. | [2] Tessereau, Hist. de la Chan. | [3] Spicil. t. XI, p. 362.

nostri nominis caractere inferius annotato presentem paginam precipimus confirmari. Actum..... adstantibus in palatio Patris nostri quorum nomina supposita sunt et signa..... Per manum Guidonis de Atheis vacante cancellaria.

(b) Nota. — 1208. Coll. amplissima, tom I. col. 1080.
1209. tom. IV, Gal. Chris. Instr. col. 286.
1210. Gal. Chris. t. VI, Instr. col. 131.
Hist. de Nismes, tom. I. preuv. pag. 48.
1211. Coll. ampl. t. I, col. 1105.
Gal. Christ. tom. VI. Instr. col. 305.
1216. Hist. lang. tom. 3. preuv. 253.
1218. Anecd. tom. I, fol. 872.
1221. Gal. Chris. tom. VIII, Instr. col. 351.
1222. Hist. Bourg. tom I. preuv. p. LXVI.
Gal. Christ. tom. VII. Instr. col. 95.

Nota. — On trouve un Hugues d'Athies, gouverneur de l'Isle en 1213, comme nous l'avons déjà remarqué.[1]

Un Jean d'Athies, seigneur de Copi en 1269, ce dernier portoit d'argent à trois fasses de sable à la bande de gueule brochant sur le tout.

IX.

Guérin rendit en 1210, un service très important à l'Eglise et à sa patrie.[2] Il s'étoit élevé en France une hérésie dangereuse qui, sous prétexte d'une spiritualité plus parfaite, sappoit les fondements de la religion. c'étoient les erreurs d'Amaury et de ses disciples. Pierre, évêque de Paris, et le chevalier Guérin principal conseiller du Roy Philippe, furent informez en secret du progrès que faisoient insensiblement ces erreurs, ils résolurent de concert de prendre un moyen sûr pour s'assurer sans obstacle de ceux qui réellement les avoient embrassés et ne pas confondre l'innocent avec le coupable. pour y parvenir, ils envoyèrent sous main un clerc nommé Raoul de Nemours, homme sûr et adroit, auquel on donna un prêtre pour adjoint. ces deux ecclésiastiques parcoururent en trois mois les diocèses de Paris, de Langres, de Sens et de Troyes pour connoître à fond les gens de la nouvelle secte. Raoul feignoit d'abord d'être de leurs sentiments et les entretenant en particulier de cela, il apprit enfin tout le mystère d'iniquité.

[1] Duchesne, p. 210, Guill. Aremor. — Louvet. — La Morlière. Hist. d'Amiens.
[2] Hist. de Malte, L. III, p. 289. — Rigord, t. V. — Duch. p. 50. — Hist. de Paris, t. I, p. 250.

Ainsi furent découverts plusieurs prêtres, clercs inférieurs et laïcs de l'un et de l'autre sexe qui professoient depuis long tems ces erreurs en secret. on prit tous ces sectaires et on les amena à Paris dans les prisons de l'évêque. Ils étoient au nombre de quatorze: ils furent condamnez dans un concile, les clercs furent dégradés publiquement de leurs ordres et tous furent ensuitte livrés à la cour du Roy qui étoit alors absent. quand il fut de retour il en fit bruler dix, les quatre autres furent condamnez à une prison perpétuelle. L'exécution de la sentence se fit le 20 décembre 1210. On pardonna aux femmes et aux gens simples qui avoient étez séduits par les hérétiques.

L'abbé de Vertot attribue la punition des Amauristes au chevalier Guérin en particulier. Je ne sçay si cet auteur élégant avoit par devers luy des preuves de son assertion. L'historien contemporain ne dit pas que Guérin eût pris aucune part à une sentence qui était en soy aussy peu conforme au véritable esprit de l'évangile bien médité qu'aux lumières bien épurées de la raison. mais Rigord attribue seulement à Guérin la découverte des hérétiques, action qui n'a assurément rien que de très louable (si on en excepte le déguisement dont usa Raoul).

X.

Guérin étoit en 1211 à Paris, comme nous le disions tout à l'heure. Il y prononça au mois de janvier en qualité d'arbitre avec Geoffroy évêque de Meaux et Michel doyen de St-Marcel une sentence sur un différend qui s'étoit élevé au sujet des bornes de la juridiction spirituelle entre l'Evêque, le Doyen, le chapitre de l'Eglise de Paris et le curé de St-Séverin d'une part, et l'abbé de la communauté de St- Germain et le curé de St-Sulpice de l'autre part. [1]

L'agrandissement considérable de la ville de Paris sous le règne de Philippe Auguste avoit occasionné ce différent. Les premiers prétendoient que la paroisse de St-Séverin devoit s'étendre sur tout le terrein qui étoit alors renfermé dans la ville. Les seconds se plaignoient qu'on empiétoit sur

[1] Hist. abb. S. Germain. p. 113. — Hist. Eccle. t. 2, p. 282.

les limites de leur juridiction. Les deux parties promirent de ratifier ce qui seroit décidé par les arbitres sous peine de deux cent marcs d'argent de dédit. Les arbitres fixèrent donc les bornes des deux jurisdictions et en dressèrent un acte qu'ils scellèrent tout trois de leurs sceaux.

Il est remarquable que cet acte est datté de *l'an de grâce* 1210, terme encore peu usité. ce qui me porte à croire que cette sentence n'a été portée qu'en 1211 [1], c'est qu'elle n'a été ratiffiée qu'au mois de juin de cette année par Hugues Clément, doyen de l'Eglise de Paris.

XI.

Une lettre que le Pape Innocent III écrivit en 1212 à Guérin nous prouve qu'il passoit même parmy les étrangers pour avoir dès lors beaucoup de crédit sur l'esprit du Roy. Philippe, dès le jour de ses noces, avoit conçue contre la reine Ingeburge, belle et vertueuse princesse, une aversion que rien jusque là n'avoit pu vaincre. Le monarque avoit emploié tous les moyens imaginables pour s'en faire séparer, et après l'avoir reprise auprès de luy, puis abandonnée plusieurs fois, il l'avoit enfin reléguée dans le château d'Estampes. dans cette même année 1212 il avoit fait un dernier effort auprès du Pape et luy avoit envoyé, pour en obtenir ce qu'il désiroit si ardemment, Adam Gautier abbé de la Trappe et un de ses clercs, (*clericus tuus*) Innocent luy répondit le 9 juin qu'il ne luy étoit pas possible de luy accorder sa demande. Il écrivit en même tems à frère Guérin une lettre de la même datte où après des protestations de son affection sincère pour le Roy, mais de l'impossibilité où il est d'accorder à ce prince son divorce avec la reine Ingeburge, il adjoute[2]: « au contraire nous vous « la recommandons à vous en particulier connoissant votre « prudence et votre sagesse, nous vous avertissons, nous vous « conjurons dans le Seigneur de ne plus prendre part n'y » donner de conseils doresnavant au Roy pour l'authoriser « dans un procédé aussy injuste, de ne plus permettre autant « qu'il sera en vous que le Roy prête l'oreille aux mauvais

[1] Gall.Christ. tom VII. | [2] Epist. Innoc. III, édit. Bosquet, p. 374. — Ib. Balusii, t. 2, p. 369. — Il n'y a pas un mot de plus.

« conseils, aux suggestions pleines de supercheries par
« lesquelles on le trompe, prenés garde plustost de trop
« chercher à luy plaire au grand préjudice de son salut et du
« votre, et d'attirer par là contre luy l'indignation du Tout
« Puissant. c'est une assertion de la vérité même, que l'acqui-
« sition du monde entier ne pourroit dédommager un homme
« de la perte de son âme. travaillés donc à appaiser l'esprit
« du Roy que nous croions être plein de droiture et de piété,
« touttes les fois qu'il ne suit que ses propres sentiments.
« portés le à s'acquitter fidèlement de ses devoirs, par là vous
« mériterez de plus en plus les faveurs du ciel et les bonnes
« grâces du St-Siège. Soiés assuré que si nous sommes informés
« que vous donniez assiduement au Roy des conseils salutaires,
« nous nous emploirons efficacement pour votre élévation et
« vous procurer quelque dignité ecclésiastique. car il ne
« convient pas à la profession religieuse que vous avez em-
« brassée d'être occupé toutte votre vie d'affaires temporelles. »

Cette lettre est dattée du Palais de Latran, le 9 juin, la XVe année du Pontificat d'Innocent qui est l'an 1212. Guérin[1] travailla sans doute de tout son pouvoir à remplir les intentions du Pape et il eut la joie l'année suivante de voir que ses peines n'avoient pas étez inutiles. car Philippe se préparant à s'embarquer après Pâques 1213, pour porter la guerre en Angleterre, reprit la reine Ingeburge et la traita dans la suitte en épouse, ce qui répandit une grande joie dans toutte la France.

XII.

Qu'il me soit permis d'entrer dans quelque détail au sujet de la guerre que Philippe porta en 1213 en Flandre à cause de la grande part quy eut le chevalier Guérin.

L'embarquement projetté pour passer en Angleterre dont j'ay parlé plus haut n'eut pas lieu, parceque le comte de Flandres Ferdinand s'étant ligué avec le Roy d'Angleterre, il fut résolu dans le conseil de France d'entrer en Flandres où Philippe Auguste prit Cassel, Ipres, Bruges, etc., mais tandis que le Roy faisoit le siège de Gand, les anglois vinrent enlever ou

[1] Rigord. Guil. de Nangis. — Anselme tom 1. — Fleuri t. XVI.

bruler le plus grand nombre des vaisseaux de la flotte françoise qui, ne pouvant tenir toutte entière dans le port de Damme, étoit demeurée partie dans le canal, partie à la mer. Le Roy estant accouru défit un gros détachement ennemy qui estoit avancé pour brusler le reste des vaisseaux françois dans le port de Damme. Le jour de la Pentecoste[1] après la messe, mais avant de rien prendre, le Roy tint un conseil où il n'appella que Gautier le jeune, Barthelemi de Roïe (son chambrier) et Guérin. car, adjoute l'historien, c'étoit à ces trois qu'il avoit coutume de confier ses desseins et ses projets les plus secrets.

« Vous sçavez, leurs dit le Roy, les motifs qui m'ont engagé « à entreprendre de passer en Angleterre, ce n'a été ny l'ambi- « tion ni la soif des plaisirs ou des richesses, je n'ay eu d'autre « objet que l'honneur de Dieu et de secourir une Eglise oppri- « mée. présentement que Jean, par la seule terreur de notre « entreprise, a soumis son royaume aux Romains et que par là « il a satisfait au jugement du légat Pandulfe, au clergé « anglois qui vit depuis plusieurs années comme en exil dans « notre Royaume, il faut que nous changions de plan d'opéra- « tion, les soixante otages que Bruges nous a donné répondront « pour soixante mille marcs, et Ipres en paiera autant pour nous « dédommager de notre flotte que leur comte Ferdinand a fait « périr; et parcequ'il nous seroit difficile de faire sortir le reste « de nos vaisseaux, tandis que la flotte angloise le bloque, « d'autant que la côte n'est pas bien connüe de nos françois, « j'ordonne qu'après avoir déchargé le reste de notre flotte de « tout ce qu'on y avoit embarqué, on y mette le feu et que je « la voie aujourduy toutte réduitte en cendres. Je ne regrette « pas la perte que j'ay faite, puisqu'elle a occasionné à nos « ennemis un dommage plus considérable du triple. toutte la « Flandre nous est déjà presqu'entièrement soumise et il nous « est aisé de nous rendre maistres du reste, ce qui pourra nous « suffire pour le présent. mais ce qui me fait triompher « davantage, c'est que notre armement ait été une occasion à « Rome de se soumettre le Royaume d'Angleterre. »

L'ordre de Philippe par rapport à ses vaisseaux aiant été exécuté, il se présenta devant Gand qui se racheta aux mesmes

[1] Guill. Arem. p. 209.

conditions que Bruges. Il entra ensuitte dans Oudenarde, Courtray, Lislle et Douai. Lislle fut repris peu après sur la garnison françoise par la trahison des habitans, mais l'armée du Roy l'aiant recouvré, le réduisit en cendres, Cassel fut aussi ruiné. Bandulphe seigneur de Mortagne qui était homme lige du Roy et de l'Evêque de Tournay dont il tenait ses fiefs, introduisit dans Tournay Renaud comte de Boulogne et le comte Ferdinand (Tournai, dit Guillaume le Breton, avoit toujours appartenu au Roy de France depuis que Clodion s'en était emparé). Ferdinand et Renaud ne jouirent que neuf jours de cette conquête. car le Roy ne fut pas plustost informé de la prise de cette ville qu'il envoya pour l'assiéger Frère Guérin accompagné du comte de Saint-Paul, il leurs donna *les excellentes troupes* que fournissent les bords de la Seine, ces généreux se trouvèrent du double moins forts en nombre de troupes que les ennemis. cependant ils agirent avec tant d'intelligence qu'ils reprirent bientost la ville à l'aide des Tournaisiens. ils ruinèrent ensuitte les terres de Bandulphe et rasèrent Mortagne château presque imprenable, dont ils passèrent au fil de l'épée une partie de la garnison et firent le reste prisonniers de guerre. telle fut la fin de la Campagne de 1213.

XIII.

Vers le printems de 1214, Geofroi évêque de Senlis se démit, avec la permission du Pape de son évêché, à cause de son grand âge et de ses infirmités. Guérin fut choisi pour le remplacer.

Je ne sçay si ce fut par la nomination du Pape ou sur sa recommandation, il est vray que la confiance infinie dont on sçavoit que le Roy l'honnoroit et plus encore sa piété, sa science, ses grandes qualités estoient des motifs suffisants pour s'empresser de lui procurer une dignité qu'a tous égards, il étoit si fort en état de bien remplir. « Guérin, dit Rigord, étoit « alors le conseiller de confiance du Roy Philippe, il avoit « après le Roy la principale autorité dans l'administration des « affaires de l'état. » Ce n'est donc pas tout à fait sans fondement que quelques modernes l'ont qualifiés de premier ministre de Philippe Auguste. on ne luy trouvoit pas dans son tems d'égal en prudence, en sagacité, en discernement, il l'empor-

toit sur tous les autres conseillers d'état par la bonté de ses avis, ses grands talents, ses vertus le faisirent universellement admirer et, ce qui est presque unique dans un ministre, personne ne se plaignoit de luy. c'est qu'il étoit sincèrement et inviolablement attaché aux véritables intérests du prince qui sont absolument inséparables de ceux de la patrie et du peuple, bien différent dans toutte sa conduitte de ces hommes que la flaterie, la souplesse, la faveur ou une prévention aveugle ont élevé à un degré éminent d'autorité et qui ne s'y gouvernent que par les veües basses de l'intérest ou du caprice, hommes toujours aussy peu équitables, aussi peu judicieux dans leurs procédés que certainement nuisibles au vray bien de l'état.

Les intérests de l'église ainsy que ceux du peuple étoient chers à Guérin, et il se servoit de toutte l'autorité que le Roy luy accordoit pour deffendre en toutte occasion et par touttes sortes de moiens justes les libertés et les privilèges des églises. « Il sembloit en un mot dit l'auteur original, qu'il n'oc-
« cupat à l'exemple de St. Sébastien des honneurs séculiers que
« pour être à portée de pourveoir à tous les besoins de l'église
« et soutenir ceux que l'oppression des puissants du siècle
« obligeoit d'avoir recours à quelque pieux protecteur. »

Je ne sçay précisément en quel tems la démission de Geofroi fut admise ny dans quel mois Guérin fut eslu pour luy succéder à l'évêché de Senlis. Il y a cependant apparence que ce fut vers la fin de 1213 ou au commencement de 1214, c'est ce que le texte de Rigord semble insinuer.

XIV.

L'Eglise de Senlis gagna beaucoup à l'élection de Guérin pour son évêque. Philippe Auguste en sa considération s'empressa de la combler de biens. Guérin n'estoit pas encore sacré que Philippe en veüe de *l'amitié* qu'il luy portoit, donna une charte en faveur de l'Eglise de Senlis. dans ces lettres où le Roy donne à Guérin le titre *de très amé* et féal, il donne à l'Eglise de Senlis certains biens en dédommagement de l'hommage qu'il auroit dû faire à l'Evêque pour des fiefs dépendans du comté de Crespy, c'est à sçavoir pour le fief de Philippe de Nantheuil une part dans les dixmes de Gigny; pour le fief de Jean Burgar une part dans les dixmes de St-Germain Bouillant

et de Rouville. pour le fief d'Ingran de Sery une part dans la dixme de Seri. Pour le fief de Guy le Queux ([a]) partie de la dixme de Fresnoy. Pour la dixme de Figneux le prince cède à perpétuité aux évêques de Senlis tous les droits qu'il avoit dans l'Eglise de St-Thomas de Crespy soit à titre de patron, soit autrement sans en retenir aucun. par cette cession la nomination de touttes les prébendes de la collégialle de St-Thomas,[1] excepté le décanat qui est électif, appartient aux évêques de Senlis. Philippe donne en outre à l'Eglise de Senlis soixante arpens de bois mesurés à la perche du Roy dans le bois du Tillet dans l'endroit qui relevoit des évêques de Senlis, c'est-à-dire dans la noüe de *Forgolio*, de manière qu'ils aient doresnavant la libre et entière disposition de ces soixante arpens.

Je remarque sur cette charte 1° que le Roy avait une mesure particulière appelée *Perche* dont étoit composés les arpens de terre. 2° il semble qu'elle prouve que le mot *noüe* ne signiffie pas toujours un pasturage marécageux, comme paroit l'insinuer le Glossaire de Du Cange, mais qu'il s'entend apparemment en général d'un terrein marécageux. 3° Philippe dit qu'il donne à l'Eglise de Senlis, soixante arpens de bois dans l'endroit qui relevoit de l'évêque de Senlis, soit qu'il entende par là que le fond de terre étoit tenu cy devant à cens ou en fief de l'Eglise de Senlis, soit que cette partie du bois du Tillet fût du diocèse de Senlis, au lieu que l'autre étoit de celuy de Soissons.

Philippe venoit de succéder au comté de Valois, qui luy étoit échu par la mort sans enfans d'Eléonore, qui étoit décédée au mois de juin 1213 ou 1214 selon le Gallia Christiana.[2] dans ce dernier sentiment il faudroit dire que la charte de Philippe en faveur de l'Eglise de Senlis, auroit été donné en 1214 après le milieu de l'année. La Collégiale de St-Thomas de Crespy avoit été fondée par Isabelle, sœur aînée d'Eléonore. ainsy Philippe qui les réprésentoit, étoit de droit patron de cette Eglise.

---

[1] Gall. Christ. t. X, col. 1482. | [2] Gall. Christ. t. X, col. 1515.
[3] Bouchel, t. I, p. 517.

(a) Ce Guy étoit grand Queux de France, il a été omis par le père Anselme.

Vassebourg et après lui Laurens Bouchel[3] prétendent qu'un nommé Gauthier de Hérinstast fit les fonctions de chancelier en 1214. mais ce personnage n'a sans doute jamais existé au moins en qualité de chancelier de France, son nom n'est pas même françois.

XV.

Guérin, depuis son élection jusque peu avant son sacre, continua de servir utilement dans les armées de Philippe Auguste, et il rendit à ce prince des services essentiels dans la célèbre bataille du Pont à Bovines.

L'Empereur Othon, rival de Frédéric que Philippe Auguste soutenoit, s'étoit ligué avec le Roy d'Angleterre et de concert avec les Comtes de Flandre, de Namur et de Boulogne et grand nombre d'autres Seigneurs très puissans, il avoit conjuré la perte du Royaume de France. Bientost il se trouva à la tête d'une armée forte de cent cinquante mille hommes, tandis que Philippe n'en avoit guères plus de cinquante mille à luy opposer. aussy se croioit-il si assuré du succès de ses projets qu'il avoit déjà fait le partage des provinces de France entre luy et ses principaux partisants. mais ils ne tardèrent pas longtems à avoir grand sujet de se repentir de cette levée immense de boucliers. Othon[1] avoit rassemblé sous Valenciennes son armée dans laquelle se trouvoit une très grande quantité de noblesse d'Allemagne[2] et des Pays Bas. Philippe au contraire avoit dans la sienne peu de noblesse parceque la meilleure partie étoit dans l'armée du prince Louis, son fils aîné qui étoit en Poictou. Philippe quitta le 23 juillet le camp qu'il occupoit cy devant à Péronne (a), chateau sur la Marque près du Pont à Bovines et vint camper sous Tournay.

(a) NOTA. — Il est clair que Péronne n'est autre chose que le petit château scitué sur la Marque entre l'Isle et Tournai et non point la ville de Perrone en Picardie, comme quelques auteurs l'ont faussement supposé. car 1° seroit-il probable de supposer que Philippe eût fait en trois jours avec son armée le chemin de Perronne à Tournai en passant par l'Isle? 2° Rigord dit que Philippe en partant de Tournai avoit dessein de retourner à l'Isle, et Guillaume le Breton adjoute que pour exécuter ce

[1] Rigord. p. 58, Duch. t. V. | [2] Vertot L. II, Hist. d'Allem. t. V, p. 606, — Hist. de Lorra., t. I, p. 214.

dessein le Roy prit le chemin de Perronne. Il falloit donc passer à Perronne pour retourner à l'Isle. 3° Rigord dit que le dessein du Roy étoit d'entrer dans le Haynaut par une route moins difficile à franchir que celle qu'il avoit tenue. or, on ne se seroit pas avisé de retourner à Perronne en Picardie pour entrer dans le Hainaut avec moins d'obstacles. 4° L'Empereur Othon en voyant la marche rétrograde du Roy conclut qu'il retourne à Perronne: auroit-il été fort naturel de présumer que le Roy retournoit à Perronne en Picardie précisément parce qu'il se retiroit de Tournai vers Lille.

XVI

Le 26 Juillet le Roy prit la résolution d'attaquer les ennemis retranchés sous Mortagne, mais il en fut détourné par les avis[1] qu'il reçut de la part de Henry duc de Brabant. Ce Seigneur venoit d'épouser Marie, fille de Philippe Auguste, mais il étoit beau-père et vassal de l'Empereur Othon, ainsy il se trouvoit dans son armée. Henry informa par une personne affidée Philippe des projets ambitieux d'Othon et de ses alliés et luy manda què le chemin qui conduisoit à l'armée de l'Empereur étoit impraticable, qu'il étoit si étroit qu'à peine on y pouvoit passer à cheval, qu'il étoit bordé de marais fangeux et couvert de saussaies. sur ce rapport, Philippe donna ordre de décamper le lendemain de grand matin pour repasser le Pont à Bovines affin qu'après s'être reposé sous les murs de Lille, l'armée en tournant du côté de Douay, pût entrer par des plaines faciles à traverser dans le Haynaut, y lever de grosses contributions et y faire le dégast au lieu que par sa position inataquable Othon couvroit entièrement cette Province du côté de Tournai. l'Empereur, informé par ses coureurs que le roy faisoit sa retraitte sur le Pont à Bouvines, crut que l'inégalité de ses forces avoit engagé Philippe à prendre ce parti pour éviter d'en venir à une action et persuadé qu'un ennemy qui craint est à demy vaincu, il fit lever son camp et commanda à toutte son armée de se mettre avec toutte la célérité possible à la poursuitte du monarque françois.

Philippe ne s'attendoit pas qu'Othon prendroit une résolution si hardie, encore moins qu'il voudroit livrer bataille un jour de Dimanche, tel qu'étoit le 27 juillet. pendant que selon les ordres du Roy l'armée françoise marchoit de Tournai au Pont

---

[1] **Guill. Arem. tom. V, Duch. p. 224.**

à Bovines, Guérin qui étoit à la queue de l'arrière garde prit avec luy un détachement de cavalerie légère commandée par Adam vicomte de Melun, résolu d'aller battre la campagne du côté de Mortagne affin d'observer les mouvements et la contenance que feroit l'ennemy, de voir par luy même la disposition de ses trouppes, de pénétrer ses desseins, de s'assurer enfin s'il n'entreprenoit rien de nouveau. dans cette vue Guérin s'avança environ trois mille pas vers le midy sur le flanc gauche de l'armée françoise et ayant pris poste sur une hauteur il découvroit l'armée impériale qui s'avançoit à grands pas, elle occupoit un si grand terrein qu'il ne luy fut pas possible de porter la vûe jusque sur les derrières, d'en distinguer les différens escadrons, ni d'en connoitre la profondeur et le nombre.

Guérin, dit Rigord à cette occasion, étoit un excellent homme de guerre, doué d'une prudence admirable, ses vues étoient justes et sûres et il possédoit une sagacité merveilleuse pour prévoir ce qui pourroit arriver, quoiqu'il eût été élu pour remplir le siège de Senlis, comme il n'avoit point encore été sacré, il portoit toujours l'habit militaire de chevalier hospitalier de St-Jean, mais il crut que la sainteté du ministère auquel il étoit appelé exigeoit de lui qu'il s'abstînt de combattre. ainsy après avoir fait ses observations sur les dispositions de l'armée ennemie il dit au vicomte de Melun: « Les ennemis « font une diligence extrême, il sembleroit qu'ils craignissent « ne pouvoir atteindre assez tost l'armée du roy, maintenez- « vous tant qu'il sera possible dans ce poste et observez-y « attentivement leurs mouvements, tachés de découvrir leurs « desseins et leur nombre. cependant je m'en vais trouver le « Roy, la confiance dont il veut bien m'honorer me donne lieu « de présumer qu'il m'en croira plus que tout autre sur le « rapport que j'ay à lui faire. »

XVII.

Guérin courut donc vers le Roy et luy dit qu'il n'y avoit pas un instant à perdre, que les ennemis s'avançoient à grands pas en ordre de bataille, que les chevaux de la gendarmerie étoient déjà bardez, que la cavalerie légère, l'infanterie et les arbalestriers marchoient devant la gendarmerie, que tout cela

étoit un signe non équivoque que les ennemis avoient résolus d'engager l'action dans l'instant. Le Roy eut peine à concevoir que l'empereur voulût l'attaquer un dimanche, jour consacré d'une manière particulière au Seigneur. cependant il donne ordre à l'armée de faire alte et tint avec ses barons conseil de guerre sur ce qui étoit à faire. tous marquèrent une ardeur extrême pour se battre et se signaler, mais la plus grande partie conclut à ce qu'on continuât la marche jusqu'à Bovines: « on se mettra, disoient-ils, en bataille de l'autre côté de la « Marque, les ennemis n'oseront assurément la passer à la vüe « d'une si belle armée, le terrein couvert par la Marque est « d'un accès difficile, les bagages de l'armée y seront dans une « entière sûreté, au lieu qu'ils seroient trop exposés dans la « plaine, où on se trouveroit. il faudroit pour les garder un « détachement considérable, ce qui affoibliroit d'autant l'armée « déjà beaucoup moins nombreuse que celle des ennemis, « enfin par là on éviteroit d'en venir aux mains un jour de « dimanche. » Guérin leurs répliqua avec assurance: « Vous « délibérez, Messieurs, sur une chose, dont nous ne sommes « plus les maitres, il est certain que l'ennemy nous forcera « incontinent de livrer bataille, ou bien notre armée sera con- « trainte de faire la retraite avec confusion et une perte inévitable « de l'arrière garde qui sera taillée en pièce à la vue du corps de « bataille sans qu'il soit possible de luy donner du secours et « de protéger sa retraitte. » Malgré les judicieuses représentations de Guérin, on conclut à la pluralité des voix. ainsy on continua de deffiler sur le Pont de Bovines que le Roy avoit fait faire assés large pour que les chariots pussent y passer et que le soldat pût y conserver une ligne de douze de front.

XVIII.

Cependant les Impériaux en traversant un ruisseau dont le gué étoit difficile, furent obligez de deffiler et à cette occasion ils firent un mouvement comme s'ils eussent eu dessein de tourner vers Tournai. cette marche fit triompher ceux des barons françois qui avoient conseillé de continuer de passer la Marque. La plus grande partie de l'armée royale étoit en effet déjà au delà de cette rivière et on étoit dans la persuasion presque universelle que la bataille étoit réellement différée à

un autre jour, lorsqu'on vint en diligence annoncer au Roy que l'ennemy étoit prêt de fondre sur l'arrière garde, que les arbalestriers, le détachement de Champagne et les autres picquets qu'on avoit envoyés en avant ne pouvoient plus soutenir les efforts des Impériaux, que le vicomte de Melun avoit été contraint de leur céder deux mille pas de terrein en se battant vaillament en retraitte, qu'enfin il se trouvoit malgré ses belles maneuvres en péril éminent d'être enveloppé. A cette nouvelle Philippe qui s'estoit désarmé et se reposoit à l'ombre en attendant qu'il passât la rivière avec l'arrière-garde, reprit ses armes et fit sonner l'alerte. Il ordonna en même tems que la division qui étoit déjà au delà de la Marque, la repassât avec toutte la diligence possible. on n'eut cependant pas le tems de faire repasser l'oriflamme assez tost pour qu'elle pût marcher selon la coutume à la tête de toustes les autres bannières. La résistance que l'empereur trouva dans le poste que deffendoit le vicomte de Melun selon l'ordre de Guérin, donna à l'armée françoise un double avantage. car Othon voiant qu'il ne serait pas facile d'entamer le vicomte, se persuadat que ses troupes y perdroient un tems qu'il croioit qu'elles emploieroient plus utilement en se hâtant de se placer dans des postes avantageux. Ce prince donna donc ordre à son armée de passer outre sur le flanc du vicomte affin d'occuper un terrein qui dominoit la plaine où étoit l'armée françoise et d'avoir la liberté de s'étendre le plus qu'il seroit possible. Il plaça en effet ses troupes sur deux lignes longues de deux mille pas, mais il ne s'apperçut pas qu'en laissant prendre poste à l'armée Impériale sur ce terrein avantageux en apparence, Guérin avoit prévu qu'elle auroit le soleil dans les yeux et que pendant qu'elle deffilleroit ainsy devant l'aile droite de l'armée françoise ses premières divisions auroient le tems de se reconnoitre et de repasser la Marque. ce procédé de l'empereur donnoit encore à Guérin en particulier l'avantage singulier d'observer à son aise la disposition de chaque corps ennemy et d'y opposer ceux d'entre les François qui avoient contre eux quelque sujet particulier de ressentiment. Guérin disposa si bien le peu de troupes qu'il avoit sous sa main que le front

de l'armée Royale se trouva égal à celuy de l'armée ennemie. Le Roy Philippe se plaça à la tête du centre où il étoit accompagné d'une brave et nombreuse noblesse. Guérin qui avoit rangé sans précipitation l'armée en bataille, avoit eu soin de mettre sur la seconde ligne ceux qu'il connoissoit avoir l'âme peu martiale et peu propres à bien faire, ou enfin trop portés à se débander pour butiner.

XIX.

Cependant tandis que les deux armées étoient ainsi en présence, Guérin parcourut rapidement les rangs pour exhorter chacun à se battre avec valeur. « Vous avez, leurs disoit-il, « la gloire de Dieu en quelque façon à soutenir puisque Othon « et la pluspart de ses alliés sont ennemis déclarés de l'Eglise. « Il s'agit aussy de l'honneur du Roy et de celuy de la patrie, « souvenez vous que la nation françoise dans toutte occasion « l'a emporté par son courage sur touttes les autres nations. « comme le champ de bataille est découvert et fort étendu, ayez « grande attention à ne point vous laisser prendre en flanc par « l'ennemy plus nombreux que vous. pour éviter cet inconvénient étendés vos escadrons et vos bataillons à proportion « qu'il développera les siens, qu'on se présente donc chacun « sur une même ligne à l'ennemy et que personne ne se porte « derrière son camarade pour s'en faire un plastron. » Le comte de St-Paul que quelqu'uns soupsonnoient d'intelligence avec l'ennemi, dit à Guérin à cette occasion, qu'il pouvoit être assuré qu'il seroit ce jour là un bon traître et qu'il en alloit donner des preuves qui ne seroient point équivoques.

Guérin paroit à la bataille de Bovines avoir eu particulièrement la conduitte de l'aile droite, quoique Eudes duc de Bourgogne, le comte de Beaumont, Gaucher comte de St-Paul, Mathieu sire de Montmorency et plusieurs autres seigneurs aussi puissans que vaillans se trouvassent à cette aile avec leurs vassaux. elle étoit encore composée d'un gros de la noblesse de Champagne, d'un escadron de troupes légères qui étoit seulement armé de lances et d'épées, c'étoient des milices que Milon de Basoches, abbé de St-Médard de Soissons avoit levées dans les terres de son abbaye, elles étoient pleine d'ardeur et de courage.

Nota. — Plusieurs modernes[1] avancent que Guérin faisoit à la bataille de Bovines la fonction de maréchal de bataille, mais ce sont des auteurs qui, peu instruits des mœurs de nos pères, veulent tout réduire aux idées du tems présent. Si Guérin avoit dans cette bataille quelque fonction déterminée, c'étoit plustost celle de maréchal de France sur le pied qu'étoit alors cet office (il étoit alors vacant par le décès de Henry Clément): mais Guérin faisoit si peu l'office de maréchal de France dans cette occasion que c'étoit Gautier de Nemours que le Roy avoit nommé pour faire les fonctions de cette dignité pendant le bas âge de Jean fils de Henry Clément[2] à qui le Roy l'avoit conservé, et le grade de maréchal de France donnoit si peu alors le commandement des armées que Gautier de Nemours ne paroit en avoir eu aucun dans cette rencontre, quoique ce fût un de ces conseillers aux avis duquel Philippe déférât d'avantage. Il faut donc dire qu'à la bataille de Bovines Guérin ne faisoit précisément les fonctions d'aucun office. Il avoit la confiance du Roy, toutte l'armée le regardoit comme un très grand homme de guerre. Le Roy s'empressoit donc de suivre les plans d'opérations que luy fournissoit un si habile militaire, et les barons se faisoient un devoir pour le succès des opérations de concourir aux veües d'un homme qu'ils sçavoient en état plus que tout autre de faire réüssir une action. Guérin n'avoit donc point d'ordre absolu à donner à personne, mais on avoit alors assés de droiture pour que sans qu'il eût aucun commandement à titre d'office il fût obéi ponctuellement par les plus puissans princes de l'armée françoise uniquement parce qu'on sçavoit que c'étoit le meilleur moyen de terrasser l'ennemi de la patrie. Les Rois eux mêmes alors n'avoient point dans une action une auctorité absolue. Nous voyons que Philippe Auguste, quelque confiance qu'il eût aux lumières de Guérin, ne s'étoit pas décidé par ses avis pour livrer la bataille de Bovines, mais qu'il avoit conclu à la pluralité des suffrages des barons. Le Roy et les barons, lorsqu'il s'agissoit d'une opération générale, se concertoient ensemble, c'étoit après cela a chacun à exécuter sa partie le mieux qu'il pouvoit et personne n'avoit dans une bataille d'autre autorité que celle que donnoit la qualité de Seigneur sur son vassal. mais comme le succès d'une opération générale dépend en grande partie de la combinaison des opérations des différends corps et que les commandans des divers corps étoient indépendans les uns des autres, il étoit expédient qu'il y eût un homme en qui les commandans eussent une confiance entière affin qu'ils se réglassent sur ses avis pour ce qu'il étoit expédient de faire pour la réüssitte du plan général des opérations; et telle étoit précisément la fonction honorable du chevalier Guérin à la bataille de Bovines. Il n'étoit donc pas seulement l'œil du Roy comme l'est un maréchal de bataille du général, mais le Mentor de tous les seigneurs suzerains de l'armée de qui seuls leurs vassaux devoient recevoir des ordres, car les

---

[1] Vertot, etc. | [2] Rigord, tom V, duc. p. 57.

simples Gentilshommes qui ne relevoient pas immédiatement du Roy, ne se croyoient point obligés de luy obéir à moins qu'ils ne se fussent engagés nommément à son service.

XX.

L'action générale s'engagea par cette aile droite qui formoit l'arrière garde dans la marche. car comme la gendarmerie flamande qui composoit l'aile ennemie opposée à celle que conduisoit Guérin ne s'ébranloit pas, le comte St-Paul conseilla à Guérin d'envoyer la cavalerie légère de St-Médard escarmoucher contre cette gendarmerie affin de causer quelque confusion dans ses rangs, maneuvre qui donneroit un avantage sur elle à la gendarmerie françoise qui ensuitte s'avanceroit contre elle toutte fraîche et en bon ordre. Guérin suivit l'idée de Gaucher, la cavalerie légère fondit avec impétuosité sur la gendarmerie flamande, celle-cy ne daigna faire aucun mouvement pour la recevoir, mais sans quitter ses rangs elle perce de ses lances les chevaux sans deffenses des Soissonnois, ceux-cy quoique démontés se battent vaillamment et les gendarmes flamands sont enfin contraints de se deffendre tout de bon, on se porte de part et d'autre de rudes coups. enfin après avoir démontée toutte cette cavalerie et avoir blessé quelques cavaliers à mort, les gendarmes flamans laissant là ces armés à la légère qui étoient des serfs avec qui ils croioient indigne d'eux d'avoir affaire, font un mouvement en avant pour venir attaquer la gendarmerie françoise. ce fut alors qu'on se mêla avec furie, bientost les lances furent rompues de part et d'autre, alors on mit l'épée ou la hache d'armes à la main, le combat dura trois heures. Ce furent les Flamans qui souffrirent d'avantage dans cette journée.

Le comte de Flandres après s'être battu vaillament fut pris, la pluspart de sa gendarmerie se fit hacher, le reste se rendit prisonnier, enfin toutte l'aile gauche des ennemis fut entièrement défaite, tout y fut tué, pris ou mis en déroute, quoique la gendarmerie flamande y eût fait des prodiges de valeur. mais la victoire fut encore plus disputée au centre où étoit le Roy.

Le centre des deux armées étoit principalement composé d'infanterie soutenue de gendarmerie. La gendarmerie allemande

vint fondre sur l'infanterie françoise, l'enfonça sans peine et pénétra jusqu'aux escadrons de la gendarmerie françoise à la tête de laquelle Philippe Auguste se trouvoit. Les gendarmes françois laissant le Roy quelques pas derrière eux soutiennent vigoureusement le choc des gens d'armes allemands, mais tandis que la gendarmerie des deux nations en est aux mains l'infanterie allemande avance à grands pas sur le Roy et vient à bout de le renverser de son cheval. Les gendarmes françois qui accompagnoient Philippe font des prodiges de valeur pour dissiper l'infanterie allemande, ils viennent enfin à bout de la faire reculer, le Roy remonte à cheval et l'on pousse tout de suitte contre l'empereur Othon qui se trouva à son tour dans un danger éminent d'y laisser la vie. ce péril luy inspira une si grande frayeur qu'aussitost qu'il fut dégagé, il prit honteusement la fuite. cependant la droite des ennemis combattoit avec opiniâtreté, mais enfin elle fut obligée comme le reste de l'armée d'abandonner le champ de bataille.

Il n'y eut que Renaud comte de Boulogne qui continua de se deffendre, quoiqu'il eût été abandonné de presque toutte l'aile droite, il s'étoit placé au centre d'un gros bataillon d'où il portoit le carnage parmi ceux qui l'assailloient. Le Roy fit enfin envelopper son bataillon par un corps de trois mille hommes. On en fit alors une boucherie horrible et il fut entièrement dissipé, ce qui n'empêcha pas le comte de s'obstiner à se battre quoiqu'il eût à peine avec luy cinq gendarmes, enfin son cheval fut blessé et tombant engagea sous son poids la cuisse de Renaud, alors on l'obligea à force de le serrer de près de se rendre, mais comme espérant toujours être dégagé il ne vouloit pas se relever, un *vallet*[1] de Guérin qui marchoit devant luy et qui se nommoit Lorme, voulut enfoncer son poignard dans le bas ventre du comte au deffaut de la cuirasse, n'en pouvant venir à bout il luy retira son casque, luy donna des coups de poignard dans le visage et il alloit l'égorger, lorsque Guérin arrivant au galop arrêta son domestique. Renaud ayant reconnu Guérin luy cria: « ne permettez pas que je sois ainsi honteuse-« ment mis à mort par un valet, il faut mieux que je subisse le

[1] Garcio.

« jugement de la cour du Roy et qu'elle me punisse comme je « l'ay mérité. — Je vous garantis la vie sauve, luy répondit « Guérin: mais pourquoy tardez vous tant à vous lever ? levez « vous viste, il faut vous aller présenter au Roy. » Comme le comte faisoit encore difficulté de se lever,[1] on l'y contraignit, il étoit tout couvert de sang et il eut bien de la peine à monter à cheval. Guérin le remit à la garde de Jean sire de Nêle pour le présenter au Roy. Guérin apparemment comme undes principaux chefs de cette guerre de Flandres fut chargé de la garde des prisonniers qui avoient étez faits pendant le cours de cette campagne et de la précédente, et il eut ordre de les remettre entre les mains des *prévots de Paris.*

NOTA. 1° — Il ne faut que lire cette relation de la bataille du Pont à Bovines et de ce qui l'a précédé, pour se convaincre qu'elle ne s'est pas donnée à Bouvines près de Dinant sur la Meuze, comme presque tous nos historiens modernes l'ont assurés, mais au Pont à Bovines, à peu près dans la plaine où le Maréchal de Saxe avoit son fameux camp de Cisoing, en 1740.

NOTA 2° — Que ceux à qui ma façon de narrer ne plaira pas trouveront sans doute le détail ou je suis entré au sujet de la bataille de Bovines languissant et déplacé. J'avoue volontiers que je n'ay pas le talent de décrire des batailles ny de jetter tout l'intérest possible sur ma narration, mais je n'ay pu résister à l'envie de décrire plus exactement que la pluspart des modernes, les différentes scituations où s'est trouvé à l'occasion de cette bataille notre illustre Hospitalier. Les services que Guérin a rendu à la France dans cette campagne m'ont paru trop essentiels pour que les moindres circonstances ne fussent pas des traits intéressans de sa vie.[2] C'est en effet en particulier à la manière habile avec laquelle Guérin sceut disposer les troupes et les faire manœuvrer selon les conjonctures, que Philippe fut redevable de la victoire signalée qu'il remporta au Pont à Bovines.

XXI.

Guérin étoit trop pénétré des devoirs de l'épiscopat pour différer au delà de la fin de la campagne à se faire sacrer, il ne l'avoit apparemment retardé jusqu'alors que par zèle pour le service de la patrie et sur les pressantes instances du Roy qui sçavoit combien il luy étoit nécessaire dans la conjoncture présente. Nous ne pouvons dire précisément dans quel tems Guérin fut reçu et prit possession de son église. Ce fut peut

[1] Duchesne, t. 3, p. 266. | [2] Nécrol. de Port Royal, suppl. p. 566.

être à l'occasion de cette dernière cérémonie que Raoul, doyen de St-Frambourg, conclut avec Guérin en 1215 un accord au sujet des droits de son église. on y convint que lorsque les évêques de Senlis mettroient des interdits généraux sur tout le diocèse, les chanoines de St-Frambaud les observeroient, qu'ils assisteroient à la première entrée solennelle que les évêques de Senlis feroient dans leur ville épiscopale, que réciproquement l'évêque ordonneroit à la requête du chapître de St-Frambaud, les chanoines et les autres clercs de cette église, et qu'il prendroit dans sa justice la défense de leurs personnes et de leurs biens. Le chapître de St-Frambaud étoit donc dès lors en possession de jouir de l'exemption de la juridiction épiscopale, comme il ne relevoit pour le temporel que du Roy, ayant été fondé par Adélaïde épouse de Hugues Capet. Le droit du Chapître de St-Frambaud de juridiction comme épiscopale sur ses membres et les habitans des maisons canoniales a été encore reconnu par le chapître de la cathédralle de Senlis en 1544.

Guérin ne crut pas que l'épiscopat luy interdît de rendre au Roy les services qu'il ne regardoit pas comme absolument incompatibles avec les devoirs de sa nouvelle dignité. ainsi il continua d'avoir grande part aux affaires d'état, mais il y donna tellement son application qu'en eût cru par son exactitude scrupuleuse à remplir touttes les fonctions d'un bon évêque qu'il ne s'occupoit de rien autre chose que des devoirs du saint ministère. sa proximité de la résidence ordinaire de nos Rois sembloit luy permettre plus qu'à tout autre de se partager; sans rien prendre sur ce qu'il devoit au troupeau que Jésus Christ luy avoit confié. Les services essentiels qu'il rendit depuis son épiscopat à l'église dans le poste éminent qu'il occupoit auprès du throne, semblent prouver que Dieu qui l'y avoit appellé, l'y retenoit par une vocation particulière pour le bien général de son épouse, et depuis cette époque Guérin devint de plus en plus le pacificateur général de tous ceux dont les intérests étoient les plus difficiles à concilier.

XXII.

On sçait combien il est encore épineux aujourduy d'accorder

les droits de sacerdoce et de l'empire, malgré touttes les lumières qu'on s'est efforcé depuis plusieurs siècles de répendre sur cette matière qui dans le douzième siècle étoit tout autrement embrouillée, Guérin avoit cependant tant de talent et de sagacité pour décider les différends qui s'élevoient sur ce sujet, il faisoit paroitre dans ses décisions tant d'équité et d'impartialité que le pape, le Roy, les évêques, les barons, les corps de ville s'empressoient tous de remettre absolument leurs différends à son arbitrage.[1] Guérin fut ainsi emploié cette année 1215 avec Pierre de Nemours évêque de Paris pour régler dans quels cas la puissance ecclésiastique devoit prendre sous sa sauve garde les Croisés et l'étendue de leurs priviléges. Les commissaires, après avoir fait sur cet objet les enquêtes nécessaires, dressèrent pour le maintien de la concorde entre la puissance royale et sacerdotale des articles qui devoient être observés jusqu'au concile général qu'on devoit assembler incessamment à Rome et qui se tint en effet sur la fin de cette année. L'acte des commissaires en forme de réglement est au nom du Roy. ce prince y donne aux deux évêques les titres d'amés et féaux. Le premier article du réglement porte qu'aucun croisé, soit qu'il soit bourgeois, c'est-à-dire membre de quelque commune ou villageois, qu'il soit marchand ou non, ne sera imposé à la taille la première année qu'il aura pris la croix, à moins que la taille ne fût assise avant qu'il se fût croisé, dans ce cas il en sera exempt l'année suivante, à moins qu'on ne lève quelque taxe extraordinaire pour le service militaire du Roy. La taille sera censée assise quand on aura signiffié à chaque particulier qu'elle est sa cotte particulière. Les commissaires s'étoient assurés que c'étoit une coutume constante dans le Royaume de France que la qualité de croisé ne dispensoit pas de contribuer au service militaire à moins que le Roy n'en eût exempté les Croisés par un privilège particulier. Les Croisés contribuèrent donc au service militaire soit de leurs personnes ou autrement s'ils y sont tenus, quand même ils se seroient croisés avant la publication du ban. Si le Roy juge à propos que la ville ou le village dont seront membres les Croisés, soudoient des soldats aulieu de faire le service en

---

[1] Spicil. t. VI, p. 466.

personne, le Roy pourra exiger des Croisés une somme raisonnable en lieu et place de leurs services, ou bien ils auront le choix de faire le service ou de payer leur cotte part de la taxe, si ils se croient surchargés ils pourront avoir recours a l'évêque ou à son official. Les Croisés qui seront membres d'une commune payeront leur part de la taxe qu'elle imposera soit pour le service militaire qu'elle est tenue de rendre au Roy, soit pour entourer la ville de murs, ou pour la deffendre contre un ennemy qui en feroit le siège ou pour quelque charge que la commune s'est imposée avec serment dans un tems antérieur à celuy auquel le croisé auroit pris la croix; mais il sera exempt jusqu'à son retour des charges municipales qui auront étez contractées depuis qu'il s'est croisé jusqu'au tems du départ pour la croisade. si un croisé est convaincu pardevant les baillis royaux ou le juge ecclésiastique d'un crime qui mérite, selon la coutume de la cour séculière, peine de mutilation ou de mort, l'église ne prendra pas sa deffense ou celle de ses biens, mais si la faute commise par le croisé ne méritoit pas les peines susdittes, les baillis ne décerneront pas contre luy prise de corps ou saisie de ses biens, ils se contenteront de le remettre entre les mains du juge ecclésiastique pour qu'il en fasse justice selon la coutume du lieu. Si le Roy a accordé à quelque château, bourg ou ville, l'exemption du service militaire et que, dans un cas particulier, le Roy y demande quelque chose pour ce même service, les Croisés en seront exempts la première année qu'ils auront pris la croix. Les Croisés répondront pour les fiefs et censives devant le seigneur du fief et de la censive; si ils se croyent surchargés ils auront recours à l'évêque ou à son official. Si un croisé attaque un autre chrétien a raison d'une injure ou d'une dette ou s'il est attaqué pour semblable cause, il aura le choix de procéder devant le juge ecclésiastique ou le juge séculier, car nul croisé n'est tenu de répondre devant le juge séculier, si ce n'est à raison de fief ou de censive, car alors la cause se plaideroit devant le seigneur du fief ou de la censive. Ces articles seront observés à l'égard de chaque croisé jusqu'à son retour de la croisade et auront lieu pour tous les biens dont les croisés se trouveront être en possession sans trouble depuis un an; si il s'élève quelque nouveau doute au sujet de ces articles,

on aura recours pour la décision aux deux évêques commissaires. ces articles doivent être observés jusqu'au concile à l'égard de ceux qui se sont croisés pour le voyage de Jérusalem sauf les droits et coutumes de la sainte église, les droits et coutumes du royaume de France et l'autorité du St-Siège. L'acte est datté de Paris au mois de Mars 1214, c'est-à-dire 1215 avant Pâque. on voit dans cet acte que les officiaux des évêques prenoient connoissance et jugeoient des griefs dont croioient avoir à se plaindre ceux qui par la coutume du tems étoient censés être sous la protection de l'église: et cet usage y est autorisé par la puissance royale à qui seule il appartient de juger des affaires temporelles selon le droit primitif.

XXIII

Guérin, sur la fin du mois d'avril 1215, fit avec la commune de Senlis[1] du consentement du chapitre de la Cathédralle, une transaction qui me paroit intéressante à cause des remarques ce semble curieuses qu'elle donne lieu de faire sur les usages de ce temps là. Henry, un de ses prédécesseurs, avoit donné à cens en 1177, à la commune de Senlis, le tonlieu que l'évêque de cette ville avoit droit de percevoir dans Senlis moyennant une redevance de 80 livres et de quatre muids de sel, mesure de Senlis. ainsi dit cet acte, la commune devoit rendre chaque mois à l'évêque quatre mines de sel et six livres treize sols quatre deniers *nummi*, mais, adjoutoit l'acte, si la monnoye venoit à changer, la redevance devoit être estimée sur le pied ou elle étoit au jour auquel le contract a été stipulé, jour où on évaluoit les quatre vingt livres à quarente marcs d'argent fin. L'évêque Henry avoit aussy cédé à la commune de Senlis un moulin (*de vitellis*) qui avoit le droit de bannalité moyennant une redevance de dix muids, mesure de Senlis, de méteil où il devoit y avoir moitié froment dont il devoit être livré à l'évêque dix mines chaque mois; si ces redevances n'étoient pas payées à l'échéance, la commune devoit payer cinq sols par. en sus pour chaque jour de délai. Les hommes et femmes de corps de l'évêque devoient continuer de payer leur capitation. Les serviteurs commensaux de l'évêque devoient être à jamais exempts

[1] Gall. Christ. t. X, Instr. col. 433.

de lost de la chevauchée et de monter la garde moiennant la redevance cy-dessus. Henry avoit en outre abandonné en son nom et en celuy de ses successeurs à la commune de Senlis les droits de main morte, de congé et de ban, se réservant néantmoins le droit de créance pendant quinze jours. La transaction avoit encore deux clauses. La première que le meunier du moulin cédé ne pourroit prendre pour mouture de huit mines de bled que l'évêque y auroit envoyé, qu'une mesure (*Batus*) de bled et une autre de farine. La seconde que la commune ne pourroit recevoir parmy ses membres sans le consentement de l'évêque aucuns d'entre les hommes ou les hostes du prélat qui demeuroient hors de l'enceinte des parroisses de la ville. Guérin voulut rompre cette transaction (*revocare censivam*) soutenant qu'il en résultoit contre son église une lésion énorme, mais enfin il la confirma du consentement de son chapitre à condition 1° qu'il seroit adjouté à la redevance cy-dessus marquée une rente annuelle de vingt livres dont Guérin fit donation à son église pour être appliquée à l'office de matines. 2° Que tous les hommes et les hostes de l'évêque et toutte sa maison seront exempts de payer le tonlieu, exemption qui s'étendra aux hommes, aux hostes, aux serviteurs et aux clers des chanoines de la cathédralle, de ceux de St. Rieul et de St. Frambaud, à moins que quelqu'unes de ces personnes ne fasse le commerce, dans ce cas le maire et les jurés de la commune ne pourront faire de saisie sur ce qui leur appartiendroit, mais ils se pourvoiront par devant l'évêque qui leur rendra justice. mais si les serviteurs des chanoines ou des clercs ont leurs femmes dans la commune de Senlis, ou s'ils sont fils d'habitans aggrégés à cette commune et qu'ils se trouvent dans le cas de payer le tonlieu, ce sera alors aux maire et jurés à les juger, mais ils seront toujours obligés de relâcher sous caution (*fide data*) les hommes de corps les ciriers et les hostes des trois églises cy-dessus.

Voicy les observations qui me viennent à l'idée sur cette charte : 1° On se servoit alors à Senlis du sol parisis et il semble qu'en avoit coutume dy réduire les autres monnoyes. 2° La monnoie du Roy paroit n'avoir pas changé depuis 1177 jusqu'en 1215, puisqu'il semble qu'on s'en tient à l'estimation de

la monnoye arrêtée en 1177. selon cette estimation la livre de ces tems là sans déduction des frais des monnoieurs valoit 25 l. 11 s. 7[d]. de notre monnoie, le sol 1 l. 5 s., le denier 2 l. 5 s. 1/2, 3° La livre numéraire de ces tems là étoit comme aujourduy composée de 20 sols, le sol de douze deniers. 4° Qu'il est assez mal aisée de concevoir comment il est insinué dans cette charte que le muid de sel ainsy que le muid de bled n'étoit composé que de douze mines (*mina*) ce qui ne feroit que six septiers au muid ([a]). 5° On appelloit hommes de corps ce genre de serfs dont les corps, c'est-à-dire toutte la main d'œuvre appartenoit au seigneur. 6° Par cette transaction l'évêque de Senlis paroit affranchir ceux qui étoient aggrégés à la commune de toutte autre servitude que de la capitation, qui étoit comme une espèce de rachat des autres servitudes auquelles leur naissance les soumettoit. 7° Quant à ceux que l'évêque de Senlis ou les chanoines jugeoient à propos de prendre pour leur service personnel et qu'on appelloit pour cette raison serviteurs quelquefois, en latin (*mancipia*), ils n'étoient point membres de la commune, ainsy il n'auroit pas été juste qu'ils eussent étez sujets à ces charges. 8° On distinguoit alors lost. la chevauchée et la garde. Lost paroit avoir été le service militaire dans une guerre où les terres du seigneur étoient envahies ; la chevauchée, le service dans une guerre que le seigneur portoit sur les terres d'un ennemy pour faire valoir des prétentions qu'il luy contestoit. La garde, le service qu'on étoit obligé de faire dans une ville assiégée ou menacée d'un siège. 9° La mainmorte étoit le droit qu'avoit le seigneur d'hériter de tout ce dont son serf n'avoit pas disposé de son vivant. Le congé étoit pris quelquefois pour le droit qu'avoit le seigneur de chasser pour quelque faute son serf du nombre de ses serfs, de le déclarer déchu de la protection qu'il luy devoit et de se mettre en conséquence en possession de ses biens. si cette peine étoit infligée par une sentence prononcée en forme, on appelloit cette sentence un ban, elle emportoit avec elle une tache infamante et elle étoit souvent accompagnée de châtiments corporels. 10° Par le droit de créance le seigneur étoit en droit de prendre à emprunt de ses vassaux les munitions de bouche dont il avoit besoin. 11° Comme par la transaction l'évêque se

départissoit de certains droits sur ses hommes, c'est la raison pourquoy il y est dit que la commune n'en pourroit admettre sans son consentement. 12° Les hôtes étoient les serfs qui ne l'étoient pas par leur origine d'un tel seigneur, mais qui se l'étoient rendus soit en prenant de luy des terres sujettes à des servitudes, soit autrement. 13° Il paroit par cette charte, que les évêques croioient avoir le droit de disposer par donation d'une partie d'un bien qui leurs appartenoit comme évêques en faveur de leurs chanoines, sans que leurs successeurs puissent les revendiquer, quoiqu'ils pussent revendiquer ce que leurs prédécesseurs auroient aliénés à des séculiers sur tout s'il y avoit lésion énorme. 14° Le tonlieu se prenoit souvent pour toutte espèce d'imposition. mais il se prenoit plus particulièrement pour cette espèce de droit qu'on perçoit sur les hommes, les chevaux, les denrées, les marchandises touttes les fois qu'on les fait passer par certaines barrières. 15° Les ciriers des églises étoient des serfs dont la servitude consistoit en particulier à être tenus de fournir les églises de luminaire. On fit deux actes de cette transaction, l'un au nom des maire et jurés de la commune, et l'autre au nom de l'évêque Guérin.

(a) Il est marqué précisément plus bas que le muid de bled étoit composé de 24 mines, y auroit-il eu dans ce tems là deux muids en usage à Senlis dont l'un auroit été le double de l'autre.

XXIV

La même année 1215[1] au mois de juillet, Guérin condamna avec Manassès évêque d'Orléans et Pierre de Nemours évêque de Paris, le prévôt et le maréchal de Chartres à porter des fourches patibulaires au cloître de Notre-Dame un homme qu'ils avoient fait pendre. Ce prévôt et ce maréchal pouvoient être ceux du comte ou de l'évêque, ils avoient apparemment empiétés sur la juridiction du chapitre, il est certain d'ailleurs que l'évêque de Chartres avoit alors un maréchal qui se nommoit Hugues.

Guérin se trouva aussi au mois de juillet à une assemblée[2] des officiers de la couronne et de quelques chevaliers, parens apparemment de Jean sire de Beaugency qui y renonça en

[1] Gall. Christ. t. VIII. col. 1461. | [2] Ampliss. collect. t. I. col. 1124.

faveur du Roy Philippe et de ses successeurs au droit qu'il pouvoit avoit du chef de sa bisayeule Mathilde de Vermandois au comté de Valois et de Vermandois que *la comtesse Eléonor avoit laissé* en mourant au Roy.

Philippe donna au mois d'aoust[1] de la même année à Guérin et à ses successeurs pour être jointes aux biens regaliens qu'ils possédoient déjà, des vignes que tenoit cy-devant Renaud comte de Boulogne, sur lequel elles avoient sans doute étez saisies pour crime de félonie.

XXV.

Guérin assista au mois de juillet 1216, au fameux jugement rendu à Melun où il fut décidé que Erard de Brienne ne devoit point être reçu à faire hommage au Roy comme comte de Champagne, au préjudice de Thibaud qui étoit en possession de ce comté et dont le Roy avoit reçu l'hommage. L'assemblée étoit composée de cinq évêques et du duc de Bourgogne, pairs de France, de sept comtes, du Sénéchal d'Anjou et de trois simples évêques. on voit icy que les Pairs de France étoient dès lors clairement distingués des autres barons, mais quoiqu'il s'agit d'une Pairie, ils ne jugent pas seuls, les barons et les évêques que le Roy a appelé à l'assemblée jugent avec eux. Il est remarquable que dans cette affaire le Roy ne fait pas les fonctions de juge, il se contente de confirmer le jugement de l'assemblée, peut-être étoit-ce parce qu'il avoit déjà paru se déclarer en recevant Thibaud à prêter hommage. ce qui paroitra peut-être singulier, c'est que Guillaume de la Roche, Sénéchal d'Anjou, ait opiné avant plusieurs comtes. Il est bon présentement d'expliquer un peu au long l'affaire d'Erard à laquelle Guérin prit part plus particulièrement en 1217.

Henri, avant son départ pour Jérusalem,[2] ne se voyant pas d'enfans, avoit donné ses domaines à son frère Thibaud en cas qu'il ne revînt pas en Europe, mais il s'étoit depuis marié en Orient à Isabelle cy devant reine de Jérusalem dont il avoit eu des filles qui prétendoient que Henry leur père n'avoit pu abandonner ses biens à Thibaud à leur préjudice, avant qu'elles

---

[1] Gall. Christ. t. X, col. 1410.

[2] Baluze, nota ad Epis. Innoc. III p. 837, t. 2.

fussent nées. Erard de Brienne, seigneur de Rameru, avoit épousé une de ces filles nommée Philippe. Thibaud neveu de Henry et fils de celuy à qui Henry avoit fait cession de ses domaines objectoit à Erard que le mariage de Henry avec Isabelle n'avoit jamais été reconnu pour légitime en Occident. Erard avoit de plus contre luy l'illègitimité de son propre mariage avec Philippe, car il étoit petit-fils de Louis le Gros du chef de sa mère Eustachie de Courtenai, et Philippe étoit arrière-petite-fille du même monarque du chef de Marie son ayeule, fille ainée de Louis le Jeune, ainsi estans cousins ils ne pouvaient suivant la loi observée dans ces tems là contracter un mariage légitime[1] et depuis 1214 qu'ils se marièrent les Papes ne cessèrent d'agir pour faire rompre ce mariage et en 1217, Honoré trois commit pour juger cette affaire l'évêque Guérin, Jean abbé de Sainte Gennevièvе et le Prieur de Saint-Martin-des-Champs. mais les efforts des Papes et les pratiques de ceux qui avoient intérest de faire casser ce mariage n'empêchèrent pas Erard et Philippe de demeurer ensemble et ils laissèrent une nombreuse postérité, ils transigèrent en 1221 avec Thibaud, comte de Champagne, VIe du nom pour leurs droits à ce comté.

XXVI.

Guérin fut choisi en 1217 pour arbitre par l'évêque de Paris et l'abbé de St-Denys[2] et l'on s'en tint à sa décision qu'il donna en 1218. Guérin fut délégué la même année par le Pape Honoré trois[3] avec Eudes abbé de Chalis pour terminer à l'amiable les différends qui s'étoient élevés entre l'évêque et le clergé de Soissons[4] d'une part, et les maire et jurés de cette ville d'autre part. ces différends ne furent terminés deffinitivement par Guérin qu'en 1224. L'église de Soissons eut tellement lieu d'être satisfaite de sa décision et des conditions honorables qu'il luy avoit obtenues de la commune, que en reconnoissance elle s'obligea à faire son anniversaire tous les ans. L'expérience fit voir en effet que ces sortes d'accord peuvent être durables,

[1] Gall. Christ. t. VII, col. 730.
[2] Hist. de St. Denis, D. feb. (?)
[3] Gall. Christ. t. X, col. 1510.
[4] Necrol. Eccl. Suession.

lorsqu'ils sont conduits par une main assez intelligente pour ménager les intérests réciproques des deux parties.

XXVII.

Guérin à la prière du doyen et du chapitre de St Rieul de Senlis annexa en 1219[1] avant Pâques, une demie prébende à la chanterie de cette église. Au mois d'avril de la même année après Pâque, le Roy Philippe à la prière de son son très amé et féal évêque Guérin, assigna à perpétuité à l'église cathédralle de Senlis dix livres monnoie de Paris à prendre tous les ans sur la prévoté royale de Senlis pour l'entretien d'un cierge qui devoit perpétuellement brûler dans l'église de Notre-Dame pour le salut de l'âme du Roy et de celles de ses prédécesseurs. de sorte qu'on ne pût employer cette fondation à un autre usage sous peine que cette rente seroit saisie au nom du Roy.

Guérin donna au mois de may de la même année en faveur de l'église de St. Vincent de Senlis une charte[2] qui est remarquable. C'est un acte par lequel ce prélat déclare qu'il ne prétend pas que sa conduite préjudicie au droit d'annuel que l'église de St-Vincent avoit dans la cathédralle de Senlis. par ce droit les chanoines réguliers de St-Vincent percevoient pendant une année entière les revenus de la prébende de chaque chanoine qui décédoit, à condition d'offrir tous les jours de cette année le saint sacrifice pour le repos de l'âme du deffunt. Guérin avoit fait dans sa cathédrale et dans l'église de St-Rieul consécutivement plusieurs mutations de prébendes et en avoit conférés quelqu'unes aussitost après la mort du deffunt, d'autres avant la mort de celuy qui en étoit pourvu en le gratifiant d'un autre bénéfice.

Guérin partit peu après ce dernier acte et avant l'Ascension de cette année, pour une expédition contre les Albigeois,[3] il y accompagnoit Louis, fils ainé de France, que le Roy Philippe y envoyoit avec plusieurs grands seigneurs. Cette armée prit Marmande, puis mit le siège devant Toulouse, mais malgré les bons conseils que Guérin dut donner, elle fut obligée de le lever et de revenir en France sans avoir rien fait de considé-

[1] Gall. Christ. t. X, col. 1410. | [2] Gall. Christ. t. X, col. 449.
[3] Guillelmus aremoricus t. 5, Chesn. p. 92.

rable rapportant de cette campagne plus de blâme que de gloire. Guérin en étoit de retour dès le 20 d'octobre, qu'il fit avec Gauthier évêque de Chartres et Foulques évêque de Thoulouse la dédicace de l'église de Chaalis. [1]

XXVIII.

Guérin, par une charte de 1220 du mois d'avril, donna aux religieux de Ste Opportune de Mouci le neuf, la faculté de prendre dans la carrière qui étoit auprès d'Orry touttes les pierres dont ils auroient besoin pour bâtir leur église. ce qui me paroit de singulier dans cette charte, c'est qu'elle est addressée à tous les baillis et prévôts royaux. Je ne sçais si cette carrière appartenoit au Roy et si Guérin n'en jouissoit qu'à titre précaire, ou s'il ne donnoit cette permission que comme ministre du Roy, ou enfin si c'étoit parce que les officiers royaulx sont chargés de veiller au nom du Roy comme protecteur de l'église à la conservation des biens ecclésiastiques. Par une charte du mois de may de la même année 1220, [2] Guérin accorda à chaque chanoine de sa cathédrale qui aura été présent six mois, les fruits de l'année suivante en cas qu'il vienne à quitter son canonicat de quelque manière que ce fût. Il accorda la même chose aux chanoines de St-Rieul par une charte du mois d'aoust de la même année. Je ne vois pas comment cet arrangement peut s'accorder avec le droit d'annuel des chanoines réguliers de St-Vincent, peut être leurs donna-t-on alors quelque chose en équivalent. En effet l'année précédente 1219, Henry abbé de St-Vincent avoit fait avec le chapitre de Notre-Dame de Senlis une transaction dont l'objet n'est pas exprimé.

Guérin fut nommé la même année 1220 [3] commissaire avec Robert de Béthisi pour informer au sujet des plaintes que Guillaume de Joinville avoit portées au Roy contre le maire et les jurés de Perrone. Guillaume prétendoit que comme archevêque de Reims il avoit droit de tems immémorial de rappeller les bannis la première fois qu'il faisoit son entrée à Perrone en faisant la visite de sa province la première, année de son sacre. Le Roy sur le rapport des commissaires prononça conformément

[1] Gall. Christ. t. VIII, col. 1156. | [2] Gall. Christ. t. X, Instr. col. 449.
[3] Merlot, Hist. Eccl. Rem. p. 498.

aux prétentions de Guillaume, au moins par rapport à ceux des bannis qui n'auroient pas mérités la mort, ou la mutilation de quelque membre, et condamne le maire et les jurés de Perronne à payer cent livres d'amende à l'archevêque qui a ces conditions léveroit l'excommunication qu'il a prononcé contre eux. cet arrêt qui est addressé aux maire et jurés de Perronne fut rendu au mois d'aoust 1220 à Compiègne.

XXIX.

Ce fut sur la fin de douze cent vingt[1] lorsque la quarente et unième année du règne de Philippe étoit commencée qu'Estienne du Gual, élève de Guérin ou son secrétaire, acheva de transcrire par son ordre dans des registres qui sont à la bibliotèque du Roy touttes les chartes depuis 1195. Philippe Auguste sûrpris en 1194 près Betfoge par Richard Roy d'Angleterre, perdit outre son bagage les registres publics et le sceau. on recueillit après cette avanture le mieux qu'il fut possible touttes les chartres, lettres royaulx, enfin tous les titres concernans les droits de la couronne dont on put recouvrer le contenu soit de mémoire soit autrement. Gautier de Nemours dit le jeune, qui avoit une connoissance parfaite des titres de la couronne, fut mis à la tête de l'entreprise. Gauthier termina apparemment son recueil à l'année où les anciens titres avoient étez perdus, puisque Guérin commença le sien à l'année suivante 1195. Ce dernier fit donc faire un recueil général de touttes les lettres royaulx qui avoient étez données depuis 1195, et affin d'en rendre l'usage plus commode il le distribua sur seize différends titres suivant[2] l'ordre des matières, et de peur que ce recueil ne fût exposé de nouveau à être enlevé et dissipé, il en fit faire plusieurs copies et fit ordonner qu'il seroit fait un dépôt de touttes les chartes royaulx qui ne seroit jamais déplacé. C'est ce qui a donné l'origine au prétieux trésor des chartes. on peut croire qu'il fut dès lors déposé dans la tour du Palais près Saint Thomas où selon le testament de Louis VIII étoit le trésor royal jusqu'à la journée de Belfoge. on

[1] Hist. Acad. Inscript. t. XVI, p. 166 et suiv. | [2] Mabill. Dipl. p. 123. — Gloss. du Cange, voce Cancellarius, t. I, Inv. des chart., mélanges, fol. 56, — t. III, Estiennot p. 89. — Le Long, Bibl. Script. Eccl. sac. 13.

avoit porté les chartes royaulx à la suitte de la cour partout où elle se transportoit. on a une singulière obligation à Guérin d'avoir fait cesser une coutume qui tendoit à anéantir tous les jours les plus prétieux monuments de la sagesse de nos Rois.

NOTA. — Gautier le Jeune étoit fils de Gautier de Villebeon, chambrier de France. Il fut luy même chambrier sans doute après la mort ou la démission de Mathieu comte de Beaumont. son frère Ursion ou Ursin fut chambrier de Louis fils de Philippe Auguste. Ils avoient pour frères Pierre, Estienne et Guillaume évêques de Paris, de Noyon et de Meaux, qui portoient le nom de Nemours que leur mère Aveline avoit apporté à leur père. Gautier fut fait prisonnier par les Sarrasins en 1219. Le Père Anselme leur donne encore un frère nommé Philippe et une sœur nommée Marguerite.

XXX.

Ce fut apparemment pour aider ceux qui dans la suitte seroient obligés d'étudier ou d'examiner les chartes de nos Rois que Guérin fit faire par le même Estienne de Gual. . . . une courte chronique des Roys de France depuis Pharamond jusqu'à Philippe Auguste. Elle se conserve manuscritte dans la bibliotèque de Saint Germain des Prez.[1] c'étoit sans doute pour faciliter à Estienne la composition de sa chronique que Guérin emprunta à Hélinand, sçavant moine de Froidmont avec lequel il avoit de grandes relations, la chronique qu'il avoit composé. Vincent de Beauvais[2] dit que Guérin égara les trois premières parties de cette chronique et qu'elles furent ainsy perdues pour le public. mais Casimir Oudin justifie la dessus notre prélat en assurant que ces trois parties ne sont pas perdues. Il y a apparence que Guérin n'y trouvant rien qui ne fût écrit aussy bien ou mieux dans d'autres ouvrages antérieurs, conseilla à Hélinand de ne publier que sa quatrième partie qui est en effet la seule intéressante.

XXXI.

Guérin fut nommé en 1221 avec Guillaume archevêque de Reims, Louis premier fils de France, Barthélemi de Roie chambrier, Mathieu de Montmorenci connétable, Pierre duc de Bretagne, pour terminer par arbitrage un différend qui

[1] Hist. Univ. Paris, p. 712.

[2] Vinc. Bellov. lib. 30, c. 10.

s'étoit élevé entre le Roy et l'évêque de Paris. [1] Il s'agissoit de certains droits dont le Roi jouissoit dans le clos Buneau (*sic*) qui étoit renfermé alors dans l'enceinte des murs de Paris. L'aggrandissement de la nouvelle enceinte des murs de cette capitale que Philippe Auguste avoit fait faire, étoit sans doute l'occasion de ce différend. ce qui me paroit singulier dans les lettres d'arbitrage [2] c'est que Guillaume de Reims y est nommé le premier, Louis le second, Guérin le troisième, Barthélemi chambrier et Mathieu connétable y précèdent Pierre comte de Bretagne et le comte de Dreux, tous deux bien plus grands seigneurs qu'eux et Princes du sang. La même année 1221, [3] Gautier évêque de Chartres transigea au mois d'avril à Saint-Germain en Laie en présence du Roi avec Guillaume, maire de Pontgoin au sujet des droits que ce maire prétendoit y avoir. Guérin qui avoit été choisi pour arbitre de ce différend donna le même jour sa sentence. Il falloit que la probité de Guérin et son amour inflexible pour l'équité fussent bien universellement reconnues pour que les communes de Senlis et de Crépi [4] remissent à son arbitrage les différends qu'elles avoient avec le chapitre de sa Cathédrale. La sentence de Guérin est de 1221. Il en prononça une autre au mois de septembre de la même année sur un différend qui étoit entre les moines de Saint Denis et Mathieu de Montmorenci au sujet de la voirie ou justice dans le bourg Saint-Marceau près Paris. [5] cette sentence fut confirmée au même mois par le Roy Philippe qui dans ses lettres donne encore à Guérin les titres de très cher et féal. Guérin donna au mois de décembre de la même année 1221 [6] des lettres scellées de son sceau addressées à *ses très chers en Jésus-Christ*, le Doyen et chapitre de Senlis, pour servir de titres à son église pour le droit de relief qui luy étoit dû par différends seigneurs qu'ils lui avoient en effet payés. Il y marque qu'il avoit reçu de Geoffroy et de Guy le Bouteiller, chevaliers *hommes liges* de son évêché, cent livres pour le relief des fiefs de leur frère Pierre le Bouteiller qui étoit mort, de son

[1] Prob. Hist. de Menton, p. 85. | [2] Marlot t. II, p. 498. | [3] Gall Christ. t. VIII, col. 1156. | [4] Gall. Christ. t. X. col 1411. | [5] Mabill. lib. 3, Dipl. p. 430. | [6] Gall. Christ. t. X, Instr. col. 450.

amé et féal Jean comte de Beaumont, quarante livres pour les fiefs qui luy étoient échus du chef de sa femme, fille de Guillaume de Garlande, soixante livres de ses amez et féaulx le comte de Grandpré et Guy le Bouteiller le Jeune pour le relief des biens dont ils avoient hérités après la mort du même Guillaume de Garlande. nous avons perçus ces droits, ajoute Guérin, comme évêque de Senlis avec l'approbation du Roy Philippe notre très excellent seigneur. Pierre et Geoffroy ont étez oubliés dans la généalogie de la maison des Bouteillers par le père Anselme. Guy le Bouteiller dit le Jeune est le sixième du nom. il avoit épousé Elisabeth troisième fille de Guillaume de Garlande. Jean comte de Beaumont avoit épousé Jeanne première fille du même Guillaume et Henry V, comte de Grandpré sa seconde fille. ces trois filles n'ayant pas de frères étoient de droit héritières de leur père, mais il est remarquable qu'il est exprimé que le comte de Beaumont avoit dans son lot les fiefs, au lieu que les lots des maris des cadettes sont exprimés par le mot générique qui signifie biens roturiers. en effet ils n'avoient paiés à l'évêque de Senlis que les trois quarts chacun de ce qu'avoit paié le mari de l'aînée. Guérin fait apparemment mention de l'approbation du Roi pour la perception de ces droits, pour prouver que le Roi ny avoit aucune prétention. Il est remarquable que Guérin donne les titres d'amés et féaulx aux comtes de Beaumont et de Grandpré et à Guy le Bouteiller, au lieu que plus haut il n'en donne aucuns à Pierre, Geoffroy et Gui le Bouteiller.

XXXII.

Guérin[1] fonda au mois de février de l'année suivante 1222 deux chapelles, l'une dans son évêché, l'autre dans la maison de campagne des évêques de Senlis scitué à Montlévêque, il exprime dans l'acte de fondation qu'il leurs assigne des dixmes qu'il avoit achetées ou du moins rachetées de ses propres deniers, ce qui est sans doute exprimé affin que ses successeurs sous aucun prétexte ne pussent réclamer contre la fondation et lesdits legs. nous avons cependant vu plus haut que Guérin se croyoit en droit de faire des donations au moins à son chapitre

[1] Gall. Chr. t. X, Instr. c. 229. — Chapel. de l'Evêché et de Montlévêque.

sur les fonds de son évêché. La dixme de Bruyères en bled, vin et menues dixmes est assignée avec quarante sols de cens sur les maisons du *Jardin* de Senlis, pour la fondation de la chapelle du palais épiscopal. La chapelle de Montlévêque est fondée sur la dixme de bled que le prélat avoit acheté d'Adam de Lorme et qui étoit scise à Duvi et Duci. Guérin ordonna du consentement de son chapitre que les chapellains jureroient dans leur prise de possession de résider et d'acquitter en personne les messes et heures canoniales, de sorte qu'ils seront obligés de mettre un déservant à leur place s'ils viennent à être malades plus d'un mois ou s'ils entreprennent un voyage de plus de quinze jours. Ils seront aussy tenus de fournir leurs chapelles de luminaire, de livres, de linge, d'ornements et des vases nécessaires. Le chapitre aura quarente jours après la mort du titulaire pour conférer, passé lequel terme la collation sera dévolue à l'évêque. ces collateurs ne pourront rien retrancher du revenu du bénéfice, sous peine d'excommunication qu'il prononce par avance du consentement du chapitre contre quiconque attenteroit. Les deux chapelles seront conférées à un prêtre, ou si on les confère à un diacre ou à un sousdiacre ils seront tenus de faire serment entre les mains de l'évêque, qu'ils recevront le diaconat ou la prêtrise dans les prochaines ordinations, les chapellains seront tenus de faire mémoire de Guérin et de dire une collecte pour luy dans touttes les messes qu'ils célèbreront et après sa mort de dire pour luy tous les lundis ou le jour suivant une messe des morts avec l'office des tréspassés en entier. cet acte fut scellé du sceau de l'évêque et de celuy du chapitre.

On peut faire sur cette pièce plusieurs observations remarquables. Il paroitra par exemple singulier que Guérin soumette à l'excommunication ses successeurs s'ils ne suivent pas ses intentions. Au lieu de nommer pour collateurs des deux chapelles ses successeurs, comme il semble qu'il auroit été naturel il donne ce droit à son chapitre, mais en même tems il ordonne que ce sera devant l'évêque et non devant le chapitre que les promus feront serment de recevoir les Sts. ordres s'ils ne les ont pas. On voit aussi que l'on ne demandoit pas alors absolument qu'on fût prêtre pour posséder un titre presbitéral, mais

il semble qu'il falloit au moins être engagé dans l'un des ordres sacrés.

XXXIII.

Guérin reçut cette année 1222[1] une lettre des doyen et chapitre de Beauvais qui luy mandoient apparemment comme ministre qu'ils ratiffieroint tout ce que le Roy décerneroit par rapport à l'hommage que le comte de Beaumont devoit à l'évêque et à l'église de Beauvais. Le comté de Beaumont avoit été adjugé cette année dans un parlement tenu à Vernon (Ver), où Guérin avoit assisté à Thibaud après le décès sans hoirs males de Jean son cousin. Philippe Auguste acquit de Thibaud ce comté en 1223 et il donna au chapitre de Beauvais une dixme et à l'évêque un fief pour se racheter du droit de relief. apparemment que dès 1222, le Roy [étoit] en marché avec Thibaud pour l'acquisition de ce comté, et qu'il étoit bien aise de sçavoir avant de l'acquérir, à quelles conditions l'église de Beauvais l'exempteroit du relief. Le chapitre écrit à Guérin parceque l'évêque de Beauvais étoit alors à la croisade.

XXXIV.

Guérin fut élu cette année 1222[2] avec Guillaume de Joinville archevêque de Reims et Milon de Nantheuil évêque de Beauvais par un compromis passé entre le chapitre de Noyon et les maire et jurés de la commune de lad. ville, pour juger comme arbitres un grand différend qui s'étoit élevé entre eux, dont voicy le sujet. Les Echevins de Noion avoient mis en prison un serviteur de l'Eglise de Noion. Les chanoines luy demandèrent la réparation. sur le refus des échevins, les chanoines mirent toutte la ville en interdit et prononcèrent anathème contre les violateurs des droits de l'église. L'évêque de Noion voulant appaiser cette affaire fit délivrer le prisonnier, leva l'interdit du consentement du chapitre et absout les maire et échevins de l'excommunication. mais comme la querelle recommença bientost après, on s'accorda à choisir les arbitres que nous venons de nommer et on promit de s'en tenir à leur décision. Les arbitres ayant égard aux griefs qui avoient étez commis

[1] Gall. Christ. t. X, col. 1411.

[2] Marlot, t. II, p. 498.

contre le chapitre et pour lesquels les échevins n'avoient point encore satisfaits, décidèrent que le maire étoit obligé de faire satisfaction pour les griefs commis par le peuple contre l'évêque et le chapitre, et qu'ainsi ils représenteroit le prisonnier dans le cimetière de la cathédralle, que la commune pour avoir rompu les portes de l'église dans une émeute populaire payeroit aux doyen et chapitre une amende de soixante et quinze livres, que le maire et dix des jurés feroient un jour de dimanche ou de fête solennelle à la procession dans l'église de Noyon ([a]) une pénitence publique qui ne pourroit être remise ny rachetée *sine remedio*, qu'après cette satisfaction ils recevroient l'absolution du chapitre, que le maire, les jurés et la commune feroient tous les ans serment à l'évêque qu'ils ne mettroient point la main sur les chanoines, les clercs du chœur de l'église et leurs domestiques commensaux, à moins qu'ils ne fussent membres de la commune de Noyon. De tous les jours adjoute Marlot, c'étoient de nouveaux débats qui s'élevoient entre les évêques et les chapitres d'une part et les échevins des communes de l'autre, ce qui causoit mille désordres. ces meaux avoient lieu plus que jamais depuis la bataille de Bovines où les communes avoient bien servi. Elles étoient tellement enflées de la considération qu'elles s'y estoient acquise et des privilèges qu'elles obtenoient journellement du Roy, qu'elles en étoient venues jusqu'à mépriser l'autorité des évêques qui étoient originairement presque dans touttes les villes épiscopales leurs seigneurs immédiats et à violer ouvertement les privilèges du clergé, sans respecter même les choses saintes.

([a]) *Hascheiam,* J'ai cru que ce mot signifioit la même chose que *Ascheris* et étoit dérivés l'un de l'autre du verbe ASKEŌ.

XXXV.

Guérin fut encore choisi au mois de juin de la même année[1] .1222 pour arbitre entre Foulques, prieur de St-Arnoul de Crépy qui étoit son cousin, et l'abbesse du Parc. L'abbé et le *chapitre* du Cluny dont St. Arnoul dépend avoient écrit à Foulques une lettre où ils luy enjoignoient d'accorder ce différend. Guérin décida que l'abbesse et la communauté du Parc tiendroient

[1] Gall. Christ. t. X, Instr, col. 450.

quitte à perpétuité la communauté de St-Arnoul des cinquante cinq livres parisis qu'Eléonor cy devant comtesse de Vermandois avoit donné à St. Arnoul et que l'abbesse du Parc répétoit, à condition que si la communauté de St-Arnoul renouvelloit ses plaintes au sujet de la fondation de l'église du Parc et des domaines adjacens qui luy avoient étez donnés, elle seroit obligée de rendre préalablement les cinquante cinq livres, et que l'église du Parc payeroit annuellement à celle de St. Arnoul une rente de seize sols parisis en dédommagement de l'atteinte qui avoit été donnée dans la fondation de l'abbaye du Parc aux privilèges de l'ordre de Cluni. La sentence de Guérin est dattée du Parc. Il jugea la même année au mois de septembre en qualité d'arbitre un procès qui étoit entre le comte de Beaumont et la commune de Senlis au sujet du travers de Borrenc près la rivière d'Oise.

XXXVI.

Philippe Auguste donna au mois de septembre de la même année à Guérin la marque la plus autentique de la confiance singulière qu'il avoit en ses lumières, sa capacité, sa fermeté et son désintéressement, en le nommant un de ses exécuteurs testamentaires avec Barthélemi de Roie son chambrier et Aimar trésorier du Temple. il les saisit de cinquante mille livres ou vingt cinq mille marcs, chaque marc valant quarente sols parisis, pour reparer les torts et dommages qu'il avoit pu causer à ses sujets. il lègue dix mille livres parisis à la reine Ingeburge, sa digne épouse, cent cinquante mille marcs d'argent seront emploiés au secours de la Terre Sainte. cette dernière somme peut être évaluée à environ 7,674,545 l. de notre monnoye. Philippe fait encore plusieurs autres legs très considérables par où on peut juger de la richesse de son épargne. Philippe Auguste ne donne pas à Guérin dans son testament le titre de Chancelier de France. Il ne l'étoit point encore. il faut que cette dignité luy ait été conférée sur la fin de cette année ou au commencement de l'autre. car si nous avons des lettres des derniers mois de 1222 ou dans les trois premiers de 1223[1] en faveur de l'évêque de Paris où la vacance de la chan-

[1] Gall. Christ t. VIII, Instr. col. 95.

cellerie est encore exprimée, nous en avons d'autres dans du Chesne[1] qui sont dattées de St. Germain au mois de may 1223 où Guérin est qualifié chancelier. Il en rapporte d'autres, Ibid. pag. 215, de Daniel advoué d'Arras, qui sont dattées de St. Germain en Laye du mois de mars 1223 où Guérin évêque de Senlis est nommé comme témoin avec la qualité de Chancelier, mais elles sont sans doute de 1224, selon notre manière de compter.

XXXVII.

Guérin jetta, par les ordres de Philippe Auguste au commencement du carême de 1223, les fondements de l'abbaye de la Victoire pour des chanoines réguliers de St. Victor. Philippe fonda cette Abbaye pour être un monument éternel de la victoire signalée qu'il avoit remportée à Bovines[2] par un secours marqué de la toutte puissance divine. ce fut par les conseils de Guérin qui avoit eu tant de part au gain de cette bataille.

Guérin composa la même année[3] avec les chanoines réguliers de Saint-Vincent de Senlis pour le droit de gîte. Il fut dit qu'ils donneroient vingt sols à l'évêque, dix à l'archidiacre et dix au chapitre, et que moyennant cette redevance, le clergé de la cathédrale seroit obligé de venir chanter la messe le jour de Saint Vincent dans l'église de ce nom.

La même année Guérin[4] fut délégué par le Pape Honoré trois pour bénir Herbert abbé de Sainte-Gennevième de Paris. La bulle qui confirme Herbert et commet Guérin pour le bénir est du VIII[e] may, la septième année du pontificat d'Honoré III, c'est 1223.

Le quatorze juillet de la même année, Guérin[5] fit ainsi que toutte la France une très grande perte par la mort de Philippe Auguste qui décéda à Mante. Le corps fut apporté le landemain de Mante à Saint-Denys. Guérin assista aux obsèques du prince avec un grand nombre de prélats qui se trouvoient assemblés à Paris pour la tenue d'un concile contre les Albigeois, c'étoit sans doute un grand service que Philippe Auguste avoit rendu

[1] Duchesne, Hist. des Chancell. p. 212. | [2] Gall. Christ. t. X, col. 1503.
[3] Gall. Christ t. X, col. 1498. | [4] Gall. Christ. t. VII, col. 733.
[5] Hist. Eccl. t. XVI, p. 548.

à son fils Louis que de luy laisser un chancelier tel que Guérin, mais ce n'est pas un moindre sujet de louange pour le nouveau Roy d'avoir sçu apprétier un tel ministre, c'est en même tems une preuve non équivoque du mérite éminent de Guérin. un favori peut à peine se soutenir pendant tout le règne de celuy qui l'a élevé, la mort du prince est l'époque certaine de la chute d'un ministre qui n'a eu d'autre talent que celuy de plaire à son maître. Le seul grand mérite a le privilège exclusif de se soutenir constamment dans un souverain degré d'autorité sous des gouvernemens différends.

XXXVIII.

Guérin sembloit être parvenu sous le règne de Philippe Auguste au plus haut degré de faveur et d'autorité. cependant il paroit avoir jouy encore d'une plus grande considération sous le règne de Louis VIII. Nous avons des lettres de Guillaume Catel maistre des maisons du Temple d'en deçà les mers qui sont dattées de Paris au mois d'aoust[1] par lesquelles il reconnoit avoir juré en présence du *vénérable Père Guérin, évêque de Senlis, chancelier de France*, que les cinquante mille marcs d'argent (environ 2,558,818 l. de notre monnoie) qu'il avoit reçu sur le legs que Philippe Auguste avoit fait pour le secours de la Terre Sainte, seroient fidèlement emploiés par les Templiers à entretenir des troupes pour remplir l'intention de Philippe et qu'ils n'en divertiroient rien pour un autre usage.

L'Abbaie de la Victoire[2] étoit en quelque façon l'œuvre de Guérin par la grande part qu'il avoit eu à sa fondation, il étoit donc naturel qu'il luy témoignât une tendresse paternelle. le peu de distance qu'il y avoit entre sa fondation et la mort du fondateur sembloit solliciter la charité de Guérin qui toutte sa vie n'avoit fait d'autre usage de sa faveur que de protéger ceux qui étoient dénués de tout autre secours. Il se hata donc de faire confirmer par Louis VIII, la fondation de la Victoire et les donations que Philippe y avoit faites.[3] Cette charte est dattée de Sens et Guérin y fait les fonctions de chancelier. elle a été

[1] Mart. coll. ampliss. t. I, p. 1177. | [2] Gall. Christ. t. X, Instr. col. 232.
[3] Gall. Christ, t. X, Instr. col. 451.

expédiée apparemment peu avant une autre dattée de Paris par laquelle Louis VIII confirme l'accord fait entre la commune de Senlis et les chanoines réguliers de la Victoire. On y convint que la commune donneroit à ceux cy douze sols de redevance pour chacun des cinquante huit muids de vin mesure de Senlis que Philippe Auguste leurs avoit légués à prendre sur les soixante que la commune devoit au Roy. Louis confirme aussy dans cette charte la donation de 48 muids de méteil mesure de Senlis qui étoit de 24 mines au muid, à prendre aussy sur la commune de Senlis, qui avoit été faite à la Victoire. Cette charte est signée de tous les grands officiers. Le sceau royal et le monogramme de Louis se trouvent en bas.

XXXIX.

Ce fut encore vraysemblablement Guérin qui obtint de Louis VIII[1] des lettres patentes dattées de Compiègne pour l'établissement d'une commune à Crépi-en-Valois. ces lettres qui sont signées de Louis et où Guérin fait les fonctions de chancelier, portent entre autres articles ceux cy qui pouvoient regarder notre prélat comme évêque de Senlis. Un bourgeois de Crépi ne sera pas tenu de répondre à l'assignation de l'archidïacre [a], à moins qu'il ne parroisse un accusateur ou que le forfait ne soit évident, mais ce bourgeois sera obligé de satisfaire pour le forfait si l'archidiacre produit des témoins contre lesquels il ne puisse se deffendre. Il est dit 2° dans les lettres patentes que si l'évêque de Senlis amène à Crépi sans le sçavoir un homme qui ait forfait contre un bourgeois de la commune, l'évêque ne le pourra plus amener avec luy à Crépi lors qu'on luy aura fait connaître que c'est un ennemy de la commune, à moins que les jurés n'y consentent, mais il pourra cette fois le ramener sans qu'il luy soit fait aucun mal. 3° les bourgeois de Crépi ne pourront obtenir doresnavant dans leur commune aucun des *hommes de corps* de l'évêque de Senlis.

[a] L'archidiacre faisoit vraysemblablement dans certains cas fonction de promoteur du diocèse ou de l'évêché.

---

[1] Spicil. t. X, p. 646.

XL.

Guérin fut nommé cette année [1] par le Pape avec Audebert, abbé d'Orcamp, pour terminer un procès qui étoit entre le chapitre de la cathédrale de Senlis et l'abbaye de Chaalis au sujet de la moitié de la grosse dixme de Rully et des fruits qui avoient étez perçus depuis que le procès étoit pendant en cour de Rome. Le chapitre sur les instances des arbitres renonça à perpétuité à ses prétentions en faveur de Chaalis. L'acte qui est au nom des deux arbitres est datté de Senlis le 30 octobre 1223, il est scellé de cire verte et à côté du sceau de Guérin il y a une fleur de lys, (étoit-ce en qualité de chancelier que Guérin auroit usé de cette fleur de lys?) ou plustost au contrescel qui est derrière ledit sceau. Il est aussy à remarquer que, quoique l'acte soit au nom des deux députez du Saint Siège, Guérin signe seul.

Le pape Honoré III [2] écrivit deux lettres au Roy Louis sur la mort de son père. Il luy fit présenter la seconde dattée du 14 décembre 1223 par Simon de Sulli archevêque de Bourges et Hugues de Mont Réal évêque de Langres qui revenoient de Rome et Guérin évêque de Senlis, trois prélats qu'il sçavoit que le Roy honoroit singulièrement de sa confiance. cette lettre étoit particulièrement pour exhorter le Roy à accepter les droits qu'Amauri de Montfort avoit sur le Comté de Toulouze et qu'il lui offroit. Le Pape presse Louis VIII de marcher au plustost contre les Albigeois.

XLI.

Guérin confirma au mois de février 1224, [3] la fondation d'une chapelle nommée de Parmatin qui est dans l'enceinte de la Cathédralle de Senlis. dans cet acte qui est en son nom Guérin à la prière des fondateurs et du chapitre de Senlis, excommunie quiconque convertira en d'autres usages les fonds qui sont assignés pour la desserte de cette chapelle. L'acte est scellé du sceau de l'évêque et de celuy du chapitre de Senlis.

Guérin fut présent au mois de mars [4] à l'hommage que Daniel de Béthune rendit au Roy à St-Germain-en-Laye. Guérin fut

---

[1] Gall. Christ. t. X, Instr. col. 451. | [2] Hist. Eccl. t. XVI, p. 551.
[3] Gall. Christ. t. X, col. 451. | [4] Ibid. col. 1411 et 1412.

choisi la même année apparemment après Pâque pour être arbitre entre le chapitre de Chartres et Hervé seigneur de Gualardon dont les enfans avoient crevé les yeux et coupé le poing a un *homme* du chapitre de Chartres. Guérin prononça que sous peine d'une amende de deux cent marcs d'argent les coupables assisteroient le jour de l'Ascension prochaine à la procession de la cathédralle nuds et déchaussés et qu'ils y porteroient à la main des verges dont ils se feroient fustiger par l'évêque ou un prêtre selon la coutume qui étoit en usage dans l'église, qu'ils feroient la même pénitence dans l'église de Sens le jour de la Pentecôte, dans l'église de Paris le jour de l'Octave de cette fête, dans l'église d'Orléans le jour de St. Jean et dans l'église de Meaux le jour de l'invention de St-Etienne au mois d'aoust, qui est la principale fête de cette cathédralle. cette rude pénitence étoit assurément très propre à ôter pour toujours l'envie à une jeune noblesse fougueuse de maltraiter de pauvres malheureux incapables de se deffendre.

XLII.

On voit dans un acte qui est à peu près du même tems que le précédent, à quel haut degré de considération Guérin étoit en France puisqu'il y est nommé avec des princes du sang pour être garand des promesses du Roy. Louis avoit projetté d'enlever aux Anglois les provinces qu'ils possédoient en France au delà de la Loire. Il étoit d'une grande conséquence de mettre dans le party de la France le comte de la Marche qui étoit très puissant dans ces cantons là. on fit donc un projet de traité entre le monarque françois et le comte, on y stipuloit que le comte de la Marche remettroit Saumur entre les mains du Roy et que le Roy luy donneroit en échange Langeais et deux mille livres de pension en attendant que le Roy eût conquis la Rochelle, Niort et autres terres qui seroient données au comte après leur conquête, et qu'il les garderoit jusqu'à ce qu'on se fût emparé de Bordeaux, que cette ville luy seroit alors donné en échange de Langeais, des deux mille livres de pension etc. Le comte devoit en outre retenir Saintes dont il étoit en possession, et on devoit luy donner l'Isle d'Oleron après qu'on s'en seroit emparé. de son côté, il cède au Roi ses droits

sur Issoudun. si le Roy ne peut pas marcher en personne pour la conquête des villes et terres qu'on luy promet, *l'Evêque de Senlis*, le comte Robert (apparemment de Dreux), le comte de Bretagne donnent leur parole que le Roi touttes les fois qu'il sera jugé expédient entretiendra au service du comte de la Marche deux cent chevaliers et six cent fantassins pendant cinq mois, à moins que le Roi ne fasse en personne une descente en Angleterre. Le traité fut conclu entre le Roy et le comte de la Marche Hugues de Lusignan a peu près aux conditions cy-dessus marquées à Bourges au mois de may 1224; mais on n'y fait pas mention de la garantie des seigneurs cy-dessus nommés.

Guérin suivit Louis VIII dans son expédition contre les Anglais.[1] Il est nommé comme témoin dans un procès-verbal qui contient que le jour de la St. Jean-Baptiste, les évêques de Coutances, Avranches et Lisieux ont quitté à Tours *lost* du Roi, prétendans que les évêques de Normandie n'étoient point tenus envers le Roi au service personnel, s'engageans à payer l'amende si le Roi prouvoit le contraire par enquêtes. Il est remarquable que dans ce procès-verbal Guérin précède les trois autres grands officiers qui précèdent eux-mêmes les prélats qui sont suivis des Barons dont le premier est Ursin chambellan, le second Enguerran de Coucy, le chambrier étoit un des quatre grands officiers au lieu que le chambellan n'en étoit pas. Je ne vois pas cependant pour qu'elle autre cause si ce n'est à raison de son office, Ursin ou Ursion précède d'autres barons qui étoient d'aillieurs beaucoup plus grands seigneurs que luy.

XLIII.

Notre prélat qui ne quitta pas Louis VIII dans son expédition contre les Anglois, fit les fonctions de chancelier dans une charte que le Roi donna en faveur de l'abbaye de St-Jean d'Angeli au camp de Dompierre devant la Rochelle, la première année de son règne, c'est-à-dire avant le quatorze juillet 1224. Louis VIII se rendit maître de la Rochelle vers le commencement d'aoust et Guérin y scella des lettres de ce prince qui sont dattées de la seconde année de son règne.[2] Louis VIII fit sur la fin de l'année un voyage en Normandie et il donna à

---

[1] Ampliss. coll. t. I, col. 1188. | [2] Coll. Amplis, t. I, col. 1192.

Breteuil ([a]) dans cette province, des lettres en faveur des habitans de ce lieu et d'autres en faveur de l'abbaye de Lyre qui furent scellées par Guérin.[1] c'étoit apparemment vers le mois de novembre, tems auquel Guérin obtint du Roy pour le chapitre de Coutances, le patronage de l'église de Belval, à condition qu'on feroit dans cette église l'anniversaire du monarque et celuy de son père.[2]

([a]) Dans les lettres en faveur des habitans de Breteuil. — Duchesne hist. des chancelliers p. 213 — les lettres quoique de 1224 ne sont que de la première année du règne de Louis VIII. Est-ce qu'il les auroit données avant la campagne ou bien qu'en auroit compté sa première année jusqu'à la fin de 1224?

XLIV.

Guérin étoit apparemment de retour du voyage de normandie avant la fin du même mois,[3] l'orsqu'il prononça en qualité d'arbitre avec l'abbé de Chaalis une sentence sur un différend qui étoit entre Geofroi d'Eu, évêque d'Amiens, et Hugues, abbé de St-Riquier, au sujet de l'administration du sacrement d'extrême-onction, de la dédicace des églises dont le patronage appartenoit à l'abbaye de St-Riquier et du droit de visitte dans ces mêmes églises. Les arbitres adjugèrent à Geoffroy le droit de visitte et réservèrent la décision des autres articles au Pape qui jugea en faveur des moines de St-Riquier.

Guérin[4] étoit à la cour qui étoit à Paris vers la fin de cette année ou au commencement de l'autre et il y scella des lettres du Roi en faveur de la ville de Bourges. ce fut apparemment dans ce séjour de la cour à Paris que la cour des pairs jugea un différend[5] entre la comtesse de Flandres et Jean de Nesle, chatellain de Bruges, qui avoit appellé de la cour de cette comtesse à celle des pairs de France. le procès en occasionna un autre bien plus important entre les grands officiers de la couronne et les pairs de France. Ceux-cy prétendoient être seuls en droit d'avoir voix délibérative dans les jugements qui concernoient les pairs et la pairie. Les grands officiers répon-

---

[1] Duchesne, Hist. des Chancell. p. 213. | [2] Gall. Christ. t. XI, col. 909.
[3] Gall. Christ, t. X, col. 1183. | [4] Laurière, Ordon. t. I, p. 51.
[5] Anselme, Hist. Généal. t. VI, p. 271. — Du Cange, voce cancell. — Du Tillet, t. 2, p. 19. — Pasquier, Rech. coll. Amplis. t. I, col. 1493.

dirent par la bouche du chancelier Guérin que les grands offices estans du fiefs qui relevoient nüement de la couronne comme les baronies des pairs, ceux qui en étoient décorés devoient avoir les mêmes prérogatives que les pairs. Les pairs répliquèrent que les grands officiers n'étoient que pour le service particulier de la maison du Roi, qu'ainsi ces charges ne pouvoient leurs donner le droit qu'ils prétendoient. Les grands officiers prouvèrent de plus leur droit par la possession, et cet argument parut péremptoire à la cour du Roi qui décida en faveur des officiers qui concoururent en effet à l'arrest rendu entre Jean de Nesle et la comtesse Jeanne.

Tessereau[1] d'après du Tillet assure que le droit d'assister aux jugements concernans les pairs avoit été adjugé aux grands officiers à l'occasion du procès que Louis VIII fit faire au commencement de son règne à Ferdinand comte de Flandres qui avoit été pris à la bataille de Bovines. mais s'il y eut alors un jugement sur les prétentions respectives des pairs et des grands officiers, ce jugement ne fut apparemment qu'interlocutoire et sans préjudice du droit des parties. Et celuy que nous venons de raporter qui est d'une datte postérieure, est vraysemblablement l'arrêt deffinitif. La grande déférence qu'on avoit pour le chancelier Guérin[2] ne contribua pas peu sans doute à faire gagner leur cause aux grands officiers. ainsy Guérin en honorant sa charge par ses talens, la relèva de l'état d'abbaissement où elle sembloit être tombée et la mit sur les voies de devenir dans la suitte la première dignité de l'Etat. Le père Anselme dit ce que fut Guérin qui luy obtint cette prérogative. Il est en effet nommé dans les titres le premier des quatre grands officiers, mais il y a apparence que s'il jouit réellement de cette distinction, elle ne luy fut que personnelle. car ses successeurs paroissent n'avoir eu rang qu'après le conestable.

Duchesne qui rapporte (hist. chancel. pag. 215), les termes de l'arrest, ne nomme que le chancelier, le Bouteiller et le chambrier sans parler du conestable, en ce que le conestable n'étoit pas alors un des grands officiers ou bien qu'étant militaire les pairs ne pouvoient luy objecter ce qu'ils objectoient aux autres qu'ils étoient *ministeriales hospitii regis*.

[1] Hist. Chancell. p. 7. — [2] Nécrol. de Port Royal, suppl. p. 560.

LXV.

Jean de Nesle dont le procès avoit occasionné l'arrêt en faveurs des grands officiers vendit au mois de février 1224[1] (apparemment 1225) à G. comtesse de Flandres et de Hainault la chatellenie de Bruges et tout ce qu'il tenoit d'elle en hommage. Louis VIII confirma cette vente et Guérin scella les lettres de confirmation de la vente. Ce que je trouve de remarquable dans cet acte c'est que le nom de la comtesse de Flandres à laquelle se fait la vente y est désigné par un G. quoiqu'on y veuille apparemment désigner Jeanne qui étoit alors seule comtesse de Flandres.

Guérin, rendit en 1225 dans l'échiquier de Normandie tenu à Pâque auquel apparemment il présidoit une ordonnance qui contenoit: qu'on ne seroit pas tenu d'acquitter une obligation qu'on auroit faite aux juifs quatre ans avant le présent échiquier à moins qu'on ne reconnut soy-même son billet. si le chrétien attaqué renie le billet que le juif présente comme obligation et que le chrétien assure que le juif n'a pas fait de poursuittte pour luy faire reconnoitre cette obligation ou se faire payer, qu'on fasse une enquête pardevant les assises ou le bailly assisté du nombre compétent de chevaliers selon l'ordonnance du Roy, que si l'on vérifie par l'enquête que le juif a fait les diligences cy-dessus marquées, alors on luy fera justice sur l'obligation, autrement la([a]) prétendue obligation sera tenue de nulle valeur.

([a]) Cette ordonnance m'a paru inintelligible selon le texte du P. Martène. J'ay cru pouvoir y changer quelques lettres pour en tirer un sens raisonnable.

XLVI.

La même année, Guérin expédie des lettres du Roy qui confirment les privilèges de la ville de Corbie.[2] Guérin obtint cette année 1224 des lettres du Roy dattées de Paris, en faveur de l'abbaye de la Victoire dont il pouvoit à juste titre se regarder comme le fondateur. le Roy qui l'y appelle amé et féal consent à sa prière que tout ce que Enguerrand chanoine de Laon possédoit à vie dans les villages de Rully et de Chamissy de la libéralité de Conon (*al. Kannon*) de Béthune

[1] Coll. Ampliss. t. I, col. 1197. | [2] Duchesne, Hist. chancel. p. 213.

appartiendra entièrement à l'abbaie de N. Dame de la Victoire après la mort d'Enguerrand.

Guérin jugea la même année un différend qui étoit entre la comtesse de Nevers et le prieur et la communauté de la Charité sur Loire. Les parties avoient choisi en présence du Roy, Guérin pour arbitre, promettant de ne point appeller de la sentence qu'il prononceroit. Guérin jugea selon la prétention de la comtesse de Nevers que la garde du prieuré de la Charité luy appartenoit. Le Roy Louis donna des lettres confirmatives de la sentence.

Il donna aussi une sentence arbitralle l'année suivante [1] le mardy d'après les Rameaux entre l'abbesse et le chapitre de N. Dame de Soissons d'une part, et Pierre Tristan Chambellan du Roy d'autre part, et elle fut également confirmée peu après par le Roy.

XLVII.

Il parut au mois d'avril 1225 [2] dans les Pays Bas un imposteur qui se donna pour Baudouin, Empereur de Constantinople, comte de Flandres et de Hainault et père de la comtesse Jeanne. Baudouin avoit été pris par les Bulgares en 1205 et étoit péri misérablement chez eux. L'avanturier ne ressembloit pas mal de figure à l'empereur Beaudouin et avoit assez de sa corporance et de ses manières pour que le duc de Brabant, les communes et les gentilshommes de Flandres et de Hainault le reconnussent ou du moins fissent semblant de le reconnaitre pour le vray Beaudouin. La prévention où ils étoient contre le Gouvernement de la comtesse Jeanne ne contribua peut-être pas peu a leur faire adopter cette erreur. Jeanne que l'imposteur avoit trouvé moïen de dépouiller presque entièrement de ses états, fut obligée d'avoir recours à Louis VIII son souverain. Le Roy envoya Guérin évêque de Senlis, Mathieu de Montmorency, Michel de Harnes et Thomas de Hampreneste vers le prétendu empereur, pour l'inviter a venir à Perronne où le Roy se rendroit de son côté. Le faux Baudouin ne put refuser cette entrevûe, munî du sauf conduit du Roy il y vint accompagné

[1] Duchesne, Hist. chancell. p. 214.
[2] Gesta Ludov. VIII, Duches. t. V, p. 287.

du duc de Brabant, de Waleran de Luxembourg et de plus de cent chevaliers. Guérin qui n'étoit pas homme à être duppe des supercheries d'un pareil imposteur, luy fit faire par le Roy des questions auxquelles il ne devoit guères s'attendre, mais auxquelles le vray Baudouin n'auroit pas pu ne pas répondre pertinemment. Le Roy luy demanda donc en quel lieu il avoit autrefois fait hommage au Roy Philippe Auguste? qui l'avoit fait chevalier? quel jour il avoit épousé Marie de Champagne? quelque simples que fussent ces questions, le faux Beaudouin qui ne s'y étoit pas préparé et qui ne s'attendoit apparemment à être interrogé que sur les prétendues avantures qu'il débitoit luy être arrivées depuis qu'il avoit été pris par les Bulgares, resta court à la première question et fit semblant de témoigner qu'il regardoit comme au dessous de sa dignité de répondre à de pareilles interrogations. Il demanda trois jours de délay au Roy, le monarque indigné de l'impudence de cet homme luy fit signifier de sortir de ses états dans le terme de trois jours. Il fut pris dans la suitte en Bourgogne et pendu par ordre de la comtesse Jeanne. Il avoua avant sa mort que son vray nom étoit Bertrand de Rens (de Rois ou de Reins) qui étoit le lieu de la Bourgogne où il avoit pris naissance. On a eu bien de la peine à se détromper en Flandres à son sujet, et plusieurs encore à présent dans les Pays Bas sont persuadés qu'il étoit le véritable Baudouin. Quelques auteurs contemporains [1] l'ont assurés, entre autres Mathieu Paris qui reproche à la comtesse Jeanne d'avoir animé contre luy le Roy Louis, affin de jouir de la souveraine autorité au préjudice de son propre père, qu'elle sacrifia enfin à son ambition.

XLVIII.

Le Roy Louis, comme s'il eût prévu que sa mort dût bientost arriver, pensa dès le mois de juin de cette année 1225[2] à mettre ordre à ses dernières dispositions. Il n'oublia pas de nommer le chancelier Guérin pour un de ses exécuteurs testamentaires et il luy joignit les évêques de Chartres et de Paris et l'abbé de St-Victor. Louis ne chargeoit ses éxécuteurs testamentaires de disposer que de ses épargnes particulières et de son mobilier

[1] Math. Paris, p. 223. | [2] Du Tillet, t. I, p. 347,

dans lequel il ne comprend pas ses joiaux qu'il destinoit à la fondation d'une nouvelle abbaye de l'ordre de St. Victor.[1] Ses legs montoient à 101160 l. de ce tems là qui feroient environ 2,654,563 l. de notre monnoye. Il veut que préalablememt ses dettes soient paiées, que si les fonds qu'il désigne ne sont pas suffisans pour acquitter tous ses legs entièrement, il permet à ses exécuteurs testamentaires de les réduire selon qu'ils le jugeront convenable. affin d'oter jusqu'à la moindre occasion de soupçon contre leur probité ou leur équité dans la distribution des legs, il ordonne que des trois évêques il en assistera toujours d'eux avec l'abbé de St. Victor à l'exécution de chacune de ces dispositions. Les épargnes dont le Roy Louis VIII dispose icy n'étoient que celles qu'il avoit faites sur les fonds qui étoient assignés pour sa dépense particulière, car il ordonne bien précisément que le trésor royal qui étoit gardé alors à la Tour du Louvre seroit réservé en entier à son successeur, d'où on peut inférer que les Rois de France avoient dès lors des fonds considérables pour leur dépense particulière, puisque Louis VIII pouvoit disposer d'une si grosse somme sur ses épargnes après moins de deux ans de règne.

LXIX.

Louis dans ses legs n'avoit pas oublié l'abbaye de la Victoire pour laquelle il avoit, en considération de son père Philippe et de Guérin son confident, une affection particulière. Il lui avoit légué mille livres monnoie du tems, mais il ne croioit pas que son unique attention dût être de l'enrichir. Il étoit au contraire persuadé qu'il devoit être encore plus soigneux d'aviser aux moyens les plus propres pour que les chanoines réguliers qui y étoient, fissent un saint usage de leurs biens en se conservant dans l'esprit de leur état avec persévérance.[2] Louis VIII prit donc le conseil de Guérin et d'autres personnes prudentes sur le réglement le plus propre pour parvenir à ce but, et ils conclurent qu'il n'y avoit pas de moien plus efficace que d'ordonner que l'abbé de St-Victor eût à jamais plein pouvoir de corriger tout ce qu'il trouveroit

---

[1] Duchesne, t. V, p. 324.

[2] Gall. Christ. t. X, Instr. col. 233

de répréhensible dans la conduitte soit de l'abbé soit des frères. Jean abbé de la Victoire et sa commuauté donnèrent des lettres au mois de juillet de cette année par lesquelles ils approuvèrent les règlements ou statuts (a) que Guérin leur patron leurs avoit donnés de l'avis de personnes éclairées. Le Roy confirma touttes ces dispositions par des lettres[1] patentes dattées de la troisième année de son règne

(a) Ecclesie nostre statum qui ordinatus est.

L.

Guérin n'étoit pas moins porté pour l'abbaye de Chaalis que pour celle de la Victoire. Il obtint du Roy à Chaalis la confirmation (a) de l'acquisition d'une rente de dix livres (c'est-à-dire près de 256 l. de notre monnoye) qu'avoient faite les moines de Chalis[2] soit sur les legs de Philippe Auguste soit par la libéralité du chancelier, et qui devoit être appliquée pour l'anniversaire de Philippe et celuy de Guérin. La manière dont cette rente étoit assise nous donnera lieu de faire quelques observations.

La communauté avec les cent livres que Philippe luy avoit légué avoit acheté une rente de 74 s, Guérin leurs avoit donné 6 l. 16 s. de rente qu'il avoit acheté de Mathieu de Vère, sçavoir : six livres huit sols de rente à percevoir sur le travers roial de Choisi dans l'Octave de la Toussaint, et huit sols de cens à percevoir de Colard le Boucher sur un prée scitué à Choisi. sur ces dix livres de rente la communauté aura sa pitance pendant la vie de Guérin, le lundy d'après le dimanche du *Pastor bonus* qui est le second après Pâques, jour auquel elle célèbrera pour le même Guérin, une messe du St-Esprit qui sera convertie après sa mort en une messe des trépassés le jour de son anniversaire. Guillaume de Choisi chevalier, ratifie et garantit l'acquisition des six livres huit sols de rente qui étoient assignés sur le travers de Choisi qui relevoit immédiatement de luy et qu'il tenoit du Roy. La vente de cette rente qui faisoit partie de la dot de Marie femme de Mathieu de Vères, est confirmée par lad. Marie et ses enfants Mathieu et Guy.

---

[1] Gall. Christ t. X, Instr. col. 233 — [2] Ibid. col. 232.

On voit dans cette charte 1° que cent livres parisis donnoient alors soixante et quatorze sols de rente, c'est-à-dire le 27e denier du capital, ce qui revient à peu près au tot ordinaire d'aujourduy pour l'acquisition des biens fonds. 2° dix livres sont icy évalués à 74 s. ajouttés à 6 l. 16 s., or ces deux sommes jointes ensemble font 10 l. 10 s. ce qui foroit présumer que les dix livres sont des livres parisis et que les 6 l. 90 s. sont de la monnoie de Senlis, qui ne feroient que dix livres parisis, à moins qu'on ait omis de faire mention des dix sols restants, affin de faire un compte plus rond. 3° Les mots latins *Librata* et *solidata* sont emploiés ici bien clairement pour exprimer une livre ou un sol de rente. 4° Je remarque qu'il étoit d'usage d'obtenir la confirmation de la vente d'un droit seigneurial des différends seigneurs dont il relevoit par degrés jusqu'au suzerain, peut-être affin que ce droit passant à une église fût exempt des droits de relief et de rachat. Il falloit aussy que la femme et les enfans du vendeur consentissent à l'aliénation affin qu'ils ne pussent exercer le retrait.

(a) Il est remarquable que le Roy se serve de l'expression *laudamus atque concedimus* à l'égard d'un bien qu'il n'avoit pas donné, mais dont il ne fait que confirmer l'acquisition. Seroit-ce parcequ'il avoit été acquis sur les legs de Philippe son père, ou bien parcequ'une partie des fonds sur lesquels elle étoit assise relevoit du domaine particulier du Roy?

Quoique les fondements de l'abbaie de la Victoire eussent étez jettés deux ans avant au printems, la dédicace de l'église ne se fit que cette année le 26 d'octobre. Ce fut Guérin[1] qui fit cette cérémonie assisté de Pierre évêque de Meaux.

LI.

Le 28 janvier de l'année suivante Guérin assista à une grande assemblée des Grands et des Prélats du royaume qui se tint à Paris. on y approuva le dessein que le Roy y déclara avoir de se croiser contre les Albigeois et on luy promit touttes sortes de secours. Le Roy prit, en conséquence de cette délibération, la croix le trente janvier et il fut imité par plusieurs grands seigneurs, seize prélats et le cardinal Romain Legat du St-Siège. Le cardinal tint ensuitte une assemblée des seize prélats croisés où on déclara que le Roy s'étant croisé contre les

[1] Gall. Christ. t. X, col. 1503.

Albigeois, sa majesté gagneroit les mêmes indulgences que ceux qui se croisoient pour le secours de la Terre Sainte, que sa personne, sa famille, son royaume seroient sous la sauvegarde de l'église. L'assemblée prononça excommunication contre Raimond le Jeune, fils de *Raimond jadis comte de Toulouse*, contre leurs fauteurs et en général contre tous ceux qui entreprendroient la guerre contre le royaume de France pendant le tems que le Roy seroit à la croisade. elle soumet à la même peine ceux d'entre les seigneurs françois qui ne feroient pas selon les ordres du Roy la paix entre eux.[1] Enfin elle accorde au Roy pendant cinq ans si la croisade dure ce temps, le dixième des revenus ecclésiastiques dans toutte l'étendue des pays soumis à la légation du cardinal Romain. Les lettres qui contiennent cette déclaration de l'assemblée ne sont pas dattées. Les Papes avoient quelquefois prétendus contraindre par les peines spirituelles et temporelles les plus terribles les princes qui avoient pris la croix, à demeurer à la Croisade autant de tems qu'il plaisoit à sa sainteté, quoique souvent les intérests de ces princes et les besoins urgens de leurs peuples les rapellassent dans leurs états. Louis était trop sage et trop instruit par l'expérience du passé, il étoit guidé par un ministre trop éclairé et trop prudent pour qu'il se soumît aveuglément aux effets du caprice d'un homme qui, quoique revêtu de la dignité la plus respectable, n'est pas exempt des faiblesses de l'humanité, le Roy donc en prononçant le vœu de marcher contre les Albigeois, déclara qu'il ne prétendoit s'engager à demeurer à la Croisade qu'autant qu'il le jugeroit à propos, qu'il n'entendoit pas que par son vœu ses successeurs fussent tenus à rien ; affin d'avoir par devers luy un témoignage autentique de sa déclaration, il en demanda acte[2] aux prélats qui le luy délivrèrent scellé de dix sept sceaux.

LII.

Guérin avant de partir pour la croisade fut bien aise de terminer un différend[3] qui étoit entre la commune et le chapitre de St. Rieul au sujet de la justice de Villevert, et autres objets

[1] Hist. Lang. t. 3, Preuves, p. 300. | [2] Ibid p. 301.
[3] Gall. Christ. t. X, Instr. col. 454.

semblables. La sentence de Guérin qui avoit été choisi pour arbitre, porte que la commune de Senlis aura à perpétuité soit dans l'enceinte soit hors l'enceinte de la ville sur les maisons des *hostes* de St. Rieul qui sont de quelqu'une des paroisses de la ville et particulièrement à Vilvert, le droit de juger les crimes où il y auroit effusion du sang humain ou bien qui mériteroient la peine de mutilation ou de mort (*sanguinem*), le droit de prononçer bannissement ou bien de convocation (*Bannum*), celuy de connoitre des vols, celuy d'abattre les maisons, pour les forfaits qui le mériteroient, les plaids pour controller les poids et mesures, *(latronem, direptionem domorum, placita Catauli et talliam)* de la manière qu'elle a tous ces droits sur les autres membres de la commune. Les chanoines de St. Rieul auront dans l'enceinte de la ville sur les maisons de leurs *hostes* la connoissance des différends au sujet de la possession des biens fonds jusqu'aux gages du duel, mais le duel se fera dans la cour de la commune. quant aux maisons des *hostes* de St. Rieul qui sont hors de l'enceinte de la ville, le chapitre de St. Rieul y aura le jugement des différends qui s'élèveront sur la possession des fonds de terre, l'adjudication du duel et le duel pour la décision de la possession des fonds de terre. dans ce cas le duel se fera dans la cour du chapitre. Les biens des voleurs qui auront étez pris sur la seigneurie des chanoines seront confisqués au profit de ces derniers. 2° Les chanoines de St. Rieul abandonneront à la commune de Senlis, la foire, le marché qui se tiennent dans la ville de Senlis le jeudy avant Pâques et tous les droits qu'ils y perçevoient. 3° La commune pourra établir des corroieurs, des drappiers, des bouchers et des cordonniers dans la rue qui est contigue au cimetière. 4° si l'on prend sur le fait dans l'église ou le cimetière un voleur ou malfaiteur, le jugement en appartiendra à celuy à qui il devoit cy devant appartenir.

Pour dédommager le chapitre de St. Rieul des émoluments de la foire et de la justice quelle abandonne à la commune, celle-cy luy payera dans l'octave de St. Jean, six livres parisis de rente d'une part et quarante sols parisis de l'autre part, pour l'anniversaire du Roy Philippe, elle sera obligée de payer aux chanoines cinq sols par chacun des jours de délay au delà de l'échéance, et si elle diffère un mois on pourra la soumettre à

l'excommunication jusqu'à ce qu'elle ait payé. La commune n'aura aucune jurisdiction sur les maisons canonialles de St. Rieul dans lesquelles les chanoines résideront actuellement, et s'il se commet quelque délit contre quelqu'un de la commune dans la maison d'un chanoine, ce sera au chanoine à en faire justice, si quelqu'un qui devoit quelque chose à un membre de la commune, a son logement dans la maison d'un chanoine, après que le créancier accompagné de deux ou trois chanoines ou de deux ou trois *pairs* de la commune aura sommé ce chanoine de ne pas retenir chez luy son débiteur, le chanoine ne pourra plus d'avantage le retirer chez luy jusqu'à ce qu'il ait acquitté sa dette. on ne pourra contraindre les domestiques des chanoines de se faire inscrire parmy les membres de la commune à moins qu'ils n'ayent leurs femmes dans la commune ou qu'ils soient fils de jurés de la commune. Cet acte fut scellé du sceau de l'évêque et de celuy de la commune. Guérin profita d'un voyage que Louis VIII fit à Senlis au mois de mars pour en obtenir la confirmation et il fit dans les lettres du Roy la fonction de Chancelier. Il exerça constament les fonctions de cette charge pendant le règne de Louis VIII.

LIII.

Nous avons vu plusieurs actes de 1223 et 1224 [1] où il exerça les fonctions de chancelier. 1° Il scella en 1225, au mois de juillet un acte par lequel Marie comtesse de Ponthieu cède au Roy Aubigni en Cotentin et le château de Dourlens, avec leurs dépendances; on en trouve encore trois dans Duchesne, (hist. des Chancelliers page 213) de 1224, et trois autres (page 215) de 1225. 2° Un acte du mois de mars 1226 [2] par lequel Guillaume comte de Montferrand fils du Daufin et de Huguette comtesse de Montferrand, reconnoît qu'il tient du Roy en fief et hommage lige Montferrand et les seigneuries de Rochefort. 3° Des lettres données à Paris par le Roy la même année [3] et sans doute à l'occasion de l'acte précédent par lesquelles le monarque promit aux bourgeois de Montferrand sa protection après qu'ils luy eurent jurés fidélité contre tous sauf le droit de Guillaume

[1] Gall. Christ. t. X, col. 1412. — [2] Coll. Amplis. t. I, col. 1198. |
[3] Ibid. col. 1199.

leur seigneur, tant que le Roy le tiendra pour son *homme*. Enfiu 4° Une charte [1] du mois de may 1226 par laquelle le Roy donne une augmentation de fief à Philippe comte de Boulogne son frère.

LIV.

Guérin malgré ses grandes occupations et son âge avancé ne se lassoit pas de travailler sans relache à terminer les différends et procurer la paix de tous côtés. Il prononça cette année au mois de mars une sentence arbitrale entre les moines de Bonneval et Hugues de Laïville. ce dernier avoit promis par serment d'exécuter le jugement que Guérin porteroit. Haimeri et Joscelin frères de Hugues, Renaud et Simon ses oncles, Haimeri de Croci et Pierre de Richeville s'étoient tous rendus garands de la promesse qu'avoit faite Hugues de Laïville. Guérin après avoir pris l'avis de personnes sages et instruites prononça que Hugues de Laïville seroit obligé de partir pour Rome en dedans la St. Jean-Baptiste prochaine, d'y obtenir du Pape des lettres testimoniales de son absolution et de la pénitence qui luy auroit été enjointe, ou bien d'aller faire le service contre les Albigeois pendant un an. 2° Que les emplacements que Hugues possédoit à Bonneval ainsy que le petit Bourg où il y a un four appartiendroient doresnavant à l'abbaye de Bonneval. 3° Que Haimeri frère de Hugues abandonneroit a cette abbaie le droit féodal qu'il avoit sur ces biens. 4° Que les garands marqués cy-dessus seroient obligés sur leur serment de tenir prison à Heenville jusqu'à ce que Hugues eût satisfait. L'acte est datté de Neaufle-le-vieux au mois de mars l'an de grâce 1226.

Ainsy il faut supposer avec les auteurs du Gallia Christiana pour le rapporter à cette année, que le secrétaire a commencé l'année à Noël ou au premier janvier contre la coutume la plus usitée alors en France. On voit dans cet acte les moiens qu'on emploioit alors pour dompter la férocité des petits tyrans qui ne mettoient aucun frein à leur brutalité et à leurs usurpations. on ne pouvoit guère faire autrement que de leur imposer des pénitences diamétralement opposées à leurs vices, pénitences à la vérité moins capables de convertir sincèrement le cœur du

---

[1] Coll. Amplis. t. I, col. 202.

pénitent que de luy faire sentir la grandeur de ses crimes par la difficulté de l'expiation, et de retenir les autres par la crainte d'un pareil chatiment. Guérin pour s'assurer de l'exécution de sa sentence la fit confirmer par des lettres du Roy dattées de St-Germain en Laye au mois de mars.

Le Pape qui connaissoit le zèle de Guérin à accomoder les différends le délégua cette année 1226[1] pour terminer celuy qui étoit entre les moines de St-Denys et Nicolas advoué de la Flamangerie.

LV.

Le Roy Louis VIII partit au commencement de la campagne pour aller porter la guerre contre les Albigeois. Guérin son principal ministre et son confident ne manqua pas de le suivre dans ses expéditions. L'armée françoise eut de grands succès, mais la maladie en emporta une grande partie. Louis étoit en route pour revenir en France lors qu'il fut attaqué violemment de la même maladie.[2] dans cette extrémité les évêques de Senlis, de Noion et quelques autres jurèrent au Roy que si Dieu jugeoit à propos de l'enlever à la France, ils se hateroient d'aller trouver son fils ainé et de luy prêter serment de fidélité, qu'ensuitte ils s'emploieroient de tout leur pouvoir pour le faire couronner au plustost. La France perdit Louis VIII la nuit du septième de novembre. Guérin exécuta aussitost ses promesses avec la même fidélité qu'il avoit constamment fait paroitre jusqu'alors, il fit toutte la diligence possible pour aller mettre ordre à tout avant que le bruit de la mort funeste du Roy se fut répandu au loin. Ayant rejoint le jeune Roy Louis neuf, il le fit monter à cheval pour faire plus de diligence, ils arrivèrent ensemble auprès de la Reine mère. Blanche en les voyant arriver ainsi avec précipitation et sans suitte, comprit aisément la facheuse scituation où ils étoient. Guérin réussit malgré les brigues de plusieurs puissans seigneurs mécontens à faire sacrer le Roy le 21e jour après la mort de son père, et Robert de Sainceriaux témoigne que c'est particulièrement à Guérin que St. Louis devoit avoir obligation de la concorde et la générosité avec laquelle la meilleure partie des Seigneurs procu-

[1] Gall. Christ, t. X, col. 1413. — [2] Marlot, t. II, p. 509.

rèrent le couronnement du jeune Roy et exécutèrent les promesses qu'ils avoient faites à Louis VIII avant sa mort.[1] Affin de contrebalancer la puissance des seigneurs mécontens et de faire des partisans au nouveau Gouvernement, on jugea à propos de donner la liberté à Ferdinand comte de Flandres[2] qui étoit prisonnier depuis la bataille de Bovines, mais en même tems on prit des précautions contre de nouvelles infidélités de sa part. Une des conditions de sa délivrance fut donc que le comte Ferdinand et la comtesse Jeanne sa femme seroient obligez de mettre entre les mains du Roy un acte au nom du Pape qui porteroit que si l'un des deux ou leurs successeurs manquoient à quelqu'une des conditions du traitté, les évêques de Laon et de Senlis, quarante jours après en avoir été requis par le Roy, prononceroient comme délégués du St. Siège contre les infracteurs du traitté une sentence d'excommunication, qui ne seroit levée qu'après qu'ils auroient fait satisfaction à sa majesté dans la cour du Roy selon le jugement des pairs. Le traitté est datté de Paris au mois de décembre 1226.

LVI.

La Reine Blanche douairière et Régente du royaume se trouvoit trop bien des bons avis et des fidèles services de Guérin pour ne pas faire ses efforts pour retenir à son service un homme aussi essentiel et un ministre aussi éclairé, au moins jusqu'à ce que son autorité fût affermie. Les premiers mois de l'avènement de St-Louis au throne, Guérin continua de faire les fonctions de chancelier[3] et de principal ministre. Il scella au mois de janvier 1227 des lettres de sauvegarde en faveur de la ville de St-Antonin de Roüergue. Il en scella encore d'autres au mois de février.[4] Il assista au même mois en qualité de chancelier à un échange que fit le Roy avec Pierre abbé de de St-Denis et sa communauté. Guérin assista encore en qualité de chancelier[5] et de ministre au traité de paix conclu à Vendôme au plus tard au mois de mars entre le Roy Louis IX et le comte de la Marche. ce fut une des dernières affaires d'état ausquelles Guérin prit part.[6]

---

1 Joinville, p. 165. | 2 Hist. Généal. Ansel. t. 2, p. 802.
3 Hist. Lang. t. 3, Preuves, col. 304. | 4 Diplom. Mabil. lib. V, p. 433.
5 Hist. St. Louis par La Chèze, p. 72. | 6 Coll. Ampliss. t. I, col. 1214.

Il se retira peu après dans l'abbaye de Chalis où on prétend qu'il prit l'habit monastique.[1] par cette retraite Louis perdit un ministre d'un mérite éminent, le principal appui du throne, un homme qui avoit pour luy une tendresse de père et qui tachoit de reconnoitre par son affection au service du jeune Roy, la considération dont le père et l'ayeul l'avoient honoré.[2] on a prétendu que le cardinal Romain homme très délié qui par ses manières polies et insinuantes avoit sçu prendre un ascendant sur l'esprit de la Reine Blanche [3], avoit souvent eu depuis le commencement de la Régence plus de crédit que Guérin. celuy-cy content de donner avec une prudence consommée et une fermeté que rien n'étoit capable d'ébranler des conseils tendans au bien réel de l'état, ne se mettoit pas beaucoup en peine de les assaisonner des agréments de la politesse. La Reine mère, adjoute-t-on, prenant ses remontrances plustost pour des réprimandes que pour des conseils se dégouta de luy. Guérin mécontent de voir son crédit baisser se dégouta d'une cour ingrate, la quitta et son évêché et se fit moine à Chalis.

On ne peut disconvenir que le génie du cardinal Romain ne fût tout autrement analogue à celuy de Blanche que celuy de Guérin. le premier étoit un esprit fin, adroit, plus propre à parvenir à ses fins par l'intrigue, qu'à l'emporter de haute lutte par la sagesse de ses veües et la force de ses raisons. Guérin au contraire ministre sans fard, sans artifices, plein de ces principes de droiture et d'amour du bien public qui font le caractère des hommes d'état véritablement grands, auroit cru indigne de luy de biaiser quand il s'agissoit de procurer le bien de la patrie ou de soutenir un bon parti. on conçoit encore aisément que Guérin fort jaloux des anciennes mœurs françoises, des anciennes maximes du gouvernement de la monarchie, ne devoit être guerres porté à entrer dans les idées de la régente, femme douée de qualités héroïques mais qui ne paroit pas s'être jamais assez défaite du génie et des manières de faire de sa nation, diamétralement opposées à celles des françois. Romain d'ailleurs étoit un zélé partisan des intérests de la cour de Rome

---

[0] Gloss. Du Cange voce cancell. | [2] Gail. Christ. Ste Marthe. — Monskes p. 15. — [3] Suppl. nécr. Port royal, p. 566.

et il emploioit les ressorts les plus déliés de la politique à tout conduire à ce but. Guérin au contraire dévoué impartialement à la conservation des droits du Roi et du royaume qui luy étoient particulièrement confiés a raison de sa charge, n'auroit pas été homme à reculer d'un pas lors qu'il s'agissoit de les soutenir. Malgré touttes ces considérations, je suis porté à croire que Guérin ne se retira de la cour pour aucun mécontentement personnel et qu'il ne prit le parti d'aller terminer ses jours à Chalis que pour mettre un intervalle entre la vie de l'homme de Cour et le grand passage à l'éternité.

Comment en effet la Reine Blanche femme si habile et d'un génie si élevé, auroit elle pu se résoudre dans les commencements critiques de sa régence à se priver d'un homme qui avoit eu le crédit de luy concilier les esprits des grands, d'un ministre dont elle ne pouvoit ne pas admirer la grande capacité et les vertus, Comment? ce qui me paroit démontré, si la Reine Blanche eût été l'auteur de la disgrâce de Guérin, Robert de Sincériaux [1] eût-il pu dire avec quelque apparence de vérité que la régente le chérisssoit et le regardoit comme la meilleure tête de son conseil ?

NOTA. — Que je pense que Guérin est mort évêque et chancelier et ne s'est jamais retiré à Chalis après avoir quitté la cour ny son évêché.

LVII.

Guérin mourut donc vraysemblablement peu de tems après sa retraitte, âgé d'environ 70 ans et fut inhumé dans l'église de Chalis, près le grand autel à main gauche. Duchesne adjoute qu'il s'étoit demis de son évêché en faveur d'Adam de Chambly. Les auteurs [2] varient beaucoup sur l'année de sa mort. Le père Le Long la place en 1229. Duchesne, le Glossaire de Ducange et l'illustre président Hénault en 1230. La Gaule chrétienne, M. de la Chèze et la pluspart des autres historiens en 1227, opinion que je crois la plus probable quoique je n'aie pardevers moy aucune preuve solide capable de détruire les sentiments contraires. néantmoins il paroit assés raison-

[1] Joinville, p. 165. | [2] Nécrol. de Chalis. — Gall. Christ. Ste Marthe, — Nécrol. de Port. royal, suppl. p. 566. — Hist. des Chanc. p. 215. — Bibl. Hist. franç. — Du Cange, voce cancellar. — Anselme, Hist. de St. Louis.

nable de s'en tenir à son épitaphe qui luy donne 13 ans d'épiscopat. Il est vray que ce monument est postérieur au treisième siècle, mais il peut avoir été composé d'après un antérieur. La pluspart de ceux qui reculent la mort de Guérin jusqu'en 1230, ne le font que dans la persuasion que Guérin a porté pendant un tems considérable l'habit monastique. cependant son épitaphe ne fait aucune mention de sa profession monastique, circonstance néantmoins dont elle n'auroit pas manqué de tenir compte s'il eût passé pour constant dans le tems qu'elle a été composée, que Guérin y eût survécu plusieurs années. Ainsy il y a beaucoup à présumer que si Guérin a jamais porté l'habit monastique, il ne s'en est fait revestir que dans sa dernière maladie, peut être même peu avant sa mort, comme c'étoit une dévotion assez ordinaire dans ces tems là. On ne s'accorde pas mieux sur le mois et le jour précis de la mort de Guérin que sur l'année. La pluspart des nécrologes[1] placent son anniversaire le 19 avril, celuy de St. Rieul le 18 (XIIII Kal. Maii), celui de Noyon le 6 avril, M. Robert et Ste Marte le 17 février. mais il est vraysemblable que ces derniers ont lu mal à propos XIII cal. Martii dans l'obituaire de Chalis, aulieu d'y lire XIII cal. Maii qui est le 19 avril. Peut-être le vray jour de sa mort est-il le 6 avril marqué dans le Nécrologe de Noion et que, ce jour là tombant en 1227 le mardy saint, on aura différé à faire le service solennel pour luy jusqu'au dix neuf qui étoit le lundy d'après le dimanche de *Quasimodo*. ce jour aura été marqué sur le rouleau ou billet de mort qu'on aura envoié selon l'usage pratiqué alors aux églises qui prenoient une part singulière à sa mort et elles se seront fondés la dessus pour établir son anniversaire au 19 avril.

Guérin, Evêque de Senlis, fondateur de l'abbaye de la Victoire au même diocèse, mort en 1227, fut enterré dans l'abbaye de Chalis. Il est représenté sur une tombe revêtu de sa Chasuble, dont la bande qui passe le bas de cet habit est attaché avec trois épingles, une de chaque côté, la troisième au milieu terminées en fleurs de lys et passées dans des espèces de

[1] Nécrol. de Senlis. — St Framb. — La Victoire. — St. Vicior. — Port royal.

ganses. (Voyez fig. 2e Dom de Vert. Cérémonies de la messe tom. 2, pag. 161).

LVIII.

Quoiqu'il en soit de l'année du mois et du jour de la mort de Guérin, il est démontré que ce grand ministre avoit abdiqué la charge de chancelier avant le mois de novembre 1227,[1] puisqu'on a une charte de St-Louis de cette datte en faveur de l'abbaye de St-Antoine de Paris où il est exprimé que la chancellerie étoit alors vacante. Au reste Guérin emporta les regrets sincères de toutte la France, tous les auteurs contemporains en font un éloge complet. Nous avons rapporté les louanges que luy donnent Rigord, Guillame le Breton, l'auteur des gestes de Louis VIII, et Robert de Sinceriaux qui traça avec plus d'énergie que les autres le portrait en racourci de ce grand homme.[2] Guérin, dit ce poëte dans le langage du tems, étoit un ministre d'une prudence exquise, d'une merveilleuse intrépidité, d'un conseil excellent, il aimoit sincèrement et ardemment le bien, il montroit un dévouement inviolable pour le Roy et l'état. c'étoit un excellent évêque scrupuleusement attaché aux devoirs du st-ministère, zélé pour les vrays intérests et l'honneur de l'Eglise. Les nécrologes de différentes églises voisines de Senlis sont pleins des témoignages de reconnoissance des grands bienfaits dont Guérin les avoit comblées,[3] celuy de la cathédrale de Senlis (qui est aujourduy à la bibliotèque du Roy) remarque qu'il y avoit fondé deux messes par semaine et deux enfans de chœur qui devoient encenser après l'offertoire de la messe, qu'il avoit légué deux cent livres au chapitre, dont les chanoines avoient achetés une dixme a Oiry.[4] Celuy de la Victoire témoigne qu'on y regarde Guérin comme un second fondateur en ce que c'étoit luy qui avoit engagé Philippe Auguste à fonder cette abbaye, en ce qu'il y avoit fait plusieurs grands bienfaits ; il luy avoit légué en outre cent livres parisis, toutte sa bibliotèque composée de sermonaires et commentateurs *tant ecclesiasticos quam Glossatos*, et sa chapelle consistant en ses habits pontificaux, un calice, deux bassins, deux chandeliers, deux burettes et un encensoir d'argent. en reconnoissance on luy

[1] Gall. Christ. t. VII, Instr. col. 100. | [2] Joinville, p. 165, Du Cange. [3] Gall. Christ. t. X, col. 1413. | [4] Orry.

avoit décerné à la Victoire un anniversaire solennel, on le célébroit de même à St-Victor de Paris dont il étoit *frère*, c'est-à-dire qu'on l'y avoit associé aux prières et bonnes œuvres de la communauté. entre autres bienfaits il avoit donné 160 l. pour en acheter des fonds et cette abbaye jouissoit chaque année de 30 s. de rente qu'il avoit donné pour son anniversaire et autant le 8 décembre, où on diroit pour luy, pour son père, pour sa mère et ses parens un office de neuf leçons. La cathédrale de Soissons célébroit aussy pour luy un office de neuf leçons en reconnoissance des services importants qu'il avoit rendus au chapitre soit à la cour du Roy soit dans d'autres occasions. Le nécrologe de S-Frambaud témoigne qu'il avoit quarente livres à cette église pour en acheter un fond. celuy de la cathédrale de Noyon assure qu'il avoit fait de grands biens à l'église de St-Quentin dont il avoit été chanoine. Il adjoute que c'étoit Guérin qui avoit fait venir les Franciscains à Senlis.[1] Mais si ce dernier fait est vray, il faut qu'il n'ait pas eu le temps de les y établir. car ce n'a été que son successeur Adam de Chambly qui leurs a donné un couvent. Guérin avoit fait quelque bienfait à Port Royal, aussy le nécrologe en fait-il l'éloge et finit en assurant qu'il est mort en odeur de piété.

LIX.

Nous avons connoissance de deux actes[2] de Guérin qui se trouvent sans dattes. par l'un il avoit condamné Guillaume Lyechans qui étoit en procès avec le chapitre de Senlis au sujet du moulin de Survilliers. L'autre est plus curieux, ce sont des lettres[3] par lesquelles Guérin témoigne que les Relligieuses de St-Remy de Senlis avoient élu d'un consentement unanime une abbesse tirée de la communauté d'Hyères qui n'avoit consenti à leur accorder l'éleüe qu'à condition que si la nouvelle abbesse venoit à quitter son abbaye ou à mourir, les religieuses de St-Remy pourroient choisir pour luy succéder une d'entre elles, mais si elles ne pouvoient s'accorder à prendre une abbesse de leur propre communauté, elles en éliroient une dans la communauté d'Hyères.

---

[1] Wading. t. 3, nova edit. p. 92. | [2] Gall. Christ. t. X, col. 1415.
[3] Gall. Christ. t. VII, col. 605.

Au reste j'ay déjà averti qu'on ne devoit pas confondre le chancelier Guérin avec Guérin de Montagu grand maître des hospitaliers son contemporain. Je le crois aussy différend pour les mesmes raisons de Gérin ou Guérin grand prieur des hospitaliers de France qui vivoit en 1228. Le Gallia Christiana et d'autres auteurs identifient le chancelier Guérin avec celuy qu'ils disent avoir été chapellain ou aumonier de Philippe-Auguste depuis 1221, de Louis VIII et de St-Louis. Je n'ay point de preuves démonstratives du contraire, mais la charge d'aumonier ne paroit pas avoir été alors assés considérable pour avoir été exercé par Guérin. Il seroit d'aillieurs singulier qu'on ne fit pas mention dans les monuments qui parlent de l'aumonier, de la dignité d'évêque n'y de celle de chancelier dont étoit revêtu notre Guérin. Budée en ses premières annotations sur les Pandectes au titre de offic. Pref. pretor. pag. 8(?) dit: *Apud nos Garinus vir magni nominis illo sœculo cujus commentarios sui ac superioris ævi vidimus, videlicet collectanea quædam potius regnante Philippo secundo congesta, ex quibus multa antiquitatis conjectura nec dubia fieri potest.* Si ces ouvrages de Guérin étoient autre chose que son recueil des chartes, ou la chronique qu'il a fait composer par Estienne du Gual, il faut qu'ils soient encore ensevelis dans la poussière des bibliotèques.



MÉMOIRE que j'ay dressé sur l'évêque Guérin et que j'ay envoié à Paris sur la demande de M. Anquetil, Prieur de St-Vincent, le 26 janvier 1758.

***

Les PP. Bénédictins auteurs du nouveau Gallia christiana disent d'après M. Archon en son histoire de la chapelle de nos Roys que Frère Guérin chevalier de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, depuis évêque de Senlis, étoit de l'illustre famille de Montaigu en Auvergne, qu'il eut un frère nommé Pierre Maistre de la maison du Temple et un nepveu chanoine de Lisieux appellé Guillaume *de Moreto.*

Pour moy j'apprends d'une chartre du mois de Juin 1222 du Prieuré de St. Arnould de Crespy-en-Valois que *Foulques* qui

en étoit pour lors Prieur et en même tems Prieur de Coincy ancienne abbaye scituée entre Soissons et Chateau Thierry luy étoit parent, *Carissimus in Christo consanguineus noster Fulco prior beati arnulphi Crespiacensis etc.*

Claude Hemery en son histoire de St-Quentin fait le frère Guérin natif de Senlis.

M. Geoffroy en son hisioire et Jehan le Féron en son traitté des chanceliers, prétendent au contraire qu'il étoit de Paris et celuy-cy dit qu'il portoit d'or à la face de gueulles, mais suivant l'histoire des chanceliers il portoit d'azur au sautoir d'or, cantonné de quatre testes de femmes d'argent coiffées d'or à l'antique, au chef de gueules chargé d'une croix d'argent qui est de la religion.

Le Féron remarque que quelqu'uns ont crus qu'il étoit natif de Pont-Ste-Maxence près Senlis, et qu'il étoit peut-être sorti des anciens seigneurs de ce lieu ou de la noblesse circonvoisine. M. Duruel ancien curé de Sarcelles et auparavant de Ver en Galie, en son histoire mss. des évêques de Senlis, embrasse ce sentiment.

Quoi qu'il en soit, il est bien certain, dit l'auteur de l'histoire des ministres d'état, que ce chevalier françois d'origine étoit de bonne maison et que quoique la recherche qu'on en a fait jusques à présent ne puisse fournir le surnom de sa famille, il est cependant à croire qu'il étoit de très noble extraction. La qualité de *frère* c'est-à-dire de religieux profes entre les hospitaliers, dont il a toujours fait tant de cas qu'il l'a prise dans la pluspart des grandes affaires où il a signé, luy donne un rang honorable parmy les Gentilshommes.

Ce fut en cette qualité qu'il desservit la prébende des chevaliers du Temple en la célèbre église collégiale dè St-Quentin, selon Claude Hemery qui assure qu'il fut depuis archidiacre de Beauvais.

Il étoit en si grande considération auprès de Philippe Auguste que dès l'an 1190 il tenoit déjà rang entre ses principaux conseillers d'état.

Quelques années après on trouve qu'il faisoit la fonction de chancelier et qu'il fut garde des sceaux ou vice chancelier jusqu'à la mort de Philippe Auguste arrivée l'an 1223. Une

charte qu'il a expédié en faveur de la commune de Senlis m'en fournit la preuve dès l'an 1201 *Regni Philippi 22, Data vacante cancellaria per manum fratris Guarini.*

L'an 1213, Geoffroy évêque de Senlis ayant obtenu du Pape Innocent III, la permission de se démettre de son évêché à cause de son grand âge et s'étant retiré en l'abbaye de Chaslis Frère Guérin fut élu et choisi pour remplir sa place, ce fut en cette qualité que le 27 juillet de l'année suivante il se trouva et se signala à la bataille de Bouvines près de Tournay, où Philippe Auguste remporta une Victoire si complette que pour en tesmoigner à Dieu sa reconnaissance, il fonda près de la ville de Senlis l'abbaye de N. Dame de la Victoire, qui ne fut cependant achevée que sous Louis huit son fils.

Après le décès de Philippe Auguste qui fit notre évêque l'un des exécuteurs de son testament, Guérin se qualifia du titre de chancelier de France. sitost donc que Louis VIII fut parvenu à la couronne de garde du scel royal par commission, Guérin fut déclaré et reconnu chancelier de France en titre d'office et de dignité. on en peut citer pour preuves un grand nombre de chartres de l'an 1223, première année de son règne, terminées par ces mots: *Data per manum Guarini Silvanectensis episcopi cancellarii.* mais il suffira de citer icy celle de l'abbaye de Chaslis pour la dixme de Rully dans laquelle il se qualifie chancelier de France en datte *tertio calendas novembris anno 1223*, c'est à dire trois mois seulement ou environ après la mort de Philippe Auguste.

Cette charte est icy d'autant plus à considérer qu'entre un grand nombre que j'ay vu dont le scel ne subsiste plus et est entièrement brisé ou oté, le scel de celle cy est sain et entier en cire verte représentant un évêque debout revêtu de ses habits pontificaux avec ces mots écrits autour *Sig. Guarini Dei gratia Silvanect. episcopi*, et au contrescel est une fleur de lis dans un ovale, les mêmes scel et contrescel se trouvent aussy sains et entiers dans une autre charte de l'an 1224 de l'abbaye de N. Dame de la Victoire, ce qui comme on voit ne s'accorde guères avec les armoiries dont il a été parlé cy devant.

Guérin ne survécut pas longtemps au Roy Louis VIII qui mourut le 18 novembre 1226, après avoir fait son testament dès

le mois de juin 1225, dont notre évêque étoit l'un des exécuteurs et auquel il voulut qu'il souscrivît. Aussy ne trouvons nous qu'un acte signé de luy en qualité de chancelier du Roy St-Louis. c'est en faveur de l'abbaye de St-Denys deux mois après son sacre en février 1226, c'est-à-dire 1227 comme nous comptons à présent, *Actum parisius anno M°CC°XXVI° Regni primo mense februario. Data per manum Guarini silvanectensis episcopi cancellarii.*

Guérin mourut le 19 Avril suivant, selon les nécrologes des églises de Senlis, de Soissons, de l'abbaye de la Victoire et de St-Victor de Paris, *Decimo tèrtio calendas maii obiit Garinus istius civitatis episcopus, francie cancellarius....* dit celuy de l'église de Senlis, aussy le siège est-il déclaré vacquant dans une charte du 30 aoust 1227 où il est dit de Adam de Chambly, son successeur, *Adam electus silvan..... in presentia G. officialis prœdecessoris nostri bonæ memoriæ Garini.* on trouve aussy en la même année 1227 la vacance de la chancellerie, titre au trésor des chartes du Roy, layettes des comtes de Poitou n° 45, *Actum parisius anno M°CC°X°VII Regni nostri primo data vacante cancellaria.*

Guérin fut enterré à Chaslis près du grand autel du coté de l'évangile, dans un tombeau élevé de trois pieds, sur lequel étoit sa représentation, si les religieux de cette abbaïe en le détruisant avoient eu soin de le faire dessiner, on scauroit peut être à quoy s'en tenir sur le surnom de sa famille et sur ses vrayes armoiries.



CATALOGUE
DES ESTAMPES
DONNÉES AU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE
PAR M. LE GÉNÉRAL COMTE PAJOL.
1887.

ÉCOLES FRANÇAISE & ITALIENNE.

GÉRARD **Audran.** (1681). — Baptême de St J. Baptiste (*2 planches*). — La Femme adultère. — Coriolan fléchi: (*2 planches*). — Le Temps enlève la Vérité. — Narcisse en fleur. . . . . d'après N. POUSSIN.

Le Rosaire. — Martyre de Sainte Agnès. d'après DOMINIQUIN.

Martyre de St. Etienne. . . d'après E. LESUEUR.

David pendant la peste. — Apollon distribue des récompenses aux Sciences et aux Arts, et Minerve couronne le Génie de la France. — La Prévoyance et le Secret avec leurs symboles. — La Vigilance avec ses symboles et Mercure, etc.. d'après P. MIGNARD.

Le Père Eternel porté sur les Anges, etc. — Fresque de la voûte de la Chapelle de Sceaux. (*5 planches forme ronde*). — La Coupole du Val-de-Grâce, représentant la félicité des Bienheureux. (*En 6 planches forme ronde: il manque une planche*). — L'Assemblée des Dieux. — *(Plafond du pavillon de l'Aurore, au château de Sceaux. — En 5 planches forme ovale: il manque une pl.)* d'après Ch. LEBRUN.

La Fuite en Egypte. . . d'après François VERDIER.

JEAN. **Audran.** — Le Déluge *(l'Hiver)*. — Le Paradis terrestre *(Le Printemps)*. . . . d'après N. POUSSIN.

ET. **Baudet.** (1677). — Martyre de St. Etienne. d'après An. CARRACHE.

Bayot lith. — Départ de Trébizonde pour Téhéran. 15 Décembre 1839. — *(Tiré de l'Ambassade de France en Perse)*. . . . . Eug. FLANDIN del.

Blot (1780). — Portrait d'André Guill. de Géry, abbé de Ste Geneviève de Paris, sup. gén. des Chan. régul. de la Congrégation de France. . d'après BLOT.

SÉB. Bourdon. — I. Esurientes pascere. — II. Potare sitientes. — III. Hospitio excipere advenas. — IV. Vestire nudos. — V. Ægros curare. — VI. Liberare captivos. — VII. Sepelire mortuos. d'après Séb. BOURDON.

GUIL. Chasteau, d'Orléans. (1663) — Les aveugles de Jéricho. — Mort de Germanicus. — d'ap. N. POUSSIN.

Martyre de St. Etienne. . . d'après Ann. CARRACHE.

Laurent Cars. — Mort de Cacus. — Sacrifice d'Iphigénie. — Portr. allégoriq. de Louis XV, donnant la paix à la France, et favorissant tous les Arts. Enlèvement d'Europe. (1723.) . d'après Franç. le MOINE.

Chéreau le Jeune. — Lavement des pieds. d'apr. BERTIN.

Mlle **Brinclaire**. — **Chéreau** excud.	Vases antiques	1 avec anse 1 tiré d'un 7e cah. du recueil d'ornemens.

CH. NIC. Cochin. — Jacob et Rachel. d'après Fr. LE MOINE.

CH. NIC. Cochin. fils. (1727) — Mort d'Hippolyte. d'après J. DE TROY.

Couché fils et **Robert**. — Mort de T. M. Latour d'Auvergne-Cornet. (*Tiré des Fastes de la Nation française de Ternisien d'Haudricourt*).

AUG. Boucher-Desnoyers. (1806) — Bélisaire. d'après Fr. GÉRARD.

LOUIS Desplaces. — Prière d'Enée à Jupiter. — Funérailles de Pallas. . . . . . . d'après Ant. COYPEL.

L'Amour et le Satyre. . . d'après Ch. Ant. COYPEL.

N. Dorigny — Guérison du Boiteux par St. Pierre et St. Jean. . . . . d'après L. CARDI DE CIGOLI.

(1702.) Crucifiement. . . . . . d'après GUIDO RENI.

(1699.) Martyre de St. Sébastien. . . d'après DOMINIQUIN.

(1699.) St. Pierre au milieu des eaux. d'après LANFRANC.

(1702.) Enterrement de Ste Pétronille. d'ap. LE GUERCHIN.

Duchange, (1717). — Solon et ses lois (*Versailles*). d'après Noël COYPEL.

J. de Frey. — Le bon Samaritain. . d'après REMBRANDT.

Isaac, Jacob et Rebecca. . . . d'après S. CONING.

CH. **Dupuis**. — Massacre des Innocents. . d'après RUBENS.

CH. **Dupuis**. — La Terre et l'Air. d'après Louis DE BOULLONGNE.

Edelincks frères sculpserunt (*sic*) 1681 — Le Déluge. d'après Alexandre VÉRONÈSE, (Al. Turchi).

J. J. Flipart. (1782) — Combat des Lapithes et des Centaures. . . . . d'après BON BOULLONGNE. (1677).

G. Haas. (1782) — Hercule et Diomède. d'après PIERRE.

Jazèt. — Serment du Jeu de Paume. (*mauvais état de conservation*) L. DAVID delin. et direxit à Bruxelles.

Le Mire. (1724-1801) — Plafond de Bordeaux. d'après Jean ROBIN.

JEAN **Lepautre**. (1617-1682) — Frontispice de l'ouvrage in fol., *Le Neptune françois* (*1er vol*). d'ap. J. BERRIN.

A. Loir. — Massacre des Innocents (*2 planches*). d'après Ch. LE BRUN.

J. Mariette. (1654-1742) — 1695. Moïse sauvé du Nil. d'après N. POUSSIN.

Le Christ servi par les anges. . . d'après LE BRUN.

CL. **Mellan**. (1596-1688) — Agrippine sortant du bain, (*marbre des Tuileries*). . . . d'après Cl. MELLAN.

Miger S. G. (1707) — Hercule et Antée. d'ap. Cl. VERDOT.

Io changée en génisse. . . . . . d'après HALLÉ.

F. Moitte. (1780) — Jupiter foudroie les Titans. d'après Jean LE BLOND.

Alex. Morel. — Conversion de la Madeleine. (*cab. du Dr Potain*). . . . . d'après Guido Reni.

Jean Pesne. J. Paine, (*sic*). — Mort de Saphire. — Les envoyés de Chanaan (*l'Automne*). — Ruth et Booz (*l'Eté*). — Baptême de N. S. — La Confirmation. — La Pénitence. — l'Eucharistie. — L'Extrême-Onction. — Le Mariage. — L'Ordre. d'après Nic. Poussin.

G. Eduard Müller, lith. — Paysage, (*Galerie de Berlin*). . . . . d'après Cl. Lorrain.

James Mason. — Les amusements du Printems. (*en couleur*). . . . . Jean Pillement inv. 1757.

Wm. Woollett. — Les Agréments de l'Eté. — (1760). (*en couleur*). . . . . Jean Pillement inv. (1757).

Et. Picart. — Sainte Famille, (1682). d'ap. Palma Vecchio.

(1679) St. Pierre marchant sur les eaux. d'après Jean Lanfranc.

(1677). L'Arche chez les Philistins. . . . d'ap. Poussin.

St. Paul brûle les livres profanes. . . d'ap. Lesueur.

Martyre de St. André (*chez Drevet*). d'après Ch. Le Brun.

Martyre de St. Etienne (*sans nom de graveur*).

F. de Poilly. — Mort de Turnus. d'après Ant. Coypel.

J. G. Preisler, fils. (1787). — Dédale et Icare. d'après J. M. Vien.

St. Luc. — St. Jean. — St. Mathieu. d'ap Valentin.

(1677). — Eliézer et Rébecca. . . d'après Poussin.

J. Baptiste et **J. de Poilly**. (?) — Frontispice de « Livres de plusieurs vases de fleurs faicts d'après le Naturel, par J. Baptiste. » (*en mauvais état*). (...?...)

Rhæmild. — Prise de Constantine (man. noire). (...?...)

Claudia Stella. — Moïse exposé sur le Nil. (*deux planches. — Une manque*). — Frappement du Rocher. . . . . d'après N. Poussin.

Louis Surugue. — Descente d'Énée aux Enfers.
d'après Ant. Coypel.

(1720). — Différentes nations de l'Amérique. (*grand Escalier du Château de Versailles*). d'après Le Brun.

(1720). — Différentes nations de l'Asie. . . . —id.—

(1720). — Différentes nations de l'Afrique . . . —id.—

(1720). — Différentes nations de l'Europe . . . —id.—

Fontaine du Grand Escalier de Versailles. Chevotat del.

J. Tardieu. (1717) — L'Olympe, (*au Palais-Royal, au milieu de la galerie. Plafond en 4 planches*).
d'après Ant. Coypel.

N. Tardieu. — Vulcani domus. (*Ancienne galerie d'Enée au Palais-Royal*). — Incute vim ventis. (*Ibid.*).
d'après Ant. Coypel.

Simon Thomassin. — Enée devant Didon. . . —id.—

Henri Simon Thomassin fils. (1724) — Magnificat.
d'après J. Jouvenet. (1717)

Weselberg. — Bataille (*sans lettre*). d'ap. Aug. Persico.

(...?...) — Enterrement dans une église. Lithogr. avant toute lettre, V. T. *au timbre sec* . . . . (...?...)

(...?...) — Fragment d'une fresque, représentant Bacchus, un cavalier avec flamme au front, les symboles du sommeil. . . . . (...?...)

Portraits historiques.

Llanta. del. — Lepic. . . . . Llanta. lith.

C. L. P. (1827). del — Horace Vernet *(en officier)*. C. L. P. lith.

Maurin del. — Philippe d'Orléans. — P. Ferdinand d'Orléans, prince de Joinville. (1814). . Maurin. lith.

V. Adam lith. — Duc de Nemours *(en lieutenant-général)*. . . . . Ch. de Luna pinx.

Ch. Motte lith. **A. Dévéria**, del. — Louis-Philippe Ier.
Gérard pinx.

Grevédon. (1842) — Marie-Amélie. — *id.* (1842). — Marie-Amélie *(aspect plus âgé)*. . . . d'après WINTERHALTER.

V. Adam lith. et del. — Louis-Philippe et les princes. . . . .

P. Sudre lith. (1842). — Comte de Rambuteau, Préfet de la Seine *(au crayon)*. d'après Henri SCHEFFER.

LÉON **Noël** (1844). — Duc d'Aumale. — Prince de Joinville. . . . . d'après WINTERHALTER.

(?) lith. — Duc de Fitz-James et ses enfants *(Extrait de l'Artiste)*. . . . . d'après CHAMPMARTIN.

Maurin del. — Ney. . . . . —id.—

Pointel du Portail lith. et del, — Marie-Amélie. —id.—

Caminade lith. — Gouvion-St-Cyr (1812). d'apr. H. VERNET.

Miger gr. — Masséna. . . . . GUÉRIN, del.

Maurin lith. — Victoire, duchesse de Nemours —id.—

V. Adam lith. — Louis-Philippe et les princes. . —id.—

Llanta lith. — Maréchal Suchet. . . . . —id.—

Maurin lith (1837). — Duc de Nemours. . . . —id.—

FD. **Bastin** lith. — Prince de Joinville *(en couleur)*. —id.—

M. Denon del. et lith. — Deux artistes dessinent une vieille femme.

Llanta lith. — Le Baron Lepic. —id.—

Maurin del. et lith. d'ap. nat. — Général Rullière (1849).

Z. Belliard lith. — Fitz-James. — Meneval. Mme DE MIRBEL pinx.

E. Desmaisons. — Horace Vernet *(en couleur)*. TIMM.

A. Maurin. — Louis XVII. (?). . . . . . —id.—

Maurin (1849). — Lieutenant-général Comte de la Grange. . . . . —id.—

Héliographie **Riffaut**. — Cte Exelmans (1852). LARIVIÈRE pinx.

(...?...) — Casimir Périer, président du Conseil des Ministres, *manière noire* (*sans signature*). (...?...)

Maurin del. — Masséna (1817). MAURIN lith.

Z. Belliard. — Ctc de Richemont. d'après Paulin Guérin.

(...?...) — Géricault. . . . . (...?...)

A. Maurin del. — Ferd. Phil. duc d'Orléans. Maurin lith.

L. Heine. — Jacob, Isaac et Rébecca. d'ap. J. Livens (*Berlin*).

G. E. Müller. — Homme et femme (*Portraits*). d'après Van der Meer.

Paysage avec un homme qui dessine. d'après Hobbema (*Berlin*).

Paalzow lith. — Concert au bord de l'eau. d'après David Teniers (*Berlin*).

Ed. Müller. — Chasse au cerf. d'ap. Rubens et Snyders (*Berl.*)

Maurin del. — Pajol. . . . . . . Maurin lith.

L. Massard sc. — Changarnier, épreuve avant toute lettre dédiée par H. Vernet à son ami le Commandant Pajol. (1849) . . . d'après Horace Vernet (1849).

Vor Dumont. (1861). — 7 Etudes d'ap. nature (*chez Lemercier*) : Ricin. — Roses trémières. — Pavots. — Pivoines. — Lilas. — Raisins. — Rhododendron. Vor Dumont, del. et lith.

Ch. (...?...) — Lady Roos. . . . . (...?...)

ÉCOLES DU NORD

Ragot plus probablement **Vorsterman.** — Combat d'Amazones (*avant toute lettre*), fragment. (*Il manque 5 planche*). . . . . d'après Rubens.

Lith. **G.-Ed Müller.** — Abraham renvoye Agar. d'après G. Flinck (*Berlin*).

Paysage chargé d'oiseaux. d'après Melchior Hondekoeter (*Berlin*).

Portraits d'homme et de femme. d'après Martin de Vos (*Berlin*).

Paalzow lith. — La dame au perroquet. par F. Miris (*Berlin*).

Jeune seigueur et sa femme. . d'ap. Fr. Hals (*Berlin*).

Heyland lith. — Deux financiers. d'après Quintin Messis (*Berlin*).

Paalzow lith. — Un intérieur. d'ap. Cornélius BEGA (*Berlin*).

F.-A. Schmidt lith. — Paysage avec moutons. d'après J. VAN DER MEER (*Berlin*).

G.-ED. Müller. — Grande galerie avec deux prisonniers. . . . . A.-V. STEIN p. 1622, (*Berlin*).

ÉCOLE FLAMANDE.

NICOL. Lawers. — Philémon et Baucis. d'ap. J. JORDAENS.

PIERRE de Tode. — St Martin delivré nn possédé. — Adoration des Bergers. . . . d'après J. JORDAENS.

P. Pontius. — Fuite en Egypte. d'après J. JORDAENS.

G.-ED. Müller Lith. — Ecce homo. Raphaël SANZIO (*Berlin*).

L. Heine Lith. — Saint Jean l'Evangéliste (*Berlin*). d'après Raphaël SANZIO.

Schmidt Lith. — Paysage. d'après DOMINIQUIN (*Berlin*).

Heine Lith. — Saint Pierre délivré par l'Ange. d'après DOMINIQUIN (*Berlin*).

Jésus réveille les Apôtres au jardin des Olives. d'après MICHEL-ANGE CARAVAGE (*Berlin*).

J. Zaal. — Chasse au sanglier. d'après Frantz SNYDERS (*Ecole de Rubens*).

(...?...) — *Suovetaurilia* devant un Temple rond dédié à Diane. . . . . (...?...)

J. B. Piranesi. — Trépied antique de bronze, de Portici. (*Musée de Naples*).

Vase cinéraire de terre cuite, avec chimère (*Dessin du Vatican*).

Vase antique de marbre colossal (*Monastère de Ste Cécile au Transtevère*).

Char ou bige de métal étrusque antique, usité pour les jeux de Cirque.

Un lampadaire.

Deux Trépieds antiques de marbre (*Villa Albani*).

Seconde vue de profil du Vase de la Villa Lanti (*La première fait défaut*).

Seconde vue du trépied antique de marbre du Capitole (*La première manque*).

Une cheminée décorée de figures et de rinceaux.

Deux cheminées.

Une cheminée aux pieds-droits ornés de groupes d'anges aux ailes relevées.

Deux cheminées, dont la première offre deux figures de femme sur les pieds-droits surmontée chacune d'un aigle. — Un bas-relief encadré dans une guirlande.

Deux cheminées : dans la première on voit une course de chevaux sur la frise ; deux masques décorent les pieds-droits ; deux candélabres en forme de lyre. — Dans la deuxième: deux cygnes boivent dans un vase.

Deux cheminées. 1° Deux chiens accostant un masque sur la frise ; 2° sur chaque pilastre trois figurines surmontant un chapiteau.

Deux cheminées. 1° chaque piédroit est formé d'une base de deux sphinx aux cornes de bélier ; dans la frise on remarque des têtes géninées en médaille, et un camée au centre. 2° Sur des piédestaux appliqués en face des pilastres, se voient deux figures sur chacun d'eux ; la frise est ornée d'un bucrâne et de deux palmettes.

Autre coupe longitudinale de la même boutique, où l'on voit par les ouvertures du vestibule les immenses pyramides et autres édifices funèbres dans les déserts d'Egypte.

Cinq cariatides de la Voie Appienne. — La sixième, du palais Mattei.

Développement de la sculpture qui se voit autour d'un vase antique de marbre, représentant Ulysse fléchissant Diane en faveur d'Iphigénie et d'Achille.

JEAN **Ottaviani**. — Quatorze planches de peintures décoratives, gravées sur les dessins de Savorelli et Camporesi. (*Sous Clément XIII*).

Coupe longitudinale du second étage de la Loggia dans la cour du Palais du Vatican correspondant à la Grande Cour Saint Damase, où l'on voit l'archi-

tecture et les décors de cette loggia, peints par Jean d'Udine sous la direction de Raphaël. (*Treize travées dont les planches ci-dessus donnent le détail*).

Porte du Vatican (*Paul III*), en deux planches.

Carte des chemins de fer de France. (1847).

Chronologie de l'Histoire générale des peuples et de leurs cultes, etc. par M. Arnault ROBERT (1834), une feuille.

Histoire et statistique de la France ancienne et moderne depuis les Gaulois jusqu'en 1834, par Arn. ROBERT, une feuille.

Histoire universelle des peuples (*d'ap. celle de Strass*). une feuille·

Budget de 1831, (*une feuille*).

Histoire de France depuis 1789-1835, une feuille.

Atlas des Itinéraires, Campagnes, Opérations militaires de Pajol, général en chef, par le général de division Comte PAJOL, (*huit cartes pour les trois volumes*) 1874 — Firmin Didot.

Carte du camp de St-Médard (*près Bordeaux*).

Siège de Gueldres en 1703. une feuille.
par le lieutenant-général PELET.

Champ de bataille d'Eckren. — (1703). . . . —id.—

Places des Pays-Bas. . . . . —id.—

Places d'Italie (*Verria, Asti, Carpi, Reggio*). . —id.—

Champ de bataille de Hochstaedt. — (1703-4). . —id.—

Sièges de Rheinberg. — 1702-3. . . . . . —id.—

Champ de bataille de Spire. — (1703). . . . —id.—

Plan du siège de Brisach. — (1703). . . . . —id.—

Plan de Landau et ses environs avant l'investissement du 11 septembre (1703). . . . . . —id.—

Plan des attaques de Landau. — (1702-3-4-13).

Champ de bataille de Suzzarra et siège de Guastalla en 1702. . . . . par le lieutenant-général PELET.

Places et Postes de la Lombardie. (*Brescello, Goïto, La Mirandole*). . . . . —id.—

Champ de bataille de Friedlingen. — (1602). . —id.—

Plan de la bataille de Chiari. — (*1er Sept 1701*). —id.—

Plan de la ville de Crémone. — Surprise par le Prince de Savoie. — 31 Janvier 1702.

Plan de Mantoue et environs. — Guerre de la Succession d'Espagne. par le lieutenant-général Pelet.

Siège de Kaiserwerth. — (1702).

Places de l'Allemagne méridionale (*Neufbourg*, *Ulm*, *Willingen*, *Rattenberg*, *Scharding*, *Keefstein*).
par le lieutenant-général Pelet.

Siège du fort de Kehl. — (1703). . . . . . —id.—

TABLE

ALPHABÉTIQUE & ANALYTIQUE

DES

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ DE SAINT-NICOLAS D'ACY.

A.

[1] Les indications de Tomes se rapportent à la deuxième Série des Mémoires du Comité (1880-82) et au Tome I de la troisième (1886), les chiffres romains indiquent les Tomes.

C

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

V.

TABLE DES MATIÈRES.

I

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS.

II

PROCÈS-VERBAUX.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 00586 8750